



Parc  
naturel  
régional  
des Volcans  
d'Auvergne

# CHARTRE 2013-2025 RAPPORT ET ANNEXES

RECONNU  
AGENDA 21  
local de France

*vivre*  
ENSEMBLE, ICI

*penser*  
GLOBAL

*agir*  
LOCAL



## ORIENTATIONS

portrait

### 05 Le Parc des Volcans d'Auvergne, un territoire volontaire et singulier

- 06 PNR : DISPOSITIF NATIONAL, INITIATIVE LOCALE
- 10 VOLCANS D'Auvergne : TERRITOIRE EMBLEMATIQUE
- 13 LE PNRVA DEPUIS 1977

### CONSTRUCTION DU

projet

### 17 Enjeux, stratégie et ambition du territoire

- 18 ATTENTES DES GRANDS INSTITUTIONNELS POUR LA PERIODE 2013>2025
- 24 REGARDS CROISES DES ACTEURS LOCAUX
- 28 ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ANALYSE DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE ET DE L'APPLICATION DE LA CHARTE 2000>2012
- 32 AMBITION GENERALE DU PROJET
- 34 PARTIS PRIS STRATEGIQUES
- 36 EFFETS ATTENDUS DU PROJET

vivre

### ENSEMBLE ICI

### 41 La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA - [orientation 1](#)

- 44 LE TERRITOIRE DU PARC REVELE ET VECU POUR SES VALEURS PATRIMONIALES - [orientation 1.1](#)
- 44 Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire - [mesure 1.1.1](#)
- 50 Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans le quotidien et dans leurs choix de vie au sein du PNRVA - [mesure 1.1.2](#)
- 54 UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ATTRACTIF, CHOISI POUR SA SINGULARITE ET SA QUALITE DE VIE - [orientation 1.2](#)
- 54 Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA - [mesure 1.2.1](#)
- 60 Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres - [mesure 1.2.2](#)

penser GLOBAL

### 65 Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes - [orientation 2](#)

- 68 DES PATRIMOINES EXCEPTIONNELS RECONNUS ET TRANSMIS - [orientation 2.1](#)
- 68 Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA - [mesure 2.1.1](#)
- 78 Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces - [mesure 2.1.2](#)
- 86 DES RESSOURCES NATURELLES VALORISEES RAISONNABLEMENT - [orientation 2.2](#)
- 86 Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides - [mesure 2.2.1](#)
- 92 Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables - [mesure 2.2.2](#)
- 102 DES ESPACES DE VIE DE QUALITE GRACE A UNE PLANIFICATION OPTIMISEE - [orientation 2.3](#)
- 102 Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain - [mesure 2.3.1](#)
- 108 Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptées - [mesure 2.3.2](#)



#### ECO COMMUNICATION

Ce document a été préparé avec le souci de limiter son empreinte écologique au regard de la consommation de papier et de l'usage des cartouches en couleur : diffusion numérique privilégiée, impression du document en recto-verso et diminution des marges, mise en page sobre.

## et MESURES

*agir* LOCAL

### 121 Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire - [orientation 3](#)

- 124 L'AGRICULTURE, UN SOCLE VIVANT, ADAPTE AUX ENJEUX ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX - [orientation 3.1](#)
- 124 Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales - [mesure 3.1.1](#)
- 132 Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible - [mesure 3.1.2](#)
- 138 UNE OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DE PLEINE NATURE DURABLE ET IDENTITAIRE DU PNRVA - [orientation 3.2](#)
- 138 Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA - [mesure 3.2.1](#)
- 148 Développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales - [mesure 3.2.2](#)
- 156 LA VALORISATION DE LA FORET COMME RICHESSE PATRIMONIALE ET ECONOMIQUE LOCALE - [orientation 3.3](#)
- 156 Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité - [mesure 3.3.1](#)
- 162 Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois : autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés - [mesure 3.3.2](#)
- 166 L'EXPLOITATION DURABLE DES RICHESSES GEOLOGIQUES PAR UNE GESTION OPTIMISEE DES RESSOURCES - [orientation 3.4](#)
- 166 Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA - [mesure 3.4.1](#)
- 172 Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique - [mesure 3.4.2](#)
- 176 L'INSTALLATION D'ACTIVITES NOVATRICES ET LA DEMONSTRATION DE PRATIQUES DURABLES A FORTE VALEUR - [orientation 3.5](#)
- 176 Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local - [mesure 3.5.1](#)
- 180 Attribuer et animer la marque « accueil, produit, savoir-faire » du PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire - [mesure 3.5.2](#)

*pilotage*

### 187 Modalités d'animation et d'évaluation du projet

- 188 LE SMPNRVA : ANIMATEUR ET FEDERATEUR
- 190 GOUVERNANCE PARTENARIALE
- 200 SYNTHESSES

### 207 Annexes

- 208 COMMUNES TERRITORIALEMENT CONCERNEES
- 210 EPCI TERRITORIALEMENT CONCERNES
- 212 EMBLEME DU PNRVA
- 213 STATUTS DU SMPNRVA
- 222 FINANCEMENT PREVISIONNEL 2013>2015
- 228 CARTES DE DIAGNOSTIC EXTRAITES DES ETUDES PREALABLES A LA PREPARATION DE LA CHARTE
- 233 ARRETES MUNICIPAUX REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISEES DANS LE PNRVA
- 234 ACRONYMES ET SIGLES



Mont Chabrut dans le Cézaillier © Olivier Roquetanière



**Parc naturel régional (PNR)** : un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine

**Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) :**

- **signataires de la charte**: Région Auvergne (CRA), Département du Cantal (CG15), Département du Puy-de-Dôme (CG63), Communes, Communautés de Communes et Communautés d'agglomération territorialement concernées (EPCI), Etat
- **animateur et gestionnaire** : Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA)



Vallée de Mandailles dans les Monts du Cantal © Marc Sagot

# **Le Parc des Volcans d'Auvergne, un territoire volontaire et singulier**

# PNR : DISPOSITIF NATIONAL, INITIATIVE LOCALE

« A l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en **Parc naturel régional (PNR) un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.** »\*

## Contribution à une politique nationale

« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

Ils constituent un **cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.** » \*

## L'élan du Grenelle

« L'élan du Grenelle de l'environnement doit être promu ou développé au sein de chaque projet de territoire. Les PNR doivent poursuivre leur contribution à la stratégie française pour la diversité biologique et paysagère par la mise en œuvre de projets sur chacun des territoires.

Par leur réseau, ils contribuent à l'organisation d'une **grande infrastructure écologique**. Ils doivent relever les grands défis environnementaux : biodiversité, changement climatique, gestion des ressources naturelles. (...).

De par leurs vocations et les caractéristiques de leur projet de territoire, les PNR s'inscrivent dans les principes du **développement durable** (conciliant protection de l'environnement et des ressources, plus-value économique et progrès social). »\*\*

## PNR de montagne

« Les parcs naturels régionaux situés dans les massifs de montagne constituent un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages (loi de 1985 relative à la montagne).

Leur représentation dans les Comités de Massif traduit le caractère privilégié de leurs relations avec les Régions et les collectivités territoriales dans le cadre d'un aménagement du territoire respectant la spécificité des zones de montagne.

Cette représentation leur permet d'être associés à l'élaboration des prescriptions particulières visées dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les modalités de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. » \*

## Guider l'ambition d'un territoire

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, au patrimoine naturel, paysager et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de gestion et de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation économique et culturelle de ces patrimoines. Ce projet consiste à :

- **protéger les patrimoines**, en particulier par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- **contribuer à l'aménagement** du territoire
- **contribuer à son développement** économique, social, culturel et à sa qualité de vie
- **assurer l'accueil**, l'éducation et l'information du public
- **réaliser des actions expérimentales** ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche. \*

La décision de l'Etat (par Décret du Premier Ministre et sur demande régionale), de procéder au classement d'un territoire en Parc naturel régional repose sur **4 critères vérifiés** :

- **la qualité et le caractère remarquable du patrimoine** naturel, culturel et paysager du territoire concerné, ainsi que la délimitation cohérente et pertinente du territoire obtenue au regard de ce patrimoine
- **la teneur du projet** exprimé dans la charte en termes d'ambition, de pertinence et de précisions des orientations et mesures, au regard des enjeux identifiés sur le territoire pour les 12 ans de classement
- **la capacité de l'organisme de gestion du Parc** à conduire le projet, du fait de ses statuts, des moyens financiers et humains et des partenaires qu'il mobilise
- **le degré de détermination, de solidarité et d'engagement** des collectivités et de leurs groupements à mener à bien le projet.

Le classement vaut autorisation d'utiliser la dénomination « Parc naturel régional » et l'emblème (logotype) du Parc, déposés par le ministre chargé de l'environnement à l'Institut national de la propriété industrielle, sous la forme de **marque collective.** \*\*



Accueil du Congrès des PNR de France à La Bourboule en 2008 © Ludovic Combe

### Charte du Parc, mode d'emploi

Le projet de territoire prévu pour 12 ans est consigné dans la « charte du Parc » approuvée par les collectivités (qui se regroupent au sein du Syndicat mixte du Parc) et l'Etat.

Se présentant sous la forme d'un rapport, d'un plan au 100 000ème et d'annexes, elle définit de façon générale et territorialisée **les orientations et mesures** à prendre pour favoriser, de façon équilibrée, la protection, la mise en valeur et le développement durable du territoire, en se fondant sur la préservation de ses patrimoines naturels, paysagers et culturels.

La charte précise également le rôle, l'organisation, les moyens et les engagements précis de ses signataires (les collectivités territoriales, ainsi que l'Etat).

Au titre des Codes de l'environnement et de l'urbanisme, **les Schémas Directeurs, les Schémas de Secteur, les Plans d'Occupation des Sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les orientations et les mesures de la Charte.**

L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Lorsque le périmètre d'un Pays inclut des Communes situées dans un PNR, la compatibilité des documents, la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays sur le territoire commun doivent être assurées (loi du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire). \*\*

### Reconnaissance « agendas 21 »

La France s'est engagée dans la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux. A cette fin, l'Etat a proposé un cadre de référence qui vise 5 finalités :

- la **lutte contre le changement climatique** et la protection de l'atmosphère
- la **préservation de la biodiversité** et la protection des milieux et des ressources
- **l'épanouissement** de tous les êtres humains
- la **cohésion sociale et solidaire** entre territoires et entre générations
- le dynamisme d'un développement suivant les **modes de protection et de consommation responsables.**

Concernant les Parcs, le Ministère de l'écologie considère que le niveau d'exigence de la procédure de (re)classement d'un territoire en PNR, ainsi que son suivi et évaluation, « sont de nature à garantir le niveau d'excellence propre au dispositif Agenda 21 ».

Aussi, un protocole spécifique a été créé pour permettre la reconnaissance d'une charte de PNR comme concordante avec un Agenda 21, consécutivement à la demande de l'organisme de gestion du PNR intéressé et de la Région concernée. \*\*





Soutien et accompagnement de porteurs de projets dans le cadre du Programme Leader  
© SMPNRVA



**AVIS SIMPLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC REQUIS CONCERNANT LES DOCUMENTS SUIVANTS (article R.333-15 du Code de l'environnement)**

- . le schéma départemental de vocation piscicole
- . le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains
- . le schéma régional éolien
- . le schéma départemental des carrières
- . le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- . le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées
- . le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée
- . le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- . le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- . le schéma départemental de gestion cynégétique
- . les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats
- . le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs
- . le schéma d'aménagement touristique départemental
- . la charte de développement du Pays.

Lorsque les projets de ces documents sont soumis pour avis au Syndicat mixte du Parc, ils sont accompagnés du rapport environnemental s'il est requis (article R. 122-20 du Code de l'environnement).

**Syndicat mixte de gestion du Parc**

La charte détaille également le rôle majeur de l'organisme de gestion et d'aménagement du Parc structuré en syndicat mixte. Cet établissement public à caractère administratif regroupe les différentes collectivités territoriales (Région, Départements, Communes et éventuellement leurs groupements).

- Le Syndicat mixte du Parc est chargé de mettre en œuvre la charte : par la **maîtrise d'ouvrage de certaines actions**, mais aussi par sa capacité d'animation, d'ingénierie et de coordination des collectivités et autres partenaires du territoire également impliqués
- Son rôle est aussi de **veiller au respect des mesures et des engagements consignés dans la charte**. A ce titre, la législation prévoit que le Syndicat mixte du Parc soit :
  - . associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme
  - . consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, ainsi que de la préparation de ceux figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15 du Code de l'environnement (cf. ① ci-contre)
  - . saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux sont soumis à cette procédure.
- Dans le cadre de la charte, le Syndicat mixte du Parc doit assurer sur le territoire du Parc **la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires**.
- Ne disposant pas de compétences juridiques sectorielles a priori, ni de pouvoirs de police, le Syndicat mixte du Parc s'emploie à **promouvoir** des principes essentiels :
  - . inciter à la mise en œuvre d'un développement durable (conciliant « protection de l'environnement », « plus-value économique », « progrès et échanges sociaux ») et responsable
  - . placer le patrimoine au cœur des projets locaux
  - . optimiser la gouvernance.

A cette fin, il développe des démarches :

- . de sensibilisation et de fédération des acteurs locaux autour de problématiques communes
- . de conseils techniques et d'expertise
- . parfois de maîtrise d'ouvrage (restauration ou gestion de sites remarquables, signalétique, accueil...)\*\*

\* Extraits du Code de l'environnement (articles R333-1, L333-1, L 333-2)

\*\* Extraits de la Circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 15 juillet 2008, relative au classement et renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes





### CONGRES DES PNR EN 2010

Jean-Louis JOSEPH,  
Président de la FPNRF

« Les PNR répondent à un besoin, celui pour un territoire de retrouver une identité forte face à la mondialisation. Ils résistent mieux que d'autres territoires à la crise économique et sociale, parce que leurs activités économiques (...) ne sont pas délocalisables et que le lien social qu'ils continuent à créer est précieux. Ils ont pour principe de toujours faire figurer l'homme au cœur de leurs projets. »

**EVALUATION  
ET REFLEXION SUR  
LA POLITIQUE DES PNR**  
Etude commandée en 2005  
par le Ministère de l'Ecologie  
et du Développement Durable

« Un PNR est à la fois "une nature pour les Hommes et leur projet", mais aussi "des Hommes et un projet pour la nature" ».

### Fédération des parcs

En 2012, les 48 Parcs naturels régionaux français concernent au total 23 Régions, 70 Départements, 3,5 millions d'habitants, une superficie de 7 millions d'hectares (soit 15% du territoire national).

Porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux, la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France a pour objectif de :

- représenter les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux auprès des instances nationales et internationales
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces ruraux français
- diffuser et faire connaître l'éthique des Parcs naturels régionaux et leurs actions, en France et à l'international.

[www.parc-naturels-regionaux.fr](http://www.parc-naturels-regionaux.fr)

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) adhère également à Euro-parc qui réunit des Parcs nationaux, des Parcs régionaux, des réserves de biosphère... d'une quarantaine de pays. Cette fédération est notamment dépositaire de la « **Charte Européenne du Tourisme Durable** » dans les espaces protégés (CET-Dep).

[www.euroParc.org](http://www.euroParc.org)

### Deux des plus grands PNR en Auvergne

Les Parcs naturels régionaux Livradois-Forez et des Volcans d'Auvergne représentent 27 % du territoire régional et figurent parmi les PNR les plus grands de France.

Issus de la première génération de PNR en France, ils ont été précurseurs chacun dans leurs domaines respectifs : le Livradois-Forez sur le développement rural et l'animation culturelle, les Volcans d'Auvergne sur la **préservation de ses grands sites et espaces naturels**.

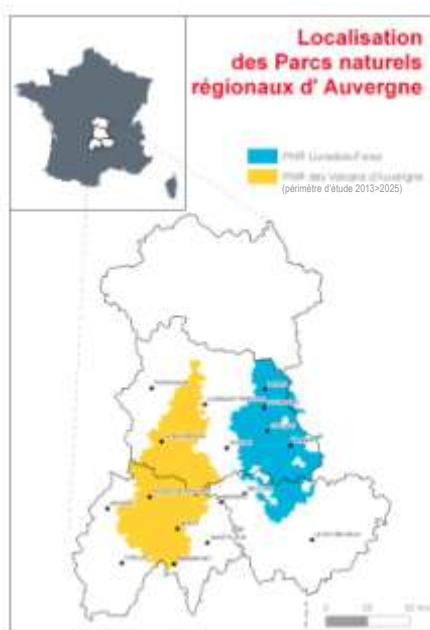
### Massif central, le plus grand espace préservé d'Europe

Les grands espaces et le patrimoine historique et culturel du Massif Central sont très attractifs pour le tourisme de nature et de découverte.

Les 9 Parcs naturels régionaux du Massif Central (Livradois-Forez, Morvan, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Causses du Quercy et Haut-Languedoc) et le Parc national des Cévennes, constituent une immense diversité paysagère : volcans, causses, vallées d'altitude...

En 2000, ils ont créé l'**Association Inter-Parcs du Massif-Central (IPAMAC)**. Ce réseau a pour objet le développement économique et social des territoires fragiles, de qualités patrimoniales et paysagères remarquables du Massif-central.

[www.parc-massif-central.com](http://www.parc-massif-central.com)



# VOLCANS D'Auvergne : TERRITOIRE EMBLEMATIQUE



Puy de La Vache - Chaîne des Puys  
© SMPNRVA (Stéphane Erard)



Vallée de la Fontaine salée -  
Massif du Sancy © Marc Sagot



Puy Mary - Massif du  
Cantal © Marc Sagot

## Volcanisme, signe distinctif

Situé au cœur de l'Auvergne, sur les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, le Parc des Volcans d'Auvergne s'étend sur 120 km du Nord au Sud.

Il est connu pour la présence de **plusieurs massifs** réputés à l'échelle nationale :

- . la Chaîne des Puys (1 465 m)
- . le Massif du Sancy (1 886 m)
- . le Massif du Cantal (1 855 m).

Ces sites sont liés par la géologie puisque tous issus d'activités volcaniques plus ou moins anciennes, qui donnent ce caractère si singulier à ce territoire. Le modelage du territoire par le volcanisme a influencé ensuite d'autres caractéristiques locales : une grande richesse agronomique des sols, une importante utilisation de la pierre volcanique dans le bâti traditionnel, le patrimoine vernaculaire et historique, le développement du thermalisme, la multiplication d'offres et d'équipements liés au volcanisme.

Il a également inspiré des contes et légendes et constitue le support de recherches scientifiques.



Loutre © SMPNRVA (Philippe Boichut)

## Un Parc en 5 régions

Le Parc des Volcans d'Auvergne se distingue aussi par sa structuration en régions naturelles caractérisées par une grande diversité de paysages :

- **les Monts Dômes** avec un alignement de plus de 80 jeunes volcans aux formes diverses
- **les Monts Dore**, un ensemble volcanique ancien et complexe entaillé par plusieurs cirques glaciaires
- **le Cézallier**, un massif volcanique émoussé formant de hauts plateaux d'altitude
- **les Monts du Cantal**, constituant le plus vaste stratovolcan d'Europe où alternent profondes vallées glaciaires et plateaux élevés
- **l'Artense**, un plateau granitique marqué par la présence importante de tourbières, landes rocheuses et forêts.



## Patrimoine naturel exceptionnel

La diversité géologique et géomorphologique, ainsi que le climat de moyenne montagne du Parc expliquent en large partie la présence d'une richesse biologique remarquable.

**60 % du territoire est ainsi protégé ou inventorié au titre de la protection de la nature** (cartes p 82 et 83). Cette richesse s'illustre par la variété des milieux naturels ce qui confère au PNRVA un rôle de « réservoir de biodiversité » à l'échelle du Massif central.

- Des milieux « ouverts » (prairies, pâturages et pelouses d'altitude, où le foisonnement des espèces floristiques favorise la diversité de la faune)
- Des milieux aquatiques (zones humides majoritairement des tourbières, lacs naturels)
- Des milieux forestiers et des milieux rupestres (falaises, rochers, éboulis).



Fête des tourbières à Marcenat © SMPNRVA (Philippe Boichut)

### Richesses d'une société rurale

L'attractivité du PNRVA repose aussi sur sa population rurale qui façonne ce territoire depuis des siècles et édifie un patrimoine culturel qui lui est propre.

Le territoire a donc vu se développer d'importantes activités phares :

- la tradition de **l'élevage**, qui permet d'offrir toute une gamme de produits : fromages, viande, lait, salaisons pâtisseries...
- **l'exploitation de l'eau** souterraine à des fins d'embouteillage et de thermalisme
- **l'accueil touristique** (hébergements, restauration, activités de pleine nature, musées et aménagements pour la découverte...)
- **l'extraction de matériaux** du sous-sol qui marquent une architecture si typique du territoire (pierre volcanique...) en faisant appel à des pratiques artisanales particulières (taille de pierre...).

Il dispose enfin d'un patrimoine bâti et immatériel riche :

- de nombreux lieux de vie du territoire disposent d'un **patrimoine historique** qui leur donne un caractère unique. Fours à pain, lavoirs, croix, chapelles, mais aussi étables, maisons de bourg traditionnelles ou encore châteaux... sont autant de témoignages d'une architecture, d'un mode de vie et d'une histoire qui enrichissent le quotidien par les valeurs culturelles et paysagères qu'ils représentent,
- des **savoir-faire**, gastronomie, langue locale, contes et légendes... constituent également autant de spécificités du territoire que les générations s'emploient à transmettre et à enrichir au fil du temps.

### Omniprésence de l'eau

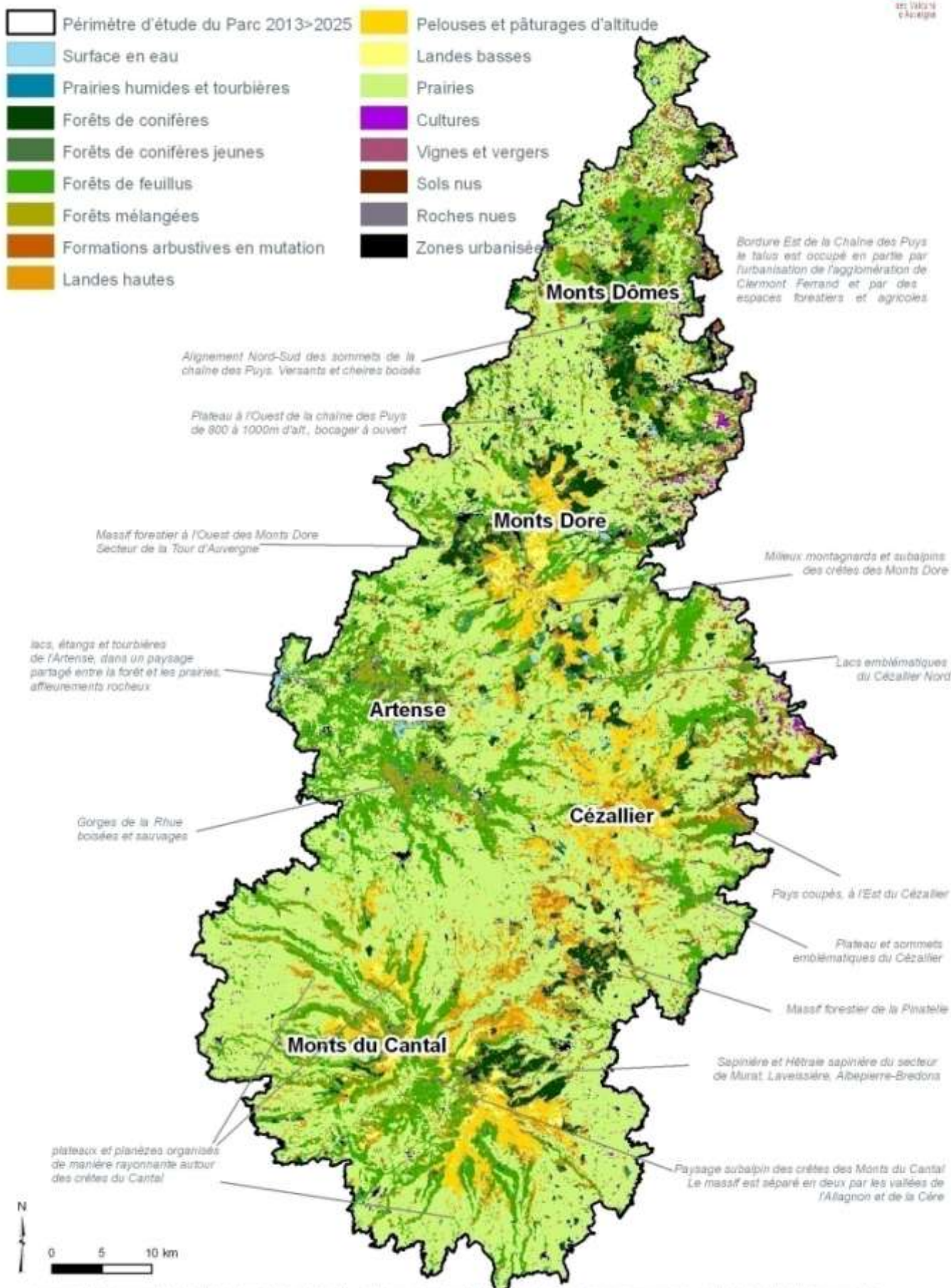
Le Parc des Volcans d'Auvergne se caractérise aussi par l'importance de la ressource en eau et la variété des milieux aquatiques du territoire :

- plus de **4 000 km de cours d'eau**, un réseau hydrographique dense situé en tête de bassins versants
- de **nombreux lacs** naturels d'origine volcanique ou glaciaire, des étangs et des retenues d'eau
- **l'eau souterraine**, une ressource garante d'activités économiques comme la production d'eau embouteillée ou l'activité thermale
- de **nombreuses zones humides et tourbières** au rôle primordial en termes d'épuration des eaux ou de régulation des crues.



Gour de Tazenat © SMPNRVA

# Occupation du sol



Source : SPOT Images 1999 - Photo-interprétation : PNRVA - Parkview - Contour PNR : IGN BD Carto - Mise en forme : SIG - PNRVA- 2011 - Edition nov.2012

# LE PNR VOLCANS D'Auvergne depuis 1977



Formation des élus ©SMPNRVA

## Des priorités développées

Officialisé par arrêté ministériel en octobre 1977, le PNRVA a été créé à l'origine pour lutter contre la baisse démographique du territoire par **une politique de valorisation des ressources locales** déclinée dans le cadre particulier :

- de la réalisation d'aménagements attractifs du territoire (équipement de neuf zones nordiques et d'une base nautique)
- de la structuration intercommunale des collectivités locales (création des SIVOM)
- du soutien au pastoralisme en faveur des grands espaces et de la sauvegarde des races domestiques locales
- du déploiement d'un programme pédagogique actif (centre permanent d'information et de découverte du patrimoine et sorties éducatives accompagnées sur le volcanisme gérés par le SMPNRVA).

La population s'étant relativement stabilisée, le classement du Parc a été renouvelé en 1993, ainsi que de 2000 à 2012 sur de **nouvelles orientations et priorités** :

- une politique forte de protection du patrimoine naturel (réservoirs de biodiversité, milieux aquatiques) et paysager (hauts lieux réputés, petit patrimoine bâti rural, aménagement de bourgs (inventaire, aides aux Communes)
- la conciliation des usages (gardes natures, baux ruraux, sensibilisation des visiteurs, avis en amont des manifestations sportives...)
- le développement des mesures agri environnementales, la lutte contre la pullulation du campagnol terrestre
- la formation des élus
- l'aménagement d'une offre de randonnée équestre
- la préparation de projets et de supports éducatifs à l'attention des classes
- la poursuite des programmes engagés et le réinvestissement des volets économiques et sociaux du développement durable (signalétique des activités, animation du programme Leader plus, attribution de la marque Parc...)
- la gestion de réservoirs de biodiversité
- ...



Puy Gros – Massif du Sancy © Marc Sagot

## Un périmètre qui évolue dans le temps

- A l'origine, les secteurs de la crête centrale de la Chaîne des Puys et ceux formés par les sommets du Cantal avaient été identifiés comme prioritaires dans le projet de PNR.
- A partir de sa création en 1977, le PNRVA a été constitué de 104 Communes.
- En 1988, Il s'est étendu pour occuper une vaste région d'intérêt patrimonial et paysager majeur de l'Auvergne.

C'est ainsi que de 1988 jusqu'en 2012, le PNRVA a compté 153 Communes qui ont formé un territoire homogène de 397 804 hectares. Les premiers critères de délimitation ont été principalement le contexte volcanique et l'altitude (presque partout 800 à 900 mètres).

L'Artense est une zone granitique qui déroge donc à la règle, mais son intégration dans le périmètre de classement du PNRVA se justifie par la nature remarquable de ses patrimoines (paysage, lacs, tourbières...) et par la fragilité de son tissu rural.

- Pour la préparation de la charte du PNRVA 2013>2025, le périmètre d'étude a été fixé par la Région Auvergne par délibération prise les 17-18-19 décembre 2007. Il correspond au périmètre classé pendant la période 2000>2012, mais ne comprend pas la Commune de Manzat : à la suite d'un problème pour créer un lotissement industriel sur le site dit Le Boulhat en continuité de l'échangeur autoroutier A89 au vue notamment des dispositions de la charte 2000>2012 du Parc, le conseil municipal de Manzat a motivé sa décision de ne plus faire partie du PNRVA par délibération en date du 24 mai 2002, en considérant que :

- . « l'aménagement récent de l'axe autoroutier A89 qui traverse le territoire de la Commune induit désormais une rupture de la continuité territoriale du Parc,
- . la Commune de Manzat appartenant déjà au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC) qui gère le Pays des Combrailles, il n'y a pas lieu de superposer les structures plus que nécessaire ».

Cette Commune étant en limite du Parc, le territoire formé par les autres 152 Communes demeure donc cohérent.

La mise au point de ce périmètre d'étude a fait suite à l'étude de **plusieurs hypothèses en matière d'éventuelles extensions du Parc à la marge** :

- . **la redéfinition du périmètre du Parc par rapport au chevauchement Parc / Pays ?** Cette hypothèse a été écartée car les Pays occupent la quasi intégralité du territoire actuel du Parc, jusqu'au cœur de ses massifs qui en constituent les richesses patrimoniales fondatrices de son classement.
- . **l'intégration des territoires des Communautés de Communes dont plus de 50 % de leur périmètre sont situés dans le Parc ?** Cette hypothèse a été également écartée, car, l'extension serait alors trop considérable (+ 100 000 ha environ) et donc délicate à gérer en termes d'actions. Ce constat n'empêche pas de proposer l'adhésion des EPCI au SMPNRVA dans le cadre des statuts de ce dernier modifiés en cohérence avec la charte 2013>2025.

**l'intégration des 20 Communes dites « partenaires » du Parc ?** Il s'agit de Communes externes et contiguës du territoire du Parc (à l'exception d'Aubière), non adhérentes au SMPNRVA, mais liées à ce dernier par la voie d'une convention de partenariat :

- . dans le Département du Puy-de-Dôme : Aubière, Blanzat, Durtol, Heume l'Eglise, La Roche Blanche, Larodde, Saint Amant-Tallende, Saint-Diéry, Tauves, Teilhède, Vodable,
- . dans le Département du Cantal : Auzers, Coltines, Neuvéglise, Vebret, Oradour, Ussel, Les Ternes, Neusargues-Moissac,
- . dans le Département de la Haute-Loire : Blesle.

L'intégration de ces 20 Communes augmenterait la surface actuelle du PNRVA de + 9,7 %, ce qui porterait sa surface totale de 397 804 à 435 633 hectares. La présence d'un patrimoine remarquable et menacé sur ces Communes, ainsi que leur dynamique socio-économique (étude INSEE intégrée à l'étude préalable « dynamiques locales » qui prend en compte ces Communes) ont été globalement étudiées. Si le substrat volcanique est quasi toujours présent, leur intérêt naturel et paysager n'est pas forcément exceptionnel : aucune des 20 Communes partenaires ne comporte de site classé et de protection réglementaire au titre de la nature. Par ailleurs, la forte densité de population (et l'importance de l'urbanisation) de plusieurs de ces Communes (La Roche Blanche, Saint-Amant-Tallende, Blanzat, Aubière) a été un critère discriminant pour leur intégration dans le Parc puisque ce dernier doit être à dominante naturelle et rurale.

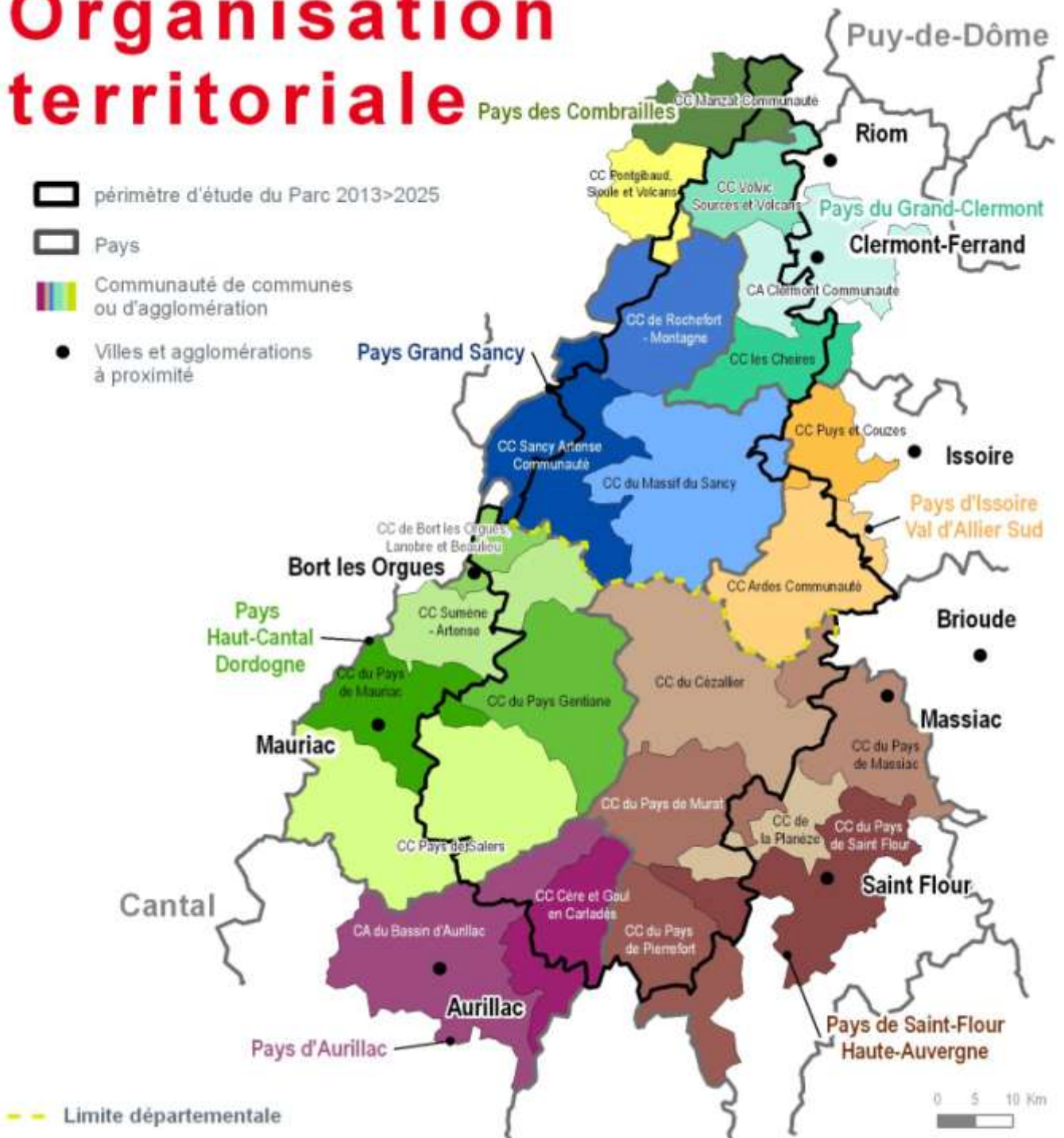
A ces titres et du fait de la superficie déjà importante du PNRVA, leur intégration n'a pas été retenue, conformément également aux regards des institutionnels partenaires du SMPNRVA (p 21 notamment).



### CARTE D'IDENTITE DU PNRVA 2013>2025

- . classement, puis reclassements par l'Etat : 1977, 1993, 2000, 2013
- . plus grand PNR de France (superficie de 388 957 hectares), 120 km du Nord au Sud
- . 400 à 1 886 m d'altitude
- . environ 87 690 habitants (données INSEE 2006 publiées au 1er janvier 2009)
- . 150 Communes, 21 Communautés de Communes et 2 Communautés d'agglomération : situées dans ou en partie sur le périmètre classé
- . géré par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA).

# Organisation territoriale









CONSTRUCTION  
DU  
*projet*

Chaîne des Puys © Marc Sagot

# Enjeux, stratégie et ambition du territoire

# ATTENTES DES GRANDS INSTITUTIONNELS POUR LA PERIODE 2013>2025

L'Etat, la Région Auvergne, les Départements du Puy-de-Dôme et du Cantal se sont engagés très tôt dans la procédure d'élaboration du présent projet de territoire puisqu'ils ont mené au sein de leurs organisations ou assemblées respectives une réflexion prospective sur l'avenir du Parc, qui a abouti à la formalisation de « Regards » exposant leurs attentes et visions concernant le projet à construire du territoire à l'attention du SMPNRVA et de l'ensemble des signataires.

## Projections de la Région Auvergne

Extraits du Regard établi par la Région Auvergne (membre du SMPNRVA) en amont de la préparation de la charte 2013 > 2025 et du Schéma Régional d'Aménagement Durable Territorial d'Auvergne (SRADDT).

### « Un PNR c'est...

**Parc...** C'est d'abord un territoire d'identité forte, un territoire délimité non par une frontière administrative, mais par un ensemble patrimonial de haut intérêt, de très haute qualité environnementale. (...).

**Naturel...** parce que la nature y est forte, belle, fragile, qu'elle marque les paysages et les activités. Ceci ne veut pas dire que ces territoires soient sacrifiés, mis sous cloche. Bien au contraire, leurs atouts environnementaux sont et doivent être davantage leur force d'attraction. (...)

**Régional...** parce que les Parcs sont une compétence de la Région, qui les a créés, qui en est le principal financeur et qui a une responsabilité forte dans leur devenir aux côtés des Communes et des Départements, au sein du syndicat mixte de gestion du Parc. (...)».\*\*

### « Les PNR sont légitimes.

Avec l'apparition de nouveaux acteurs territoriaux aux compétences multiples (EPCI, Pays) et qui contractualisent avec les « grandes » collectivités (Régions, Départements), l'organisation territoriale s'est intensément enrichie et complexifiée ces deux dernières décennies. Comme pour tous les PNR, ces évolutions interrogent sur la place des Parcs auvergnats. (...).

Pour la Région, les Parcs naturels régionaux sont légitimes. Les questions environnementales sont de plus en plus prégnantes dans notre quotidien. (...).

Si toutes les collectivités sont tenues de pratiquer un développement durable, les Parcs naturels régionaux sont, pour la Région, **le seul outil de développement et d'aménagement dont la clé d'entrée est environnementale.**

Le Parc naturel régional Livradois-Forez et celui des Volcans d'Auvergne sont des territoires qui, en Auvergne, doivent montrer le chemin et ouvrir les perspectives. »\*\*

### « La clé d'entrée est Environnementale.

Les critères majeurs qui permettent à un territoire de prétendre à la labellisation PNR sont de deux ordres : une valeur patrimoniale et paysagère forte et reconnue, une identité marquée et facteur de cohérence. C'est à partir de ces principes de base que se dessine le périmètre d'un PNR. C'est pourquoi les limites de leur territoire ne peuvent en aucun cas relever d'une logique administrative (délimitation d'une Communauté de Communes par exemple) ni de celle d'un bassin de vie. C'est d'ailleurs ce qui les différencie des Pays et ce qui fonde leur légitimité. Il s'agit donc de territoires originaux. (...).

Par ailleurs, leur caractère de moyenne montagne habitée est un facteur identitaire partagé à partir d'une mosaïque de massifs. Pour le Parc des Volcans, la nature volcanique des reliefs est un atout supplémentaire de cohésion.

Selon la Région, la préservation et la gestion des patrimoines naturels (y compris la nature ordinaire), paysagers et culturels, sur lesquels repose leur labellisation et leurs spécificités est bien la mission première des Parcs naturels régionaux. Le développement économique territorial est porté prioritairement par les Pays et les EPCI.

**Le Parc est associé étroitement à ce développement pour conduire les projets vers l'excellence environnementale et sociale,** et pour faciliter leur appropriation par le territoire. Cela signifie que le PNR œuvre directement à certains stades des projets, qu'il en assume certains aspects et qu'il met sa connaissance et son expertise au service des porteurs de projets.»\*\*



#### « Valorisons les deux Parcs naturels régionaux.

Les PNR des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez constituent des territoires réputés d'Auvergne. Ils sont porteurs de projets fondés sur l'excellence environnementale.

Pour la Région, les PNR doivent avoir 10 ans d'avance en étant les premiers territoires ruraux à expérimenter et trouver les nouvelles réponses aux grands enjeux du développement durable, reproductibles ailleurs.

Ce sont, en même temps, des structures qui accompagnent, conseillent, fédèrent et sensibilisent. La valorisation de ces deux Parcs constitue, dès lors, un enjeu majeur, d'autant que leur périmètre ne facilite pas la mise en évidence d'une identité et rend complexe leurs interventions. A cet effet, la Région interviendra prioritairement de la façon suivante :

- incitation à l'adhésion des principales villes et des agglomérations, en tant que « **villes portes** » bénéficiant de l'image Parc (Clermont-Ferrand en priorité) et formalisation d'un partenariat avec les agglomérations pour les sujets qui les concernent,
- développement d'une **économie à haute valeur environnementale** qui profite des atouts patrimoniaux du territoire et dont les acteurs tirent une plus-value en termes d'image (la marque Parc...),
- simplification d'un paysage institutionnel complexe, en veillant à ce que **la préservation et la gestion des patrimoines naturels, paysagers et culturels**, sur lesquels reposent leur labellisation et leurs spécificités, restent bien la mission première des PNR. (...) »\*\*.

\*\* extraits du Regard de la Région Auvergne (contribution 2008 à la révision de la charte)



#### GRANDS TERRITOIRES DE L'Auvergne

- . 4 Départements dont 2 sur lesquels se situe le PNRVA : Cantal et Puy-de-Dôme
- . 2 PNR (occupant 27 % du territoire régional d'Auvergne) dont le PNRVA plus vaste PNR de métropole en 2011
- . 16 Pays (dont 7 chevauchant presque en totalité le PNRVA : Combrailles, Grand Clermont, Issoire Val d'Allier, Saint-Flour-Haute Auvergne, Aurillac, Haut Cantal-Dordogne, Grand Sancy)
- . 106 Communautés de Communes (dont 16 chevauchant majoritairement le PNRVA)

## Le périmètre d'étude et les Pays



### « La coordination des stratégies à l'échelle Pays / PNR.

Les Pays et PNR constituent, de manière plus ou moins formelle, des bassins de vie, des territoires d'appartenance. Organisés autour d'une ville ou d'un bourg, ils matérialisent, en somme, l'échelle d'organisation et de fonctionnement quotidien des territoires.

Organisation de l'offre de services à la population, organisation cohérente de la chaîne de transports, gestion de l'offre d'habitat et du foncier... une approche globale et cohérente de ces champs apparaît nécessaire à l'échelle de ces territoires quotidiens de manière à harmoniser les politiques et interventions opérationnelles des intercommunalités.

Afin de mener ces chantiers, certaines collectivités mettent en œuvre différents outils tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Dans d'autres territoires, en particulier ruraux, la mise en œuvre de ces outils est plus rare.

Le niveau Pays / PNR constituera l'échelle de référence pour la traduction territoriale des orientations du SRADDT.

Pour que cette traduction territoriale soit efficace, il conviendra d'harmoniser les outils et stratégies à cette échelle. Cela se traduira par trois modalités :

- l'harmonisation des périmètres et des stratégies des différents outils et dispositifs tels que SCoT, PDU ou PLH :
  - . encourager la généralisation de leurs périmètres à l'échelle des Pays ou des PNR afin de limiter au maximum les chevauchements, ainsi que la présence de Communes ou intercommunalités non couvertes
  - . veiller à la cohérence du contenu de ces dispositifs, la Charte de Pays constituant le socle commun, dans le respect du caractère prescriptif des chartes de PNR et des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- l'incitation des territoires non couverts à se doter d'un SCoT, dont le périmètre est calé sur celui du Pays.
  - La mise en œuvre de l'objectif régional de densification de l'espace doit, en effet, se traduire au niveau local dans le cadre d'un outil de planification de l'espace.
- la prise en compte des différentes orientations du SRADDT dans les documents de programmation et de planification. »\*\*

### « Le binôme EPCI / Pays – Parc.

La mise en œuvre des orientations du Schéma Régional d'Aménagement Durable Territorial d'Auvergne au niveau local s'appuiera sur une organisation clarifiée des compétences et des périmètres d'intervention. Pour cela, le binôme EPCI / Pays – PNR deviendra la double échelle de référence pour la traduction territoriale des orientations du SRADDT. (...).

Il conviendra aussi de veiller à la cohérence du contenu de ces dispositifs, la Charte de Pays constituant le socle commun, dans le respect du caractère prescriptif des chartes de PNR et des SCoT.

La Région appuiera le renforcement de l'échelon intercommunal, en particulier dans la perspective de la consolidation des fonctions urbaines des centres et des bourgs ou dans celle d'une gestion plus durable de l'espace.

Par ailleurs, elle encouragera la mise en cohérence des politiques d'aménagement de l'espace et de transport à l'échelle des Pays / PNR ». \*\*\*

\*\* extraits du Regard de la Région Auvergne (contribution 2008 à la révision de la charte)

\*\*\* extraits du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires d'Auvergne

### Projection de l'Etat

Extrait du Regard établi par la Préfecture de Région en amont de la préparation de la charte 2013 > 2025 du PNRVA.

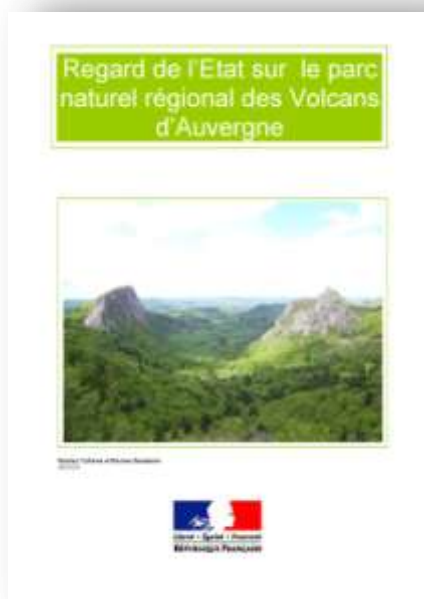
« **Le champ de la future charte : concertation, développement durable.** La révision de la charte mène à une réflexion concertée, ainsi qu'à un engagement des acteurs du territoire et des membres du Parc vers un nouveau projet de territoire organisé. Ce projet exprime les priorités retenues afin que les programmes opérationnels du Parc s'inscrivent dans une stratégie lisible et affirmée vis-à-vis de tous ses membres et partenaires locaux.

**Le Parc demeure un outil territorialisé de portage et de relais des stratégies nationales et européennes relevant du domaine de l'environnement :**

- . maintien de la biodiversité, des ressources naturelles et du caractère des paysages
- . réduction des nuisances et des pollutions, prise en compte des risques naturels. (...).

La spécificité des parcs naturels régionaux sur le champ du développement durable et de la préservation de l'environnement, associée à la portée de leur charte sur douze ans, les pousse à explorer deux domaines d'excellence : ceux de la prospective et de l'innovation.

En effet, les parcs se doivent de contribuer à des programmes de recherche, d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions imaginatives. Une stratégie forte de conservation de la biodiversité et le respect du territoire au sens large demeurent des fils conducteurs pour guider le projet de développement. »



### Projections du Département du Puy-de-Dôme

Extrait du Regard établi par le Département du Puy-de-Dôme (membre du SMPNRVA) en amont de la préparation de la charte 2013 > 2025 du PNRVA.

« **Les parcs, creuset du développement durable.**

Depuis leur création, il y a plus de 40 ans, les parcs ont pour mission de concourir à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ce ne sont donc pas des conservatoires mais bien des territoires de vie et donc de projets.

Alliant des approches à la fois thématiques (sociales, économiques et environnementales) et territoriales, les parcs sont en réalité le creuset du développement durable. Dans ce cadre, leur enjeu est de définir une méthode et des actions répondant aux trois piliers du développement durable, à savoir :

- protéger les richesses patrimoniales de leurs territoires face aux enjeux et risques identifiés, plus particulièrement, dans le domaine de l'environnement
- accompagner les habitants et les différents acteurs de la société dans ces mutations
- permettre de faire face à ces mutations en facilitant à la fois, le maintien et l'adaptation du tissu économique.

Ainsi, si leur mission première s'oriente autour du patrimoine, celui-ci comprend tant le patrimoine naturel que bâti, historique ou culturel. Ils doivent donc s'efforcer de faire prendre en compte ces différentes dimensions dans l'ensemble des projets et réalisations de leur territoire qu'il s'agisse des domaines économiques, sociaux, environnementaux ou d'équipements...».

« **Maintenir le périmètre du Parc en l'état »**

Premier Parc de France en superficie, la cohérence du territoire du Parc est liée, avant tout, à sa composition géologique. Le taux de sites inventoriés ou protégés pour sa richesse naturelle (60%) le place au même niveau qu'un Parc national. En revanche, socialement et culturellement, la cohérence est plus difficile à percevoir. Le Parc ne comprend pas de réseau de villes structurantes en son sein, mais des bourgs centres autour desquels s'organisent des bassins de vie qui n'ont que peu de liens entre eux.

Par ailleurs, le Parc subit sur le Nord de son périmètre l'influence très forte de l'agglomération clermontoise, dans une moindre mesure celle d'Aurillac (au Sud). Sur le territoire de moyenne montagne, le Parc doit faire face à une faible densité de population. Cette situation crée à l'évidence un décalage entre le Nord et le Sud du Parc. Une vingtaine de Communes, essentiellement les Communes "partenaires" de la précédente charte, demande à intégrer le Parc au risque de renforcer le déséquilibre Nord / Sud. Dès lors, il serait souhaitable de maintenir le périmètre du Parc en l'état. »

« **Les enjeux du PNRVA »**

- refonder l'identité du PNRVA : d'un Parc conservatoire vers un Parc développeur, avec pour corollaire une meilleure perception du Parc par ses habitants
- définir le niveau d'implication du Parc auprès des Communes associées (partenaires)
- répondre à la pression urbaine au Nord
- favoriser l'accueil de nouvelles populations sur les autres secteurs du Parc ».



Le Puy Mary, le Peyre Arse et le cirque glaciaire de la Vallée de la Petite Rhue © Marc Sagot

### Projections du Département du Cantal

Extrait du Regard établi par le Département du Cantal (membre du SMPNRVA) en amont de la préparation de la charte 2013 > 2025 du PNRVA.

#### « Une combinaison gagnante-gagnante.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est un outil voulu par les collectivités territoriales qui le composent, et reconnu par l'Etat, au service du développement du territoire. Cet objectif se trouve décliné avec le souci permanent de la préservation et de la valorisation d'un patrimoine particulièrement riche, qu'il soit naturel ou culturel. A cet égard, ce territoire présente des spécificités sociogéographiques : territoires de montagnes volcaniques où l'activité humaine est permanente, faible densité de population et proximité d'une métropole, position centrale dans l'espace géographique national induisant des stratégies de reconquête pouvant se concrétiser par une reprise démographique fondée sur l'activité, les services et l'accueil.

Cette finalité, si elle apparaît classique eu égard à la situation de nombreux territoires ruraux, impose toutefois, si l'on veut éviter toute sanctuarisation de ce territoire et aborder pleinement le sujet, que le syndicat mixte mène une politique qui associe pleinement le développement au sens de la création de richesses et de savoirs et la valorisation des ressources patrimoniales.

Combinaison gagnante-gagnante, l'enjeu de cette démarche réside finalement dans l'ouverture et le développement de ce territoire, de ses infrastructures mais également dans l'accueil d'habitants, l'accès aux technologies de communication et d'échanges, dans la valorisation de ses productions matérielles ou immatérielles, tout en réaffirmant son attachement aux valeurs qui fondent ses spécificités qu'elles soient naturelles ou sociales.

La dimension humaine est essentielle dans cette entreprise. Elle conduit à construire l'action du Syndicat mixte du Parc au plus près des décideurs publics ou locaux dans une intention **d'accompagner les maîtres d'ouvrage aux niveaux de la conception de leurs projets**. Cet accompagnement s'établit sur la base des déclinaisons opérationnelles de la stratégie de développement précédemment décrite, par thématique constitutive de la vie d'un territoire.

A cet égard, le Syndicat mixte du Parc s'attachera à mener son action en usant du principe de subsidiarité grâce à un travail en réseau avec les collectivités territoriales, les structures représentatives à caractère politique, professionnel ou associatif, afin de s'assurer de l'intégration des valeurs et objectifs de sa politique au niveau de la conception de chacun des projets locaux.

Le Syndicat mixte du Parc de par l'étendue de son territoire et la complexité du sujet abordé, a donc l'obligation de **"faire faire" plutôt que de "faire"**, seule manière d'obtenir une plus-value sur les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux.

Aussi, construira-t-il ses actions d'animation en s'appuyant sur les structures relais existantes dans un objectif de qualification des projets au regard d'objectifs d'aménagement équilibrés et raisonnés du territoire combinant environnement et développement.

Cette dynamique de projets permettra de bâtir une pédagogie spécifique au développement du territoire fondée sur la transmission d'expériences, qui pourront être innovantes, sur le référencement d'actions réussies et sur le traitement de situations précises démontrant qu'il est toujours possible de progresser même si les conditions économiques et budgétaires ne sont plus aussi favorables.

Le regard du Département du Cantal sur l'action du Syndicat mixte du Parc est donc bienveillant car nous abordons chacun à notre niveau le même sujet celui du développement du territoire. Il est également exigeant car nous devons procéder avec méthode pour éviter toute redondance dans les manières de mener l'action publique. Le respect des compétences de chacun avec l'application du principe de subsidiarité est certainement la condition de réussite de ce programme de développement du territoire. »

Etudes et politiques prospectives analysées

A l'échelle départementale, régionale, nationale ou internationale, des études et politiques portent sur des enjeux de société et des enjeux touchant plus directement le PNRVA. A ce titre, ont été pris en compte dans la définition du projet :

par enjeu thématique		pour plusieurs enjeux	
enjeux PAYSAGERS et ENVIRONNEMENTAUX	<b>grands espaces et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la Convention européenne du paysage</li> <li>le Schéma paysager du PNRVA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Plan Biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne</li> </ul>
	<b>biodiversité, espèces et milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les Directives européennes (Natura 2000)</li> <li>le Système d'Information sur la Nature et les Paysage (SINP)</li> <li>la Convention sur la Diversité Biologique (RIO, 1992)</li> <li>la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique (Sofia, 1995)</li> <li>la stratégie nationale pour la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Profil environnemental de l'Auvergne</li> <li>le Contrat de Projet Etat Région Auvergne 2007-2013</li> </ul>
	<b>ressource en eau et milieux aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Système national d'Information sur l'Eau et le projet de schéma national des données sur l'eau de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques</li> <li>les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (par bassin), les plans de gestion des poissons migrateurs</li> <li>le rapport du GIEC sur « le changement climatique et l'eau »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le projet de Schéma Régional de l'Aménagement et du Développement Durable Territorial d'Auvergne 2030</li> </ul>
	<b>énergie et climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le projet de décret relatif aux ouvrages de production d'électricité</li> <li>la déclaration de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie le 2 octobre 2009 à Voiron et la position du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux sur le photovoltaïque en plein champ</li> <li>le Plan Climat Energie de la Région Auvergne</li> <li>les normes RT 2012 envisagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Plan de Développement Rural Hexagonal</li> <li>les Programmes Massif central 2007-2013</li> <li>les positions de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de l'Association Nationale des Elus de la Montagne</li> </ul>
enjeux SOCIAUX et TERRITORIAUX	<b>gouvernance de l'occupation de l'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la contribution de l'Association des Maires de France aux Assises des territoires ruraux</li> <li>les rencontres bilatérales entre le SMPNRVA et chaque Communauté de Communes de juin à juillet 2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la Mission d'évaluation et de réflexion sur la politique des Parcs naturels régionaux en juin 2005 pour le Ministère en charge de l'écologie</li> </ul>
	<b>dynamiques démographiques et culturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les conventions UNESCO (protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles / sauvegarde du patrimoine culturel immatériel), le Livre vert « Reconnaître la valeur de la jeunesse », le Plan national d'aide à la jeunesse, l'article 75 bis de la Constitution française sur la reconnaissance des langues régionales</li> <li>le Ministère de l'Education Nationale, le Plan national d'action d'éducation, Régional d'Education à l'Environnement d'Auvergne, la position de l'Etat en Auvergne et du Collectif</li> <li>le bilan démographique 2010 du PNRVA (INSEE – données 2005)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Grenelle de l'environnement</li> <li>l'avis du Ministère de l'agriculture et du Comité des régions sur le Livre vert de la cohésion territoriale « Pour un livre vert : vers une politique de la montagne de l'Union Européenne : une vision européenne des massifs montagneux »</li> </ul>
enjeux ECONOMIQUES	<b>produits, activités et espaces agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'orientation de la Politique d'Agriculture Commune</li> <li>la position de l'INRA (prospectives 2013)</li> <li>le Plan national d'action pour les « circuits courts »</li> <li>Prospectives les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030</li> <li>Objectif Terres 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Livre vert de la cohésion territoriale « Pour un livre vert : vers une politique de la montagne de l'Union Européenne : une vision européenne des massifs montagneux »</li> </ul>
	<b>offre touristique et loisirs de nature</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les positions d'Europarc et de l'Inter PARcs MAssif Central</li> <li>le Schéma Régional de Développement Tourisme et Loisirs 2005-2010</li> <li>le Schéma 63 de développement du tourisme et des loisirs 2005-2008</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la DIACT : le séminaire de lancement de la démarche de prospective « territoires 2040 aménager le changement » et le rapport stratégique « une nouvelle ambition pour l'aménagement du territoire »</li> </ul>
	<b>gestion et exploitation des forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la conférence interministérielle sur la protection des forêts en Europe (Helsinki, 1993), le rapport Puech (ancien Ministre pour le compte du Gouvernement - avril 2009), le Plan national d'actions Forêt (2004), le Programme forestier national 2006-2015</li> <li>la politique du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne, l'enquête Office National des Forêts d'Auvergne Limousin</li> </ul>	
	<b>valorisation des ressources et des sites géologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Schéma départemental des carrières 63</li> <li>le projet DIPAGE du Bureau de Recherche Géologique Minière (avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne)</li> <li>l'estimation des besoins de l'agglomération clermontoise par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Code de l'environnement</li> <li>les Directives européennes (Natura 2000, DCE eau...)</li> </ul>



Réunion de définition de la stratégie Energie - préparation de la charte © SMPNRVA (Virginie Delage)

## REGARDS CROISES DES ACTEURS LOCAUX

### Emergence du projet de territoire

La charte 2000>2012 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne entrant dans sa dernière phase de mise en œuvre, une procédure de sollicitation de reclassement a été engagée par la Région Auvergne, en décembre 2007, dans le cadre de sa compétence juridique de l'aménagement du territoire et a été animée par le SMPNRVA.

A chaque étape de la mise en place de la procédure, les acteurs institutionnels, associatifs, socio-professionnels et les habitants ont été mobilisés pour participer à la préparation du projet et être concertés sur les orientations et mesures proposées :

### 2008

Recueil des perceptions des acteurs en vue de finaliser la réflexion sur la définition du

#### périmètre d'étude et de préparer les études préalables :

- . diagnostic du territoire : échanges sur ses points forts et ses points faibles, ainsi que sur son évolution (patrimoines, biodiversité, ressources naturelles, organisation territoriale, démographie, économie, spécificités ...)
- . bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte précédente : échanges sur les actions menées, le respect des engagements...

#### Pilotage :

- 11 réunions politiques / techniques associant représentants de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, et du SMPNRVA
- 8 réunions du Bureau et/ou du Comité du SMPNRVA

#### Concertation institutionnelle :

- 30 entretiens du SMPNRVA et de ses partenaires institutionnels
- 2 réunions avec les services de l'Etat, d'Etablissements publics d'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, des associations, des chambres consulaires...

#### Concertation et information territoriale :

- 1 questionnaire envoyé à tous les maires et présidents de Communautés de Communes
- 2 séries de 4 réunions territoriales (élus – directeurs – agents de développement des Communes, des Communautés de Communes et des Pays, associations, chefs d'entreprise, socioprofessionnels, bénéficiaires de la marque Parc...)
- 2 Lettres du Parc diffusées : dossier « Le Parc ça nous concerne » :
  - . interview de plusieurs habitants sur leurs attentes vis-à-vis de la future charte
  - . rappel de la définition et l'importance de la charte
  - . restitution des visions recueillies dans le cadre des réunions territoriales



Restitution des premières réunions territoriales de préparation de la charte au sein de la Lettre du Parc © SMPNRVA



## 2009

Recueil des perceptions des acteurs sur les changements attendus, de leurs attentes, propositions d'objectifs et d'engagements..., prise en compte des politiques actuelles et des études prospectives, analyse prospective de l'ensemble de ces éléments au regard de 10 thèmes pour la mise en évidence des **enjeux**

### Pilotage :

- 11 réunions politiques / techniques associant représentants de l'État, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, et du SMPNRVA
- 7 réunions du Bureau et/ou du Comité du SMPNRVA

### Concertation et information territoriale :

- 15 rencontres individuelles des Communautés de Communes et de la Communauté d'agglomération clermontoise
- 2 réunions départementales avec l'ensemble des directeurs et principaux agents de développement des Communautés de Communes et Pays du territoire
- 6 réunions territoriales (élus – directeurs – agents de développement des Communes, des Communautés de Communes et des Pays, associations, chefs d'entreprise, socioprofessionnels, bénéficiaires de la marque Parc...)
- 6 réunions territoriales publiques participatives (animées sur le principe du théâtre forum, intitulées : « Faites bouger les volcans ! »)
- 1 réunion publique organisée par le SMPNRVA et le Syndicat Mixte du Grand Clermont sur les enjeux de la Chaîne des Puys pour l'articulation des projets de charte et de SCoT
- 6 conférences-débats territoriaux sur les enjeux et la stratégie Energie (sur la base de la présentation du bilan énergétique du territoire)

- 1 réunion conviant l'ensemble des élus du territoire (journée des élus) pour présentation et soumission d'une note d'orientations stratégiques exposant les fondements et l'organisation générale envisagés du projet de charte, avec témoignage des partenaires du Comité de pilotage (Etat, Région Auvergne, Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme)
- 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil d'Initiatives du Territoire
- mise en ligne du site internet [www.desvolcansetdeshommes.fr](http://www.desvolcansetdeshommes.fr) communiquant sur chaque étape de l'élaboration du projet, permettant de télécharger tous les documents utiles et proposant réactions et contributions spontanées mail
- 2 Lettres du Parc diffusées :
  - . annonce / restitution des réunions et manifestations territoriales
  - . proposition d'adhérer au Conseil d'Initiatives du Territoire
  - . promotion du site internet de la révision, de l'édition de la charte des enfants des volcans

### Concertation institutionnelle :

- 15 réunions techniques thématiques (Etat, Région Auvergne, Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, Etablissements publics d'Etat, socioprofessionnels, consulaires, associations départementales et régionales, SMPNRVA)
- 20 rencontres individuelles d'organismes (associations, institutionnels, consulaires...)



### CHARTRE DES ENFANTS DES VOLCANS

Inspirée de la procédure de préparation de la charte du Parc, les enfants de 17 classes d'écoles primaires volontaires de sont investis dans la réalisation d'un diagnostic de leur environnement et la proposition d'actions, démarches de projets récapitulées au sein de la « charte des enfants des Volcans »



Charte des enfants des Volcans © SMPNRVA



### CONSEIL D'INITIATIVES DU TERRITOIRE (CIT)

Equivalent à un conseil de développement de Pays, le Conseil d'Initiatives du Territoire du PNRVA est une instance de réflexion et de concertation mise en place à partir de 2009 sur proposition du Comité syndical du Parc.

Constitué d'habitants, d'élus, de représentants d'associations et socio-professionnels volontaires..., le CIT a pour objectif de favoriser des échanges entre acteurs locaux et avec le SMPNRVA, pour :

- . permettre aux acteurs de mieux se connaître et connaître le territoire
- . enrichir le projet de charte 2013 >2025
- . contribuer aux actions du SMPNRVA
- . réfléchir à des actions locales
- . identifier des besoins de médiation et de conciliation des usages.

cf. p 193



Site Internet dédié à la préparation de la charte © SMPNRVA

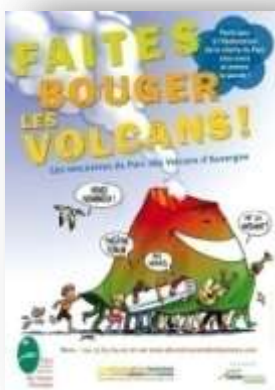
## 2010 - 2011

### Préparation et concertation sur le projet

de charte basé sur les enjeux mis en évidence

#### Pilotage :

- 6 réunions politiques / techniques associant représentants de l'État, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, et du SMPNRVA
- 5 réunions du Bureau et/ou du Comité du SMPNRVA



Réunions publiques sur le projet de charte © SMPNRVA

#### Concertation et information territoriale :

- envoi du projet de charte aux Communes, aux Communautés de Communes, aux Communautés d'agglomération et aux Pays
- 2 réunions départementales avec l'ensemble des directeurs et principaux agents de développement des Communautés de Communes et Pays du territoire
- 6 réunions territoriales avec les élus des Communes, les élus, les directeurs des Communautés de Communes, des Communautés d'agglomération et des Pays, des associations, des chefs d'entreprise, des socioprofessionnels, les bénéficiaires de la marque Parc, les membres du CIT...
- 6 conférences-débats publiques concernant la stratégie Paysage (sur la base de la présentation d'une étude paysagère approfondie réalisée sur le territoire par le SMPNRVA)
- 3 réunions du Conseil d'Initiatives du Territoire
- 2<sup>nd</sup>e réunion publique organisée par le SMPNRVA / Syndicat Mixte du Grand Clermont dans le cadre de l'articulation des projets de SCoT du Grand Clermont / projet de charte PNRVA, débouchant sur une déclaration commune des présidents SMPNRVA / SPNRLF / SMGC sur les principes forts communs des deux chartes de parc et du SCoT du Pays du Grand Clermont
- plusieurs réunions : avec des associations, fédérations et clubs de circulation motorisée de loisirs, ainsi qu'avec des carriers

- 4 Lettres du Parc diffusées :
  - restitution des attentes recueillies dans le cadre des réunions territoriales et des conférences-débats Energie et Paysage
  - illustration des 3 orientations du projet de charte au travers d'initiatives locales déjà observées
  - invitation à consulter l'avant-projet en le téléchargeant sur le [www.desvolcansetdeshommes.com](http://www.desvolcansetdeshommes.com) et à réagir via ce site
  - annonce de l'enquête publique
- rencontres de Communautés de Communes, de Communautés d'agglomération, ainsi que de Communes à forts enjeux patrimoniaux
- enquête publique sur le projet de charte

#### Concertation institutionnelle :

- plusieurs réunions interservices : SMPNRVA / Etat et SMPNRVA / Région Auvergne
- envoi du projet de charte à l'Etat, à la Région Auvergne, aux Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, invitation des partenaires (associations, socioprofessionnels...) à le consulter sur le site Internet dédié à la révision de la charte
- avis intermédiaires : Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, Région Auvergne, Etat (Préfecture Auvergne - Conseil National de Protection de la Nature- Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement), Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- 2 réunions du Conseil scientifique (évaluation)

## 2012 - 2013

### Adoption de la charte

- réunions avec les Communes et les Communautés de Communes demandeurs, **délibération** des Communes, des Communautés de Communes et d'agglomération, ainsi que des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme
- **Délibération** de la Région Auvergne
- **Avis** du Préfet de Région, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil National de Protection de la Nature, des différents Ministères
- **Décret** du 1<sup>er</sup> Ministre.



Réunion territoriale pour la préparation de la charte, à Aydat © SMPNRVA

### Des attentes fortes de revitalisation du PNRVA en valorisant son identité patrimoniale

Comme en témoignent les conclusions des phases d'études et de concertation décrites ci-avant, **la caractéristique patrimoniale et environnementale qui distingue le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne au plan national est toujours présente et observable** : une terre riche par nature,

- aux paysages volcaniques et montagneux réputés
- caractérisée par une biodiversité particulièrement riche et remarquable
- où se sont enracinés une culture vivante et des savoir-faire singuliers, forgés au fil du temps.

Les acteurs consultés ont rappelé **leur attachement** à cette spécificité perçue et vécue comme une richesse à transmettre aux générations futures, mais aussi à valoriser davantage dans leur vie quotidienne.

Ils ont attesté de la réelle **fragilité de ce patrimoine** qu'ils considèrent comme un bien fragile en soi (des espèces rares, des sols volcaniques qui s'érodent facilement...), mais aussi fragilisé par l'emprise et l'impact direct des activités humaines (des pratiques agricoles menacées par l'économie de marché, des formes de déprise agricole, des paysages victimes de l'étalement urbain, des lacs qui s'eutrophisent plus rapidement que le processus naturel...).

La consultation des acteurs locaux a également mis en évidence **l'impact des évolutions conjoncturelles importantes** qui modifient les conditions de développement et d'organisation du territoire depuis 10 ans :

- une prise de conscience individuelle et collective croissante de l'exigence d'une gestion économe des ressources
- l'émergence d'autres « territoires de projet » (Pays et EPCI) dont les logiques et les échelles diffèrent mais sont complémentaires de celles du PNR et mènent à une transformation progressive du rôle des élus et de leurs relations au territoire
- l'arrivée, dans le bassin de l'agglomération clermontoise, d'habitants relativement aisés, d'actifs, de seniors en quête de résidences secondaires..., recherchant à la fois une qualité de vie à la campagne et la proximité de l'émblématique Chaîne des Puys ainsi que celle de la métropole régionale
- de manière concomitante, un exode de jeunes ruraux notamment dans l'Artense, le Cézallier et les Monts du Cantal.

Ainsi, certains habitants éprouvent **des difficultés face à ce contexte mouvant**, notamment sur les plans :

- économiques, concernant par exemple l'agriculture en pleine mutation qui doit faire face à des difficultés supplémentaires (baisse du prix du lait, peu de valorisation sur la filière allaitante, inflation du foncier, incertitude sur l'avenir...)
- physiques, en raison des contraintes liées au relief et au climat propres aux milieux de montagne, et aux longs déplacements vers les centres bourgs,
- sociaux, avec en particulier le départ des jeunes vers des centres urbains éloignés du territoire qui proposent des structures d'enseignement et d'offres de services importants.

Au regard des différents constats, les acteurs locaux ont particulièrement mis en avant la nécessité de **maintenir les jeunes générations sur le territoire**.

Ils insistent également sur l'importance de **préserver les patrimoines** sources de leurs racines ou de leur insertion socio-culturelle, et de leurs activités.

Cette attente a été exprimée avec beaucoup d'intensité dans le Cézallier, l'Artense, les Monts du Cantal, soulignant ainsi la nécessité de revitaliser le territoire, par le développement :

- de l'économie (besoin vital pour créer et maintenir des emplois sur place, fixer et attirer les jeunes, limiter les déplacements pendulaires vers les agglomérations périphériques...)
- du lien social entre les acteurs (favoriser l'épanouissement de chacun et le renforcement d'une solidarité territoriale)
- de la valorisation du rôle des habitants et de leur lien au territoire
- du soutien aux professionnels notamment aux agriculteurs (surmonter le contexte économique difficile qui s'ajoute aux difficultés de la vie en moyenne montagne).

# ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ANALYSE DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE ET DE L'APPLICATION DE LA CHARTE 2000>2012



Synthèse des études préalables réalisées pour la préparation de la charte © SMPNRVA

## Enjeu culture

Le PNRVA est un territoire unique en France métropolitaine de par la multiplication de ses spécificités :

- espace de moyenne montagne disposant d'une géomorphologie originale (prédominance des formations volcaniques, lisibles à travers les paysages et certaines activités économiques)
- pilier fort de la politique territoriale régionale (image, productions et offres touristiques ou de loisirs)
- forte dimension inter-territoriale (2 Départements, 7 Pays, 22 EPCI)

**Enseignements :** *l'identité associant le volcanisme et l'appellation Parc naturel régional du territoire doivent être révélées et davantage valorisées par leurs acteurs, en termes d'images mais aussi comme élément fédérateur (notamment dans la partie Cantal).*

## Enjeu démographique, de la maîtrise de l'espace et de la cohésion territoriale

Territoire souvent décrit comme enclavé, le PNRVA évolue en fonction de la dynamique économique et urbaine de la plaine de la Limagne. Dans le PNR, son évolution est contrastée :

- au Nord, une dynamique démographique et économique positive, mais une forte pression périurbaine avec une progression du mitage et la banalisation du paysage
- un espace central loin de l'influence des villes marqué par l'isolement, un émiettement de bourgs, une faible densité et un recul démographique, des tensions sur le maintien des services, une tendance à la désertification agricole dans l'Artense et le Cézallier
- au Sud, une dynamique spécifique au bassin aurillacois marquée par une certaine vitalité (emploi dynamique, développement rapide des services, système agricole qui s'intensifie avec de fortes répercussions sur les milieux naturels), malgré son relatif enclavement et le net vieillissement de la population.

## Enjeu structurel

Au cœur du Massif central, le PNRVA présente un relief compartimenté (vallées, monts, plateaux d'altitude...) issu de la structuration géologique du territoire, et toujours :

- un accès difficile depuis l'extérieur
- un émiettement de petits centres
- l'absence de villes de plus de 5000 habitants
- un fort rayonnement des agglomérations et villes limitrophes (Clermont-Ferrand, Aurillac, Ussel, Issoire) en termes d'emploi et de services, qui rend difficile la recherche d'une cohérence territoriale à l'échelle du Parc.

**Enseignements :** *devant la difficulté de pallier ses difficultés intrinsèques au territoire, il s'agira de s'appuyer sur l'organisation de l'espace régional et sur la dynamique de la métropole clermontoise.*

## Enseignements :

- *Artense, Cézallier et Massif Cantalien : restaurer la démographie en développant leur attractivité, favoriser le maintien de services à la population et les pratiques agricoles*
- *Nord du territoire : maîtriser le développement démographique pour qu'il se réalise en cohérence avec les valeurs et enjeux spécifiques du Parc*
- *densifier et requalifier les centres*
- *mobiliser les personnes anciennes du territoire pour leur savoir-faire*
- *favoriser les solidarités et les synergies entre espaces ruraux et les centres urbains périphériques, porter une attention à l'équilibre territorial à la faveur des espaces de marges du PNR.*



Massif du Sancy – Saint Donat © Marc Sagot

### Enjeux paysagers

Le PNRVA constitue la première carte de visite de l'Auvergne. Mais en dépit de leur valeur patrimoniale, ils sont soumis à des risques de :

- fermeture des paysages par recul des pelouses et landes lié aux évolutions agricoles
- banalisation, par manque de maîtrise architecturale et urbaine, en particulier sur les franges sous influence urbaine et ponctuellement à proximité des sites touristiques.

#### Enseignements :

- > *considérer le paysage identitaire comme vecteur principal pour l'identité du territoire, son développement économique (agriculture, tourisme), pour développer le sentiment d'appartenance au territoire des habitants*
- > *définir une politique des paysages volontariste, mobiliser au sein du SMPNRVA des moyens en adéquation avec l'importance des enjeux*
- > *développer la connaissance des spécificités des paysages du Parc et de leur évolution, sensibiliser, informer et accompagner les Communes dans la mise en œuvre de projets de territoire de qualité.*

### Enjeux du patrimoine naturel

L'influence et la combinaison du climat, de l'altitude, des substrats géologiques et des pratiques agro-pastorales expliquent la présence toujours avérée de milieux naturels variés, ainsi qu'une flore et une faune particulièrement diverses et parfois exceptionnelles (65 espèces végétales protégées à l'échelle régionale et 25 à l'échelle nationale). La richesse des multiples écosystèmes confère toujours au PNRVA un grand intérêt écologique et patrimonial (60% du territoire distingué par des inventaires et/ou des protections). C'est le PNR le plus distingué de ce point de vue, ce qui le place dans le sillage des parcs naturels nationaux. Ces spécificités constituent un enjeu écologique mais aussi culturel et touristique majeur.

Cependant, des menaces pèsent sur certains milieux :

- l'évolution de l'agriculture liée au contexte : intensification des pratiques, sous-pâturages ou d'abandons d'espaces, drainage de zones humides
- les pressions urbaines le long des axes de communication ou à proximité des grands centres (Nord du Parc)
- ponctuellement, le développement de zones d'activités, l'ouverture de carrières ou la surfréquentation.

De nombreuses mesures de protection ont été mises en place. Elles s'orientent progressivement vers une approche en réseau de manière à remédier au manque de synergie constaté entre acteurs et entre sites. 17% du territoire sont des sites Natura 2000 (protection de zones humides et de tourbières d'altitude, d'espèces aquatiques et de gîtes à chauve-souris). Cette approche nécessite d'adapter les moyens en personnel du SMPNRVA, tout en veillant au maintien des actions pour les espaces plus ordinaires et le paysage. Il développe également depuis 2008 un projet sur les corridors écologiques.

Le déficit de stratégie globale sur certains aspects est en partie lié aux difficultés d'accès à l'ensemble des connaissances acquises sur les milieux naturels du Parc. Il n'existe pas non plus d'indicateurs de suivi de l'état de l'environnement sur le territoire qui pourraient permettre d'établir de manière rigoureuse ses évolutions dans le temps. Une marge d'amélioration significative apparaît donc dans la gestion de l'information concernant le territoire du Parc

#### Enseignements :

- > *réaliser une synthèse des enjeux du patrimoine naturel du Parc et la mettre à disposition des acteurs locaux*
- > *définir une stratégie d'ensemble pour le territoire*
- > *adopter une approche territoriale en réseau parallèlement à l'approche par site, coordonner et dynamiser les initiatives locales en matière de préservation de l'environnement (associations, collectivités...)*
- > *développer la gestion écologique en milieu forestier et le sylvopastoralisme*
- > *poursuivre les mesures agri-environnementales.*

## Enjeu eau et milieux aquatiques

La position du PNRVA en tête de 3 bassins versants, la présence d'un réseau hydrographique dense et de qualité, ainsi que de nombreux lacs et autres milieux aquatiques remarquables (zones humides, tourbières...) mais fragiles, et de masses d'eaux souterraines importantes confère au territoire une grande responsabilité en termes de qualité et de quantité à l'aval, accrue par l'évolution du cadre réglementaire. La mise en œuvre de cette responsabilité est cependant compliquée par :

- une certaine vulnérabilité des nappes de la Chaîne des Puys et des affluents de l'Allier aux pollutions, aux variations de régime et risques de surexploitation
- une disponibilité parfois faible de la ressource dans le Cézallier, une qualité bactériologique moindre en particulier dans le Puy-de-Dôme, une protection insuffisante des captages sur la partie cantalienne, des secteurs pas assez équipés en assainissement, des pollutions diffuses (effluents fromagers ou autres pollutions agricoles)
- un réseau complexe d'acteurs, le rattachement à 2 agences de bassin différentes dans leurs interventions
- la nécessité de trouver un juste équilibre entre la quantité de la ressource globale en eau et les diverses activités économiques (thermalisme, embouteillage, alimentation en eau potable, traitement des effluents fromagers...).

### Enseignements :

- > adapter les mesures au regard des objectifs de la DCE, améliorer la cohérence des interventions sur l'eau et les milieux aquatiques (notamment à l'échelle des bassins)
- > améliorer l'observation et la diffusion des données de suivi des masses d'eau et de leur biodiversité
- > pérenniser l'action du SMPNRVA dans le domaine de l'eau indépendamment des financements spécifiques apportés par les Agences de l'eau et les collectivités.

## Enjeu forêt

Occupant environ un tiers de la surface de son territoire (pour l'essentiel sur les massifs), la forêt joue un rôle majeur dans le PNRVA (écologique, paysager, économique et récréatif). Mais certaines menaces et évolutions persistent :

- une gestion déficitaire en faveur de la biodiversité, la progression de chablis et de boisements qui réduisent la lisibilité du relief et l'ouverture du paysage
- un manque d'exploitation et donc de renouvellement de la forêt : fort morcellement (Monts Dore et Chaîne des Puys), nombreuses présence de petites parcelles enclavées, faible valorisation des coupes d'entretien, diminution du nombre de scieries.

Cependant, le territoire dispose d'un réel potentiel en bois d'œuvre (en particulier pour l'éco-construction) et l'attente locale privée et publique en bois-énergie est croissante.

### Enseignements :

- > faire prendre conscience des rôles stratégiques des forêts
- > encourager la constitution de syndicats mixtes de gestion forestière, favoriser l'accessibilité aux parcelles, le stockage de bois coupé, la modernisation et le partenariat des entreprises de travaux forestiers et de 1ère transformation
- > soutenir l'émergence de filières locales, appuyer la certification de gestion intégrée de la forêt, favoriser la conciliation d'usages différents et l'offre de découverte touristique des forêts.

## Enjeu énergie climat

Les parts du résidentiel et surtout du transport dans les consommations d'énergie sont importantes (3/4) et augmentent : habitat peu dense et vétuste, diffusion des maisons individuelles en périphérie des agglomérations, forte dépendance à l'automobile (éloignement domiciles / lieux de travail, manque de transports collectifs). Les émissions de GES liées à l'énergie augmentent notamment en raison du transport. Le territoire à 79% des énergies fossiles.

Le territoire dispose de ressources naturelles locales (bois, vent et eau) inégalement exploitées. Clés de l'indépendance énergétique, ces énergies pourraient être d'autant plus exploitées dans les années à venir qu'elles sont une source de développement économique. Mais dans le même temps, le défi majeur pour le PNRVA est de concilier protection des paysages et de la biodiversité, et développement des énergies renouvelables.

### Enseignements :

*afficher des objectifs politiques forts, intégrer la question des énergies et des gaz à effet de serre à l'ensemble des politiques du territoire en :*

- > intensifiant l'accompagnement des collectivités
- > sensibilisant à la maîtrise des consommations énergétiques et à l'emploi des énergies renouvelables prenant en compte les milieux naturels et les paysages.

## Enjeu sites et matériaux du sous-sol

Le territoire dispose de nombreux sites remarquables et gisements importants en matériaux (qui intéressent particulièrement l'artisanat et l'activité extractive d'autant que la métropole clermontoise présente des besoins importants en matériaux). Les modalités de gestion des carrières s'améliorent. Une concertation animée par l'Etat vise une gestion prospective et durable des matériaux.

Cependant, le PNRVA demeure fragile au regard de ses spécificités patrimoniales. La pierre volcanique constitue toujours un matériau important pour l'architecture locale, ainsi qu'en termes de savoir-faire. Mais sa valorisation est limitée au plan local (matériau devenu onéreux, filière peu animée), ce qui fragilise la filière, la transmission des savoir-faire et au final les emplois des artisans.

### Enseignements :

- > promouvoir une gestion économe des ressources locales et des transports de matériaux, une utilisation noble de la pouzzolane, une production à haute valeur ajoutée des matériaux rocheux, une prise en compte efficace de l'environnement et du paysage
- > proposer des modes adaptés de valorisation scientifique, touristique... des sites géologiques remarquables (pas seulement volcaniques)
- > contribuer à l'organisation d'une filière et préserver les savoir-faire sur la pierre volcanique, inciter à l'utilisation de matériaux traditionnels locaux dans les modes architecturaux et l'aménagement des espaces publics.

## Enjeu emplois et activités économiques

L'économie est tournée vers l'extérieur (62% des actifs, notamment de la Chaîne des Puys, travaillent à l'extérieur). L'Artense, le Cézallier et le Massif Cantalien souffrent d'une faible proportion d'actifs. Autres spécificités qui se vérifient dans le temps :

- une majorité de micro-entreprises, une industrie quasi inexistante (en dehors de l'agroalimentaire et de l'embouteillage)
- 60% des actifs dans les secteurs de l'agriculture, des services aux personnes, du commerce, et de l'artisanat
- l'agriculture (et l'agro-industrie) et le tourisme : les secteurs essentiels de l'économie locale
  - . une agriculture spécifique et de qualité (progression de la qualité des productions, des estives qui reprennent de la valeur, une agriculture qui maintient globalement son emprise) mais fragilisée (offre foncière insuffisante par rapport à la demande et marquée par la spéculation, accélération de l'intensification agricole sur certains secteurs, des productions à faible valeur ajoutée notamment bovines très exposées à l'évolution des politiques et marchés mondiaux, la progression de la baisse du revenu agricole...)
  - . le PNRVA première destination touristique de la région, mais un potentiel insuffisamment exploité : faiblesse de la desserte ferroviaire, déficit en hébergements de qualité, vieillissement des infrastructures d'accueil, tourisme thermal en baisse, répartition inégale des fréquentations touristiques entre les massifs, manque de coordination entre acteurs.

### Enseignements :

- > *guider les porteurs de projets sur la valorisation des ressources locales, des paysages...*
- > *tissu artisanal et commercial : favoriser son renouvellement notamment en secteur très rural*
- > *agriculture : accompagner la mutation des grandes filières agricoles du territoire (notamment vaches laitières et allaitantes) par l'ancrage des filières AOP au territoire et aux enjeux environnementaux, la diversification des pratiques agricoles pour lutter contre la logique d'agrandissement des exploitations, la mise en réseau des producteurs (circuits courts, bénéficiaires de la marque Parc, producteurs en AB...), la poursuite des initiatives en faveur des races locales (ovines et bovines)*
- > *économie touristique : au travers de la Charte Européenne du Tourisme Durable des espaces protégés, déployer une stratégie territoriale en faveur d'un tourisme de qualité, mettre en cohérence les équipements touristiques et structures d'accueil avec les richesses propres au territoire (encourager la distribution de produits locaux et la mise en valeur des richesses patrimoniales, faciliter la lisibilité des structures touristiques et des labels pour les habitants du territoire et les touristes...).*



Travaux réalisés par les gardes nature du SMPNRVA © SMPNRVA (Thierry Leroy)

## L'action du SMPNRVA évaluée dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre de la charte 2000>2012

Son animation a été jugée comme :

- satisfaisante pour la sauvegarde des races locales, la Marque Parc, la gestion et connaissance des espaces protégés et des sites Natura 2000, la charte signalétique, la charte du tourisme durable, l'accueil, la sensibilisation..., mais souvent pas assez visible et lisible pour la réalisation et/ou l'accompagnement d'actions expérimentales
- insuffisante en matière de contribution à l'aménagement du territoire et au développement économique (hormis le travail sur les races locales, la qualification par la marque Parc...).

### Enseignements :

- > *intensifier les actions en faveur des espaces ordinaires et forestiers, de l'énergie, de développement du réseau de la marque Parc, de l'économie sociale et solidaire...*
- > *mettre en adéquation ses moyens avec l'importance des enjeux forêt, paysage, culture..., équilibrer la présence territoriale de son ingénierie*
- > *développer la logique de projet et la manager en utilisant les outils d'aide à la décision et à la gestion des actions en découlant*
- > *rendre visible son action et établir des relations régulières avec les Communes et leurs groupements*
- > *faire évoluer la composition des instances et des processus de décisions pour mieux traduire l'évolution du contexte territorial et mobiliser davantage.*

# AMBITION GENERALE DU PROJET



*Ensemble  
créer un autre développement  
valorisant des patrimoines exceptionnels,  
stimulant le respect, la solidarité sociale  
et territoriale, et l'innovation*

Lac du Guéry © Marc Sagot

**Vivre ensemble, consommer, se déplacer et habiter autrement,** c'est toute l'ambition de ce projet qui vise à créer un lien harmonieux des habitants avec le territoire, et aboutir, à l'horizon 2025, à une qualité de vie renforcée et partagée.

Cette quête s'appuie sur la recherche d'un équilibre fort, cohérent et promu entre préservation et valorisation des atouts patrimoniaux locaux, passant par un développement durable qui s'appuie à la fois sur les ressources naturelles, les habitants et les autres acteurs intervenant sur le territoire.



Impliquer les acteurs comme levier de mise en œuvre de la charte

Se retrouver et vivre ensemble autour de valeurs de partage et d'unité du territoire

Accueillir habitants et activités en s'inspirant judicieusement et durablement des richesses locales au profit de la qualité et du cadre de vie

Expérimenter, transférer, adapter

Valoriser espèces, milieux naturels, paysages, architecture, bâti historique, savoir-faire locaux

Conserver les caractères uniques des hauts lieux et de la biodiversité

# PARTIS PRIS STRATEGIQUES

## Les habitants, les acteurs locaux : pivots du projet

Territoire remarquable à bien des égards, le Parc des Volcans d'Auvergne est avant tout un espace rural, habité et façonné par l'activité humaine.

Ses habitants, professionnels et responsables, sont les premiers acteurs de son développement, de sa préservation et valorisation. **De la présence humaine dépend l'avenir de cet espace préservé habité. C'est à ce titre qu'ils sont placés au cœur du présent projet de territoire.**

## Une stratégie en trois orientations pour répondre à plusieurs logiques

Outre le fait que juridiquement la charte n'engage que ses signataires, l'implication de tous est requise pour mener à bien ce projet de territoire. Dans cette perspective, les orientations stratégiques ont été définies selon :

- **une approche pédagogique inscrite dans la durée** (pour mobiliser efficacement les habitants et acteurs locaux)
- **une logique de publics cibles** (permettant à chaque catégorie d'acteurs de s'identifier facilement au sein du projet et donc de mieux se l'approprier).

En fonction des centres d'intérêts et des activités de ces publics, chaque enjeu thématique (p 37 à 39) fait l'objet notamment d'une mesure détaillée inscrite au sein de l'une des trois orientations du projet.



**Orientations** .....

# 1

# 2

**Ambition** .....

**La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA**

**Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes et responsables**

**Démarches** .....

Dynamiser le territoire en développant une culture du partage et de l'accueil autour de ses richesses patrimoniales, qui constituent un bien commun à transmettre, pour aboutir à une solidarité et une attractivité territoriales

Anticiper, organiser, gérer les atouts environnementaux et patrimoniaux du territoire (grands espaces volcaniques, paysage, biodiversité et milieux naturels, ressource en eau, énergie) dans le cadre d'aménagements maîtrisés et de politiques prospectives adaptées

**VIVRE ENSEMBLE ICI**



**PENSER GLOBAL**



**Publics cibles des signataires** .....

**Les habitants**

**Les signataires eux-mêmes**



Réunion publique pour la préparation de la charte © SMPNRVA

# 3



## Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les atouts du territoire

Stimuler les démarches innovantes, solidaires et soucieuses d'une utilisation pertinente des ressources naturelles et les savoir-faire locaux (agriculture, accueil touristique, sylviculture et filières de valorisation du bois, exploitation des matériaux du sous-sol)

### AGIR LOCAL

## Les acteurs économiques



#### CIRCULAIRE MINISTERIELLE

du 15 juillet 2008, relative au classement et renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes

« **Le rapport de charte** présente le projet de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire du Parc en fonction des enjeux en présence.

Il comprend les **orientations** de la politique qui sera menée pour les 12 ans à venir sur le territoire du Parc pour répondre aux enjeux identifiés.

Les orientations peuvent se décliner en **mesures**.

Une mesure est un ensemble cohérent de **dispositions** précises et concrètes. Elles portent sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le plan (du Parc).

Pour chaque mesure, le rôle et la responsabilité des collectivités territoriales, de l'Etat et des autres partenaires ayant approuvé la charte, doivent être précisés au regard de leurs compétences respectives. »

# EFFETS ATTENDUS DU PROJET



## ETUDES PREALABLES A LA PREPARATION DE LA CHARTE

Ces études portent sur le diagnostic du territoire, le bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte 2000>2012 et l'analyse des perceptions locales et institutionnelles recueillies :



## LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PNR

encourager et guider l'action des acteurs locaux dans l'entretien et la valorisation de patrimoines naturels, paysagers et culturels remarquables et fragiles, pour son développement propre et l'épanouissement des générations futures.



Réunion de définition de la stratégie Energie de la charte © SMPNRVA (Virginie Delage)

## Une réflexion thématique et territoriale

La superficie du PNRVA, la richesse et la diversité de ses composantes patrimoniales, ainsi que l'évolution de ses conditions de vie et d'activités économiques et culturelles en font un territoire singulier aux multiples enjeux.

Pour préparer le projet de territoire en fonction des effets attendus pour 2025, la démarche a consisté à analyser et à croiser :

- **les avis et attentes des acteurs locaux et institutionnels** recueillis dans le cadre de réunions territoriales et de réunions thématiques (p 24 à 27). Il s'agissait :
  - . de tirer les enseignements de la mise en œuvre de la précédente charte 2000>2012 (évaluation)
  - . de déterminer les points forts à valoriser et les points faibles à réduire ou à transformer en forces, ainsi que les hypothèses d'évolution du territoire, en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou de données homogènes sur l'ensemble du Parc (diagnostic)
  - . de s'interroger sur l'avenir souhaitable du territoire en termes de changements attendus, d'objectifs, de démarches à mener durant les 12 années d'application du projet
- **les regards produits en amont** par la Région Auvergne, l'Etat et les Départements du Puy-de-Dôme et du Cantal (p 18 à 22)
- **les études et les politiques prospectives** définies à d'autres échelles (départementales, régionales, nationales ou internationales) dans le cadre d'études et de politiques prospectives (p 23).

Sur cette base de réflexion, les effets attendus du projet de territoire ont été définis au regard de **10 thématiques majeures** :

## enjeux PAYSAGERS et ENVIRONNEMENTAUX

grands espaces et paysage

biodiversité, espèces et milieux naturels

ressource en eau et milieux aquatiques

énergie et climat

## enjeux SOCIAUX et TERRITORIAUX

gouvernance de l'occupation de l'espace

dynamiques démographiques et culturelles

## enjeux ECONOMIQUES

produits, activités et espaces agricoles

offre touristique et de loisirs de nature

gestion et exploitation des forêts

valorisation des ressources et sites géologiques

### 3 enjeux leviers impactant les autres.

La biodiversité et le paysage sont intimement liés à la présence de l'activité agricole qui occupe la majorité du territoire et constitue l'essentiel de la présence humaine.

Les effets attendus par la mise en œuvre des 3 orientations du projet

		ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX			
		grands espaces et paysage	biodiversité, espèces et milieux naturels	ressource en eau et milieux aquatiques	énergie, climat
<p><b>VIVRE ENSEMBLE ICI</b></p> <p>La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA</p> <p>&gt;orientation 1</p>		<p>&gt;appropriation culturelle des patrimoines matériels et immatériels propres au PNRVA, connaissance des principes à concilier du développement durable, développement des éco-gestes</p>			
		<p>&gt; gestion durable et valorisation des 3 massifs, de leurs espaces de faire valoir, reconnaissance du Cézallier, maintien de la lisibilité des formes singulières du relief</p>	<p>&gt; respect de la fonctionnalité de la trame bleue et verte, préservation des réservoirs de biodiversité, des espèces remarquables du PNRVA, incitation à la prise en compte de la nature quotidienne</p>	<p>&gt; gestion et exploitation cohérentes, solidaires et articulées des ressources en eau, préservation des têtes de bassins versants, respect des milieux aquatiques et humides remarquables (notamment lacs et tourbières), conciliation des usages de l'eau</p>	<p>&gt; mise en place de politiques impulsant la réduction des consommations d'énergies et de l'émission de GES, et maîtrisant la production solidaire d'énergies renouvelables choisies en fonction de la fragilité patrimoniale du territoire</p>
<p><b>PENSER GLOBAL</b></p> <p>Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes</p> <p>&gt; orientation 2</p>		<p>&gt; conservation du caractère remarquable de l'environnement et du paysage grâce à l'activité agricole, qualification et valorisation de produits et de pratiques durables</p>			
		<p>&gt; mise sur le marché d'offres de découverte durables et identitaires des patrimoines du PNRVA, maîtrise de la signalétique, optimisation des messages promotionnels, déploiement des loisirs en faveur de la découverte itinérante et de pratiques éco-responsables des activités de pleine nature au regard de la sensibilité des milieux traversés</p>			
		<p>&gt; optimisation et articulation des politiques forestières, amélioration de la gestion environnementale et paysagère des forêts</p>		<p>&gt; poursuite de la structuration du bois énergie</p>	
		<p>&gt; optimisation des modes d'extraction des matériaux dans le respect des spécificités patrimoniales locales et au plan énergétique</p>			
<p><b>AGIR LOCAL</b></p> <p>Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire</p> <p>&gt; orientation 3</p>					



Estive bovine collective – Montagne de La Jarrige à Pradiers © Studio des 2 prairies

## ENJEUX SOCIAUX ET TERRITORIAUX

gouvernance de l'occupation de l'espace	dynamiques culturelles et démographies		
<p>&gt; sensibilisation à l'évolution du territoire, ses enjeux, sa gestion, ses atouts à conforter et valoriser...</p>	<p>&gt; progression des liens sociaux et de la solidarité, maintien / retour des jeunes, accueil de nouveaux habitants</p>		
<p>&gt; déploiement des politiques prospectives et des outils de maîtrise de l'urbanisme, du foncier et du management environnemental en cohérence notamment avec les enjeux du paysage, de l'eau, de l'énergie, des milieux naturels et agricoles</p>	<p>&gt; progression des démarches participatives et prospectives</p>		
<p>&gt; maintien du nombre d'actifs agricoles passant par la préservation du foncier agricole, l'adaptation des pratiques et la valorisation de la profession</p>		<p>&gt; diversification, mise sur le marché de produits valorisant les ressources et savoir-faire locaux, issus de filières courtes</p>	<p>produits, activités et espace agricoles</p>
		<p>&gt; diffusion des effets économiques de la fréquentation touristique</p>	<p>offre touristique et de loisirs de nature</p>
	<p>&gt; conciliation des usages récréatifs et économiques de la forêt</p>	<p>&gt; essor de la productivité et de l'exploitation des forêts, usage renforcé du bois d'œuvre et du bois de construction</p>	<p>gestion et exploitation des forêts</p>
<p>&gt; essor de l'éco-construction et de l'éco-rénovation</p>	<p>&gt; connaissance / proposition d'offres de découverte des sites d'intérêts géologiques, redynamisation de la filière pierre volcanique</p>		<p>valorisation des ressources et des sites géologiques</p>

ENJEUX ECONOMIQUES



#### LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Ce repère visuel figurant dans le texte de certaines dispositions du présent rapport invite le lecteur à prendre connaissance de la traduction spatiale de ces dispositions dans l'une des cartes du plan du Parc. Il est souvent suivi de la représentation du(des) pictogramme(s) et/ou du(des) zonage(s) correspondant au(x) sujet(s) cartographié(s).

#### DONNEES UTILISEES

Les données qui ont permis de préparer le présent document sont celles disponibles au 27 juin 2011, s'agissant de la date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA pour transmission du dossier à la Région avant soumission à l'enquête publique. Durant l'application de la Charte, du fait de leur évolution possible en raison notamment de l'amélioration des connaissances, il convient de prendre en compte les données en vigueur.





Réunion publique animée dans le cadre du théâtre forum par la Compagnie La Ficelle © SMPNRVA (Philippe Boichut)

# La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA - orientation 1

# PRESENTATION DE L'ORIENTATION 1

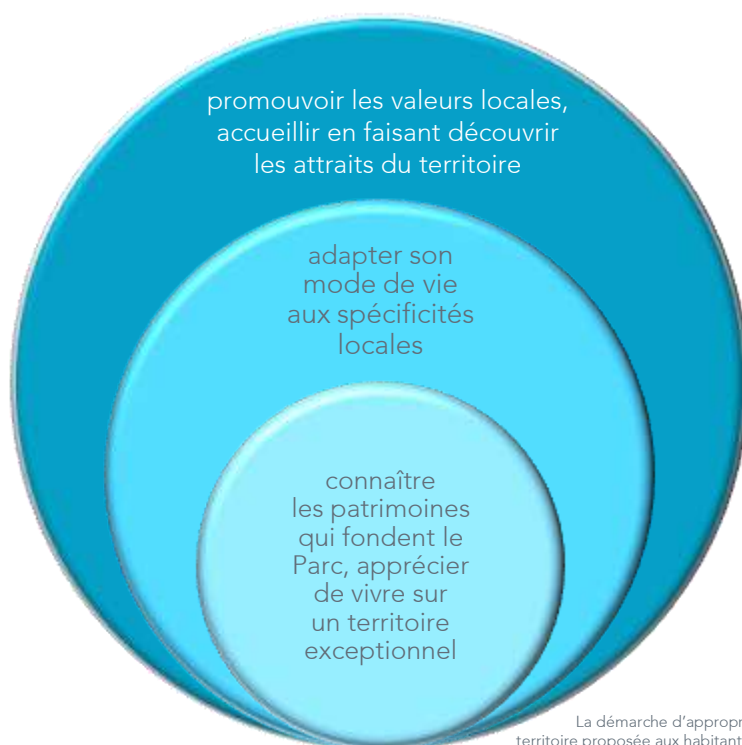
**La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA**

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne compte environ 90 000 habitants et donc autant de perceptions des atouts et fragilités de ce territoire.

Pourtant, ici, la qualité de vie est exceptionnelle. Elle est enviée, notamment par les nombreux visiteurs qui choisissent cette destination pour leurs vacances.

Vivre en milieu rural, qui plus est en montagne, peut s'avérer souvent synonyme de contraintes. Mais c'est aussi une **chance** dont il n'est pas toujours évident de prendre conscience.

Nombreux sont également ceux, en y emménageant, qui font le **choix de venir vivre pleinement les atouts de ce territoire** que constituent ses richesses patrimoniales naturelles, paysagères et culturelles.



La démarche d'appropriation et de valorisation du territoire proposée aux habitants (citoyens, associations...).

Au vu de ce constat et des enjeux de revitalisation et de cohésion du territoire, cette première orientation du projet aspire donc, via les vecteurs locaux culturels, éducatifs, et par l'animation de démarches mobilisatrices, à **rassembler les habitants autour de ce bien commun.**

En appréciant mieux les fragilités et spécificités de ces richesses et en révélant davantage l'attractivité du territoire, il s'agit de **permettre aux habitants d'améliorer leur bien-être et leur épanouissement personnel et collectif, ainsi que d'attirer de nouveaux habitants et de nouveaux actifs.**



#### **44 LE TERRITOIRE DU PARC REVELE ET VECU POUR SES VALEURS PATRIMONIALES** - [orientation 1.1](#)

- 44 Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire** - [mesure 1.1.1](#)
- 45 Développer la connaissance des spécificités patrimoniales, via des personnes ressources et une participation active des habitants - [disposition 1.1.1.1](#)
- 46 Favoriser les échanges entre territoires et entre générations - [disposition 1.1.1.2](#)
- 47 Encourager les dynamiques culturelles faisant vivre les richesses matérielles et immatérielles du territoire PNRVA - [disposition 1.1.1.3](#)
- 50 Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans leur quotidien et dans leurs choix de vie au sein du PNRVA** - [mesure 1.1.2](#)
- 51 Faire progresser la prise en compte de l'environnement et des pratiques durables dans les gestes quotidiens - [disposition 1.1.2.1](#)
- 52 Déployer les projets d'éducation des jeunes au développement durable au regard des spécificités du PNRVA - [disposition 1.1.2.2](#)

#### **54 UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ATTRACTIF, CHOISI POUR SA SINGULARITE ET SA QUALITE DE VIE** - [orientation 1.2](#)

- 54 Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA** - [mesure 1.2.1](#)
- 55 Proposer des offres d'accueil valorisant respectueusement les spécificités locales - [disposition 1.2.1.1](#)
- 56 Mettre en évidence la singularité du territoire PNRVA dans le cadre de la promotion générale des offres d'accueil - [disposition 1.2.1.2](#)
- 57 Préparer un accueil de qualité des nouveaux habitants et des nouveaux actifs - [disposition 1.2.1.3](#)
- 60 Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres** - [mesure 1.2.2](#)
- 61 Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux - [disposition 1.2.2.1](#)
- 62 Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des bourgs centres - [disposition 1.2.2.2](#)



Animation culturelle « Le serpent d'Or » par la Compagnie Deschamps © SMPNRVA (Marie-Noëlle Basmaison)

# LE TERRITOIRE DU PARC REVELE ET VECU POUR SES VALEURS PATRIMONIALES

- [orientation 1.1](#)

## Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire - [mesure 1.1.1](#)

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + une offre culturelle importante en Auvergne
- + l'importance des patrimoines matériels et immatériels propres au territoire PNRVA, des forces vives impliquées dans le maintien d'ancrages culturels
- + le potentiel des agglomérations périphériques pour proposer des produits de découverte culturelle du territoire PNRVA
- + la réalisation d'inventaires du patrimoine par la DRAC et la Région Auvergne
- + les conventions de l'UNESCO (protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles - sauvegarde du patrimoine culturel immatériel), l'article 75 bis de la constitution française (reconnaissance des langues régionales)
- des patrimoines culturels dont la transmission est en perte de vitesse
- une faible appropriation du PNRVA par ses habitants et ceux des villes périphériques (périmètre, effet du classement, spécificités...)
- un manque de productions culturelles propres au territoire dans le cadre des politiques locales
- des cloisonnements culturels et historiques au sein du territoire

Attentes partagées

- favoriser la connaissance des spécificités du territoire (mettre en avant les spécificités identitaires propres à chaque région naturelle du Parc) et de son histoire pour les faire vivre comme des opportunités
- faire de la culture un levier de cohésion sociale ouvert à tous les publics, impliquer les habitants dans l'élaboration des politiques culturelles
- offrir un choix culturel de qualité sur l'ensemble du territoire
- développer une « culture » liée aux valeurs patrimoniales et au territoire Parc



## PATRIMOINES DU PNRVA

- **une biodiversité importante et parfois spécifique** : diversité floristique notamment prairiale, races locales domestiques, espèces sauvages endémiques...
- **des ressources et des milieux naturels abondants et de qualité** : eau, air, ciel nocturne, prairies naturelles, tourbières, lacs, frênes, hêtraie sapinière...
- **des savoir-faire et des pratiques propres** : transformation et production fermières, pratiques d'élevage (patrimoines associés : burons, estives, rases, terrasses), production spécifique (seigle, sarrasin, lentilles, chanvre, petits fruits...), recettes culinaires, extraction et travail de la pierre volcanique (taille, émaillage, couverture lauze), activités traditionnelles ambulantes voire saisonnières, accueil en séjour climatique et thermal...
- **des traditions culturelles variées et riches** : musique, danse, langue occitane, contes, légendes, toponymie...
- **un paysage contrasté et identitaire** : formes visibles du volcanisme, reliefs de montagne, milieux ouverts, lacs, architecture en pierres volcaniques, châteaux, petit patrimoine bâti, patrimoine archéologique...

### Développer la connaissance des spécificités patrimoniales, via des personnes ressources et une participation active des habitants - disposition 1.1.1.1

Au travers de son classement en PNR, le territoire Volcans d'Auvergne est reconnu pour la qualité et la diversité de ses patrimoines remarquables qu'ils soient naturels, paysagers ou culturels (bâti et immatériels)... Il s'agit de les transmettre au fil des générations par les populations natives et nouvelles.

La préservation et la valorisation économique et culturelle de ces richesses peuvent être aussi facteur d'épanouissement et de mobilisation des habitants. A ce titre, ils se situent au cœur du projet.

Favoriser cette ambition générale nécessite d'**entretenir** et de **développer la conscience des habitants, jeunes et adultes, concernant la présence de ces atouts** dans leur environnement quotidien qui peuvent être perçus comme **des potentiels de valorisation pour leurs activités**.

Pour cela, avec le concours des autres signataires, le SMPNRVA s'emploie à :

- **valoriser les connaissances** provenant d'études (scientifiques, sociologiques...) existantes, à poursuivre ou à mener
- **stimuler et soutenir les projets et dynamiques** favorisant la mise en évidence par les habitants des spécificités des patrimoines matériels et immatériels du territoire PNRVA. Il peut s'agir :
  - d'initiatives émanant de forces vives du territoire, individuelles ou collectives (associations...) qui mettent en valeur savoir et savoir-faire locaux (publications, conférences, fêtes, expositions...)

- de démarches participatives proposées aux habitants, pour les adultes avec l'appui du Conseil d'Initiatives du Territoire (p 193) et les jeunes dans le cadre scolaire ou de loisirs en impliquant le Comité des Enfants (p 193).

Avec l'aide de ses partenaires, le SMPNRVA propose que ces informations soient répertoriées au sein d'un **plan d'interprétation des patrimoines** renseigné de façon participative et actualisable, où il s'agit :

- de classer et de hiérarchiser les connaissances sur les patrimoines les plus caractéristiques du territoire, notamment propres à chacune des 5 régions naturelles du Parc (Monts Dôme, Monts Dore, Cézallier, Artense, Monts du Cantal) et découlant des composantes physiques (relief, sol et sous-sol volcanique, air, eau...), historiques et culturelles du territoire
- de rendre compte si possible de leur répartition spatiale et de leur évolution voire transformation dans le temps
- de proposer des pistes de préservation et de valorisation de ces patrimoines
- d'inciter et d'accompagner les partenaires à leur mise en œuvre aux plans culturels, pédagogiques, économiques.

#### *Effets attendus :*

- > *l'intérêt des habitants adultes et jeunes à la mise en évidence, la (re)découverte du potentiel patrimonial matériel et immatériel propre au territoire*
- > *l'envie des habitants de partager et d'enrichir leur connaissance sur les patrimoines matériels et immatériels du Parc*

#### *Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : nombre de démarches participatives initiées pour la (re)découverte des spécificités patrimoniales du PNRVA, leur valorisation et leur pérennité dans le temps
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener
  - mise en place d'une démarche participative pour au moins trois patrimoines majeurs du PNRVA avec la production d'un ou plusieurs outils de préservation et/ou de valorisation de ces patrimoines
  - réalisation d'un plan d'interprétation des patrimoines matériels et immatériels, actualisable et accessible en continu via différents supports et sur le terrain par le plus large public

Orgues basaltiques © SMPNRVA (Philippe Boichut)





Fête des 30 ans du PNRVA © SMPNRVA

### Favoriser les échanges entre territoires et entre générations - [disposition 1.1.1.2](#)

La prise de conscience et l'appropriation des atouts patrimoniaux du territoire passent aussi par l'échange entre les habitants. En **confrontant son regard sur d'autres régions du Parc ou d'autres territoires**, l'ouverture aux autres, ainsi qu'entre générations, peut favoriser la prise de conscience de la spécificité et de la qualité de son environnement, de conforter ou de faire évoluer sa perception sur son lieu de vie, son histoire, ses atouts...

La mobilisation collective autour de ce socle patrimonial contribue également à **renforcer la solidarité territoriale, les liens sociaux**, et permet ainsi de contribuer à la revitalisation locale.

Stimulant cette dynamique en s'appuyant sur les structures intercommunales et les membres du Conseil d'Initiatives du Territoire (p 193), le SMPNRVA propose ou favorise l'organisation d'échanges d'habitants (jeunes dans un cadre scolaire et de loisirs, adultes, ou de générations mixtes) portant sur les atouts du patrimoine local, leur valorisation économique (agricole, touristique...) et culturelles, les modes de vie, les besoins et opportunités de mutualisation... :

#### ➤ des échanges avec d'autres territoires :

- . situés à proximité dont les caractéristiques démographiques sont totalement différentes (bassins de vie périphériques notamment)
- . plus lointains et présentant des similitudes (comme les autres PNR, les espaces protégés volcaniques...)

#### ➤ des échanges au sein du territoire PNRVA :

- . entre des espaces de forte à moyenne pression urbaine (Monts Dômes et Monts Dore) et des espaces ruraux (Cézallier, Artense, Monts du Cantal)
- . entre des espaces aux caractéristiques relativement similaires : les espaces de plateaux (Cézallier et Artense) et les espaces de massifs (Chaîne des Puys, Massif du Sancy, Massif du Cantal)
- . au sein de chacune des cinq régions naturelles (Monts Dômes, Monts Dore, Cézallier, Artense, Monts du Cantal), en initiant ces démarches participatives par un travail de culture partagée sur le paysage (lecture, interprétation, observatoire photographique...).

Il s'agit notamment ici de conforter l'appropriation de l'identité patrimoniale de chaque région naturelle. Un effort particulier est porté sur le Cézallier (p 71) et l'Artense pour dépasser le clivage issu du partage départemental.



Les 5 régions naturelles du PNRVA © SMPNRVA

#### Effets attendus :

- > ouverture aux autres, progression de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
- > épanouissement des habitants dans leur appartenance au territoire PNRVA
- > reconnaissance à part entière des 5 régions naturelles et en particulier du Cézallier et de l'Artense

#### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : nombre d'échanges initiés avec des territoires éloignés, avec des territoires de proximité, entre secteurs du Parc
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . mise en place d'un observatoire photographique du paysage participatif
  - . 3 réunions minimum par an du Conseil d'Initiatives du Territoire



## PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Pour l'UNESCO, « le patrimoine culturel ne se limite pas à ses seules manifestations tangibles, comme les monuments et les objets qui ont été préservés à travers le temps. Il embrasse aussi les expressions vivantes, les traditions que d'innombrables groupes et communautés du monde entier ont reçues de leurs ancêtres et transmettent à leurs descendants, souvent oralement. Ce patrimoine vivant, dit immatériel, donne à chacun de ceux qui en sont les dépositaires un sentiment d'identité et de continuité, tant il se l'approprie et le recrée constamment. Moteur de la diversité culturelle, ce patrimoine vivant est fragile car transmis de façon souvent très confidentielle, alors qu'il peut être facteur de cohésion sociale et contribuer à la démocratie culturelle. »

### Encourager les dynamiques culturelles faisant vivre les richesses patrimoniales matérielles et immatérielles du territoire PNRVA - [disposition 1.1.1.3](#)

Afin de contribuer à la transmission et à l'enrichissement des patrimoines immatériels du PNRVA (savoir-faire locaux, légendes...), les signataires agissent en faveur de l'action culturelle, facteur de cohésion sociale (manifestations, rencontres culturelles et/ou festives, débats, actions pédagogiques...).

Cette dynamique peut permettre également de faire évoluer la perception des habitants sur la qualité et la singularité des composantes matérielles du patrimoine du Parc (paysage, architecture...), de susciter leur adhésion à l'ensemble de ces richesses qui distinguent ce territoire des autres, et d'en favoriser l'appropriation.

Pour ce faire, le SMPNRVA propose le **rapprochement d'acteurs locaux et institutionnels spécialisés de la question culturelle, pédagogique et touristique** pour constituer un groupe de pilotage en vue d'animer collectivement une démarche sur le territoire du Parc autour des objectifs suivants :

- **diffuser les connaissances collectées sur ces patrimoines** (p 45) auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels ou non) spécialisés de l'action culturelle et/ou pédagogique ou de l'accueil touristique (EPCL, associations culturelles, établissements scolaires, structures d'animation pédagogique, ALT...), bénéficiaires de la marque du Parc, et/ou porteurs de projets
- **conseiller et suivre ces acteurs dans la valorisation de ces connaissances sur les patrimoines via leurs activités**, l'objectif étant de stimuler :
  - les habitants (jeunes et adultes) pour créer des objets et inventer des histoires, les dire, les écrire, les mettre en scène..., ainsi qu'à « pratiquer » cette culture (musiques, danses, chants, langue occitane, mythologies locales, toponymie, contes et légendes, traditions culinaires...) à travers des cours, des ateliers, des stages, des séjours, par la pratique d'activités de découverte et de loisirs de pleine nature ou artistiques (écriture, peinture...)
  - la production de modes contemporains et novateurs d'expression culturelle et pédagogique (mettant en scène les patrimoines et incitant aux échanges culturels)
- **promouvoir l'attrait des différents patrimoines** matériels et immatériels auprès d'un plus large public.

#### **Effets attendus :**

*intégration des spécificités patrimoniales locales aux pratiques culturelles et pédagogiques selon des approches modernes et innovantes en vue d'une réappropriation des patrimoines du territoire par les habitants*

#### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : nombre d'initiatives en termes de valorisation du patrimoine matériel et immatériel du PNRVA, dont la diversité des publics concernés et l'ouverture de ces manifestations (nombre de participants/artistes locaux, nationaux et internationaux)
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : mise en place de 10 productions / événements d'ici 2017 (24 d'ici 2025) considérés par le Groupe de pilotage précité comme des exemples contemporains et novateurs de valorisation des spécificités du territoire

Fête des tourbières à Marcenat en 2009 © SMPNRVA (Philippe Boichut)





Nuit du conte organisée en 2004 © SMPNRVA

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariat à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. propose à des acteurs spécialisés de la question culturelle et pédagogique (AMTA, Transfo, CREEA...) et institutionnels (Etat, CRA, CG63, CG15, Pays, EPCI, agglomérations périphériques) de constituer un groupe de pilotage des démarches de stimulation et d'accompagnement des initiatives et projets de valorisation des patrimoines matériels et immatériels du PNRVA</li> <li>. se rapproche de la Faculté de droit de Clermont-Ferrand (Master 2 - Parcours Droit du Patrimoine Historique, Culturel et Naturel) en vue de développer la Recherche</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. expérimente l'animation des démarches participatives visant la révélation ou la redécouverte de patrimoines matériels et immatériels spécifiques du PNRVA</li> <li>. assure la diffusion et promotion des connaissances sur les différents patrimoines caractérisant chacune des 5 régions naturelles du territoire, auprès de la population (adultes et enfants)</li> <li>. organise l'outil « plan d'interprétation des patrimoines » avec les acteurs du territoire, en prévoyant sa nécessaire actualisation et une fréquentation optimale du public sur le territoire même et un document d'appel papier ou ligne pour faire connaître cet outil par le public</li> <li>. organise, en lien avec les EPCI, des rencontres entre secteurs du Parc et avec des territoires de proximité ou plus lointains</li> </ul>
Communes, EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. facilitent la mise en œuvre de la mesure (prêt de salle...)</li> <li>. mettent à disposition leurs informations et savoirs (données, inventaires, études...)</li> <li>. communiquent auprès des acteurs locaux les démarches</li> </ul>
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilisent leur service culturel et pédagogique pour participer au groupe de pilotage et aux démarches</li> <li>. intègrent ces éléments à leurs programmations culturelles</li> </ul>
Etat, CG15	<p>encouragent au recrutement de chargés de mission de Développement culturel au sein des EPCI</p>
Etat, CRA, CG15 et CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilisent leurs services et structures culturelles et pédagogiques pour participer au groupe de pilotage et aux démarches</li> <li>. mettent à disposition leurs informations et savoirs (données, inventaires, études, méthodologie de collecte et de classification du patrimoine...)</li> <li>. communiquent sur les démarches auprès des acteurs locaux, intègrent ces éléments à leurs programmations culturelles</li> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> </ul>







Chantier de construction paille à Manson © SMPNRVA

## Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans le quotidien et dans leurs choix de vie au sein du PNRVA - mesure 1.1.2

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + l'intérêt des jeunes porté à l'environnement
- + des projets d'Education au Développement Durables de plus en plus nombreux à destination des établissements scolaires du Parc
- + la mise en place d'écoles numériques par l'Académie de Clermont-Ferrand (équipement en matériel informatique)
- + la présence de lycées professionnels, collèges...
- + un environnement propice aux sports de nature et à la découverte des milieux.
- une scolarité moins longue sur le territoire du Parc comparativement à l'ensemble du territoire auvergnat
- un manque de formation des jeunes enseignants au regard des spécificités locales pour mener des projets en lien avec le territoire (Education au Développement Durable)
- la disparition de services en matière d'éducation des jeunes (écoles, classes, transports scolaires...)
- l'éloignement des services : accessibles en plus de 30 minutes.

Attentes partagées

- développer auprès des jeunes le fait d'apprécier la vie en milieu rural et l'envie de s'y impliquer dans leur vie d'adulte
- développer la prise de conscience de la richesse du patrimoine local et le sentiment d'appartenance au territoire : se faire des « racines » pour envisager son avenir en milieu rural
- sensibiliser aux spécificités du territoire et de l'identité PNRVA : inciter et aider les écoles pour que les enfants découvrent en priorité leur environnement local, communiquer plus en direction des habitants pour développer la conscience et l'importance du patrimoine
- développer l'Education au Développement Durable auprès des jeunes dans un cadre scolaire mais aussi de loisirs, de tous les publics, en s'appuyant sur les valeurs du Parc (préservation des patrimoines et de l'environnement par un développement durable du territoire) et en favorisant leur esprit critique
- animer un réseau des prestataires éducatifs du territoire, favoriser les échanges entre structures, prestataires et territoires, accompagner la formation
- accompagner les habitants dans leurs démarches de progrès en faveur de l'environnement proche et lointain, aider la population à s'adapter aux mutations présentes et futures en matière d'enjeux environnementaux et de développement durable dans la vie quotidienne.

## Faire progresser la prise en compte de l'environnement et des pratiques durables dans les gestes quotidiens - [disposition 1.1.2.1](#)

En lien avec les enjeux actuels du développement durable et le cadre général d'interventions des PNR dans ce domaine, les objectifs identifiés pour le PNRVA sont les suivants :

- **se mobiliser face aux enjeux du changement climatique.** C'est le défi du « vivre autrement » : consommer autrement, se déplacer autrement, habiter autrement... Il s'agit ici d'informer, de former, d'encourager à partager les expériences dans des pratiques et domaines innovants (éco-construction, covoiturage, télétravail, gestion de ses déchets, consommation locale et de saison ...)
- **agir face aux enjeux de la conservation de la biodiversité et de la préservation de la ressource en eau.** Dans ce cadre, les habitants sont invités à recréer un lien avec la nature et à en devenir une « sentinelle » et un « ambassadeur ». C'est au contact du terrain, en vivant des expériences émotionnelles fortes dans la nature, que chacun prend conscience de son rôle et de son impact pour préserver ses ressources (nouvelles pratiques de jardinage, lutte contre les espèces envahissantes...).
- **faire face aux mutations sociales liées à l'étalement urbain et à l'arrivée de nouveaux habitants dans les territoires ruraux.** Les populations natives ou non sont ici motivées pour devenir les acteurs de la préservation de leur patrimoine collectif, adopter des modes de vie en cohérence avec leur cadre de vie. Au-delà, il s'agit d'encourager les habitants à partager un mode de vie et à renouer le dialogue rural / urbain. C'est l'enjeu des liens sociaux.

A cet effet, **les signataires encouragent l'éducation développée dans le cadre de démarches participatives, allant au-delà de la sensibilisation à l'environnement** : tel un levier, elle peut donner envie aux acteurs de s'engager dans l'action en faisant le choix d'adapter leurs comportements.

Pour favoriser cette dynamique, il s'agit :

- . de rendre les informations accessibles, de vulgariser les discours scientifiques
- . de créer les conditions pour donner envie de participer à ces démarches, en faisant adhérer à une cause, mais aussi en permettant de se situer par des points de repère dans son action au quotidien
- . d'accompagner les changements des comportements des citoyens en faveur de leur implication, de donner des clés pour agir, « d'emmener dans l'action ».

... au travers d'actions à poursuivre et initier se présentant sous la forme :

- . de stages ou visites de terrain, pouvant être qualifiées par la marque Parc concernant les animations pérennes exemplaires (p 181)
- . d'événementiels culturels, de conférences débats, de concours
- . de mise à disposition de supports d'information pratiques et actualisables, ainsi que de dispositifs simples d'autoévaluation de ses démarches de progrès.

Pour cela, **le SMPNRVA se rapproche des principaux acteurs professionnels et associatifs œuvrant sur le territoire et sur sa proximité en matière de sensibilisation du public adulte à l'environnement et au développement durable**, pour développer leurs offres de façon coordonnée et partenariale.

Le SMPNRVA met également à disposition un local au niveau de la Maison du Parc (Commune d'Aydat) comme lieu d'exposition et d'animation ouvert au public.



Exposition sur la biodiversité du PNRVA © SMPNRVA

### **Effets attendus :**

- > envie des habitants d'adapter leurs achats et pratiques au regard des enjeux environnementaux
- > des habitants se définissant comme :
  - . « ambassadeurs » des richesses patrimoniales du territoire à préserver
  - . « sentinelles » pour la veille des problématiques locales (pollution de cours d'eau, décharge sauvage...).

### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : nombre de manifestations, d'animations et de formations proposées sur le territoire consacrées aux éco-gestes
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener
  - . programme concerté proposé en continu au territoire de sensibilisation aux éco-gestes (manifestations, animations, formations, supports)
  - . 30 démarches exemplaires reconues et promues (manifestations, animations, formations).

## Déployer les projets d'éducation des jeunes au développement durable au regard des spécificités du PNRVA - disposition 1.1.2.2

L'étude des principes fondateurs du développement durable (environnement, économie, social, gouvernance) et de leur mise en perspective au regard des réalités et des enjeux du territoire peut permettre aux jeunes :

- . de leur donner l'envie d'agir en faveur de leur cadre de vie, en renforçant leur connaissance sur leur environnement local, ainsi que sur les enjeux plus généraux de la société
- . de se projeter dans leur avenir en imaginant ce que pourrait être leur futur, leur place dans un territoire vivant et aux fortes potentialités
- . d'obtenir une reconnaissance au travers de leur investissement dans des projets concrets de développement durable qui les mettent en situation d'acteurs et d'exercice de leur futur rôle de citoyen.

Pour contribuer à l'éducation des jeunes au développement durable, **le SMPNRVA se rapproche des principaux acteurs professionnels et associatifs** œuvrant sur le territoire et sur sa proximité en matière d'éducation du jeune public, pour proposer aux enseignants et animateurs pédagogiques et de loisirs du territoire, de façon coordonnée et partenariale :

- **des projets pédagogiques fédérateurs** en choisissant des thèmes transversaux importants (en priorité : le lien social, les patrimoines vécus comme ressources, la biodiversité, la consommation énergétique relative notamment aux déplacements, l'occupation optimale de l'espace, l'alimentation en lien avec la production locale)
- **des appels à projets sur des sujets plus spécifiques** (comme l'alimentation de qualité issue de circuits courts dans la restauration collective - p 125) à développer en lien avec les collectivités en charge de la gestion des établissements scolaires, des loisirs et des centres d'hébergement collectifs
- **des formations et des outils pédagogiques novateurs** passant notamment par les techniques de l'information et de communication, traitant des spécificités du territoire
- **l'accompagnement de la mise en place de projets autour des agendas 21 scolaires et des démarches des « Etablissements en Démarche de Développement Durable »** (intégrant l'établissement scolaire lui-même mais aussi l'environnement proche).

Ces démarches concernent tant le cadre scolaire (maternelle au cycle 3) que de loisirs (pouvant être couplé avec la pratique de sports de pleine nature), ainsi que des jeunes visiteurs.

Elles consistent à :

- . accompagner les enseignants et animateurs pédagogiques et de loisirs
- . prévoir des moyens appropriés pour favoriser une démarche active de la part des jeunes
- . procéder à une évaluation des actions et des projets conduits.

Le SMPNRVA met également à disposition un local au niveau de la Maison du Parc (Commune d'Aydat) comme lieu d'expérimentation pédagogique.

### **Effets attendus :**

- > *envie des jeunes à pratiquer et encourager les éco-gestes, imaginer l'évolution qu'ils souhaitent pour le territoire ou leur territoire de demain, agir sur leur territoire et trouver leur place dans la société en tenant compte des enjeux du développement durable*
- > *perception des jeunes de l'intérêt de s'installer dans le PNRVA pour construire leur projet de vie sur la base des valeurs patrimoniales qu'ils apprécient.*

### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : nombre de projets sur le développement durable appliqué aux enjeux du territoire animés par les établissements scolaires et de loisirs du territoire
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener
  - . proposition en continu de projets pédagogiques fédérateurs
  - . 3 appels à projets pédagogiques lancés sur des thématiques spécifiques aux enjeux du PNRVA.



Animation pédagogique réalisée par le SMPNRVA © SMPNRVA (Dominique Pirolles)



## L'EDUCATION : VOCATION COMMUNE A TOUS LES PNR

### Positionnement défini par la Fédération des PNR de France.

« Préserver et valoriser des patrimoines vivants s'accompagne d'éducation à la nature et au patrimoine culturel. Partager un projet de vie avec des hommes et des femmes passe par l'écocitoyenneté, l'éducation pour tous tout au long de la vie. Faire vivre une culture « Parc naturel régional » repose sur les actions éducatives liées à l'identité du territoire. Faire de la charte un contrat de territoire grâce aux méthodes de la démocratie participative ».



Production d'une classe dans le cadre de l'opération pédagogique « Lire le paysage » © SMPNRVA

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariat à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. mobilise les structures d'éducation au développement durable, ainsi que les structures institutionnelles et associatives qui conseillent les collectivités et les particuliers en matière de performance environnementale des constructions (ADEME, Espaces Info Energie, CAUE 15, CAUE 63...), pour proposer une mise en synergie de l'ensemble des interventions liées à la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux et aux éco-gestes</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>. propose et anime des projets pédagogiques, prépare et diffuse des outils pédagogiques, des formations, anime des manifestations</li><li>. dans l'optique de stimuler les initiatives : qualifie par la marque « accueil » du PNRVA des animations et/ou manifestations relativement pérennes exemplaires, lance des concours de projets...</li><li>. associe le CIT et le Conseil scientifique à ses démarches</li><li>. développe son exemplarité : gestion optimisée des espaces verts, réalisation d'une éco communication, intégration de clauses dans les marchés publics en faveur du respect de l'environnement, tri-recyclage des déchets, réduction de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (p 54 et 84)...</li></ul>
Etat	<ul style="list-style-type: none"><li>. conseille les collectivités pour la réalisation d'audits énergétiques de leurs bâtiments et l'amélioration de leurs performances énergétiques</li></ul>
Etat, CRA, CG15 et CG63, Communes et EPCI	<ul style="list-style-type: none"><li>. mettent à disposition leurs informations en continu</li><li>. assurent un relais des animations auprès des acteurs locaux en les intégrant dans leurs outils de promotion</li><li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li></ul>



Animation estivale © SMPNRVA

# UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ATTRACTIF, CHOISI POUR SA SINGULARITE ET SA QUALITE DE VIE - [orientation 1.2](#)

## Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA

- [mesure 1.2.1](#)



**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + l'attractivité du classement « Parc naturel régional », particulièrement forte et des spécificités patrimoniales du territoire des Volcans d'Auvergne
- + une évolution de la société allant dans le sens du « vivre en harmonie avec son environnement »
- + des politiques locales dynamiques pour l'accueil de nouveaux habitants et actifs
- + de réelles reprises démographiques dans le secteur Nord (dues à la dynamique métropolitaine clermontoise) et dans le bassin de vie autour d'Aurillac
- + l'attractivité importante des agglomérations périphériques qui offrent de nombreux emplois, services, commerces... : Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, Bort-les-Orgues.
- un territoire peu dense (23 habitants / km<sup>2</sup>), la persistance de la baisse démographique dans l'Artense, le Cézallier et une partie des Monts du Cantal
  - . déficit migratoire
  - . vieillissement de la population
  - . affaiblissement du maillage de bourgs centres structurants
  - . enclavement social et économique par opposition aux zones périphériques urbaines
- l'attractivité importante des agglomérations périphériques comme lieux de vie : Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, Bort-les-Orgues
- des spécificités locales non appropriées, non vécues et promues comme des atouts du territoire.



**Attentes partagées**

- accueillir de la population en milieu rural, notamment dans le centre et le Sud du PNRVA
- faire du lien au territoire un facteur d'attractivité
- améliorer l'intégration de nouveaux habitants par la population en place à partir du partage des atouts du territoire
- lutter contre l'éloignement entre le territoire et ses habitants
- contribuer à l'accueil de nouveaux habitants et actifs par une meilleure valorisation de l'attractivité du territoire au regard de ses caractéristiques propres et d'offres d'accueil qui lui sont spécifiques.



Maison de la Pierre © SMPNRVA

### Proposer des offres d'accueil valorisant respectueusement les spécificités locales - disposition 1.2.1.1

Pour répondre au défi démographique du territoire en visant une augmentation de 4% de la population (carte accueil p 59), les signataires agissent en faveur de son développement économique en faisant le choix de **stimuler la création d'activités nouvelles, valorisant les spécificités locales de façon respectueuse et parfois atypique.**

A cet effet, le SMPNRVA réalise une animation sur le territoire auprès des Communautés de Communes, des Pays et des forces vives (les ambassadeurs de la marque Parc (p 183) et/ou les membres du Conseil d'Initiatives du Territoire du PNRVA... (p 193) consistant à :

- **prospector et promouvoir de nouvelles activités économiques pouvant être développées** au regard :
  - . de ressources locales disponibles (bois, pierre, eau, herbe, paysage...)
  - . de savoir-faire particuliers
  - . et surtout du lien territoire / patrimoines / habitants (filière locale, éco-construction...)
- **développer, au sein des offres d'accueil émanant des territoires, cette valorisation spécifique et respectueuse de ressources et de savoir-faire locaux**
- **qualifier avec l'image du Parc** les offres d'accueil qui assurent de façon à la fois évidente et attractive, ce lien fort territoire / patrimoines / habitants.

Les signataires institutionnels gérant des dispositifs de promotion, d'organisation et de suivi de qualité des offres d'accueil, intègrent les offres précitées en soulignant leur caractère attractif et atypique.

***Effets attendus :** la contribution aux politiques d'accueil par la mise en avant des spécificités du territoire et des valeurs du PNRVA pouvant inspirer la création d'emplois et des projets de vie.*

#### ***Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :***

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire
  - . le nombre d'offres d'accueil enregistrées par l'ARDTA sur le territoire PNRVA
  - . la durée de ces offres d'accueil sur les espaces de promotion avant quelles ne soient pourvues
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la proposition de 2 offres d'activités créatrices d'emploi par an valorisant une (ou des) spécificité(s) du territoire.



Lac d'En haut à La Godivelle © Marc Sagot



## LE PARC EN DETAILS

Depuis 1999, le territoire est en progression démographique: la population estimée en 2005 à environ 90 000 habitants contre 88 000 en 1999.

En 2010 : 67 Communes ont une densité inférieure à 10 habitants par km<sup>2</sup>. A l'inverse, 12 Communes présentent une densité supérieure à 150 habitants par km<sup>2</sup>, valeur considérée comme un seuil entre le rural et le périurbain.

L'agriculture demeure la 1<sup>ère</sup> activité économique du territoire.

## L'ARDTA

Association loi 1901, l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne agit pour renforcer l'attractivité économique de l'Auvergne et accompagne les territoires (Pays, Communautés de Communes, Communes, PNR...) dans le développement de leur politique d'accueil. L'ARDTA propose notamment un dispositif de certification des prestations d'accueil et d'accompagnement de nouveaux arrivants ayant un projet.

La certification engage la structure d'accueil au respect de modalités concernant l'arrivée du nouvel arrivant, son information, l'aide à l'analyse de ses besoins, son accompagnement dans la conception de son projet, son installation et son suivi.

## Mettre en évidence la singularité du territoire PNRVA dans le cadre de la promotion générale des offres d'accueil - disposition 1.2.1.2

En parallèle de la promotion d'offres d'accueil émanant du territoire, l'attractivité même du PNRVA en termes de spécificités patrimoniales, de valeurs et de qualité de vie mérite d'être particulièrement mise en avant comme l'un des signes distinctifs forts ou fer de lance de l'Auvergne pour l'accueil de populations et d'actifs.

A cette fin, le SMPNRVA s'emploie à :

- **animer une réflexion territoriale pour mieux cerner les atouts du territoire à mettre en avant** (notamment dans le Cézallier, les Monts du Cantal et l'Artense, à fort déficit démographique) en associant des représentants de collectivités locales, des Pays, des membres du Conseil d'Initiatives du Territoire, des associations... et l'ARDTA :
  - . les spécificités patrimoniales singulières (matérielles et immatérielles), le cadre de vie
  - . la dynamique créée autour du classement et du projet du territoire classé PNRVA
  - ...
- synthétiser et mettre en forme ces éléments au sein de **supports pratiques de communication** (kit) tenant compte de ceux existant
- les **diffuser aux organisations précitées** et guider celles-ci dans la valorisation de ces atouts au sein des dispositifs de promotion des offres d'accueil (sites Internet, évènementiels, brochures...).

### *Effets attendus :*

*la perception du PNRVA par le grand public comme un territoire phare de l'Auvergne, intéressant pour s'y installer et créer son activité et son projet de vie familial.*

### *Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : la fréquentation des sites internet de l'ARDTA et du SMPNRVA sur les pages consacrées à la promotion du PNRVA pour l'accueil d'habitants et d'actifs (nombre de clics)
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la réalisation d'un kit de communication sur les atouts du territoire à promouvoir pour l'accueil de nouveaux habitants et actifs (prenant en compte les démarches similaires existantes).





### Préparer un accueil de qualité des nouveaux habitants et des nouveaux actifs - [disposition 1.2.1.3](#)

Le succès dans la durée de l'installation de nouveaux habitants et de nouveaux actifs repose beaucoup sur leur intégration dans la vie locale. La qualité de l'accueil qui leur est réservé joue un rôle important.

Les politiques publiques commencent à s'approprier cet enjeu mais elles doivent continuer de se développer afin d'aboutir à une véritable synergie.

La pérennité des activités et le développement dynamique des liens sociaux doivent être facilités par les habitants.

A ce titre, les signataires entendent **favoriser la progression d'une culture de l'accueil par les acteurs locaux, s'appuyant sur les valeurs et spécificités du PNRVA.**

Aussi, le SMPNRVA :

- se rapproche des forces vives du territoire tels que les ambassadeurs de la marque Parc (p 182), membres du Conseil d'Initiatives du Territoire (p 193), des Pays, des Communautés de Communes et des Communes pour :
  - . les aider à s'investir dans cet exercice d'accueil (cérémonies d'accueil, messages de bienvenue, présentation de l'organisation de la zone d'accueil, des atouts notamment patrimoniaux, de leur localisation dans le PNRVA, des personnes relais...)
  - . les informer de l'existence du dispositif de certification du service d'accueil des porteurs de projet mis en place par l'ARDTA
- soutient les démarches d'accueil exemplaires, à titre démonstratif
- applique la démarche qualité accueil certifiée.

#### **Effets attendus :**

- > *le sentiment des nouveaux habitants et actifs d'être intégrés localement au plan social et économique, en situation de découvrir et d'apprécier les spécificités du territoire*
- > *la mobilisation des acteurs locaux pour l'accueil des nouveaux habitants et actifs*

#### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . *le nombre de Communes et de Communautés de Communes s'investissant dans une démarche d'accueil*
  - . *le nombre de Communautés de Communes et Pays ayant intégré les principaux outils de la démarche qualité certifiée*
  - . *le nombre de Communautés de Communes et Pays certifiées*
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . *la mobilisation effective de membres du Conseil d'Initiatives du Territoire PNRVA en matière d'accueil*
  - . *la certification du service d'accueil par l'ARDTA pour le SMPNRVA et tous les EPCI du territoire.*

Accueil à Marcenat © SMPNRVA (Philippe Boichut)



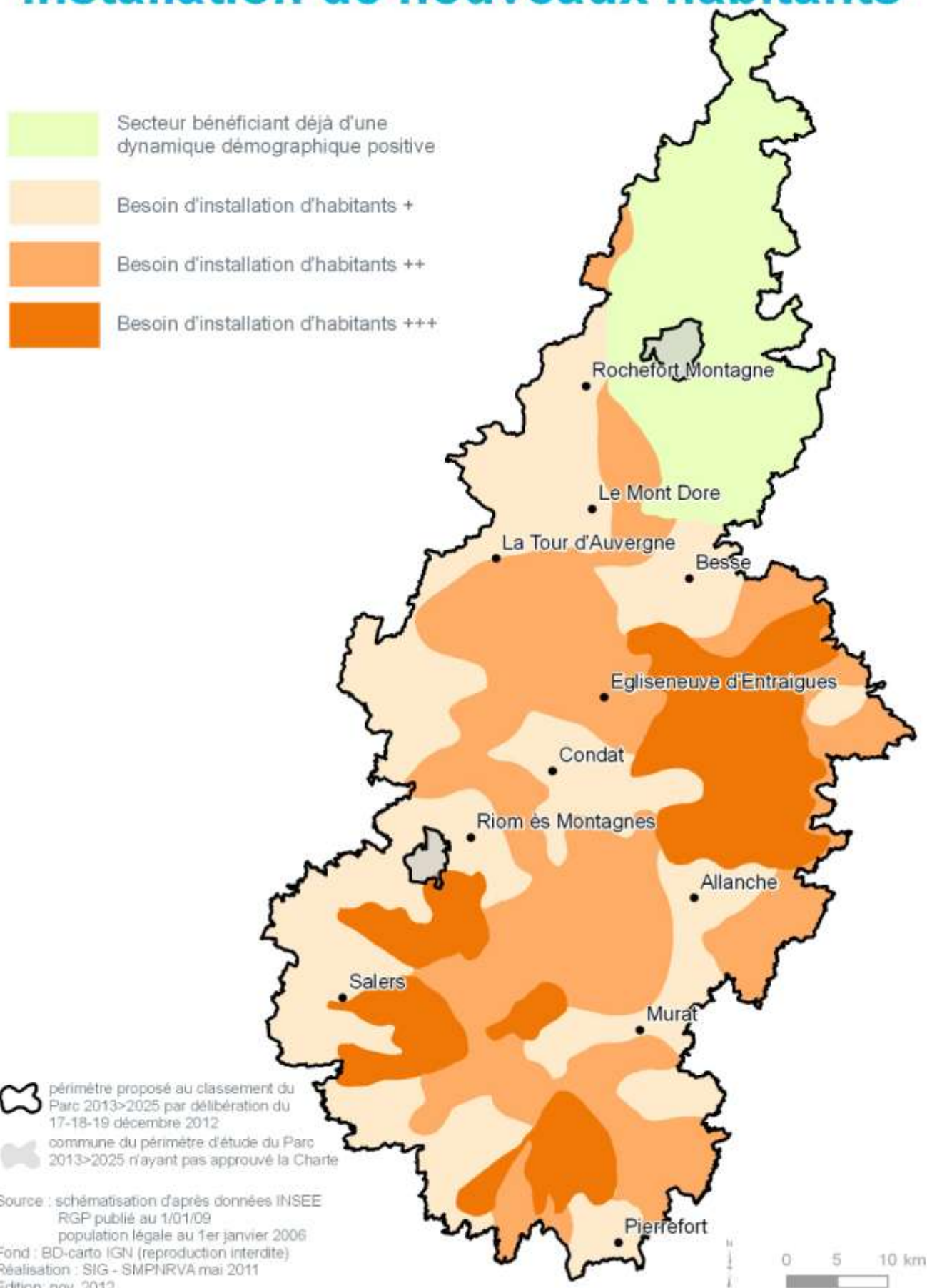


Animation estivale © SMPNRVA (Philippe Boichut)

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariat à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilise et accompagne des forces vives (ambassadeurs de la marque Parc, membres du CIT...), les Pays, les Communes et les Communautés de Communes dans :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la détection de potentialités du territoire pour inspirer la création de nouvelles activités</li> <li>&gt; la valorisation des atouts du PNRVA pour renforcer son attractivité, notamment dans la communication sur les offres d'accueil</li> <li>&gt; le déploiement d'une démarche qualitative d'accueil des nouveaux arrivants et porteurs de projets</li> </ul> </li> <li>. développe un partenariat fort avec les institutionnels, notamment avec l'ARDTA, pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; développer la mise en évidence de l'attractivité du PNRVA dans les supports de promotion des politiques d'accueil</li> <li>&gt; préparer une offre de formation adaptée au territoire destinée aux acteurs locaux en matière d'accueil des nouveaux arrivants et porteurs de projets</li> <li>&gt; aider le territoire à s'investir et à s'organiser en matière d'accueil</li> </ul> </li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. échange avec les territoires afin qu'ils proposent des offres d'accueil valorisant davantage les spécificités PNRVA</li> <li>. met en œuvre la démarche « qualité certifiée accueil »</li> <li>. apporte un appui technique aux Pays, Communautés de Communes et associations dans la préparation d'offres d'accueil</li> <li>. crée un kit adapté pour la communication sur le PNRVA</li> <li>. qualifie avec l'image du PNRVA les offres d'accueil mettant en évidence le lien territoire / patrimoines / habitants</li> <li>. soutient les démarches d'accueil les plus exemplaires</li> </ul>
Communes, EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. associent le SMPNRVA dans leur réflexion sur la construction d'offres d'accueil</li> <li>. contribuent à la préparation du kit de communication sur le PNRVA, et se l'approprient</li> <li>. mobilisent des forces vives locales et se mobilisent pour organiser l'accueil de nouveaux habitants et d'actifs</li> </ul>
CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. valorise l'importance du Parc dans sa propre communication sur l'attractivité des territoires</li> <li>. associe le SMPNRVA à ses dispositifs d'accompagnement aux porteurs de projet sur le territoire du Parc</li> </ul> <p>au travers de l'ARDTA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. contribue à la préparation du kit de communication sur le PNRVA, et se l'approprie</li> <li>. apporte son concours technique et met à disposition des outils dans :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la détection des ressources locales identitaires valorisables</li> <li>&gt; la construction d'offres d'accueil qualifiées</li> <li>&gt; la mise en place d'une démarche de qualification PNRVA des offres d'accueil</li> </ul> </li> <li>. promeut la démarche de certification du service d'accueil et les offres d'installation du PNRVA</li> </ul>
Etat, CRA, CG15 et CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mettent à disposition leurs informations,</li> <li>. contribuent à la préparation du kit de communication sur le PNRVA, et se l'approprient</li> <li>. relayent les démarches en mobilisant les Pays et EPCI et en les mettant en valeur dans leurs supports de communication</li> <li>. recherchent tout autre soutien possible de la démarche</li> </ul>

# Installation de nouveaux habitants





Construction HQE (CPIE « Clermont Dômes » à Theix) © SMPNRVA

## Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres - mesure 1.2.2

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + l'attractivité du cadre de vie, une évolution de la société et des politiques locales dynamiques pour l'accueil de nouveaux habitants et actifs
- + de fortes reprises démographiques en périphérie des bassins de vie (clermontois essentiellement)
- + une desserte autoroutière aisée au Nord et à l'Est
- + une offre pérenne des pôles de vie du territoire (structurants et rayonnants), une couverture satisfaisante des services à domicile pour les personnes âgées
- + une présence de lycées professionnels, collèges...
- + la quasi-totalité des Communes pourvues du haut débit et couvertes par au moins un opérateur de téléphonie mobile
- + un bâti généralement ancien souvent important comme patrimoine architectural
- + une progression de l'offre de logements dans les Monts Dômes et les Monts Dore, des initiatives en faveur de la mixité sociale et des conditions de logement.
- la persistance de la baisse démographique dans l'Artense, le Cézallier et une partie des Monts du Cantal, l'enclavement social et économique de la zone centrale, par opposition aux zones périphériques urbaines
- des liaisons difficiles internes et sur l'axe Aurillac / Clermont-Ferrand
- des services de santé et de petite enfance peu présents ou mal répartis, l'affaiblissement des unités commerciales de proximité, la disparition de blocs de services minimums accessibles en moins de 30 minutes
- de grandes disparités territoriales en termes de temps d'accès à ces pôles de services
- peu d'équipements sportifs et offres de loisirs dans les zones rurales
- le déficit de logements locatifs et l'existence de locaux vacants non proposés à la location (essentiellement dans le Cantal), la faiblesse du nombre de résidences principales dans l'Artense, le Cézallier et le cœur des Monts du Cantal
- la vétusté et la forte empreinte écologique du bâti ancien
- la présence partielle des propriétaires de résidences secondaires contribuant à une trop forte saisonnalité de la vie des villages.

Attentes partagées

- services :
  - favoriser l'égalité de l'accès aux services
  - promouvoir la mutualisation à l'échelle intercommunale des services et équipements publics
  - maintenir une couverture à la fois innovante et structurante pour le territoire des offres en matière d'organisation de services et de loisirs
- logements :
  - améliorer l'accès et la qualité des logements
  - inciter les EPCI à l'élaboration de Programmes locaux de l'Habitat (PLH)
  - encourager les Communes et EPCI à saisir les opportunités foncières en faveur du logement
  - une offre de logements plus adéquate (quantitativement, confort et respect de l'environnement)
- une mixité sociale permise par des politiques locales adaptées au territoire.

## Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux - [disposition 1.2.2.1](#)

Les disparités des conditions de logement en termes de confort, d'accessibilité et d'impact écologique et énergétique amènent :

### ➤ les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme à animer leurs dispositifs créés en faveur du logement, consistant :

- dans le Cantal, à poursuivre la mise en place du « Plan départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées » (PALPD) organisé autour de trois axes :

- > la connaissance des besoins (repérage des ménages en difficulté)
- > le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée
- > la solvabilisation et l'accompagnement social des ménages

- dans le Puy-de-Dôme (au préalable de l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat) : à promouvoir l'utilisation de « l'Observatoire de l'habitat » comme outil d'aide à la décision auprès des Communautés de Communes engagées dans une politique locale de l'habitat.

Il permet, notamment à l'échelle des Pays et EPCI :

- > de connaître les facteurs qui génèrent le besoin de logement
- > d'apprécier l'évolution de l'offre et de la demande en habitat, de repérer les distorsions entre les deux
- > d'animer le partenariat entre acteurs de l'habitat pour l'élaboration de diagnostics coproduits et partagés

### ➤ les Communes et les Communautés de Communes planifient l'implantation des zones d'habitat en fonction :

- des besoins
- des potentialités du terrain et des vulnérabilités de l'environnement
- du paysage
- des activités économiques
- des besoins de rationalisation des déplacements, en s'investissant dans l'élaboration de Plans Locaux de l'Habitat (p 114)

### ➤ les signataires et le SMPNRVA incitent à la recherche d'une performance environnementale et énergétique des logements (utilisation privilégiée d'éco matériaux si possible locaux, habitat bioclimatique à énergie passive..., isolation, récupération de l'eau...), ainsi que l'essor de l'éco-rénovation et de l'éco-construction, en :

- sensibilisant les habitants en cohérence avec les politiques Energie (p 93 à 95), Eau (p 89) et Paysage (p 111)
- étudiant l'intérêt de mettre en place des « Contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique »
- formant des professionnels du bâtiment et de l'architecture
- mettant en réseau des artisans autour de leurs pratiques, expériences et besoins de mutualisation (p 173)

...

**Effets attendus :** une offre de logements suffisante, tenant compte des différents niveaux de revenus de la population, favorisant une mixité sociale et conciliant confort et faible empreinte écologique

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- développement de constructions passives
- obtention du label « Haute Performance Énergétique Rénovation » ou équivalent des projets de rénovation importants menés dans le cadre des opérations d'amélioration de centres bourgs (OPAH à volet environnemental par exemple)
- proposition de références architecturales adaptées au territoire basées sur l'utilisation d'éco-matériaux et de techniques en faveur de l'éco rénovation et l'insertion de dispositifs individuels de production d'énergies renouvelables.

Habitat ancien rénové © SMPNRVA



### OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DU PUY-DE-DÔME

L'observatoire départemental de l'habitat et des territoires du Puy-de-Dôme (outil créé par le Département du Puy-de-Dôme) caractérise l'offre et la demande publique et privée en matière d'habitat de l'échelle communale à l'échelle départementale. Il constitue un outil d'aide à la décision concernant plusieurs sujets : logements privés, logements publics, démographie, revenu, emploi, permis de construire, enfance / jeunesse, vieillissement / handicap, populations fragiles, développement durable / consommation foncière, accessibilité des territoires, consommation énergétique.



Bourg d'Allanche © SMPNRVA

## Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des bourgs centres - [disposition 1.2.2.2](#)

Les services et les équipements publics sont essentiels pour le maintien des habitants en espace rural. La volonté d'accueillir de nouveaux habitants dans le PNRVA nécessite aussi de **garantir une offre de services et d'équipements suffisante, attractive et adaptée.**

Dans cette voie et en lien avec les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, **la Région Auvergne anime une dynamique des territoires visant une réorganisation et une consolidation du maillage des équipements et des services autour des pôles de vie.**

Il s'agit de les développer :

- . à proximité, et dans une logique de densification, des zones d'habitat et d'emploi que constituent les bourgs-centres
- . en organisant les zones commerciales de manière cohérente à l'échelle du bassin de vie
- . en cherchant à bénéficier du rayonnement des agglomérations périphériques du PNRVA
- . en s'adaptant aux évolutions sociétales des bassins de vie et d'habitat
- . en privilégiant le développement des services à travers l'économie résidentielle (la création de nouveaux services à la personne ou une organisation différente de ces services notamment en matière de santé...) et l'économie sociale et solidaire.

Cette dynamique doit :

- > reposer sur le développement de la formation et la recherche de solutions innovantes
- > conduire à la solidarité locale : mutualiser les dispositifs et des emplois notamment à l'échelle intercommunale (schémas intercommunaux d'organisation des services, maisons communales ou intercommunales des services, centres communaux ou intercommunales d'action sociale)
- > venir en complément :
  - . d'une offre culturelle (p 45 à 47) à optimiser en faveur de l'épanouissement personnel et de la cohésion sociale
  - . du désenclavement numérique du territoire pour permettre l'accès des services à distance via les technologies actuelles et futures
  - . d'une politique active pour limiter au maximum les déplacements quotidiens des habitants : amélioration des conditions de desserte et de déplacement (transport public, transport à la demande, covoiturage, inter-modalité...), dématérialisation des conditions de travail (p 178) d'accès aux services (bornes Internet avec possibilités de visio-guichets et de visioconférences au sein de lieux publics, salles équipées en matériels multimédias)...

**Effets attendus :** le maintien d'une couverture locale et structurante pour le territoire en matière d'offres de services à la personne et de loisirs (aide sociale, transports en commun/à la demande, service petite enfance, équipements et animation culturelle, gymnases...), basée sur la solidarité et l'optimisation des déplacements à l'échelle des bassins de vie.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . le nombre d'écoles, de collèges, lycées
  - . le nombre de maison de services
  - . le taux de couverture du territoire en : ADSL, fibre optique et téléphonie mobile
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la mise en place de 3 démarches majeures (élaboration de schémas de services intercommunaux, ou création de Maisons intercommunales de services, ou installation de Centres Intercommunaux d'Actions Sociales).

Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA


SMPNRVA	<p><b>partenariat à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. en faveur de la performance énergétique du bâti (avec l'ADEME, les Espaces Info Energie...) : p 94</li> <li>. en faveur de l'éco-construction et l'éco-rénovation (avec les CAUE15, CAUE 63, chambres consulaires, syndicats professionnels du bâtiment, ARDTA, CAPEB, écoles d'architecture...) : p 174</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. informe les Pays et EPCI sur des formes d'organisation expérimentées ou outils innovants d'autres PNR (visioconférence, réseau d'échanges et de savoirs...) en matière d'optimisation des services et des loisirs en milieu rural</li> </ul>
Communes et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. développent l'offre de logement dans l'esprit des dispositions 1.2.2.1 et 2.3.2.2 (PLH)</li> <li>. animent une réflexion au sein de leur territoire en vue du développement de l'offre solidaire de services et de loisirs</li> </ul>
CG 15, CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. animent leurs dispositifs en faveur du logement</li> <li>. impulsent les pratiques de l'éco-construction, de la rénovation écologique de l'habitat...</li> <li>. soutiennent le développement des services à la personne et leur mutualisation</li> <li>. participent à la définition des schémas de services des groupements intercommunaux</li> </ul>
Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. conseille les collectivités sur les pratiques utiles en matière de performance environnementale des bâtiments publics (p 94)</li> <li>. anime des dispositifs en faveur du logement (informations, conseils, rencontres...)</li> <li>. apporte des aides financières à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales de l'habitat ancien via l'ANAH et le FART</li> <li>. met à disposition des informations techniques sur la qualité de la construction</li> </ul>
Etat, CRA, CG15 et CG63,	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> <li>. associent le SMPNRVA au montage et/ou soutien d'opérations pilotes</li> <li>. veillent au maintien et au développement des services au public, encouragent les Pays et EPCI à mutualiser leurs démarches et offres à l'échelle intercommunale, voire intercommunautaire</li> </ul>



Commerce à Murat © SMPNRVA



#### LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

 Ce repère visuel figurant dans le texte de certaines dispositions du présent rapport invite le lecteur à prendre connaissance de la traduction spatiale de ces dispositions dans l'une des cartes du plan du Parc. Il est souvent suivi de la représentation du(des) pictogramme(s) et/ou du(des) zonage(s) correspondant au(x) sujet(s) cartographié(s).

#### DONNEES UTILISEES

Les données (notamment environnementales et paysagères utilisées dans le présent dossier correspondant à des contours réglementaires et/ou d'inventaires fournis par la DREAL Auvergne) qui ont permis de préparer le présent document sont celles disponibles au 27 juin 2011, s'agissant de la date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA pour transmission du dossier à la Région avant soumission à l'enquête publique. Durant l'application de la Charte, du fait de leur évolution possible en raison notamment de l'amélioration des connaissances, il convient de prendre en compte les données en vigueur.





Réunion dans les Réserves naturelles nationales du Massif du Sancy en 2007 © SMPNRVA (Thierry Leroy)

# Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes - orientation 2

# PRESENTATION DE L'ORIENTATION 2

**Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes**

L'attractivité du territoire des Volcans d'Auvergne repose en grande partie sur ses **composantes paysagères et ses ressources naturelles**.

Ces biens remarquables, reconnus par le classement du territoire en Parc naturel régional, contribuent à offrir un cadre de vie exceptionnel. **Rares et sensibles, ces atouts sont également précieux pour l'économie locale** qui les valorise économiquement et culturellement (agriculture, tourisme...).

Au vu de ces enjeux, mais aussi de leur caractère exceptionnel et de leur fragilité (érosion naturelle, surfréquentation, pression urbaine, déprise ou intensification agricole...), ces richesses doivent **être exploitées de façon durable et responsable**

Cela suppose, avant tout, la mise en place de **politiques publiques volontaristes** pour faire face aux défis inhérents à la préservation de ces ressources locales, à leur gestion, à l'aménagement du territoire et au développement local.

Dans cette perspective, cette seconde orientation du projet propose de fédérer et d'**accompagner les élus locaux signataires et leurs acteurs associés dans la définition de politiques en faveur du cadre de vie**, qui soient adaptées, innovantes, et qui privilégient les réflexions collectives et prospectives.



La démarche envisagée visant à une plus forte prise en compte des enjeux patrimoniaux par l'action publique.

## 68 DES PATRIMOINES EXCEPTIONNELS RECONNUS ET TRANSMIS - [orientation 2.1](#)

- 68 Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA - [mesure 2.1.1](#)
- 69 Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA - [disposition 2.1.1.1](#)
- 72 Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vues remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser - [disposition 2.1.1.2](#)
- 73 Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables - [disposition 2.1.1.3](#)
- 74 Révéler les spécificités géomorphologiques structurantes et/ou originales du paysage - [disposition 2.1.1.4](#)
- 75 Intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie - [disposition 2.1.1.5](#)
- 78 **Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces** - [mesure 2.1.2](#)
- 79 Améliorer et structurer la connaissance des espèces et des milieux naturels terrestres et aquatiques - [disposition 2.1.2.1](#)
- 80 Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue - [disposition 2.1.2.2](#)
- 81 Conserver et valoriser la richesse des réservoirs de biodiversité - [disposition 2.1.2.3](#)
- 82 Développer une politique active en faveur des espèces remarquables - [disposition 2.1.2.4](#)
- 83 Améliorer la gestion environnementale des milieux ordinaires - [disposition 2.1.2.5](#)

## 86 DES RESSOURCES NATURELLES VALORISEES RAISONNABLEMENT - [orientation 2.2](#)

- 86 **Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de qualité, de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides** - [mesure 2.2.1](#)
- 87 Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource - [disposition 2.2.1.1](#)
- 88 Mettre en place une gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire - [disposition 2.2.1.2](#)
- 89 Maîtriser les usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides - [disposition 2.2.1.3](#)
- 92 **Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables** - [mesure 2.2.2](#)
- 93 Economiser l'énergie en priorité - [disposition 2.2.2.1](#)
- 95 Rationnaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et vulnérabilités du territoire - [disposition 2.2.2.2](#)

## 102 DES ESPACES DE VIE DE QUALITE GRACE A UNE PLANIFICATION OPTIMISEE - [orientation 2.3](#)

- 102 **Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain** - [mesure 2.3.1](#)
- 103 Comprendre la singularité des territoires pour planifier et gérer leur aménagement à une échelle adaptée - [disposition 2.3.1.1](#)
- 104 Mettre en synergie les structures de conseils au sein d'un « atelier rural d'urbanisme » pour renforcer l'accompagnement des collectivités locales - [disposition 2.3.1.2](#)
- 105 Développer le porter à connaissance en amont des projets pour préciser les enjeux patrimoniaux du PNRVA - [disposition 2.3.1.3](#)
- 108 **Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux, grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptées** - [mesure 2.3.2](#)
- 109 Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme - [disposition 2.3.2.1](#)
- 114 Choisir des outils de maîtrise de l'espace adaptés et complémentaires - [disposition 2.3.2.2](#)
- 115 Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d'urbanisme maîtrisant le projet dans l'espace et dans le temps - [disposition 2.3.2.3](#)





Puy de Côme - Chaîne des Puy © Ludovic Combe

## DES PATRIMOINES EXCEPTIONNELS RECONNUS ET TRANSMIS - [orientation 2.1](#)

### Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA - [mesure 2.1.1](#)

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + de nombreux massifs réputés, à la base de l'attractivité touristique régionale
- + une forte diversité de formes géomorphologiques (certaines, nombreuses, liées au volcanisme) lisibles grâce à :
  - . l'ouverture de nombreux espaces (effet du pastoralisme notamment)
  - . à la présence de boisements révélant les formes structurantes du paysage
- + l'annonce des projets de reconnaissance :
  - . de la Chaîne des Puy au Patrimoine mondial
  - . du bassin versant de la Vallée de la Dordogne comme Réserve de Biosphère
  - . du Puy Mary comme GRAND SITE DE FRANCE®.
- la dégradation de sites remarquables en raison de l'érosion naturelle (sol volcanique fragile) et anthropique (surfréquentation saisonnière)
- un manque de maîtrises d'ouvrage, de moyens, et une complexité technique pour assurer une restauration et une surveillance de tous les sites fréquentés
- des atteintes à l'attrait du paysage de par l'évolution de pratiques économiques et des choix d'aménagements
- le fort impact dans le paysage d'infrastructures linéaires et d'équipements importants localisés, mise en scène de ces aménagements souvent insuffisante au regard des spécificités locales.

**Attentes partagées**

- mettre en avant le caractère patrimonial du paysage
- faciliter la lecture et l'interprétation du paysage par :
  - . des démarches participatives et pédagogiques pour développer une culture du paysage (p 46)
  - . son suivi dans le temps
- poursuivre des opérations pour préserver et restaurer les sites remarquables
- aider les activités agricoles et pastorales pour leur rôle d'ouverture de l'espace
- identifier les sites d'intérêt paysager à valoriser, à révéler et éventuellement à protéger réglementairement
- veiller à une intégration des infrastructures et équipements au regard des potentialités et fragilités du grand paysage (éoliennes en particulier).



Fontaine salée – Réserve naturelle Chastreix Sancy © SMPNRVA (Thierry Leroy)

## Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA - [disposition 2.1.1.1](#)

Les signataires et le SMPNRVA se mobilisent pour **la reconnaissance, la restauration, la pérennisation et la mise en valeur des grands espaces remarquables du PNRVA** dans l'optique de transmettre ces biens aux générations futures et de permettre la fréquentation des sites réputés en la maîtrisant et en réalisant les aménagements en conséquence.

### Trois massifs.

La Chaîne des Puys, le Massif du Sancy et le Massif du Cantal constituent les trois grands ensembles volcaniques montagneux du territoire, aux spécificités paysagères ou environnementales parfois exceptionnelles au plan national ou international. Ces massifs constituent un **élément central de la définition de l'identité patrimoniale du PNRVA**, mais surtout un **enjeu majeur pour sa vie économique** en lien avec les principales activités caractéristiques du territoire : l'agriculture, le tourisme, la gestion et l'exploitation des forêts et des matériaux.

En s'appuyant sur les outils existants (étude paysagère du PNRVA menée en 2010, inventaires départementaux de paysage, carte des paysages d'Auvergne, atlas des paysages d'Auvergne...), les signataires et le SMPNRVA œuvrent en faveur d'un **projet d'aménagement et/ou de gestion de chacun de ces massifs** consistant à :

- **préserver / améliorer l'attractivité paysagère :**
  - . maintenir les espaces ouverts en soutenant le pastoralisme et plus généralement la non intensification des pratiques agricoles sur les milieux ouverts, ainsi qu'en mettant en œuvre des mesures de type agroenvironnementales pour reconquérir les pelouses abandonnées par le pâturage... (p 127)
  - . conserver la lisibilité des formes du relief notamment les bases et les cônes des volcans (p 69)
  - . ne pas favoriser l'installation de parcs éoliens au cœur des 3 massifs, ni dans leurs espaces de faire valoir (p 72, 96 à 98)
  - . diversifier les essences forestières (p 138).

- **restaurer les sites**, les sentiers et les talus dégradés...
- **maintenir la biodiversité remarquable** notamment dans les sites Natura 2000 et/ou de réserves naturelles (p 81)
- **gérer durablement la ressource en eau**, concilier ses usages, préserver les têtes de bassins versants et les milieux aquatiques, développer la solidarité amont-aval dans la disponibilité et la qualité de la ressource (p 87)
- **privilégier un développement local porté par un tourisme durable**, maîtriser, gérer et répartir les flux de visiteurs, privilégier l'acheminement des visiteurs par le développement des transports en commun et des mobilités douces (p 93 et 149)
- **concilier les usages** agricoles, touristiques, forestiers et assurer le respect des propriétés privées notamment par la sensibilisation et la surveillance sur sites, la mise en place de conventions entre les propriétaires, les gestionnaires de l'espace et les usagers (p 69 et 134)
- **faire reconnaître la valeur patrimoniale et la signification universelle de ces massifs**, valoriser et développer la recherche scientifique nationale et internationale.

Brèche de Rolland et crêtes du Massif du Cantal © SMPNRVA



## Focus : gestion des grands massifs

Les signataires et le SMPNRVA mettent en œuvre les objectifs précités dans le cadre des projets (ou opérations en cours) suivants :

- **Gestion durable et projet d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne** (📍 grands espaces : 🇫🇷).

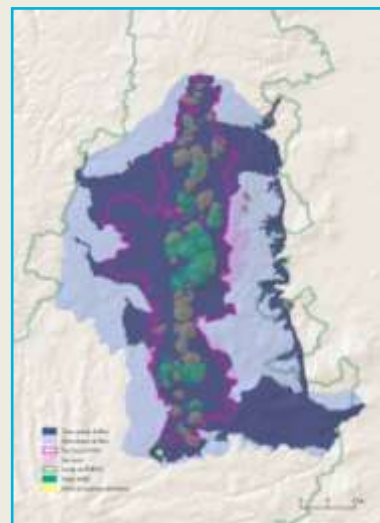
Initié en 2007 par le Département du Puy-de-Dôme, et préparé avec l'appui du SMPNRVA, le projet d'inscription comprend dans son périmètre notamment le site classé de la Chaîne des Puys et le Grand Site de France ® « puy de Dôme »

Dans ce cadre, cet espace fait l'objet de la définition d'un plan de gestion articulé autour de 3 axes :

- la préservation de la lisibilité et de l'intégrité du paysage, des édifices volcaniques et géologiques
- la gestion de la fréquentation touristique et le maintien des activités économiques locales

· le développement et la diffusion des savoirs, la valorisation du site à travers la connaissance et l'éducation.

Reconnaissant la nécessité d'une gestion globale de la Chaîne des Puys et de son environnement paysager et géologique, ce plan constitue un document de référence que **les signataires territorialement concernés et le SMPNRVA s'engagent à mettre en œuvre dans ses grands objectifs, de façon partenariale et en mobilisant les autres acteurs concernés** et quelle que soit l'issue du projet d'inscription.



Ensemble volcanique de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne

- **Gestion durable et projet de reconnaissance du bassin versant de la Vallée de la Dordogne comme Réserve de Biosphère** (📍 grands espaces : 🇫🇷).

Dans le PNRVA, ce projet inclut :

- les zones humides et les cours d'eau des versants Ouest du Massif du Sancy, de l'Artense, du Cézallier et du Massif du Cantal
- les Réserves naturelles nationales de Chastreix Sancy et des Sagnes de La Godivelle animées par le SMPNRVA (cogérée avec l'ONF dans le premier cas).

Ce projet est porté notamment par les Communes et les Communautés de Communes territorialement concernées, le Département du Cantal et la Région Auvergne qui adhèrent à l'Établissement Public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR.



Bassin versant de la vallée de la Dordogne - projet de Biosphère © EPIDOR

- **Gestion durable des espaces patrimoniaux du Massif du Sancy** (📍 grands espaces : 🇫🇷).
- **Gestion durable et reconnaissance du Puy Mary « Volcan du Cantal » comme Grand Site de France** ® (📍 grands espaces : 🇫🇷).

Ces espaces sont gérés à l'aide des outils existants, à savoir Natura 2000 et les Réserves naturelles nationales de la Vallée de Chaudefour et de Chastreix Sancy (📍 patrimoine naturel : 🇫🇷), animés par le SMPNRVA (et l'ONF pour les RNN).

Ce projet est porté par les Communes territorialement concernées, le Département du Cantal et la Région Auvergne qui forment le Syndicat mixte du Puy Mary, ainsi que le SMPNRVA (en tant que partenaire).



## CHAÎNE DES PUY

- . 2000 : classement du site
- . depuis 2005 : mise en œuvre d'un programme de restauration, sensibilisation des usagers
- . 2003-2008 : reconnaissance de l'Opération GRAND SITE DU PUY DE DOME
- . 2008 : attribution du label GRAND SITE DE FRANCE® AU PUY DE DOME



Restauration des sentiers du Puy de Pariou - Chaîne des Puy © SMPNRVA

## MASSIF DU SANCY

- . 1960 : classement du Site de la vallée de Chaudefour
- . 1977 : classement du Site de la Fontaine salée
- . depuis 2005 : mise en œuvre d'un programme de restauration des crêtes et de sensibilisation des usagers



Restauration des sentiers de crêtes - Massif du Sancy © SMPNRVA (Thierry Leroy)

## MASSIF DU CANTAL

- . 1985 : classement des crêtes
- . 1999 : reconnaissance de l'Opération Grand Site «Puy Mary Volcan du Cantal»
- . depuis 1995 : mise en œuvre d'un programme de restauration des crêtes



Restauration des sentiers de crêtes du Puy Mary - Massif du Cantal © SMPNRVA

**Le Cézallier** constitue également un grand espace volcanique du PNRVA remarquable du fait de ses caractéristiques propres :

- une configuration en vaste plateau d'altitude
- un fort caractère ouvert permettant une vue exceptionnelle et donc une mise en valeur des massifs du Sancy et du Cantal
- des ambiances paysagères spécifiques engendrées par les estives d'altitude, les pâtures plus à l'aval, les tourbières...
- un patrimoine bâti, vernaculaire, traditionnel varié et traditionnel (burons, églises romanes, bachas, montades ou autre lavoirs...)
- la présence des Réserves naturelles nationales des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette (patrimoine naturel : 🌿).

Reconnaissant le caractère remarquable et homogène de cet espace, les signataires et le SMPNRVA se mobilisent en vue de le révéler comme une entité géographique et culturelle en soi.

Pour cela, ils s'emploient à **faire émerger un projet de valorisation touristique, agricole, pédagogique... du Cézallier** (grands espaces : 📄) **s'appuyant sur les richesses patrimoniales locales :**

- . dépassant la limite départementale qui le partage
- . confortant son image singulière dans les supports de promotion (pour l'accueil de nouveaux habitants...)
- . garantissant la préservation de ses richesses patrimoniales.



Lac de Roche Orcine - Cézallier © SMPNRVA (Philippe Boichut)

### Effets attendus :

- . l'appropriation du caractère exceptionnel et fragile des trois massifs par le public
- . une gestion effective conciliant valorisation économique et préservation des caractéristiques des massifs
- . des maîtrises d'ouvrage locales diversifiées, coordonnées, soutenues et reconnues dans leurs responsabilités.

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

#### résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la reconnaissance de l'ensemble de la Chaîne des puy et de la Faille de la Limagne comme patrimoine mondial, du bassin versant de la Dordogne comme réserve de Biosphère et de l'ensemble du Puy Mary comme Grand Site de France®
- . la mise en place partenariale d'une gestion adaptée des 3 massifs
- . l'émergence d'une dynamique en faveur de la reconnaissance et valorisation patrimoniale du Cézallier.



Vue sur la Vallée de Chaudefour - Massif du Sancy © SMPNRVA

|||||

**Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser - [disposition 2.1.1.2](#)**

Les espaces de plateaux et de vallées en transition ou en continuité des trois massifs (Chaîne des Puys, Massif du Sancy, Massif du Cantal), ainsi que du Cézallier, se distinguent par le caractère ouvert, continu et relativement homogène de leur paysage. Ils constituent en ce sens des espaces mettant en scène ces massifs. Il s'agit donc de vues paysagères importantes à conserver sur les sites.

Pour les préserver, les signataires s'emploient en matière d'aménagement et de soutien aux activités locales à :

- **regrouper l'urbanisation et conserver l'activité agricole** (📍 grands espaces : 📍), en particulier en soutenant l'activité pastorale permettant l'entretien des prairies et des pelouses d'altitude situées au dessus de 900 m (📍 grands espaces : 📍)
- **ne pas favoriser l'installation de parcs éoliens au sein des secteurs patrimoniaux particulièrement sensibles** vis-à-vis de ce type de construction (p 96 à 98).

**Effets attendus :**

- . le maintien des activités agricoles (notamment du pastoralisme) et la maîtrise des extensions d'urbanisation
- . la conservation des points de vue sur les reliefs grâce aux espaces ouverts
- . la valorisation des spécificités paysagères propres aux espaces ouverts.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : l'évolution de la surface de ces espaces (gagnée par enfrichement et boisement // réouverte par/pour l'activité agricole)
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . la sensibilisation des collectivités en situation de plateau, de plaine et d'altitude à l'enjeu de maintien des espaces ouverts passant notamment par la pérennisation de l'activité agricole
  - . cf. autres indicateurs de la [disposition 3.1.1.2](#).



### Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables - disposition 2.1.1.3

Concernant les sites, les signataires peuvent être conduits à proposer et à **favoriser la protection réglementaire de sites paysagers qui présentent un fort intérêt paysager.**

Ils œuvrent également en faveur de la gestion des sites paysagers remarquables qui s'avèrent fragiles et très fréquentés, notamment les lacs (🌊 grands espaces : ●) et les crêtes (🏔️ paysage : 🌟---🏔️), s'agissant :

- de poursuivre leur **restauration et surveillance**, en développant le partenariat et en encourageant l'émergence de maîtrises d'ouvrage locales adaptées (la fréquentation très importante de ces sites n'étant acceptable que si elle est maîtrisée en conséquence, dans le cadre de responsabilités partagées) et les mettre en réseau
- dans **l'aménagement et la gestion des structures d'accueil du public** :
  - . de préserver l'intégrité des lieux et de conserver la neutralité de leur périphérie pour révéler leur caractère remarquable
  - . de donner aux équipements du sens par rapport aux lieux (scénographie adaptée, signature architecturale discrète pour faire passer au premier plan la dimension paysagère et l'identité du site...)
  - . d'intégrer la fluctuation saisonnière des visites
  - . d'adopter une démarche de qualité dans la gestion des bâtiments et infrastructures d'accueil du public.

*Effets attendus : la conservation des caractéristiques paysagère des sites conciliée avec leur valorisation touristique.*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de chantiers de restauration de sites et/ou de sentiers
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : l'émergence de maîtrises d'ouvrage publiques.



Maison du site du Puy Mary © SMPNRVA



#### PAYSAGE ?

**Convention européenne du paysage** : « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations »

**Mission d'évaluation et de réflexion sur la politique des PNR menée en 2005** : « le paysage est une expression de la diversité du patrimoine commun culturel et naturel, un fondement de leur identité et un élément essentiel du bien-être individuel et social, ainsi que de l'attractivité touristique... (...) Traduction de la gestion culturelle de ce patrimoine naturel, de cette rencontre entre "nature" et "culture" attachées à un territoire, il en est l'expression identitaire. Ni décor, ni contrainte imposés de l'extérieur par des exigences citadines, le paysage doit être à l'image de ceux qui y vivent et y travaillent et être la résultante d'un projet voulu, partagé et évolutif. »

**Alain ROGER (professeur d'esthétique à l'Université de Clermont-Ferrand, chercheur dans le domaine du paysage)** : « le paysage est le fruit qui sublime ou transcende le pays : de l'observation visuelle de la réalité du territoire, se forge une impression qui fait naître un sentiment. En affectant l'observateur, ce sentiment change son regard : ce qu'il voit devient "paysage". »

Revéler les spécificités géomorphologiques structurantes et/ou originales du paysage - [disposition 2.1.1.4](#)

Dans les projets d'aménagements, les signataires veillent à **conserver lisibles et à mettre en valeur les formes géomorphologiques du paysage** :

- **les sommets, les crêtes et les cols** (📍 paysage : 🌟---📍), en :
  - . conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole
  - . assurant une certaine homogénéité à la périphérie des structures d'accueil touristique
  - . faisant ressortir les points de basculement des cols dans les aménagements envisagés
  
- **les vallées et vallons principaux** dont il s'agit d'assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et profil (📍 grands espaces : 🏞️), en :
  - . inscrivant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et en la révélant (p 75)
  - . conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche
  - . réduisant les boisements notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais tout en conservant les ripisylves (📍 paysage : 🌿)
  - . maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (📍 paysage : 🏠)
  
- **les maars.** (📍 paysage : 🌳) en révélant leur genèse géomorphologique et leur façonnage historique et culturel par une scénographie cohérente des projets avec les spécificités des lieux

- **les rebords de plateau, les éperons, les bassins et les cirques, les piémonts et rebords de cheire** (📍 paysage : 🏞️), en :
  - . conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche
  - . améliorant les points de vue sur et depuis ces éléments
  - . maîtrisant les extensions d'urbanisation
  
- **les sites forestiers importants au plan paysager** (📍 paysage : 🌲)
  
- les zones comportant de nombreux **murs en pierres sèches** dont l'implantation souligne les lignes du paysage qu'il s'agit de conserver au mieux dans le cadre des aménagements notamment fonciers (📍 paysage : 🏡)
  
- **des éléments ponctuels qui participent à la dimension identitaire paysagère du territoire** (📍 paysage : ⭐), la présence de reliefs et blocs rocheux pittoresques témoignant de l'érosion glaciaire ancienne, en les préservant et en faisant connaître leurs particularités.

*Effets attendus : la lisibilité et la mise en valeur des sommets, crêtes, cols, éperons, promontoires, bassins, cirques, vallées... qui structurent et singularisent le paysage.*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

*résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :*

- . l'animation de formations actions auprès des élus pour la lecture et la prise en compte des enjeux de lisibilité des structures du paysage
- . cf. [disposition 2.3.2.1.](#)



Bourg d'Apchon © Marc Sagot



Route départementale près de La Tour d'Auvergne © SMPNRVA (Philippe Boichut)

### Intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie - [disposition 2.1.1.5](#)

Les grandes voies de circulation ont un impact important dans le paysage, mais elles participent aussi à la révélation de ses lignes structurantes en les soulignant. Pour cela, tout en tenant compte des critères de sécurité, les signataires portent une attention particulière aux tracés et au choix des équipements techniques de ces infrastructures. Il s'agit :

- de concevoir des aménagements en continuité et non au coup par coup
  - suite à l'analyse séquentielle et l'identification des paysages traversés, d'ajuster le tracé par rapport au relief en assurant les continuités paysagères. L'objectif est de faire des routes de véritables structures paysagères culturelles, participant à l'esprit des sites aménagés, aidant à appréhender la façon dont le bâti a investi des lieux, mettant en scène les villages et hameaux traversés
  - d'intégrer au projet technique le traitement morphologique des talus pour assurer la continuité des terrassements à ne pas surdimensionner
  - de ne pas multiplier les aménagements connexes (aires d'arrêt, de pique nique...) trop tournés vers la route
  - de choisir des équipements (glissières...) ne renvoyant pas à une image trop technique
  - de résorber les délaissés routiers et les éléments techniques existants dévalorisants
- de soigner la qualité des travaux connexes aux aménagements fonciers dans la mesure où ils peuvent avoir un impact important sur des biotopes sensibles, sur des éléments caractéristiques ou structurants du paysage (alignements, murets ...), dont il faut limiter au maximum la disparition
  - de développer les plans de jalonnement à l'échelle intercommunale et au sein de la Signalétique d'Information Locale, pour réduire les besoins d'installation de pré-enseignes, assurer une meilleure intégration paysagère de ces dispositifs en réduisant leur disparité en forme, en couleurs, en typologie, en qualité de matériaux... (p 143)
  - en particulier concernant les routes touristiques :
    - . d'accorder une grande attention aux éléments de premier plan pour ne pas masquer ou dévaloriser la lecture des structures du paysage, proches ou lointaines, ainsi que ses motifs particuliers (p 74)
    - . d'affirmer les points clés au niveau des itinéraires touristiques (cols, vallées majeures...).

*Effets attendus : le respect et l'affirmation des lignes structurantes du paysage grâce au tracé des importantes voies de circulation.*

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de voiries/routes nouvelles, en extension ou en réhabilitation ayant nécessité des mesures d'affouillement et exhaussement supérieures à 8 m
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . la mise en place d'un observatoire des routes au sein du SMPNRVA
  - . la sensibilisation des acteurs publics à la prise en compte du paysage dans la conception des tracés des aménagements routiers.



Vue sur les Monts du Cantal © SMPNRVA (Philippe Boichut)

### Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. réalise une expertise et apporte des conseils techniques aux maîtres d’ouvrage des grands projets (Patrimoine mondial, réserve de Biosphère et Grands sites)</li> <li>. pour la réalisation de chantiers importants de restauration de sites fréquentés, peut proposer son appui technique (en tant que maître d’œuvre si les conditions s’y prêtent) ou d’être maître d’ouvrage (de façon très exceptionnelle) ; gère en interne des chantiers de restauration et d’entretien de moindre ampleur</li> <li>. est force de proposition auprès de l’Etat pour recommander d’éventuels nouveaux classements de sites à envisager au titre de la loi paysage de 1930</li> <li>. apporte une aide technique aux Communes (en fonction de ses moyens propres) en termes de médiation portant sur des besoins de conciliation d’usages agricoles et touristiques, ainsi que pour le respect des ressources naturelles et des paysages, lorsqu’il est sollicité, et en priorité sur les sites à enjeux paysagers, écologiques et économiques (estives, réservoirs de biodiversité, sites naturels touristiques...)</li> </ul>
COMMUNES ET EPCI	<p>mettent en œuvre / respectent les dispositions de la présente mesure les concernant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. assurent la maîtrise d’ouvrage de programmes d’aménagement, de restauration / gestion / surveillance / signalétique de sites très fréquentés</li> <li>. améliorent les espaces de « faire valoir » des massifs</li> <li>. participent aux réflexions d’éventuels classements de nouveaux sites au titre de la loi paysage de 1930</li> </ul>
CG63	<p>en mobilisant les acteurs locaux institutionnels (dont le SMPNRVA), économiques, scientifiques, culturels et la population, ainsi qu’en recherchant des moyens adéquats et suffisants pour la mise en œuvre des projets, assure la maîtrise d’ouvrage pour la sollicitation de la reconnaissance de l’ensemble de la Chaîne des Puys et de la Faille de la Limagne au Patrimoine mondial</p>
CG63, SMPNRVA, CRA, ETAT	<p><b>partenariat à animer :</b> mettent en œuvre le plan de gestion de la Chaîne des Puys et son mode de gouvernance partenarial dans tous les cas (préparé sous l’égide du Département du Puy-de-Dôme porteur du projet de reconnaissance au patrimoine mondial, en lien avec l’Etat ayant procédé au classement du site de la Chaîne des Puys en 2000, la Région Auvergne, le SMPNRVA et les collectivités locales concernées)</p>
ETAT, CRA, CG15, CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. participent aux réflexions de mise au point des programmes de mise en valeur pluriannuels des sites remarquables</li> <li>. associent étroitement le SMPNRVA à la définition de leurs politiques respectives liées aux différents projets visés dans la mesure (sites classés, opération grand site, grand site de France, infrastructures linéaires...)</li> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l’ensemble des démarches et projets visés</li> </ul>
CG15	<p>soutient le Syndicat mixte du Puy Mary qui sollicite la reconnaissance du Puy Mary comme Grand Site de France® en mobilisant les acteurs locaux institutionnels (dont le SMPNRVA), économiques, scientifiques, culturels et la population, ainsi qu’en recherchant des moyens adéquats et suffisants pour la mise en œuvre des projets qui en découlent</p>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. informe et conseille les collectivités en matière de PLH, de documents d’urbanisme, d’urbanisme opérationnel, d’économie foncière, de coordination des documents, d’aménagements en faveur de l’environnement, de performance environnementale des bâtiments publics, de qualité des constructions...</li> <li>. assure la maîtrise d’ouvrage pour d’éventuels classements de nouveaux sites au titre de la loi paysage de 1930</li> <li>. associe le SMPNRVA à sa politique des sites classés</li> </ul>

# Grands espaces

## VASTES ESPACES VOLCANIQUES A VALEUR PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE

- ➔ à gérer de façon durable et partenariale, en :
- garantissant leur intégrité et conciliant les usages
  - maîtrisant la fréquentation des sites réputés
  - poursuivant l'aménagement, la restauration et la surveillance



**Ensemble de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne**  
solliciter sa reconnaissance comme Patrimoine mondial (rapport p 70)



**Ensemble volcanique du Puy Mary**  
solliciter sa reconnaissance comme Grand site de France (rapport p 70)



**Espace à forte valeur patrimoniale du Sancy**  
poursuivre une gestion durable des ressources compatible avec les activités économiques (notamment touristiques), à l'aide des outils existants : Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales... (rapport p 70)



**Bassin versant de la Dordogne**  
contribuer à sa reconnaissance et sa gestion comme Réserve de Biosphère (rapport p 70)



**Espace à forte valeur patrimoniale du Cézallier**  
révéler cette entité géographique et culturelle au-delà de la limite départementale, faire émerger un projet de valorisation touristique, agricole, pédagogique... promouvoir son image patrimoniale (rapport p 71)



**Lacs d'intérêt paysager remarquable**  
favoriser l'émergence de nouvelles maîtrises d'ouvrage pour leur gestion / restauration (rapport p 73)

## ESPACES OUVERTS DU PAYSAGE

- ➔ préserver leur caractère remarquable, fluide et relativement homogène et conforter leur rôle de « faire valoir » des massifs



**Espaces de transition et/ou de continuités entre les massifs**  
veiller à une urbanisation regroupée, maintenir l'activité agricole (rapport p 72)



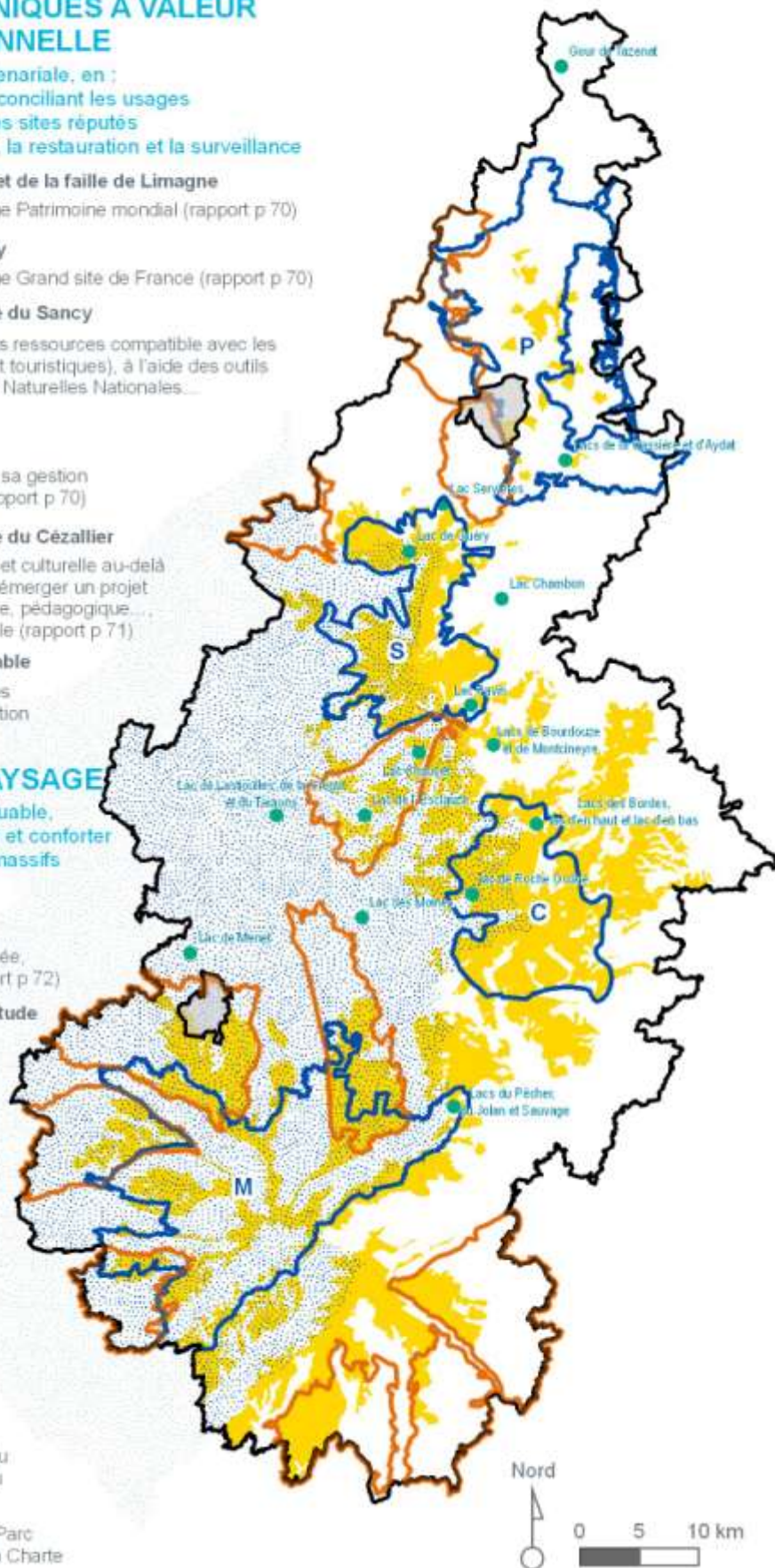
**Prairies au dessus de 900m d'altitude**  
soutenir l'activité pastorale permettant leur entretien (rapport p 72)



périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012



commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 n'ayant pas approuvé la Charte





Hermine en pelage d'été © SMPNRVA (Antony Porte)

## Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces - mesure 2.1.2

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + un territoire connu pour :
  - . sa mosaïque exceptionnelle de milieux naturels (prairies, pelouses d'altitude, milieux forestiers, rupestres, aquatiques, zones humides...) : très nombreux, diversifiés, en bon état général, certains remarquables (« réservoirs de biodiversité »), participant aux motifs remarquables du paysage
  - . son importante richesse en espèces sauvages rares, spécifiques, endémiques, remarquables au plan patrimonial
  - . sa capacité à servir de réservoir et de refuge vis-à-vis des espèces et de leur adaptation au changement climatique
  - . son caractère propice à l'interconnexion des milieux (trame verte peu fragmentée et trame bleue très dense)
- + une pression urbaine limitée
- + le maintien de pratiques extensives et de mesures agro-environnementales territorialisées, le développement de l'agriculture biologique et des certifications environnementales des exploitations
- + des espèces domestiques et cultivées adaptées aux conditions locales
- + une prise de conscience de l'importance de la biodiversité en progression
- + des politiques actives en faveur de la biodiversité en particulier de la trame verte et bleue et de ses « réservoirs de biodiversité » : réserves naturelles, Natura 2000, Stratégie nationale, Grenelle de l'Environnement, Plan régional, politique des Espaces Naturels Sensibles...
- + des acteurs environnementaux régionaux et départementaux nombreux et mobilisés.
- des connaissances sur les espèces et les milieux naturels pas assez homogènes, manquantes en particulier sur le Cantal
- une trame bleue fragmentée
- des atteintes et des dégradations de milieux, voire le risque de disparition d'espèces (notamment subalpines), dues :
  - . à la compétition avec des espèces exotiques invasives
  - . à l'urbanisation localisée de milieux naturels
  - . à la progression de certaines pratiques agricoles intensives, à l'abandon de l'entretien de parcelles difficiles d'accès
  - . à la surfréquentation touristique de secteurs remarquables, aux impacts négatifs de la circulation des véhicules motorisés de loisirs dans des milieux fragiles
  - . au changement climatique
- la perte de savoir-faire et de patrimoine génétique (faiblesse des effectifs de Salers traites / Ferrandaise / Cheval auvergnat, abandon de vergers, d'arbres de haie, modernisation des pratiques agricoles...)
- l'insuffisance de mesures de protection dans le Cantal au regard de la richesse écologique
- le manque de coordination et parfois de cohérence entre les acteurs de l'environnement.

**Attentes partagées**

- développer l'acquisition de connaissances pour l'ensemble du territoire, en synergie avec les acteurs de l'environnement et en impliquant la Recherche (définition et suivi d'indicateurs de la diversité biologique, précision des points noirs et évaluation de l'impact des franchissements de routes et de cours d'eau, des équipements du tourisme neige, des effets du changement climatique...)
- mettre en place des plans de restauration d'espèces à enjeux pour le territoire
- centraliser et assurer un suivi territorial pérenne des données essentielles (observatoire)
- sensibiliser les élus du territoire aux enjeux locaux et apporter une aide à la décision, porter à connaissance, aide à l'interprétation des données...
- faire de l'environnement et du patrimoine naturel un levier fondamental de l'attractivité du territoire et un atout économique : inciter notamment les acteurs économiques à s'engager dans une démarche d'excellence environnementale
- rendre accessible au grand public l'information sur les connaissances et les enjeux
- coordonner et soutenir l'engagement des différents acteurs en faveur de la nature
  - . en mettant en œuvre les politiques nationales ou européennes
  - . en lien avec le projet régional : gouvernance en matière de biodiversité (observatoire régional, conférence régionale pour la biodiversité), création d'une infrastructure écologique régionale reposant sur le volet « connaissance » et le volet « réseau régional des espaces naturels de valeur patrimoniale ».

## Améliorer et structurer la connaissance des espèces et des milieux naturels terrestres et aquatiques - [disposition 2.1.2.1](#)

Afin d'enrichir les connaissances sur les milieux naturels et les espèces, le SMPNRVA propose et anime un **rapprochement des structures techniques et scientifiques du domaine de l'environnement** pour :

- préparer des **méthodes** communes d'acquisition de ces connaissances et faciliter la transposition de méthodes
- mettre en cohérence les **résultats** d'études, d'inventaires, d'expérimentations, de recherches et de suivis-évaluations
- mener des inventaires, des expertises, ainsi que des **programmes de recherche et d'expérimentation** dans un cadre de relations concertées et partenariales, concernant :

· **la trame verte et bleue** et les milieux naturels la constituant :

> typologie et suivi de l'évolution de la diversité biologique des prairies, pelouses et espaces de pâturage du territoire, au sein de sites de références (zones AOP Saint Nectaire et Salers en priorité), en tenant compte des pratiques agricoles, des programmes de recherches déjà engagés et en concertation avec les acteurs du monde agricole

> analyse de la dynamique et du fonctionnement de la mosaïque des milieux naturels au regard de pratiques associées au sein des Pays coupés

> connaissance et suivi des milieux aquatiques et humides : lacs naturels majeurs tourbières et zones humides du territoire notamment de l'Artense et du Cézallier (patrimoine naturel :



> connaissance et effacement des points noirs de déplacement des espèces (certains tronçons de routes et ouvrages difficilement franchissables dans les cours d'eau, réseaux de haies et bosquets à restaurer...)

· **les réservoirs de biodiversité** les plus importants à préserver pour leur forte biodiversité (et leur intérêt paysager) : en priorité les lacs, les zones humides (dont les tourbières) et les prairies écologiquement riches, et secondairement les milieux forestiers et rupestres

· **la répartition et la dynamique des espèces :**

> sauvages pour lesquelles le territoire du Parc à une responsabilité locale, régionale voire nationale ou européenne : évaluation de leur état de conservation, vulnérabilité, menaces, sensibilité aux changements climatiques, détermination de leur caractère indicateur de la fonctionnalité des milieux naturels et définition des enjeux de protection à l'échelle du Parc en concordance avec les politiques régionales, nationales et européennes

> domestiques fruitières (bilan de la connaissance des variétés retrouvées et conservées sur le territoire, recueil de variétés illustrant le patrimoine fruitier du territoire...)

> invasives notamment des cours d'eau (base de données, répartition, tendances à la prolifération)

· **l'évolution des espèces au regard du changement climatique** (notamment les espèces subalpines et les herbiers lacustres des lacs oligotrophes) dans le cadre d'une analyse prospective.

*Effets attendus : le partage entre les acteurs de l'environnement et de la Recherche et mise à disposition des porteurs de projets des connaissances sur les espèces et milieux naturels.*

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

> descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de structures avec lesquelles un conventionnement avec le SMPNRVA sur l'échange de données est effectif

> résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- le suivi d'un réseau de prairies de référence riche en biodiversité
- la cartographie et l'information géographique du SMPNRVA complétées au 1/25000 et hiérarchisées concernant les lacs et les zones humides (dont les tourbières).



### ARTICULATION DES DISPOSITIFS

L'étude du réseau écologique réalisée à l'échelle du territoire du PNRVA et à celle du Massif Central contribue à la constitution du futur Schéma régional de cohérence écologique, en concordance avec le Diagnostic régional sur la biodiversité, qui pourra préciser la trame verte et bleue.

### TRAME VERTE ET BLEUE ?

outil d'aménagement du territoire, constitué de grands ensembles naturels, (dont les cours d'eau, plans d'eau, zones humides, végétation le long des milieux aquatiques...) reliés par des corridors qui créent une continuité écologique territoriale.

### CLASSEMENTS DE COURS D'EAU EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (article L. 214-17 du Code de l'Environnement) :

- liste 1 des cours d'eau classés (en très bon état écologique, en réservoir biologique des SDAGE, ou en axes grands migrateurs) avec interdiction de construction nouveaux ouvrages pouvant constituer des obstacles à la continuité écologique et prescriptions concernant le renouvellement de concessions / d'autorisations
- liste 2 des cours d'eau classés avec nécessité de rendre transparents les ouvrages dans les 5 ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

Observation de l'avifaune à Compains © SMPNRVA



## Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue - [disposition 2.1.2.2](#)

La trame écologique du PNRVA étudiée au 1/25 000 s'articule autour des milieux naturels agricoles, forestiers, aquatiques et humides (patrimoine naturel : trame verte et bleue) qui comprennent tous de nombreux réservoirs de biodiversité. Cette trame ne comporte potentiellement pas de discontinuité écologique, sauf dans la zone de pression urbaine clermontoise et au sein des cours d'eau où des ouvrages sont potentiellement infranchissables.

A l'échelle du Massif central (au 1/100 000), la quasi-totalité du territoire constitue un réservoir de biodiversité qui dispose, au regard des trois mêmes types de milieux le composant, d'un très bon potentiel en termes de qualité écologique (cartes p 82 et 83).

Les signataires s'emploient à préserver la fonctionnalité et donc la continuité écologique de cette trame verte et bleue (tout en assurant, dans le même temps, la lisibilité paysagère de ces milieux). Il s'agit notamment de veiller (dans la mesure du possible et des réglementations en vigueur) au démantèlement des installations obsolètes, à la remise en état des lieux, mais aussi à :

### ➤ concernant la trame verte :

- . **dans les espaces agricoles** (p 126, patrimoine naturel : 🟡) :
  - > pérenniser le maillage des prairies et pelouses écologiquement riches notamment en soutenant l'activité pastorale associée et les pratiques agricoles adaptées
  - > préserver les milieux ouverts dans les zones agricoles soumises à la déprise (Pays coupés et Artense en particulier) notamment en soutenant des activités agricoles de proximité et/ou innovantes
  - > maintenir / favoriser l'implantation des haies et bosquets champêtres pour permettre la connectivité écologique avec les milieux forestiers
- . **dans les secteurs soumis à la pression urbaine** (zone périurbaine clermontoise) :
  - > conserver, restaurer ou créer des continuités des milieux ouverts constituant ici des corridors écologiques (p 113, focus : 🟡)
  - > recommander l'utilisation d'espèces végétales locales pour l'ornementation des espaces de vie
- . **au sein des milieux forestiers** : développer leur biodiversité (p 158, patrimoine naturel : 🟢, carte forêt p 161 : 🟢)
- . **au niveau des bords de routes et des délaissés** : favoriser une gestion respectueuse de la diversité des espèces sauvages

### ➤ concernant la trame bleue

- . **pour les cours d'eau** :
  - > réduire le nombre d'ouvrages faisant obstacles à la migration piscicole, notamment concernant les cours d'eau à forte valeur patrimoniale (eau : 🟩) à savoir « migrateurs », « en très bon état », situés en zones « Natura 2000 », ou proposés au « classement en réservoirs biologiques » dans les SDAGE, en :
    - encourageant leur effacement ou en les équipant de systèmes de franchissement fonctionnels
    - subordonnant l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale précités
  - > adapter les aménagements routiers au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau
  - > restaurer / entretenir les ripisylves avec des méthodes respectueuses de l'environnement
  - > lutter contre la présence d'espèces envahissantes avec des méthodes adaptées (p 83) et en mettant en œuvre une gestion sélective des embâcles
- . **pour les lacs, tourbières et les zones humides** (patrimoine naturel : 🟦) :
  - > lutter contre les atteintes aux zones humides
  - > adapter les pratiques agricoles (p 126) et forestières (p 158) dans leurs bassins versants pour éviter ou freiner l'eutrophisation (p 88).

### Effets attendus :

la pérennisation du fonctionnement et de l'interconnexion des milieux naturels par :

- > la conservation de milieux naturels particulièrement remarquables en termes de biodiversité
- > la libre circulation des espèces sauvages sur le territoire et sur les territoires de proximité.

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de collectivités ayant inscrit la trame verte et bleue dans leur documents d'urbanisme et/ou ayant mené des actions de restauration/entretien de corridors ou de gestion des réservoirs de biodiversité
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : le recensement et le traitement des points noirs pour la libre circulation des espèces.



Lacs de Lastioules et de La Crégut en Artense © Marc SAGOT



## Conserver et valoriser la richesse des réservoirs de biodiversité - [disposition 2.1.2.3](#)

Les réservoirs de biodiversité du territoire (👉 patrimoine naturel : 🟩) représentent un bien inestimable au plan écologique, scientifique, culturel, pédagogique, économique (agriculture, tourisme), ainsi qu'en termes de notoriété au-delà même des limites du territoire. A ce titre, **le maintien de leur qualité et de leur fonctionnalité écologique est primordial aussi bien au sein même de chacun de ces réservoirs de biodiversité, qu'à l'échelle de la trame verte et bleue dont ils font partie.**

➤ Un tiers de ces réservoirs de biodiversité du territoire **bénéficie déjà de mesures de protections réglementaires, foncières ou contractuelles** : réserves naturelles nationales de la Vallée de Chateaufour, de Chastreix Sancy, des Sagnes de La Godivelle, du Rocher de la Jaquette (👉 patrimoine naturel : 🟩), arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, acquisitions foncières... (👉 patrimoine naturel : 🟩). Cela concerne aussi des sites gérés au titre de Natura 2000 (carte patrimoine naturel : p 83). Les signataires concernés par ces sites poursuivent, en réseau, leur gestion et valorisation de façon exemplaire, en mobilisant tous les acteurs locaux concernés.

➤ Parmi les deux tiers restants à préserver sont **priorisés les pelouses et prairies écologiquement riches, les lacs naturels et les zones humides (dont les tourbières) et leurs bassins versants**, ainsi que des milieux forestiers (composés d'anciennes hêtraies d'altitude, de forêts de ravins...) et des milieux rupescs, qui constituent des réservoirs de biodiversité importants et fragiles en raison de leur forte richesse écologique, de leur vulnérabilité aux activités humaines et de leur intérêt vis-à-vis du dynamisme local auxquels ils contribuent...

Concernant ces milieux, les signataires se mobilisent, avec l'appui du SMPNRVA, pour **développer leur protection/gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées** (Réserves Naturelles Régionales ou Nationales, Espaces Naturels Sensibles ou plans de gestions concertés...), notamment dans les Monts du Cantal où aucune protection réglementaire n'existe.

### Effets attendus :

*l'intégrité et la naturalité des réservoirs de biodiversité.*

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

➤ *descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre et la surface des réservoirs de biodiversité dotés ou non d'une protection et/ou d'un plan de gestion*

➤ *résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :*

- . la mise en place d'une protection réglementaire dans les Monts du Cantal
- . la réalisation de plans de gestion des réservoirs de biodiversité prioritaires.

Les sites prioritaires concernés par cet objectif sont, sur les Communes suivantes :

> du Nord au Sud (👉 patrimoine naturel : 🟩) :

- . Etang de Pulvérières (Pulvérières)
- . Etang de Fung (Olby)
- . Lac de Coinde (Trémouille)
- . Tourbière des Mourouses (Montgreleix)
- . Zones humides des Jaleines et de Tronque Soutro (Collandres)
- . Plateau du Limon et Puy de Niermont (Dienne, Le Claux, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas)
- . Impramau / Roc des Ombres / Roc d'Hozières (Saint-Paul-de-Salers, Falgoux)
- . Rocher de Laqueuille (Dienne)
- . Face Est du Puy Mary / brèche de Roland / Courbatière / Peyre Arse (Lavigerie)
- . Arpon du Diable / Bois de Ferval (Saint-Jacques-des-Blats)
- . Haute vallée du Siniq (Malbo, Narnhac)

> ainsi que les secteurs composés de zones humides et/ou tourbières à gérer en réseau (carte patrimoine naturel p 85 : 🟩) :

- . tourbières du Cézallier (Chastelets, Chambedaze, Bourdouze, Plaine Jacquot...)
- . tourbières de l'Artense (L'Esclauze, Pignole, Cousteix, Lacoste, Laspialades, Lac Noir...)
- . zones humides de la Planèze de Saint-Flour (Lascols, Cham de Mons...)

Les Communes et Communautés de Communes veillent également à préserver au sein des documents d'urbanisme l'ensemble des réservoirs de biodiversité en fonction de leur caractère remarquables et fragile (👉 patrimoine naturel : 🟩), par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité, ainsi que dans le cadre des aménagements.

Elles peuvent également choisir d'en devenir gestionnaires et/ou propriétaires.



### RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ?

zones où la biodiversité est riche, souvent inventoriées et/ou protégées au titre de la protection de la nature (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, ENS...) sans correspondance avec les sites classés pour leur intérêt paysager.

### RESERVES NATURELLES NATIONALES DES VOLCANS D'Auvergne

#### RNN Chastreix Sancy

Classée le 12 juillet 2007 pour une superficie de 1894 hectares située sur les Communes de Chastreix, Picherande, Besse et Saint-Anastaise, Chambon-sur-Lac, Mont-Dore, gérée par le SMPNRVA et l'ONF



© SMPNRVA (Bernard Pauty)

#### RNN Vallée de Chateaufour

Classée le 16 mai 1991 pour une superficie de 820 hectares située sur la Commune de Chambon-sur-Lac, gérée par le SMPNRVA et l'ONF



© SMPNRVA (Thierry Leroy)

#### RNN Sagnes de La Godivelle

Classée le 12 juillet 1975 pour une superficie de 24 hectares, située sur la Commune de La Godivelle, gérée par le SMPNRVA



© Marc Sagot

#### RNN Rocher de la Jaquette

Classée le 30 octobre 1976 pour une superficie de 18 hectares située sur la Commune de Mazoires, gérée par le SMPNRVA et la SEPN



© SMPNRVA (Thierry Leroy)

.....  
**Développer une politique active en faveur des espèces à enjeu - [disposition 2.1.2.4](#)**

La diversité des milieux naturels, leur densité, leur spécificité et leur état de conservation pour certains exceptionnels, contribuent à la très grande diversité des espèces animales et végétales présentes sur le Parc.

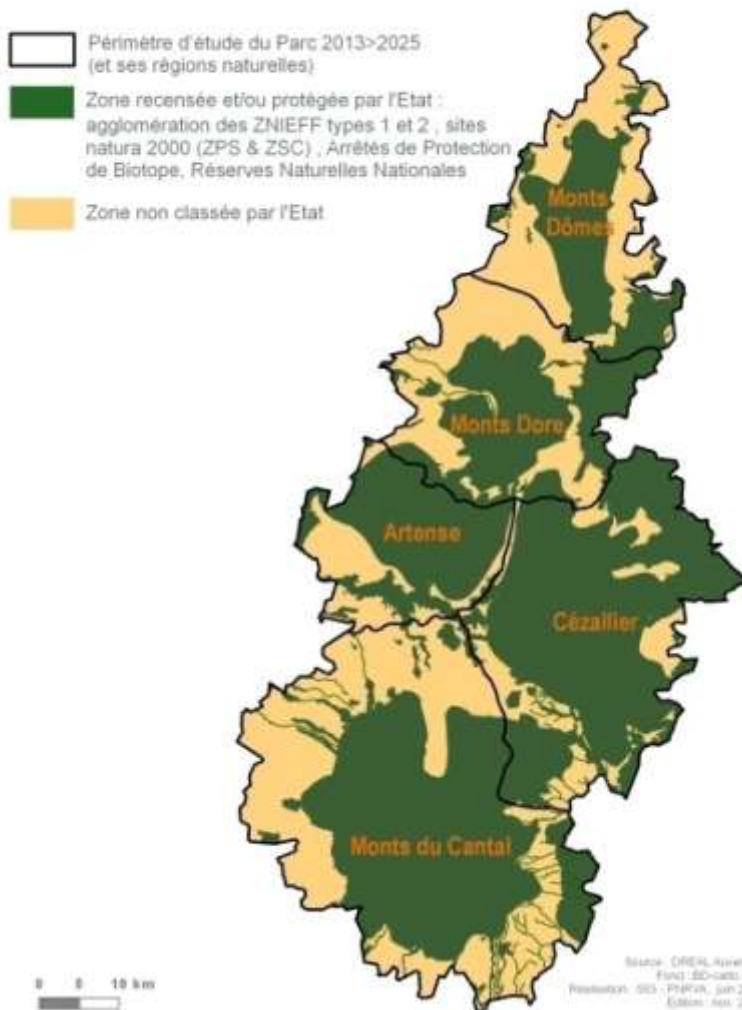
Pour certaines de ces espèces ou groupes d'espèces, le territoire PNRVA a une très forte responsabilité du fait de :

- la répartition mondiale de leurs populations qui place le territoire comme principal site connu (endémisme notamment), ou/et en limite d'aire (relique glaciaire par exemple), ou/et avec une très grande densité relative de l'espèce (zone réservoir)
- les menaces qui s'exercent sur elles (espèces en danger inscrites sur les listes rouges)
- l'existence de plans de restauration à différentes échelles (régionale, nationale, européenne avec Natura 2000 notamment).

**Les signataires et le SMPNRVA s'engagent à mener une politique active pour préserver les espèces ou groupes d'espèces à forts enjeux pour le territoire listés ci-dessous selon différents groupes taxonomiques** (insectes, oiseaux, mammifères, poissons, plantes, habitats...).

Au travers de la définition et mise en œuvre de plans d'actions partagés, il s'agit également de responsabiliser et coordonner les acteurs en faveur de la préservation de ce patrimoine et de tenter d'évaluer les impacts liés au changement climatique.

## Espaces patrimoniaux écologiques inventoriés ou classés en 2011



### Liste indicative d'espèces à forts enjeux du territoire, établie en déclinaison des Plans d'actions nationaux et régionaux :

- **oiseaux** : Milan royal, Pie grièche grise, Tarier des prés
- **mammifères** : Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Campagnol des neiges, chauves-souris ssp.
- **crustacés** : Ecrevisse à pattes blanches
- **papillons** : Azuré des mouillères, Damier de la Succise, Cuivré de la bistorte, Apollon arverne, Moiré des Sudètes
- **libellules** : Agrion à lunules, Leucorrhine à gros thorax
- **criquets** : Criquet à ailes rouges, Arcyptère bariolé
- **amphibien** : Triton alpestre
- **plantes** : Petite Astrance, Jasione d'Auvergne, Saxifrage à feuille opposée, Camarine noire, Dryade à huit pétales, Ligulaire de Sibérie, Gnaphale couché, Nénuphar nain, Orchis pâle, Violette à deux fleurs, Bryophytes ssp.
- **herbiers lacustres des lacs oligotrophes** : Isoètes ssp. (2), Littorelle des lacs, Fluteau nageant
- **espèces subalpines, sensibles aux changements climatiques** : Monticole de roche (oiseau), Miramelle fontinale, Moiré lustré (insectes), Vipère péliade (reptile), Saxifrage à feuille d'épervière et Saxifrage de Lamotte, Lycopode des Alpes, Soldanelle des Alpes, Laïche vaginée et Laïche courbe, Erigeron des Alpes (plantes).

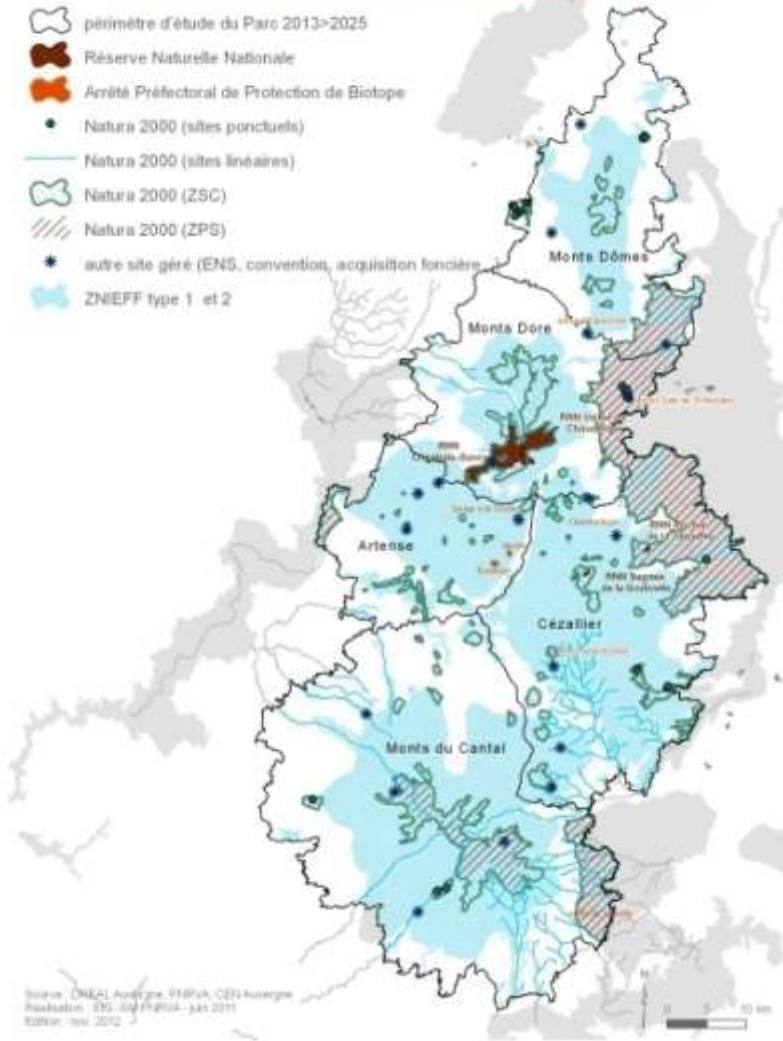
*Effets attendus : le maintien d'espèces et habitats à forte valeur patrimoniale.*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : l'évolution des effectifs et de la répartition des espèces subalpines et des herbiers lacustres
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - 2 plans définis / an de conservation d'espèces patrimoniales
  - le suivi des espèces subalpines et des herbiers lacustres.

## Zonages d'inventaire et de protection de la nature - situation en 2011

-  périmètre d'étude du Parc 2013>2025
-  Réserve Naturelle Nationale
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  Natura 2000 (sites ponctuels)
-  Natura 2000 (sites linéaires)
-  Natura 2000 (ZSC)
-  Natura 2000 (ZPS)
-  autre site géré (ENS, convention, acquisition foncière)
-  ZNIEFF type 1 et 2



Papillon Cuivré de la Bistorte  
© SMPNRVA (Thierry Leroy)



### Améliorer la gestion environnementale des milieux ordinaires - [disposition 2.1.2.5](#)

La qualité écologique et la gestion des réservoirs de biodiversité et des milieux les environnant sont interdépendantes dans une trame verte et bleue.

Aussi, les signataires se mobilisent, avec l'appui du SMPNRVA, pour faire progresser la prise en compte de l'environnement au quotidien (p 51), dans le cadre des projets d'aménagements et d'urbanisme (p 109), des pratiques agricoles (p 126) et forestières (p 158).

Il s'agit notamment de :

- promouvoir les démarches exemplaires employées dans les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, Réserves naturelles) pour la gestion des milieux plus ordinaires
- lutter contre la prolifération des espèces envahissantes, qui se développent au détriment des espèces natives et du bon fonctionnement des milieux naturels, en assurant une veille, en sensibilisant les habitants et les acteurs locaux à cette problématique et en proposant des solutions adaptées préventives ou d'expérimentations pour leur éradication (dont des dispositifs d'urgence dans le cas de nouveaux foyers ou nouvelles espèces).

#### Effets attendus :

- . l'appropriation par les agriculteurs et les forestiers des modes de gestion mis en œuvre dans les milieux naturels remarquables (Natura 2000 notamment)
- . l'enrichissement des milieux naturels par la promotion de modes de gestion qualitatifs.

#### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . l'évolution des surfaces de milieux agricoles et forestiers dans des réservoirs de biodiversité ayant intégré des pratiques de gestion adaptées
  - . la répartition et la dynamique des populations d'espèces envahissantes
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . la mise en place d'actions réparties de sensibilisation d'acteurs du territoire
  - . la sensibilisation des collectivités aux espèces envahissantes
  - . l'expérimentation d'un mode d'éradication d'espèces envahissantes.

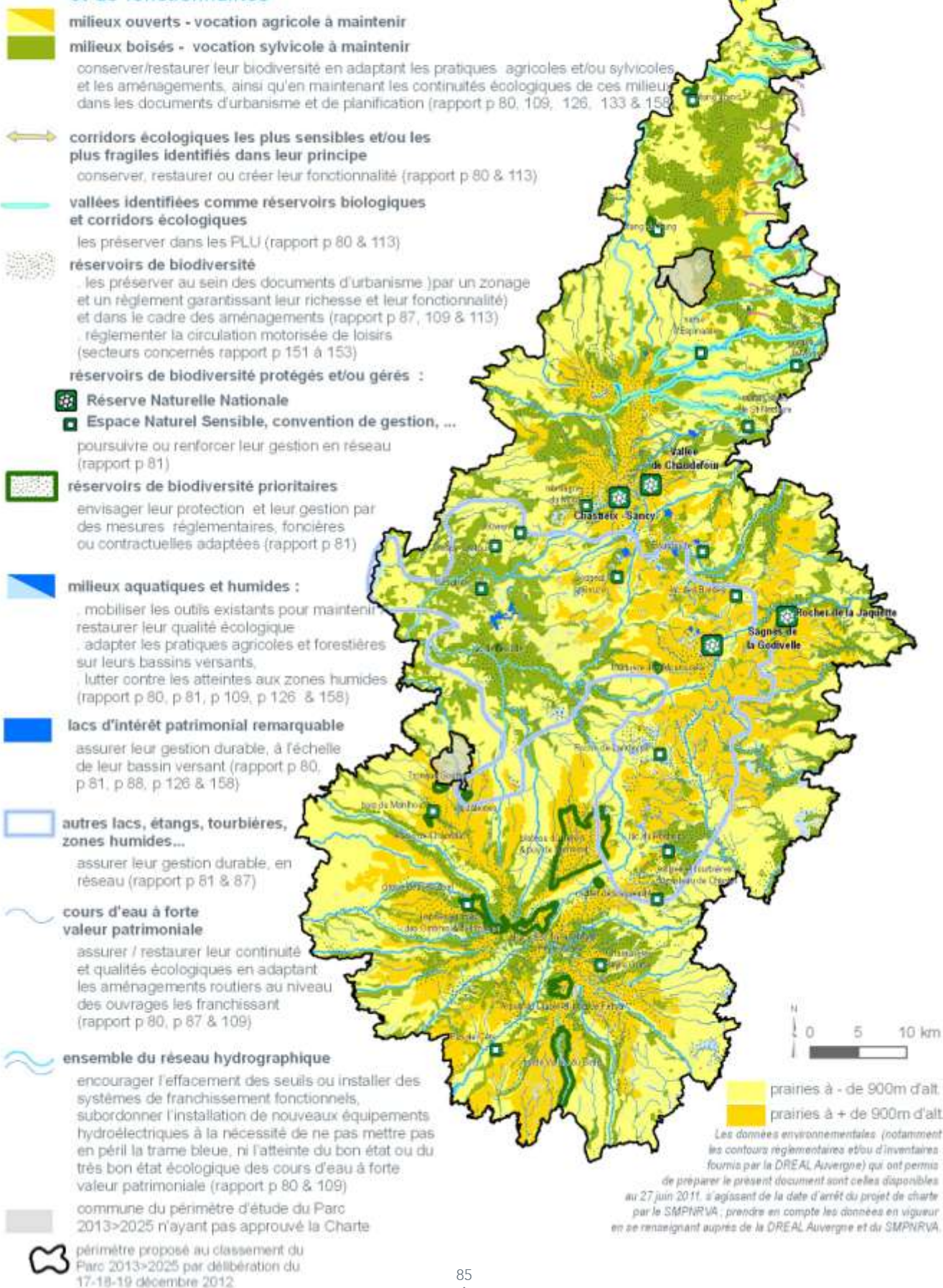
## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilise les structures du domaine de l'environnement (CENA, CBNMC, ONF, CRPF, ONCFS, ONEMA, FDAAPPMA, porteurs de SAGE et Contrats territoriaux, Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, associations spécialisées et/ou locales, universités, VetAgro Sup, CPIE 15 et 63, Etat...), organise des partenariats et coordonne les démarches, pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; améliorer et structurer la connaissance des espèces et des milieux naturels terrestres et aquatiques via des inventaires, des expertises, des programmes de recherche / suivis-évaluations / expérimentation, la mise au point de méthodes communes et la mise en cohérence de résultats</li> <li>&gt; vulgariser ces connaissances, les diffuser aux acteurs locaux et stimuler ces derniers afin qu'ils se mobilisent en faveur des mesures de protection et/ou de gestion des richesses écologiques identifiées</li> </ul> </li> <li>&gt; conseiller les acteurs du monde agricole, forestier... sur les modes de gestion qualitatifs employés dans les espaces naturels plus exceptionnels (mesures agroenvironnementales...)</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle des bassins d'alimentation des lacs d'intérêt patrimonial remarquable: cf. p 90</li> <li>. concernant les sites suivants déjà protégés en 2012, poursuit la gestion :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; des Réserves naturelles nationales : Vallée de Chaudefour, Chastreix Sancy, Rocher de la Jacquette, Sagnes de la Godivelle</li> <li>&gt; des sites Natura 2000 : Chaîne des Puys, Cézallier Nord et Sud, Monts Dore, Artense, Tourbières Nord Est Cantal, ZPS et ZSC Monts et Plomb du Cantal</li> <li>&gt; d'Espaces Naturels Sensibles : Tourbière de Jouvion, Lac des Bordes</li> <li>&gt; d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope : Narse d'Espinasse, Tourbière de Sougeat la Souze, Marais Salés de Saint Nectaire</li> </ul> </li> <li>. concernant les sites pas encore protégés en 2010, en fonction de ses moyens humains propres, peut proposer :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; d'apporter un appui technique à la gestion écologique des sites</li> <li>&gt; sa candidature pour assurer la gestion de nouvelles réserves naturelles nationales et/ou régionales, de nouveaux ENS, d'autres sites Natura 2000...                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il dispose de compétences suffisantes au regard des enjeux parfois spécifiques des sites</li> <li>- si les sites sont situés dans ou majoritairement dans le périmètre du PNRVA</li> <li>- s'il n'existe pas d'animateurs compétents reconnus pour la gestion de ces sites et/ou au regard des thématiques à traiter</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>. participe au réseau de suivi des grands prédateurs</li> <li>. sensibilise les habitants, les commerçants et les élus à la problématique des espèces envahissantes, expérimente des modes d'éradication</li> </ul>
COMMUNES ET EPCI	<p>mettent en œuvre / respectent les dispositions de la présente mesure les concernant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. facilitent la mise en œuvre des démarches d'amélioration des connaissances</li> <li>. intègrent dans leurs politiques, documents de planification (POS, PLU, SCoT...) et projets (ainsi qu'au sein de ceux des Pays), les données sur les richesses écologiques à protéger et/ou à gérer en tant que réservoirs de biodiversité et continuité de la trame verte et bleue ; relayent les démarches de sensibilisation des acteurs locaux concernés à ce sujet</li> <li>. associent le SMPNRVA à l'amont de tout projet relatif à la continuité écologique des cours d'eau</li> <li>. peuvent assurer la gestion écologique des sites choisis avec l'appui technique du SMPNRVA</li> <li>. contribuent à la lutte contre les espèces envahissantes (nettoyage des engins de chantier, sensibilisation des habitants et commerçants...)</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15, CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mettent à disposition leurs données</li> <li>. associent le SMPNRVA à leurs politiques en matière de connaissances des espèces et de milieux naturels et de leur évolution</li> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> <li>. intègrent dans leurs politiques les données sur les richesses écologiques à protéger et/ou à gérer en tant que réservoirs de biodiversité et continuité de la trame verte et bleue, relayent les démarches de sensibilisation des acteurs locaux concernés à ce sujet, signalent aux collectivités locales les espaces à forts enjeux écologiques non protégés à prendre en compte dans les documents de planification (POS, PLU, SCoT...) et projets locaux</li> <li>. soutiennent les opérations de préservation, de gestion et de restauration de l'état des milieux naturels en lien avec leur propre politique</li> </ul>
CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. contribue aux objectifs de connaissance et de préservation dans le cadre de sa politique biodiversité et eau et en lien avec le projet d'observatoire de la biodiversité, associe le SMPNRVA aux démarches qu'il mène dans le cadre de son Plan Régional Biodiversité (RNR, plans d'espèces...), intègre les approches méthodologiques et les résultats de l'étude portant sur la trame verte et bleue menée de 2007 à 2011 à l'échelle du PNRVA et du Massif Central</li> <li>. soutient, dans le cadre de ses modalités, les actions visant à préserver ou restaurer la continuité des cours d'eau</li> <li>. crée d'ici 2020 au minimum une Réserve Naturelle Régionale dans le cadre de son Plan Régional pour la Biodiversité</li> <li>. accompagne les plans de conservation d'espèces en cohérence avec le Plan Régional pour la Biodiversité</li> </ul>
CG15	<ul style="list-style-type: none"> <li>. déploie les contrats ENS avec des collectivités locales pour la mise en œuvre d'actions de gestion et de valorisation de sites en les soutenant en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage</li> </ul>
CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. poursuit la labellisation ENS de sites (initiatives locales ou préemption par le Département, gestion possible par des opérateurs recrutés après appel d'offre)</li> <li>. définit des démarches expérimentales portant sur des modes d'intervention et/ou de gestion du patrimoine naturel garantissant la préservation des espèces présentes, des milieux et de leur fonctionnalité</li> <li>. protège et entretient le patrimoine végétal – arbres d'alignement notamment – associé au réseau routier qui donne leur identité aux itinéraires de transit et de découverte</li> </ul>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. intègre les approches méthodologiques et les résultats de l'étude portant sur la trame verte et bleue menée de 2007 à 2011 à l'échelle du PNRVA et du Massif Central</li> <li>. conseille les collectivités en matière de trame bleue (classement des cours d'eau, repérage d'ouvrages posant problème, évaluation des solutions possibles...)</li> </ul>

# Patrimoine naturel

## TRAME VERTE ET BLEUE, DONT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

→ les préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités



# DES RESSOURCES NATURELLES VALORISEES RAISONNABLEMENT - [orientation 2.2](#)

## Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides - [mesure 2.2.1](#)

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + l'eau, une ressource omniprésente dans le PNRVA, des milieux aquatiques et humides nombreux et variés (lacs, tourbières...) riches en espèces sauvages spécifiques, participant à l'attrait paysager du territoire
- + un réseau hydrographique dense et de qualité, d'intérêt hydrologique et économique : ressource nationale (tête de trois bassins versants Allier, Dordogne et Lot), des usages agricoles, touristiques (pêche, baignade, thermalisme, ski) et industriels (embouteillage)
- + une ressource en eau souterraine garante d'activités économiques (production d'eau embouteillée, thermalisme...), la Chaîne des Puys classée comme « nappe à réserver en priorité à l'eau potable »
- + des politiques et outils de gestion territoriale, ainsi que des structures institutionnelles et associatives actives en faveur de l'eau et des milieux aquatiques
- + le développement du concept d'agriculture durable, la progression de l'agriculture biologique et autres écolabels, des mesures agro-environnementales territorialisées visant les zones humides du territoire
- + un classement (en 2012) des cours d'eau sur lesquels l'installation de nouveaux équipements sera conditionnée à l'absence d'impacts.
- le manque de connaissance d'organisation et de centralisation des données sur les milieux aquatiques et humides et sur certaines espèces du territoire
- la prise en compte insuffisante des enjeux de l'eau par les décideurs locaux
- le manque d'appropriation par le grand public de l'importance de l'eau en termes de solidarité nécessaire amont>aval, et d'impact des activités
- la sensibilité aux pollutions et aux variations de régime sur certains secteurs de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, en lien avec :
  - . l'intensification des pratiques agricoles, stockage insuffisant des effluents (eutrophisation des lacs...), drainage ou comblement de zones humides (débits perturbés à l'aval)
  - . la surfréquentation touristique de certains lacs remarquables
  - . l'augmentation des prélèvements (tourisme de neige, embouteillage...), manque d'eau parfois sur certains secteurs (Cézallier notamment) lié à une exportation importante en aval, captage de sources trop nombreuses difficiles à gérer et protéger (Cantal)
  - . la rupture de la continuité écologique (équipements hydroélectriques, seuils)
  - . l'assainissement individuel absent ou peu performant, l'assainissement collectif dysfonctionnant
  - . l'introduction et progression d'espèces exotiques envahissantes
- le manque de cohérence des politiques et de coordination des acteurs de l'eau à l'échelle du territoire, carences en maîtrises d'ouvrage publiques pour porter des outils de gestion territoriale de l'eau (lacs...).

Attentes partagées

- développer l'acquisition de connaissances pour l'ensemble du territoire, en synergie avec les acteurs de l'eau et en impliquant la Recherche (eutrophisation des lacs, évaluation de l'impact des retenues, des équipements du tourisme de neige, des effets du changement climatique, indicateurs de la diversité biologique...), centraliser et assurer un suivi territorial pérenne des données essentielles (observatoire) pour assurer une expertise efficace
- coordonner à l'échelle du territoire les acteurs de l'eau, faire émerger des maîtrises d'ouvrage pour développer les outils de gestion territoriale, agir en faveur des lacs et zones humides
- tendre vers le bon état voire le très bon état des masses d'eau fixés dans les SDAGE, préserver et/ou restaurer la trame bleue, mettre en cohérence la gestion des milieux naturels aquatiques et humides sur l'ensemble du territoire
- sensibiliser les élus du territoire aux enjeux liés à l'état de la ressource et des milieux aquatiques et humides, fournir une aide à la décision (porter à connaissance, aide à l'interprétation des données...)
- entraîner les acteurs économiques dans une démarche d'excellence environnementale :
  - . appréhender la pression sur la ressource quantitative : exploitation industrielle, déserte AEP vers les territoires de proximité, production de neige de culture, fréquentation touristique (stations de montagne, lacs...)
  - . réduire les pollutions ponctuelles et diffuses, lutter contre l'eutrophisation des lacs
  - . étudier les améliorations possibles de la gestion des installations hydroélectriques
  - . réduire les atteintes aux zones humides et l'envasement de certains plans d'eau
- rendre accessibles au grand public les informations sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.



Couze de Chaudfour © SMPNRVA (Philippe Boichut)

## Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource - disposition 2.2.1.1

La position du territoire en tête de trois bassins versants confère une grande responsabilité aux acteurs et décideurs locaux vis-à-vis de la qualité et de la quantité de la ressource en eau selon le principe de la solidarité amont-aval : il s'agit de répondre aux enjeux locaux de fonctionnalité des milieux aquatiques, de conciliation avec les usages quotidiens et économiques de l'eau..., et plus globalement aux objectifs de bon état ou de très bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015 et 2021 (Directive Cadre Européenne). Aussi,

- le SMPNRVA coordonne et fédère les acteurs de l'eau afin de **mutualiser les efforts et les moyens** vers un objectif commun : la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides :
  - . il veille à la cohérence et à l'efficacité des interventions, notamment par la mise en œuvre de conventions de partenariat
  - . il propose, à l'échelle du territoire, une mise en synergie des acteurs de l'eau, notamment en accompagnant les SAGE (carte eau p 91 : 📍) dans leurs phases d'élaboration puis de mises en œuvre (Allier aval, Alagnon, Sioule, Dordogne...) et les contrats de rivière et contrats territoriaux (Alagnon, Auzon, Haute-Dordogne, Veyre-lac d'Aydat, Sioule...) des syndicats ou établissements publics territoriaux de bassin
  - . il sensibilise et conseille les collectivités locales pour faire émerger et structurer de nouvelles maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente

### Effets attendus :

- . l'articulation des rôles et compétences des acteurs de l'eau
- . le partage de critères utiles à la prise en compte de l'enjeu eau dans les projets d'infrastructures et d'urbanisme
- . des politiques et des outils de gestion territoriale de l'eau cohérents entre eux et optimisés au regard des principes décrits dans la disposition
- . la préservation des cours d'eau à forte valeur patrimoniale de la trame bleue (et de leurs bassins versants) de tout nouvel équipement hydroélectrique.

- les élus des Communes et des Communautés de Communes **développent des outils de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides** à une échelle adaptée (tendre vers 100 % de couverture du territoire par la mobilisation d'outils de gestion de l'eau de types SAGE, contrat de rivière, contrat territorial...) :

- . en termes de qualité et de disponibilité de la ressource en eau, ils assurent une solidarité amont>aval, tout en anticipant les effets possibles du changement climatique et en veillant à un partage équilibré entre les différents usages locaux, en cohérence avec les orientations des SAGE
- . ils intègrent l'enjeu eau, dont en particulier la préservation des milieux aquatiques et humides des têtes de bassins versants en prenant en compte leur sensibilité dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (p 109), ainsi que en mettant en œuvre des mesures appropriées de protection et de gestion (tourbières p 81, lacs p 88)
- . ils subordonnent l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques (p 80) à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (🌿 patrimoine naturel : 🌿).

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : la surface du territoire couverte par un SAGE, un contrat de rivière, un contrat territorial...
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . l'opérationnalité des 4 SAGE (Alagnon, Allier Aval, Dordogne et Sioule)
  - . l'animation par le SMPNRVA de journées d'information destinées aux élus et/ou techniciens du territoire
  - . la création d'une Commission inter-SAGE pour intégrer les enjeux de l'eau à l'échelle des massifs.



### BASSIN VERSANT ?

zone qui reçoit des eaux superficielles ou souterraines se déversant dans un collecteur principal (fleuve, rivière, lac...), délimitée par une ligne de partage des eaux.

### REGLEMENTATION

(réf. : 2011)

**Directive cadre sur l'eau adoptée en 2000, traduite dans les SDAGE Adour Garonne et Loire Bretagne** : atteindre le bon état de toutes les masses d'eau d'ici à 2015 (cours d'eau, lacs, eaux souterraines...).

### Code de l'environnement

- (article L211-1) : assurer
- > une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
  - > la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
  - > la protection des eaux et la lutte contre toute pollution
  - > la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
  - > la satisfaction ou conciliation des différents usages, activités ou travaux, et des exigences de la vie biologique du milieu récepteur, ainsi que du libre écoulement des eaux (...).



Lac du Guéry – Monts Dore © Marc SAGOT

## Mettre en place une gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire - [disposition 2.2.1.2](#)

Qu'ils soient d'origine volcanique ou glaciaire, les nombreux lacs naturels confèrent au territoire une forte responsabilité à l'échelle régionale, nationale voire européenne pour certains.

Ces lacs forment un ensemble remarquable du territoire et de ses paysages et sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses notamment au phosphore, à l'origine de l'accélération de leur eutrophisation.

Leur fréquentation s'est également fortement accrue et les conflits d'usages concourent à leur dégradation.

Avec l'appui du SMPNRVA, les Communes et Communautés de Communes envisagent la **mise en place de plans de gestion des lacs naturels d'intérêt patrimonial remarquable du territoire**, notamment dans le cadre d'outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle de leur bassin d'alimentation (de type contrats territoriaux...), pour **protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes**.

Il s'agit, du Nord au Sud, sur les Communes suivantes (patrimoine naturel :

- > Gour de Tazenat\* (Charbonnières-les-vieilles)
- > Lac d'Aydat\* (Aydat)
- > Lac de La Cassière\* (Aydat)
- > Lac Servières\* (Orcival)
- > Lac Guéry (Mont-Dore, d'Orcival, Perpezat, Saulzet-le-Froid)
- > Lac Chambon\* (Murol, Chambon-sur-Lac)
- > Lac Pavin\* (Besse et Saint-Anastaise)
- > Lac de Bourdouze\* (Besse et Saint-Anastaise)
- > Lac de Montcineyre\* (Commune de Compains)
- > Lac des Bordes\* (Compains)
- > Lac d'en haut (La Godivelle)
- > Lac d'en bas (La Godivelle)
- > Lac de Roche Orcine (Saint-Alyre)
- > Lac Chauvet\* (Picherande, Egliseneuve d'Entraigues)
- > Lac du Pêcher (Chavagnac)
- > Lac de La Crégut\*\* (Trémouille)
- > Lac de Lastiouilles\*\*\* (Trémouille).

\* masses d'eau identifiées dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne comme devant atteindre un objectif de bon état écologique en 2015 ou 2021 conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

\*\* tendre vers la suppression des impacts liés à cette exploitation

\*\*\* lac non naturel mais fortement lié au Lac de la Crégut et concerné par des objectifs importants au titre de la Directive Cadre sur l'Eau

Ces outils doivent permettre de :

- > **développer la connaissance et le suivi scientifique** de ces milieux aquatiques (études de la qualité des eaux et des milieux naturels de ces lacs, identification et évaluation des pressions...)
- > **concevoir et mettre en œuvre une gestion à l'échelle du bassin d'alimentation** visant à lutter contre l'eutrophisation croissante et à maîtriser la fréquentation car il s'agit d'obtenir une qualité compatible avec les activités récréatives, la protection ou la restauration de leurs potentialités biologiques, ainsi qu'avec l'atteinte des objectifs de bon état (le cas échéant). Cela peut nécessiter :
  - . l'adaptation des pratiques agricoles et forestières sur le bassin d'alimentation
  - . la restauration de cheminements et de bordures des lacs par des techniques de génie écologique
  - . le (ré)aménagement des aires de stationnement
  - . l'amélioration de l'information sur la qualité et la sensibilité de ces écosystèmes remarquables
  - . la mise à disposition de conseil et l'accompagnement des gestionnaires
- > **mettre en avant leurs intérêts** scientifique, patrimonial et économique, notamment par la création de circuits de découverte.

**Effets attendus :** le ralentissement de l'eutrophisation des lacs naturels remarquables du territoire par l'adaptation des pratiques sur les bassins versants d'alimentation des lacs naturels.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de lacs naturels remarquables gérés dans le cadre d'un outil de gestion territoriale de l'eau
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la mise en place de contrats territoriaux pour les lacs prioritaires suivants : les lacs de la tête de bassin de la Couze Pavin, le lac Chambon, les lacs du bassin versant de la Tarrentaine.



### LACS NATURELS

La quinzaine de lacs naturels du PNRVA (liés à l'érosion glaciaire ou au volcanisme), souvent remarquables, constitue plus de 70% des lacs naturels du Bassin Loire-Bretagne.

### CLASSEMENTS DE COURS D'EAU EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

article L. 214-17 du Code de l'Environnement (cf. p 79).



L'eau est une ressource vitale pour les habitants et garante de nombreuses activités économiques du territoire.

Au plan qualitatif, des pollutions diffuses et ponctuelles sont engendrées par des pressions liées à des situations de fortes concentration ou dispersion de l'habitat, ainsi qu'à une gestion des effluents agricoles et agro-industriels souvent inadaptée au contexte de moyenne montagne.

Au plan quantitatif, des prélèvements d'eau réalisés dans le cadre d'activités à forts enjeux économiques pour le territoire (agriculture, embouteillage industriel, tourisme de neige...) peuvent aussi contribuer à fragiliser la ressource. L'impact cumulé de ces usages à l'échelle du bassin versant peut s'avérer préjudiciable pour la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides, voire compromettre certains usages (baignade...).

Avec l'appui des structures instruisant et/ou finançant les projets, les Communes, les Communautés de Communes et leurs syndicats prennent **des mesures adaptées de gestion qualitative et quantitative visant à garantir des usages de l'eau compatibles avec la pérennité de la ressource et des richesses écologiques** (dans le souci d'une solidarité de bassin amont-aval), ainsi qu'à contribuer à l'atteinte des objectifs des SDAGE aux échéances 2015 et 2021.

Leurs actions les amènent à :

➤ **améliorer les conditions de prélèvement de la ressource eau à des fins domestiques ou économiques :**

- . optimiser le nombre de captages en eau potable (dans le Cantal), mettre en place et gérer leurs périmètres de protection et améliorer leur gestion pour réduire la pollution bactériologique
- . limiter l'impact des installations hydroélectriques existantes en s'assurant, notamment dans le cadre des renouvellements de concession, de la garantie du multi usages de l'eau et du respect de l'environnement (respect du débit minimum biologique du cours d'eau et transparence de l'ouvrage en matière de transport solide et de migration piscicole par l'équipement d'un ouvrage de franchissement piscicole fonctionnel)
- . adapter les prélèvements notamment en fonction des ressources disponibles
- . inciter les stations de ski et les stations de montagne à mettre en œuvre une gestion durable de l'eau notamment au regard de la production de neige artificielle et en lien avec le réchauffement climatique (focus p 140 et 141)
- . veiller à la production d'études partagées au plan scientifique (p 167) dans le cadre de projets d'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage (respect du fonctionnement général du bassin versant, des besoins en eau de l'aval...)
- . augmenter la performance de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable, sécuriser la distribution d'eau potable

➤ **poursuivre les efforts d'assainissement domestique :**

- . mettre en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs sur les secteurs dépourvus et traiter les points noirs identifiés
- . améliorer le fonctionnement et la gestion des infrastructures de l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration)
- . généraliser la collecte et l'assainissement des effluents liés au tourisme en « camping car » (incitation des collectivités à créer une aire de collecte et de traitement des rejets)

➤ **maîtriser le devenir des effluents d'autres origines :**

- . inciter les exploitants agricoles et les gérants des entreprises de l'agro-alimentaire à une valorisation agricole ou énergétique des effluents et à l'installation de systèmes d'épuration adaptés
- . amener les collectivités locales à réduire l'usage des produits phytosanitaires.



Fontaine © Marc SAGOT

**Effets attendus :**

- . une évolution des pratiques permettant une forte réduction des pollutions et des consommations
- . le traitement de points noirs d'assainissements collectifs et individuels identifiés par les SPANC
- . la protection, la rationalisation et la gestion adaptée des captages en eau potable dans les Monts du Cantal
- . des prélèvements équilibrés et mesurés par rapport à la disponibilité de la ressource (embouteillage, utilisation dans les estives, thermalisme, neige de culture...).

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le rendement des stations d'épuration notamment au regard des rejets de phosphore, le nombre :
  - . de Communes engagées dans une démarche de réduction des phytosanitaires
  - . de captages d'Alimentation en Eau Potable protégés par arrêtés de DUP
  - . d'opérations de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs pour améliorer la gestion des effluents agricoles et de l'eau au sein des exploitations

> résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . une opération pilote d'adaptation ou de mise en place de pratiques agricoles exemplaires sur un secteur à fort enjeu eau
- . la mise en place d'un observatoire des ressources en eau
- . 80 % des Communes engagées dans une démarche de réduction des phytosanitaires.



Couze d'Ardes dans le Cézaillier © SMPNRVA (Philippe Boichut)

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. crée une dynamique fédératrice et contribue à la définition de partenariats et aux relais d'information sur les projets des partenaires (concertation, échanges et suivis de données, mutualisation de méthodes et de moyens) entre les principales administrations, les structures de conseils et d'études intervenant dans la gestion de l'eau (Agences de l'eau, Etat, FDAAPPMA, ONEMA, Universités, associations, CRPF, ONF...) et les collectivités locales, EPCI et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPIDOR, Etablissement Public Loire) porteurs de contrats de rivières, de contrats territoriaux ou de SAGE en vue du développement et de la mise en cohérence des politiques et outils de gestion de l'eau</li> <li>. propose la constitution et anime un réseau d'observateurs volontaires et bénévoles sur le territoire pour signaler les travaux, les pollutions, des tendances d'évolution ou des faits précis relatifs à des espèces patrimoniales ou envahissantes</li> <li>. coordonne la mise en place d'outils de gestion territoriale sur les lacs naturels, met en cohérence les actions sur les lacs faisant déjà l'objet de contrats</li> <li>. anime un contrat territorial des lacs naturels de la tête de bassin de la Couze Pavin (Pavin, Bourdouze, Montcineyre et Bordes) afin de concilier les activités humaines et la préservation de ces sites</li> <li>. contribue, dans la limite de ses moyens, à l'expertise des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (en termes d'objectif d'atteinte du très bon état), des zones humides, des lacs, des sources et des masses d'eau souterraines</li> <li>. assure la promotion des expériences réussies menées dans le respect de la réglementation en matière de systèmes d'assainissement innovants spécialisés pour l'habitat dispersé (phyto-épuration, lagunage...)</li> <li>. accompagne des Communes ou EPCI volontaires dans l'animation d'opérations pilotes qu'il peut être amené à proposer (notamment : une opération pour garantir une alimentation en eau potable de qualité et en quantité aux populations locale et touristique sur un secteur où la pollution bactériologique est prégnante, une opération d'expérimentation de l'aménagement d'un éco-hameau intégrant l'ensemble des problématiques liées au cycle de l'eau)</li> <li>. sensibilise, avec d'autres partenaires, les différents publics aux enjeux, procédures et techniques visant la préservation de l'eau</li> <li>. conseille des collectivités locales en amont de leurs projets pour la prise en compte de l'enjeu eau et les met en relation avec les administrations, les structures de conseils intervenant dans la gestion de l'eau</li> </ul>
COMMUNES ET EPCI	<p>mettent en œuvre / respectent les dispositions de la présente mesure les concernant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. intègrent les données portant sur l'enjeu eau dans leurs politiques notamment au sein des documents de planification (POS, PLU, SCoT...) et des projets locaux</li> <li>. s'investissent dans la réflexion sur la nécessité de développer les maîtrises d'ouvrage pour la mise en place de nouveaux outils contractuels de gestion territoriale de l'eau</li> <li>. font évoluer leurs outils de gestion de l'eau et équipements pour intégrer les principes mis en avant dans la présente mesure</li> <li>. réduisent fortement l'usage des produits phytosanitaires</li> <li>. associent le SMPNRVA à leur réflexions et projets pouvant impacter les enjeux de l'eau, l'appuyer dans la recherche de volontaires bénévoles pour constituer le réseau d'observateurs de terrain</li> </ul>
CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. soutient les opérations de préservation et de restauration de l'état de la ressource en eau en lien avec sa propre politique</li> <li>. participe aux réunions des acteurs de l'eau menées par le SMPNRVA</li> <li>. informe régulièrement le SMPNRVA des actions menées sur son territoire</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. participent à la dynamique partenariale initiée par le SMPNRVA</li> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> <li>. intègrent des données sur l'enjeu eau au sein de leurs politiques et dispositifs d'aide (notamment incitation à l'émergence de contrats territoriaux)</li> <li>. appuient la recherche de nouvelles maîtrises d'ouvrage d'outils de gestion de l'eau adaptées en termes d'échelles</li> </ul>
CG63, CG15	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilisent leurs ingénieries (« Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau » dans le CG15, « Agence départementale d'ingénierie territoriale » et « SATESE » dans le CG63...) pour informer, conseiller et accompagner les Communes et les EPCI en vue d'améliorer les performances de leur assainissement et d'alimentation en eau potable</li> <li>. soutiennent les actions visant une meilleure gestion qualitative et quantitative de l'eau notamment dans le cadre d'opérations coordonnées de gestion des milieux aquatiques</li> </ul>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. contrôle le respect des préconisations des SAGE en matière d'augmentation des prélèvements sur les secteurs déficitaires, dans le cadre des projets de création de retenues et déviation de cours d'eau, de destruction de zones humides...</li> <li>. met à disposition des informations sur les débits des cours d'eau et leur qualité, conseil des collectivités en matière d'assainissement et de mobilisation de la ressource en eau</li> </ul>

# Ressource en eau milieux aquatiques & humides

## LES POLITIQUES DE L'EAU

→ à favoriser et mettre en cohérence à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource

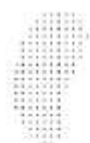


périmètres de SAGE (existants ou futurs)

contribuer à l'élaboration et/ou à leur mise en œuvre (rapport p 87)

## LA RESSOURCE EN EAU, LES LACS, LES MILIEUX AQUATIQUES & HUMIDES

→ gérer durablement et maîtriser les usages



impluviums et secteurs souffrant de problèmes bactériologiques de l'eau potable

protéger et/ou restaurer la qualité et la quantité de la ressource en eau (rapport p 89 & 126)



lacs d'intérêt patrimonial remarquable et leur bassin versant

assurer une gestion durable (rapport p 88, 126 & 158)



stations de ski et stations de montagne

inciter à mettre en œuvre une gestion durable de l'eau notamment au regard de la production de neige artificielle et en lien avec le réchauffement climatique (rapport p 87, p 140 & 141)



réseau hydrographique, milieux aquatiques, zones humides

assurer une solidarité amont-aval pour la qualité et la disponibilité de la ressource, et veiller à un partage équilibré entre les différents usages, en cohérence avec les SAGE (rapport p 87)

Dordogne

agence de l'eau  
Adour-Garonne



périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012



commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 n'ayant pas approuvé la Charte

Super Lioran

Super Besse

le Mont-Dore

Chastreix-Sancy

le Guery

le Servières

Sioule

Sioule

Gouff de Tazenat

agence de l'Eau  
Loire-Bretagne

Allier aval

la Cassière

Lac d'Aydat

Lac Chambon

le Pavin

Lacs de Bourdouze  
et Montcineyre

Lac des Bordes

Lac de Roche-Orcines

Lac d'en haut

Lac d'en bas

Lac de la Cregut

Lac de Lastioules

Lac de la Cregut

Lac de Lastioules

Lac de la Cregut

Lac de Lastioules

Lac de la Cregut

Lac de Lastioules

Lac de la Cregut

Lac de Lastioules

Lac de la Cregut

Lac de Lastioules

Lac de la Cregut



0 5 10 km

## Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables - mesure 2.2.2

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + un contexte général et une dynamique régionale de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques
- + une réflexion stratégique sur l'énergie menée à l'échelle du PNRVA en 2010
- + le développement de filières de production d'éco matériaux, l'entrée en vigueur de la norme de construction (RT 2012) exigeante sur la question de l'énergie
- + l'existence de lignes de transports en commun, des initiatives locales en faveur de l'optimisation des déplacements
- + un potentiel important de ressources naturelles du territoire pour la production d'énergies renouvelables : vent, eau, soleil, bois, méthane, eaux chaudes souterraines...
- + dans le PNRVA, une production hydroélectrique (27%)
- + une exploitation de la force hydraulique de cours d'eau du PNRVA importante en aval immédiat du territoire
- + le développement important du bois énergie : des scieries de grande taille, des initiatives intercommunales d'installation de réseaux de chaleur bois, des politiques de soutien de la filière, la proximité d'importants bassins de consommation
- + la préparation concomitante de la charte avec le Schéma du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Auvergne (comprenant un Schéma Eolien Régional).
- la forte dépendance (79%) du territoire aux énergies fossiles
- les déplacements et le chauffage dans le territoire : les ¾ de la consommation, en hausse
  - . un relief parfois important, l'éloignement de la majorité de ses bourgs-centres vis-à-vis des agglomérations et bassins d'emplois périphériques
  - . une faible performance énergétique du bâti ancien, la progression de l'étalement urbain et des déplacements pendulaires en périphérie des agglomérations
  - . des hébergements touristiques vieillissants
  - . des transports collectifs et un éclairage nocturne pas optimisés...
- une production d'énergies renouvelables de 8 mégawatts /habitant /an dans le PNRVA pour une consommation de 38 MWh/an/habitant
- éolien : la vulnérabilité de la biodiversité (notamment de l'avifaune et des chiroptères), ainsi que des sites remarquables, la forte visibilité des équipements en présence de reliefs importants, l'échelle intercommunale insuffisante pour appréhender l'enjeu, le manque de culture du paysage et de débats locaux autour des projets, la pression des développeurs
- hydroélectricité : la forte vulnérabilité des têtes de bassins versants, certains équipements hydroélectriques dont la performance peut être optimisée
- géothermie profonde : le manque d'études sur les potentialités, la nécessité d'un bassin de vie significatif (coût important d'un réseau chaleur)
- méthanisation : une dispersion des structures agricoles, fragilisation des filières industrielles de collectes
- bois énergie : une filière inégalement organisée au niveau du territoire, des forêts privées difficiles à exploiter...
- la forte vulnérabilité de la biodiversité et de certaines activités économiques au regard du changement climatique (tourisme de neige, agriculture, sylviculture...).

**Attentes partagées**

- inciter à une utilisation efficace et économe des énergies en matière de transports, d'habitat, d'infrastructures touristiques, d'exploitations agricoles, de patrimoine bâti des collectivités
- intégrer dans les politiques locales l'enjeu énergétique (documents d'urbanisme adaptés, Plans Climat...)
- soutenir le développement diversifié des énergies renouvelables
- encourager une plus grande autonomie des exploitations agricoles et la valorisation de la biomasse
- optimiser l'économie forestière (bois énergie pour le chauffage collectif, bois construction)
- maîtriser le développement éolien notamment au regard de l'impact dans le paysage, du regard social, de la plus-value locale...
- ne pas développer le photovoltaïque au sol au détriment de l'usage agricole ou d'espaces naturels remarquables
- préparer le territoire à s'adapter aux impacts du changement climatique : identifier les scénarios de conséquences possibles locales aux plans économiques, sociaux et environnementaux, sensibiliser et adapter les pratiques.

Economiser l'énergie en priorité - [disposition 2.2.1.2](#)

Les signataires priorisent la réduction des consommations énergétiques - principalement en matière de déplacements et d'isolation du bâti - et des émissions de gaz à effet de serre correspondants, en visant un cap, dans les deux cas, de 30 % pour 2025.

Aussi, en lien avec les collectivités territoriales gérant les bassins de vie situés en aval, et en priorité dans les zones urbaines et les stations touristiques du territoire, les signataires mettent en place les politiques suivantes.

Ils s'investissent en faveur de la rationalisation et de l'innovation sur les questions de mobilités :

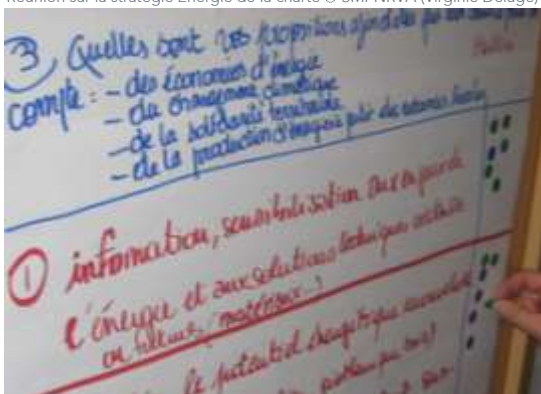
- **développer les mobilités douces** (déplacements piétonniers et vélo...) notamment dans les centres bourgs à forte vocation commerciale et/ou touristique (⚡ énergie : ●)
- **renforcer l'offre de circulation par bus** en ouvrant les transports scolaires aux autres publics, aménageant les horaires et les arrêts... (⚡ énergie : ■■■), **rendre disponibles et diffuser les informations sur les possibilités d'accès en transport en commun** sur le territoire (dans les maisons du Parc, les offices de tourisme...)
- **aménager des espaces de stationnement collectif, organiser et promouvoir le covoiturage** (⚡ énergie : ■■■)
- **améliorer l'inter-modalité** notamment par la mise en cohérence des horaires de bus
- **expérimenter l'usage de biogaz** naturels produits localement (centrales de méthanisation) : chauffage, véhicules
- **conforter les voies ferroviaires** en exploitation (modernisation, requalification de lignes...) notamment la liaison structurante Clermont-Aurillac (opération en cours menée par l'Etat, la Région Auvergne et Réseau Ferré de France), permettre la réouverture de lignes dans un cadre partenarial si un opérateur est intéressé, favoriser leur utilisation par des centres industriels et pour l'accès facilité aux stations de ski (⚡ énergie : →→→)

- **rationaliser l'éclairage public**
- **favoriser la consommation de produits locaux** (encourager les filières courtes, la vente des produits du terroir, l'utilisation de produits locaux dans la restauration collective, les achats responsables des collectivités territoriales)
- **développer et promouvoir les services de proximité** via notamment les nouvelles technologies (télétravail, visioconférences...).

Ces démarches nécessitent en amont, selon les situations, avec l'appui du SMPNRVA et de ses partenaires, de :

- développer la formation des collectivités locales, la sensibilisation des habitants...
- réaliser des diagnostics des déplacements (travail / habitat / services / loisirs, lieux de séjours touristiques / points de visite / centres bourgs...), ainsi que des offres de transports collectifs (publics, privés, associatifs...) et d'éclairage public existants
- construire, de façon participative avec les acteurs locaux, des outils de planification et de programmation des améliorations à envisager à court, moyen et long termes (Plan de Déplacement Urbain, Schéma de circulation...)
- prendre en compte finement cet enjeu dans le cadre de la préparation des documents d'urbanisme, notamment en :
  - > maîtrisant l'étalement urbain dans les espaces périurbains des agglomérations de proximité
  - > densifiant les centres bourgs (urbanisation des dents creuses, valorisation du bâti vacant)
  - > limitant les extensions d'urbanisation conduisant à l'éparpillement des constructions et l'éloignement de ces dernières vis-à-vis des centres bourgs (p 110 et 113).

Réunion sur la stratégie Energie de la charte © SMPNRVA (Virginie Delage)



**STRUCTURES DE CONSEILS**

ADEME, ADUHME, ADIL, ANPCEN, Covoiturage Auvergne, FREDON, PACTARIM, Association Bois Energie 15 et énergies renouvelables, Chambres départementales d'agriculture.

**OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

20% d'efficacité énergétique en plus, 20% d'émissions de Gaz à Effet de Serre en moins, 23% de production d'énergies renouvelables du total de la consommation énergétique.

**BILAN ENERGETIQUE 2005 DU PARC**

- consommation énergétique globale : 38 mégawatts / habitant / an
- transports : consommation énergétique 47%, émissions de Gaz à Effet de Serre (62%)
- 21 % de production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation énergétique finale.



Habitat bioclimatique au Claux © C. Camus

L'efficacité énergétique, en parallèle de l'utilisation de matériaux sains et locaux, est également un enjeu important pour le territoire compte tenu de sa configuration de moyenne montagne (rigueur climatique) et de l'importance du bâti ancien.

De façon à encourager les acteurs locaux à s'inscrire pleinement dans cette voie, **les Communes et les Communautés de Communes agissent en faveur de l'amélioration de la performance thermique et environnementale du bâti.**

A cet effet (☝ énergie : ●), elles :

➤ **adaptent les règlements des documents d'urbanisme** et font la promotion des principes de constructions suivants auprès des habitants et professionnels du territoire :

- . l'éco-construction et l'éco-rénovation (p 61 et 174)
- . les constructions bioclimatiques, passives ou à énergie positive à l'échelle de l'habitat individuel, des quartiers et des parcs d'activités

➤ **recherchent systématiquement l'exemplarité concernant les bâtiments publics**, nécessitant :

- . la réalisation en amont de diagnostics (bilans carbone dont analyse des consommations)
- . la mise en place d'outils de programmation et de suivi (tableaux de bord des consommations énergétiques...) pour optimiser l'isolation, le chauffage, la gestion des parcs de véhicules de service, les commandes publics...

**ainsi que pour la localisation, la conception, la construction et le fonctionnement environnemental des zones d'activités et des lotissements envisagés.**

Se devant d'être exemplaire, **le SMPNRVA vise lui même un cap de 30% de réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre** (p 189) :

- . amélioration de l'efficacité énergétique de son siège principal (Maison du Parc située à Aydat) : élaboration d'un bilan carbone, isolations des combles, optimisation de l'éclairage, installation d'un réseau de chaleur (bois, géothermie ou autre)...
- . diminution des déplacements : rationalisation des transports (professionnels et domicile-travail), dématérialisation des modes de travail (visioconférence, réunions téléphoniques, télétravail...).

**Effets attendus :**

- . la connaissance des impacts du réchauffement climatique à une échelle locale par les acteurs du territoire les plus directement concernés (élus locaux, professionnels du tourisme, professionnels du bâtiment, agriculteurs, sylviculteurs, apiculteurs)
- . la progression des initiatives des acteurs locaux et diffusion de leurs expériences en matière d'économies d'énergies
- . une prise en considération systématique de la dimension « économie d'énergie » dans l'analyse de tous projets d'aménagement privé ou public.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

> **descripteur(s) de l'évolution du territoire :**

- . le nombre, à l'échelle du territoire de kilowatts consommés en matière de déplacements et de chauffage et de tonnes équivalent carbone produites
- . le nombre de centres de télétravail créés, de PDU ou de schémas de déplacement élaborés et d'aires intermodales ou de covoiturage aménagées
- . le nombre de constructions réalisées dans une logique maison passive ou de maison à énergies positives
- . le taux d'occupation (ou de vacance) des bâtiments existants en centres bourgs

> **résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :**

- . la création d'un groupe de travail sur les effets du réchauffement climatique à l'échelle du territoire (veille et analyse des données scientifiques sur le sujet)
- . 30% au moins des collectivités du territoire engagées dans des démarches d'exemplarité (suivi des consommations énergétiques, optimisation de l'éclairage public, réduction de leur consommation de phytosanitaire, télétravail...)
- . la publication de supports de « vulgarisation » des effets possibles du changement climatique sur le territoire et des évolutions envisagées en conséquence
- . des actions régulières de sensibilisation des habitants du territoire et des acteurs des transports collectifs à optimiser le service rendu.



### CONSTRUCTION PASSIVE ?

construction très basse consommation, qui utilise toutes les sources de chaleur disponibles (soleil, habitants...), très fortement isolée au niveau des murs extérieurs, du toit, du sol et des fenêtres pour conserver la chaleur à l'intérieur.

### CONSTRUCTION A ENERGIE POSITIVE ?

qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

### ETUDE PREALABLE

Pour la préparation de la présente charte, une étude approfondie a été menée sous l'égide du SMPNRVA en 2010, en particulier sur les conditions d'accueil d'infrastructures importantes de production d'énergie (champs photovoltaïque et parcs éoliens) vis-à-vis du paysage (les données environnementales étant déjà connues).

Les habitants ont été associés dans le cadre de conférences débats et de sorties de terrain. Les administrations concernées et les intercommunalités (Pays et Communautés de Communes) ont été conviées à chaque réunion du Comité de pilotage.

### ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

cf. p 82, 87, 89, 126, 140, 158 et 189.

## Rationaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et des vulnérabilités du territoire

- disposition 2.2.2.2


Le territoire du PNRVA dispose d'importantes ressources (bois, soleil, biomasse, vent...) valorisables pour la production d'énergies renouvelables. En 2010, il a produit l'équivalent de 21% son énergie consommée, s'agissant principalement de productions hydroélectriques et de chaleur issue de la biomasse.

L'usage des énergies renouvelables permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, leurs productions, selon leur localisation, peuvent porter atteinte à des spécificités de la biodiversité et des paysages parfois uniques, fragiles et/ou menacés, ainsi que gêner des activités économiques (agriculture, tourisme).



L'ensemble du territoire étant souvent concerné par ces enjeux patrimoniaux, les signataires s'entendent sur la nécessité :

- de **privilégier la recherche d'économies d'énergies** avant d'engager tout projet important de production énergétique (p 93 et 94)
- de **ne pas favoriser la production d'énergies non renouvelables** (le territoire n'ayant pas vocation à être exploité en gaz de schistes, gaz non conventionnels, charbon... du fait de ses spécificités)
- d'**encourager, dans les conditions suivantes, le développement maîtrisé d'un bouquet d'énergies renouvelables visant comme cap pour 2025 une production équivalente à au moins 30 % des énergies consommées.**

Ainsi, ils privilégient et agissent en faveur :

- du **solaire-thermique** et du **solaire-photovoltaïque sur faible surface** de toiture (ce qui conduit à proposer des recommandations d'intégration architecturale et/ou paysagère)
- de la **géothermie individuelle**, ainsi que de la **géothermie profonde**, celle-ci supposant l'étude des potentialités (p 167) et des modalités d'exploitation de la ressource au regard des spécificités du territoire et de la nécessaire conciliation avec les autres usages
- du **bois énergie** induisant l'installation de réseaux de chaleur collectifs, en veillant à la pérennité et la gestion durable de la ressource (intégrer les enjeux environnementaux, paysagers et récréatifs) et en favorisant une approche territorialisée de la filière bois-énergie adaptée au marché local. En parallèle, ils recommandent l'amélioration de la performance thermique des logements pour optimiser les modes de chauffage (p 61 et 111)
- de la **méthanisation**, en soutenant dans un premier temps les projets expérimentaux qui visent la valorisation énergétique des sous-produits de la transformation fromagère et des déchets liés à l'élevage : lactosérum, lisier, déchets verts, matières issues des cultures de céréales et des fourrages... (p 126, énergie : )

Concernant les autres productions d'énergies renouvelables ne correspondant pas aux priorités définies ci-avant (du fait de leurs impacts importants sur les patrimoines), les signataires :

- . s'assurent dans le cadre de projets et des politiques du respect des patrimoines qui fondent le classement du Parc et des activités qui en dépendent (cf. focus p 96 à 99)
- . veillent, dans la mesure des possibilités et des réglementations en vigueur, au démantèlement des installations obsolètes et à la remise en état des lieux (cf. point ① ci-dessous concernant les parcs éoliens)
- . incitent à la recherche d'amélioration de la performance des équipements hydroélectriques existants qui le nécessitent au plan énergétique, mais également en termes de « transparences » des ouvrages (énergie : )
- . subordonnent les demandes d'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon ou très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (p 80, eau : )
- . privilégient l'intérêt général du territoire Parc et de l'échelle intercommunautaire
- . favorisent les démarches participatives avec les habitants et autres acteurs locaux, ainsi que la solidarité avec les territoires limitrophes
- . œuvrent pour la qualité des projets, notamment ils associent ou recommandent l'association en amont du SMPNRVA dans le montage et/ou l'instruction de projets, ainsi que dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat Energie...



Photovoltaïque sur toiture de maison © C. Camus



Déchets bois pour valorisation énergétique © SMPNRVA



### DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS OBSOLETES (EOLIENNES)

Le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 indique les conditions dans lesquelles les installations de production d'énergie éolienne sont des installations classées pour l'environnement, soumises à étude d'impact... Le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 précise que la mise en service d'une installation de production d'énergie éolienne est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les travaux de démantèlement...

### CLASSEMENTS DE COURS D'EAU EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE :

article L. 214-17 du Code de l'Environnement (cf. p 79)

## Focus : parcs éoliens

**L'intégration de grandes infrastructures de production d'énergie éolienne dans le PNRVA est restreinte** car il s'agit d'un territoire reconnu par son classement pour :

- la qualité remarquable de ses paysages : trois massifs très réputés, des projets de reconnaissance -Patrimoine mondial et réserve Biosphère (p 70), Géopark (p 169)-, 2 opérations grands sites, 8 % de son périmètre protégés en sites classés ou sites inscrits, de nombreux bâtiments historiques classés ou inscrits...
- la richesse exceptionnelle de sa biodiversité et de ses milieux naturels ouverts ou forestiers : une trame verte et bleue relativement bien fonctionnelle et continue, 270 000 ha identifiés comme ZNIEFF ou ZICO, 4 RNN, 200 ha protégés par APPB, 70 000 ha concernés par l'application des Directives cadres européennes Natura 2000...
- l'importance des activités agricoles et touristiques pour lesquelles ces ressources revêtent de réelles valeurs économiques :
  - > une agriculture basée sur l'élevage nécessitant une utilisation particulière de vastes espaces (pâturages, fauches, estives...)
  - > une offre touristique du territoire produisant 2,7 milliards d'euros de revenus à l'échelle régionale (données régionales 2009) soit plus de 8 % du PIB régional (taux supérieur à la moyenne nationale), l'un des territoires les plus visités de l'Auvergne, le PNRVA constituant une destination de choix de la clientèle en raison de la qualité et de l'originalité des paysages (sondage régional réalisé en 2007).



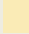


Ainsi, **les positionnements et les engagements politiques décrits ci-après reposent exclusivement sur la prise en compte des composantes propres au PNRVA**, à savoir :

- les structures paysagères déterminées comme particulièrement sensibles** vis-à-vis de l'accueil d'éventuels projets éoliens au regard des caractères de leur géographie, de leur histoire, des perceptions culturelles par les différents acteurs...
- Ces données résultent d'une étude menée de 2009 à 2010 à l'échelle du PNRVA, selon une méthodologie cohérente avec celle adoptée sur le PNR Livradois Forez.
- Les Pays, les Communautés de Communes, l'Etat, la Région Auvergne, les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme et d'autres organismes spécialisés ont été conviés à participer en continu à son pilotage\*.
- la présence de monuments et de sites protégés** au titre du paysage (sites et monuments historiques inscrits et classés)\*\*
- la localisation de milieux naturels remarquables** sur la base des inventaires réalisés à l'échelle du territoire, ainsi que des mesures existantes ou envisagées de protection réglementaire ou contractuelle... (RNN, APPB, NATURA 2000, ZICO, ZPS, ZNIEFF1, ZNIEFF2...)\*\*
- les besoins liés aux activités** qui dépendent des ressources locales (agriculture, accueil touristique, exploitation forestières...).




\* pilotage en Comité partenarial lors des réunions des 22/10/2009, 14/01/2010, 06/04/2010, 06/05/2010 et 06/05/2010, entérinement des résultats par le Comité syndical du SMPNRVA le 26/11/2010

\*\* données en vigueur au 27 juin 2011 (date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA pour transmission du dossier à la Région avant soumission à l'enquête publique) fournies par la DREAL Auvergne.

Concrètement, considérant que le classement PNR a vocation à préserver les secteurs patrimoniaux particulièrement sensibles du territoire vis-à-vis de ce type de construction, et sur la base de ce diagnostic des sensibilités réalisé à l'échelle du PNRVA, les signataires conviennent entre eux de **préserver les espaces sensibles suivants (représentant 98,9% du périmètre d'étude du reclassement du PNRVA défini en décembre 2007) en n'y favorisant pas de projet de création de parc éolien ou de Zone de Développement Eolien (ZDE)** - se référer à la carte à la page ci-contre :

- les zones de protection réglementaire du paysage et/ou de l'environnement 
- les zones de sensibilité paysagère forte 
- les zones de sensibilité paysagères moyenne 
- les zones de sensibilité environnementale forte 
- les zones de sensibilité environnementale moyenne 

Concernant le cas du parc éolien et de la ZDE autorisés avant le 27 avril 2012\*\*\*, les signataires conviennent entre eux de **préserver les espaces sensibles suivants (représentant 97,9% du périmètre d'étude du reclassement du PNRVA défini en décembre 2007) en n'y favorisant pas de projet d'extension ou de densification** - se référer à la carte à la page suivante :

- les zones de protection réglementaire du paysage et/ou de l'environnement 
- les zones de sensibilité paysagère forte 
- les zones de sensibilité environnementales forte 

\* Cela concerne le parc éolien d'Ardes Communauté (permis de construire sur Dauzat sur Vodable délivré le 9 mai 2007 modifié le 25 août 2007, sur La Chapelle Marcousse, Roches Charles La Mayrand, Dauzat sur Vodable délivré le 9 mai 2007 modifié le 13 juin 2008, sur Mazoires délivré le 23 juillet 2007 modifié le 13 juin 2008) et la ZDE du Cézallier cantalien approuvée par le Préfet du Cantal le 13 juillet 2010 sur les Communes d'Allanche, de Charmensac, de Peyrusse et de Sainte-Anastasie (localisation p 221 en annexe).

Les signataires rappellent que si émergent d'éventuels projets (de création ou d'extension) de parc éolien ou de ZDE, malgré les priorités qu'ils se sont définies (p 95), le respect de la charte ne présage pas des décisions finales qui seront rendues par l'Etat : en effet, les projets doivent satisfaire d'autres critères vérifiés dans le cadre de l'instruction réglementaire qu'il dirige, critères ne dépendant pas de la vocation du PNR et pouvant évoluer dans le temps. Il s'agit notamment :

- de la compétence juridique correspondante adoptée par l'EPCI concerné
- du potentiel vent suffisant, du respect des servitudes de survol, de la faisabilité de raccordement au réseau électrique, de la conformité avec les documents d'urbanisme, de l'éloignement suffisant des habitations...
- de la démonstration par l'étude d'impact du respect :
  - des milieux naturels remarquables, ainsi que des espèces à forts enjeux patrimoniales et leurs couloirs de déplacement (se référer aux données environnementales en vigueur et aux données relevant de la connaissance précise du terrain)
  - des spécificités paysagères des sites d'accueil et de leur environnement proche et lointain.

\*\*\* le projet de charte a été arrêté par le SMPNRVA le 27 avril 2012 après enquête publique, pour transmission du dossier modifié à la Région avant soumission au vote des collectivités territoriales et à la décision de l'Etat.






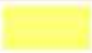


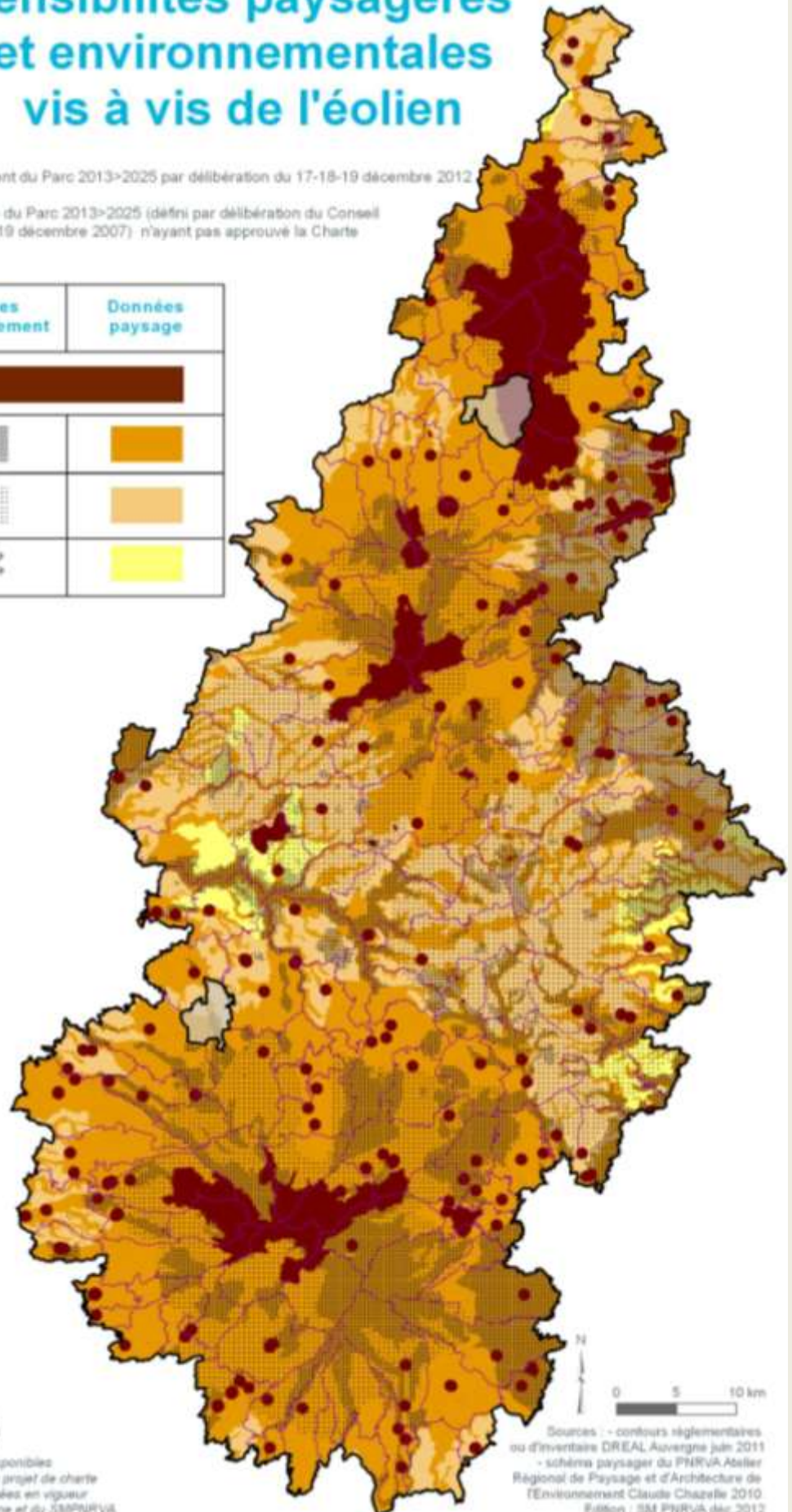
# Sensibilités paysagères et environnementales vis à vis de l'éolien

 contour communal

 périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012

 commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 (défini par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007) n'ayant pas approuvé la Charte

	Données environnement	Données paysage
Périmètres protégés réglementairement		
Sensibilité forte		
Sensibilité moyenne		
Sensibilité faible	tout le reste du territoire	



Les données environnementales (notamment les contours réglementaires et/ou d'inventaires fournis par le DREAL Auvergne) qui ont permis de préparer le présent document sont celles disponibles au 27 juin 2011, s'agissant de la date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA ; prendre en compte les données en vigueur en se renseignant auprès de la DREAL Auvergne et du SMPNRVA.

Sources : - contours réglementaires ou d'inventaire DREAL Auvergne juin 2011  
- schéma paysager du PNRVA, Atelier Régional de Paysage et d'Architecture de l'Environnement Claude Chazelle 2010  
Edition : SM PNRVA déc 2012

Dans le cas de l'émergence de tout projet (de création ou d'extension) de parc éolien ou de ZDE, les signataires s'engagent à veiller à ce que :


- le pétitionnaire concerte les acteurs locaux et le SMPNRVA sur le projet (périmètre, aménagements, impacts sur l'environnement, le paysage, l'économie locale..., mode de portage, fiscalité...)
- les projets s'inscrivent dans une véritable stratégie de développement durable (priviliégiant la recherche prioritaire d'économie d'énergie et la préservation des patrimoines remarquables) et ne soient pas motivés en premier lieu par des opportunités foncières et financières
- tout projet relatif à un parc éolien et/ou une ZDE autorisés :
  - . soit réellement justifié en termes d'amélioration de leur performance
  - . ne consiste qu'en une densification et/ou une extension limitée de leur surface existante
  - . soit localisé uniquement au sein même des Communes où se situe le parc éolien et/ou la ZDE et en tenant compte des sensibilités patrimoniales à préserver (p 96)

- les aménagements soient conçus en amont :
  - . en cohérence avec le relief et l'histoire du site (comme les pratiques locales, les richesses archéologiques...). Par exemple pour les Combrailles volcaniques, du fait de leur proximité avec la Chaîne des Puys, il convient de s'inscrire dans la continuité Nord Sud de la silhouette de cet ensemble et de limiter la hauteur des machines à 100 m hauteur des pales comprises
  - . en prévoyant un soin particulier à la localisation et aux traitements des équipements connexes (desserte, plateformes techniques...).

## Focus : parcs photovoltaïques au sol

Les vastes équipements de production photovoltaïque au sol peuvent contribuer à la production d'énergies renouvelables, mais peuvent, en fonction de leur surface et localisation, concurrencer l'usage de terres agricoles et affecter des milieux naturels qui constituent dans le PNRVA des espaces importants au plan écologique, paysager et économique (85% de la surface du territoire). Leur compatibilité avec ces spécificités qui fondent en large partie l'objet du PNR ne s'avère donc pas toujours évidente.

Au vu de ces constats et considérant la nécessité d'éviter les conflits d'usage avec l'activité agricole et de préserver le caractère remarquable des milieux naturels et des paysages du territoire, les signataires (maîtres d'ouvrage, financeurs, décideurs...) s'engagent à faire valoir les objectifs suivants lors du montage et/ou de l'instruction de tout projet de parc photovoltaïque au sol dans le PNRVA :

- prévoir des implantations concourant aux positions nationales énoncées par l'Etat en 2009 (cf. ci-contre à droite), la FPNRF et l'ADEME en 2010, à savoir :
  - . privilégier les sols déjà artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières...)
  - . éviter les milieux naturels, notamment les réservoirs de biodiversité (patrimoine naturel : ) , ainsi que les terres agricoles en cours d'exploitation ou susceptibles de l'être
- démontrer dans l'étude d'impact l'intégration du projet envisagé avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain
- prévoir notamment :
  - . un aménagement respectueux et révélateur des spécificités des lieux en termes de : sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présences de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site...
  - . des équipements adaptés à la configuration des lieux... tout en assurant une efficacité optimale
  - . un soin particulier accordé aux équipements connexes (desserte, plateformes techniques...)
  - . le respect du maillage de haies, les boisements, les arbres isolés, murets et abris... qui forment souvent un ensemble composite contribuant à la qualité du paysage rural
- s'assurer du sentiment favorable de la population vis-à-vis des projets, favoriser les modes de portage qui assurent le plus de retombées sur le territoire d'accueil et d'appropriation locale.



**CIRCULAIRE MINISTERIELLE**  
du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol.

« Les projets de centrales solaires n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole dite zone NC des POS ou zone A des PLU, ou sur un terrain à usage agricole dans une Commune couverte par une carte communale, est généralement inadaptée compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la destination du terrain est alors nécessaire.

Sur les territoires non couverts par un document d'urbanisme, les autorisations d'occupation du sol étant délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables, il est possible de s'opposer à la délivrance d'une telle autorisation, ou à une déclaration préalable, s'il s'avère que le projet est notamment de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants (article R 111-21 du code de l'urbanisme), à compromettre les activités agricoles ou forestières (article R 111-14) ou à comporter des risques pour la sécurité publique (article R 111-2.) »

## Focus : parcs photovoltaïques sur vastes toitures

Les installations de panneaux photovoltaïques sur vastes toitures (pour une production de plus de 3 kw) peuvent contribuer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

Cependant, envisager l'installation de tels équipements ne doit pas être prétexte à construire de vastes bâtiments sans autre fonction et sans lien fort avec les activités locales, au risque de miter le paysage.

Au vu de ces constats et considérant la nécessité de préserver les activités locales et la qualité des paysages, les signataires (maîtres d'ouvrage, financeurs, décideurs...) s'engagent à **inviter les porteurs de projets** à s'inscrire dans les objectifs suivants :

- **ne pas envisager la production photovoltaïque comme l'activité principale liée au bâtiment** qui supporte l'installation photovoltaïque (existant ou construction projetée), s'assurer que ce complément d'activité soit **cohérent et compatible avec l'activité principale**
- **soigner et bien adapter l'installation à la configuration des lieux** pour assurer son insertion architecturale et paysagère qualitative (recommander une concertation entre le concepteur de l'équipement, le maître d'œuvre et des spécialistes du paysage et de l'architecture).



Maison du site du Puy Mary – Massif du Cantal © SMPNRVA

*Effets attendus : la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et non renouvelables grâce à la composition d'un bouquet énergétique varié, tirant partie au mieux des potentialités locales et des progrès techniques, tout en respectant les vulnérabilités du territoire.*

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > **descripteur(s) de l'évolution du territoire :**
  - . le nombre de kilowatts issus d'énergies renouvelables produits sur le territoire du Parc
  - . le nombre d'unités de production d'énergies renouvelables :
    - ayant une part de capitaux privés et publics issus du territoire
    - comptant la participation effective des habitants, collectivités, acteurs économiques du territoire dans le montage du projet et sa gestion
  - . le nombre de réseaux chaleur bois
- > **résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :**
  - . l'usage majoritaire d'énergies renouvelables par le SMPNRVA
  - . l'émergence de nouvelles filières locales de production d'énergies renouvelables (notamment la création de centrales de méthanisation dans les zones AOP)
  - . des opérations de modernisation significative des micros centrales.

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilise les organismes spécialisés ou intervenant dans le domaine de l'énergie (ADEME, EIE 15 et 63, chambres d'agriculture 15 et 63, associations...) dans le cadre de partenariats pour développer la cohérence des politiques et outils de gestion en matière d'énergie et de management environnemental et, dans ce cadre, optimiser les démarches de sensibilisation et de conseil à mettre en place ou à poursuivre sur le territoire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; accompagner des acteurs économiques produisant ou souhaitant produire des énergies renouvelables :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- stimulation de l'efficacité des équipements hydroélectriques</li> <li>- encouragement et suivi d'exploitants agricoles dans leurs démarches de valorisation énergétique des effluents et de la biomasse, ainsi que dans leur recherche d'une plus forte autonomie fourragère et énergétique</li> <li>- développement de l'approvisionnement local en bois-énergie et mise en adéquation de l'offre et de la demande en la matière, étude du potentiel géothermique et de ses conditions d'exploitations)</li> <li>- adaptation des pratiques et des projets au regard des changements climatiques</li> </ul> </li> <li>&gt; conseiller les particuliers en matière de choix et d'intégration architecturale innovante des dispositifs individuels de production d'énergies renouvelables</li> <li>&gt; inciter les élus des Communautés de Communes à s'engager dans une démarche consistant notamment à :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- prioriser la réduction des consommations d'énergies</li> <li>- analyser le bilan énergétique du territoire d'étude, ainsi que les potentialités (vent, soleil, bois, eau, biomasse, géothermie...) et vulnérabilités (concernant le paysage et la biodiversité) à l'échelle locale mais aussi plus large (PNRVA, Région)</li> <li>- animer un débat local pour soumettre à la population les projets étudiés</li> <li>- se rapprocher d'autres intercommunalités pour mutualiser le portage politique, la conception technique et le fonctionnement pérenne de l'installation au niveau intercommunal ou supra-communal (faire émerger de nouvelles maîtrises d'ouvrage publiques pour une prise en charge locale et solidaire des équipements de production énergétique)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>&gt; assurer une veille sur les nouvelles technologies de production d'énergie</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. se rapproche des Pays, des Communautés de Communes et des villes portes pour que ces collectivités :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; favorisent et contribuent aux opérations de sensibilisation des acteurs locaux (habitants, acteurs économiques...) à la diminution des consommations énergétiques et de l'émission de gaz à effet de serre</li> <li>&gt; participent aux réflexions portant sur les projets de production d'énergies renouvelables et associent très en amont le SMPNRVA sur ces questions à leurs réflexions et projets</li> <li>&gt; intègrent l'enjeu énergie dans l'ensemble de leurs politiques (notamment au sein des documents de planification et des projets locaux, politique de transports, éclairage nocturne, urbanisme, performance énergétique des bâtiments publics)</li> </ul> </li> <li>. anime une réflexion sur les effets possibles du changement climatique au regard des caractéristiques du territoire destinée à sensibiliser un maximum d'acteurs locaux à l'enjeu de l'énergie (débat, formations, visites, information...) dont en particulier ceux concernés par les effets directs du changement climatique (agriculteurs, stations de ski notamment)</li> <li>. recherche l'exemplarité dans la gestion de ses équipements: réduit de 30 % sa consommation énergétique et de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre (p 94), et augmente de 30 % sa production et/ou utilisation d'énergie(s) renouvelable(s)</li> <li>. conseille les collectivités locales et autres porteurs de projets en amont de leurs projets énergie, les met en relation avec les organismes spécialisés concernés ou intervenant dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
COMMUNES ET EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mettent en œuvre / respectent les dispositions de la présente mesure les concernant, notamment priorisent dans les politiques locales l'optimisation des déplacements et la réduction des consommations énergétiques associées, en considérant l'intercommunalité et les bassins de vie (Pays, agglomérations...) comme échelle de réflexion</li> <li>. réfléchissent à l'opportunité d'élaborer des Agendas 21 et/ou plans climat territoriaux</li> </ul>
CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. valorise des actions exemplaires en matière de constructions durables sur le territoire du Parc</li> <li>. assure un objectif ambitieux en termes de performances thermiques dans ses projets de constructions ou de rénovation dont il sera maître d'ouvrage</li> </ul>
CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. améliore la performance énergétique des lycées de 20% et leur usage d'énergies renouvelables à compter de 2015</li> </ul>
CRA, ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. intègrent les dispositions de la présente mesure dans le Schéma Régional Climat Air Énergie pour ce qui concerne le territoire du PNRVA</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> <li>. intègrent l'enjeu énergie au sein de leurs politiques (plans climat énergie départementaux...) et dispositifs d'aide</li> </ul>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. conseille les collectivités en matière performance énergétique des bâtiments publics, d'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs du Grenelle</li> </ul>

# Energies

## CONSOMMATION ENERGETIQUE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

→ à réduire en priorité

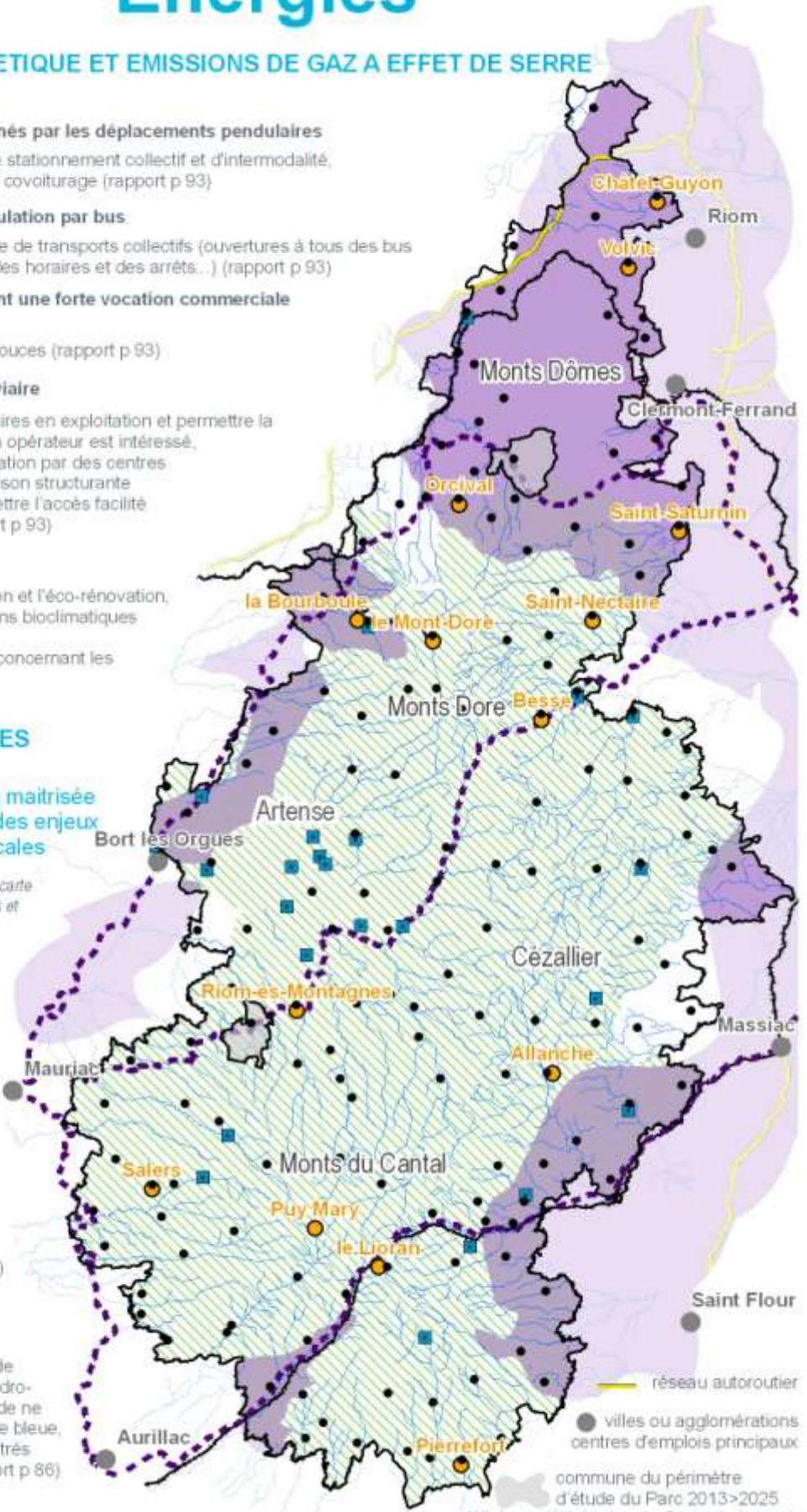
- espaces fortement concernés par les déplacements pendulaires**  
aménager des espaces de stationnement collectif et d'intermodalité, organiser et promouvoir le covoiturage (rapport p 93)
- lignes importantes de circulation par bus**  
optimiser et renforcer l'offre de transports collectifs (ouvertures à tous des bus scolaires, aménagement des horaires et des arrêts...) (rapport p 93)
- centre-bourgs et sites ayant une forte vocation commerciale et/ou touristique**  
développer les mobilités douces (rapport p 93)
- lignes de circulation ferroviaire**  
conforter les voies ferroviaires en exploitation et permettre la réouverture de lignes si un opérateur est intéressé, notamment pour leur utilisation par des centres industriels, maintenir la liaison structurante Clermont-Aurillac et permettre l'accès facilité aux stations de ski (rapport p 93)
- principaux lieux bâtis**  
... favoriser l'éco-construction et l'éco-rénovation, développer les constructions bioclimatiques ou à énergie positive  
... rechercher l'exemplarité concernant les bâtiments publics (rapport p 94)

## PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES

→ à développer de façon maîtrisée et adaptée au regard des enjeux liés aux ressources locales

*concernant l'éolien, se référer à la carte des sensibilités environnementales et paysagères de la Charte et aux engagements correspondants : p 93 à p 98*

- zones AOP fromagères**  
soutenir l'expérimentation de la valorisation énergétique des sous-produits et déchets liés à l'élevage (rapport p 86 & 112)
- équipements hydro-électriques existants**  
inciter la recherche d'amélioration de leur performance (rapport p 86)
- cours d'eau à forte valeur patrimoniale**  
subordonner l'installation de nouveaux équipements hydro-électriques à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte de leur bon ou très bon état écologique (rapport p 86)



réseau autoroutier  
villes ou agglomérations centres d'emplois principaux  
commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 défini par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007) n'ayant pas approuvé la Charte

périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012



Réunion sur les enjeux du paysage (préparation de la charte), à Marcenat © SMPNRVA

# DES ESPACES DE VIE DE QUALITE GRACE A UNE PLANIFICATION OPTIMISEE

## - orientation 2.3

### Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain

#### - mesure 2.3.1

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + la maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation des espaces parmi les priorités du Grenelle de l'Environnement
- + les principes nouveaux apportés par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement
- + des aides « bonus » ou des aides « éco-conditionnées » des financeurs pour inciter au choix de politiques d'excellence
- + une nette progression des compétences des collectivités locales en matière d'élaboration d'outils de planification et de maîtrise de l'espace
- + en 2010 : 62 % du territoire couvert en documents d'urbanisme (41% PLU, 20 % POS, 34 % cartes communales) essentiellement dans les espaces sous pression urbaine (100% dans la zone périurbaine clermontoise)
- + des structures de conseils techniques et juridiques en Auvergne relativement nombreuses et complémentaires.
- la maîtrise difficile d'enjeux nombreux, importants et complexes à étudier et à concilier : gestion raisonnée des ressources naturelles, maintien des trames écologiques, préservation des structures et motifs identitaires du paysage, développement économique et démographique, mixité sociale, maîtrise vertueuse des énergies
- des problématiques fréquentes de conciliation et donc de gênes des usages locaux (tourisme, pastoralisme, exploitation des forêts, urbanisme, exploitation de l'eau...) et de respect de l'environnement
- en matière d'urbanisme, des réponses apportées par les études privées parfois standardisées, ne prenant pas toujours suffisamment en compte les spécificités du territoire, ainsi que les niveaux d'excellence et de durabilité particulièrement attendus dans un PNR
- un manque de moyens humains des structures de conseils et d'agents spécialisés en paysage/urbanisme... au sein des collectivités du territoire au regard des besoins locaux et de l'évolution des procédures
- une faible coordination et partenariat entre les structures de conseils
- un manque d'habitude des collectivités à solliciter systématiquement en amont les structures de conseils.

Attentes partagées

- aider les élus à mener une réflexion basée sur :
  - . une démarche de projet permettant de traiter de façon transversale et approfondie les enjeux locaux ou définis à plus large échelle et d'associer étroitement les différents acteurs
  - . un appui sollicité par des commandes publiques pour fixer des objectifs qualitatifs
- homogénéiser et enrichir l'aide à la décision entre les secteurs urbains et les secteurs ruraux
- accompagner finement les collectivités locales dans la déclinaison des réglementations et des outils SCoT / PLUi / PLU / agendas 21...
- développer la sensibilisation par la promotion d'opérations pilotes exemplaires impliquant des collectivités locales
- améliorer la connaissance des élus sur les outils, les méthodes et les acteurs concernant les procédures utiles à la maîtrise de l'espace.



## EXEMPLES D'ENJEUX IMPORTANTS DU TERRITOIRE A TRAITER DANS LE CADRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

gestion raisonnée des ressources naturelles, maintien des trames écologiques, enrichissement des éléments identitaires du paysage, développement économique, mixité sociale, maîtrise vertueuse des énergies, économie de l'espace, valorisation du bâti vacant, gestion de la mobilité...

## PRINCIPALES STRUCTURES DE CONSEILS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

CAUE 15 et 63, SMPNRVA, DDT 15 et 63, ARDTA, SDAP 15 et 63, Chambres départementales d'agriculture 15 et 63, ADEME, ADUHME, Association Bois Energie 15 Energies Renouvelables, ADIL, PACTARIM, LPO, CENA, CBNMC, ONF, ONCFS, ONEMA, CRPF, SAFER, EPF SMAF...

## Comprendre la singularité des territoires pour planifier et gérer leur aménagement à une échelle adaptée - [disposition 2.3.1.1](#)

En raison de l'étendue de leurs territoires et de leurs compétences réglementaires, les Communautés de Communes deviennent l'échelon le plus approprié pour mener de façon efficace les politiques en matière d'aménagement du territoire et faire progresser les outils réglementaires ou de planification qui en découlent (urbanisme, habitat, stratégie énergétique...). En prenant en compte les différents enjeux intra et supra communautaires, les EPCI (et les Communes qui les composent) sont amenés à initier des projets publics structurants et à mieux les maîtriser.

Stimuler ces démarches nécessite de **développer les connaissances des élus locaux, en amont et en situation, concernant les enjeux et les spécificités du territoire, mais aussi les outils** (même s'ils existent parfois déjà dans leur collectivité), **les méthodes et les acteurs** de la maîtrise de l'espace.

Afin d'y contribuer et en mobilisant les compétences d'un certain nombre de partenaires, le SMPNRVA sensibilise les élus locaux notamment de l'échelon des Pays et des Communautés de Communes, en amont de leurs réflexions et projets, pour les aider à cerner et à maîtriser l'ensemble des enjeux, ainsi que pour s'inspirer d'approches novatrices.

Notamment, il leur propose :

- **des formations actions** traitant :
  - . du paysage, des milieux et ressources naturels, de la lutte contre le réchauffement climatique
  - . du développement économique et social en milieu rural, de la construction et de la gestion du bâti public (prise en compte des dimensions énergétiques et environnementales des projets...)
  - . d'outils et de procédures de maîtrise de l'espace et du projet d'urbanisme, de gestion durable tels les agendas 21...

- **des tables rondes et des visites de terrain** : organisées à l'échelle des régions naturelles et/ou des massifs du PNRVA (p 194), en associant les membres du Conseil d'Initiatives du Territoire (p 193) et autres forces vives locales, ces animations ont pour objectif d'entretenir des réflexions prospectives des acteurs publics locaux sur les enjeux paysagers, environnementaux, économiques, sociaux... et en conséquence sur l'évolution nécessaire des activités et usages à concilier entre eux.

L'animation de ces échanges peut déboucher sur la réalisation de guides ou de schémas prospectifs à l'échelle des massifs qui en sont dépourvus. Ces éléments peuvent être utiles :

- . aux Communes, aux Communautés de Communes et aux Pays pour contribuer à leurs projets de territoire (prise en compte plus transversale des enjeux, précision des besoins de protection et de valorisation des patrimoines, déploiement des démarches participatives...)
- . à l'Etat, à la Région Auvergne, aux Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, aux structures de conseils des collectivités territoriales (dont le SMPNRVA) pour :

- > l'optimisation de leurs dispositifs ou interventions
- > le conseil des maîtres d'ouvrage
- > la mise en cohérence entre eux des projets de territoire
- > l'instruction des projets au regard des spécificités patrimoniales et environnementales du PNRVA à préserver.

### *Effets attendus :*

*la connaissance par les élus des procédures, outils et approches méthodologiques de maîtrise de l'espace*

### *Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

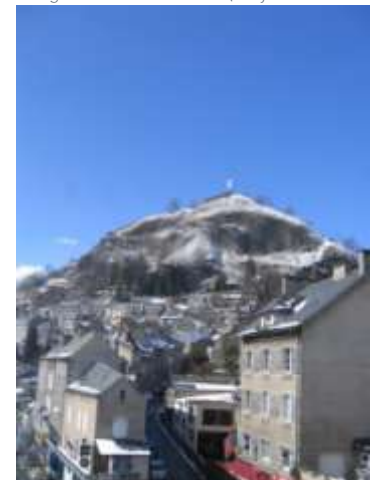
#### > descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . le nombre de porter à connaissance du PNRVA dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire du Parc.
- . le nombre de Communes accompagnées en démarche documents d'urbanisme
- . le nombre d'élus et technicien touchés par une formation visant l'objectif

#### > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la mise en place de formations auprès des collectivités locales (élus - techniciens)
- . la réalisation de documents pédagogiques multi acteurs

Bourg de Murat © SMPNRVA (Maryline Dieudonné)





## Mettre en synergie les structures de conseils au sein d'un « atelier rural d'urbanisme » pour renforcer l'accompagnement des collectivités locales - [disposition 2.3.1.2](#)

Répondre aux enjeux environnementaux, énergétiques, paysagers et sociaux dans le cadre des politiques publiques locales grâce à des approches qualitatives et la mobilisation d'outils pertinents, nécessite une connaissance et un investissement importants des élus locaux pour le portage des projets et des procédures. En matière d'urbanisme, de paysage, d'architecture, de foncier..., les collectivités locales du territoire (qui disposent à ce jour de peu d'ingénierie spécialisée dans ces domaines) bénéficient des services de conseils apportés par plusieurs structures présentes à l'échelle départementale ou régionale.

Le diagnostic mené en 2010 pour l'élaboration de la Charte a mis en évidence la nécessité d'**articuler et de renforcer cet appui aux maîtres d'ouvrage publics** (élus et techniciens des collectivités), ainsi que de **réaliser un suivi adapté des projets d'urbanisme et d'aménagement** pour favoriser leur qualité, efficacité et efficience.

Cet accompagnement doit se déployer tant sur le plan méthodologique, technique que juridique, et s'organiser à tous les stades des projets et procédures.

Pour contribuer à la mise en synergie de ces structures de conseils, le SMPNRVA propose de constituer et d'animer un « Atelier rural d'urbanisme ». Par la mutualisation de leurs compétences techniques et juridiques, leur articulation, voire leur développement, les membres de cet atelier guident les Communes, les EPCI et les Pays présents sur le territoire en matière d'urbanisme de planification, d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel.

Concrètement, ils apportent une aide collective aux Pays, EPCI et Communes dans la déclinaison des mesures de la Charte et des dispositions réglementaires (notamment issues du Grenelle de l'Environnement) :

- **sensibilisation** aux questions, procédures et outils de la planification et de l'aménagement
- **conseils** de l'amont à l'aval dans la définition du projet de territoire de chaque collectivité, dans sa traduction en matière d'urbanisme de planification et d'urbanisme réglementaire, ainsi que via des opérations d'urbanisme opérationnel
- proposition et **aide à l'expérimentation** de démarches pouvant constituer des références exemplaires
- **impulsion d'échanges** et facilitation de transferts d'expériences.

Sont associés aux actions menées par cet atelier :

- des structures compétentes en management environnemental, approches environnementales et énergétiques... (DDT15 et 63, DREAL Auvergne, Région Auvergne, Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, CAUE du Cantal et du Puy-de-Dôme, EPF, SAFER, Chambre d'Agriculture du Cantal et du Puy-de-Dôme et toute autre structure émergente de même nature)
- les agents des collectivités.

Les signataires soutiennent cette initiative et mobilisent ces services et ces structures partenaires pour participer à la mise en place (expérimentale dans un premier temps) de cet atelier.

Les Communautés de Communes étudient également, en parallèle, les possibilités de **développer leur ingénierie**, si possible en la mutualisant, pour optimiser le montage technique des projets (urbanisme, paysage, foncier...) et améliorer la cohérence et articulation des politiques locales.

### **Effets attendus :**

*le renforcement de l'aide à la réflexion et à la décision des élus locaux, en logique de projet, par l'optimisation de leurs moyens propres et une plus forte synergie entre les interventions des acteurs institutionnels et organismes de conseils.*

### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > *descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de structures institutionnelles et organismes de conseil intégrés, le nombre d'agents des collectivités mobilisés et de projets accompagnés dans ce cadre*
- > *résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la mise en place du pôle de compétences en urbanisme se réunissant à minima 5 fois par an.*



Réunion sur le terrain © SMPNRVA (Philippe Boichut)





Bourg d'Orcival © Marc Sagot



#### Développer le porter à connaissance en amont des projets pour préciser les enjeux patrimoniaux du PNRVA - [disposition 2.3.1.3](#)

Gestion raisonnée des ressources naturelles, maintien des trames écologiques, enrichissement des éléments identitaires du paysage, développement économique, mixité sociale, maîtrise vertueuse des énergies, économie de l'espace, gestion de la mobilité... sont autant d'enjeux qui composent les différentes facettes du développement durable dans lequel les territoires de projets du Parc doivent s'engager plus activement.

Traiter l'ensemble ces enjeux amène les collectivités locales à faire appel à des prestataires privés. Les réponses apportées pouvant s'avérer trop standardisées au regard des spécificités du territoire à prendre en compte et des niveaux d'excellence et de durabilité attendus dans le PNR, il est nécessaire de procéder à une réflexion amont plus approfondie, nourrissant une approche complète et transversale et fixant des objectifs particulièrement qualitatifs en matière de commandes publiques.

A cette fin, le SMPNRVA organise un porter à connaissance à l'attention des maîtres d'ouvrage :

- en mettant en ligne sur son site Internet des informations différenciées en fonction de requêtes possibles, exploitant notamment les descripteurs de l'observatoire du PNRVA
- en amont de leurs projets
- en adressant régulièrement aux Communes et aux Communautés de Communes la cartographie des principales spécificités et enjeux majeurs de leurs territoires (p 196).

*Effets attendus : la prise en compte des paysages, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie, des activités traditionnelles..., depuis la planification des politiques territoriales jusqu'à la réalisation d'opérations ponctuelles et/ou localisées.*

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de porter à connaissance du PNRVA dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire du Parc
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la préparation et la diffusion systématique d'un porter à connaissance complet de la part du SMPNRVA en amont de tout projet de document d'urbanisme.

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

### SMPNRVA

#### partenariats à animer :

- . mobilise des structures du domaine du paysage, de l'urbanisme, de l'architecture, du management environnemental... (Chambres d'agriculture 15 et 63, ADASEA 15 et 63, SAFER, ARDTA, CAUE15, CAUE 63, ADEME, points info énergie, Etat, Agence d'urbanisme Clermont Métropole, EPF, SAFER, universités, enseignement, associations... ) pour préparer, coordonner et animer des démarches de sensibilisation des Communes et des Communautés de Communes (formations-actions aux outils / démarches / acteurs, guides méthodologiques, proposition d'opérations pilotes et de concours de projets, promotion d'opérations réussies...) et les accompagner techniquement (porter à connaissance, conseils en amont et pendant les procédures...) en matière :
  - > de paysage : structures / motifs / gammes de paysages, évolution des lieux de vie (site d'accueil au sens géologique, pratiques et usages, organisation, sensations qui s'en dégagent, caractères identitaires...), potentiels et vulnérabilités de son territoire au regard de ses évolutions et de projets potentiels, réflexion sur l'image médiatique que l'on veut / donner à son territoire, approche méthodologique pour veiller à la scénographie générale, ainsi qu'à la cohérence entre les projets envisagés et le sens des lieux prévus pour les accueillir, ainsi que pour passer de la lecture du paysage à la maîtrise politique et technique de l'espace...
  - > de milieux et de ressources naturels, ainsi que de lutte contre le réchauffement climatique : trame verte et bleue, problématique des espèces envahissantes, gestion des réservoirs de biodiversité..., outils et principes de gestion des milieux aquatiques, de préservation des têtes de bassins versants, de traitement adapté des effluents..., solutions à déployer pour réduire la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre, conditions permettant de maîtriser son projet de développement d'énergies renouvelables, au regard des différentes dimensions du développement durable (environnement/économie, social/gouvernance)
  - > de nouvelles données pour le développement économique et social en milieu rural : atouts patrimoniaux de son territoire à valoriser et l'accueil à proposer dans le cadre des politiques d'accueil de nouveaux habitants et d'actifs, formes à promouvoir de l'économie sociale et solidaire en lien avec les ressources locales pouvant être davantage valorisées dans le PNRVA, démarches de la gouvernance participative, démarches possibles pour accompagner l'activité agricole en difficulté (solutions en matière d'accès au foncier notamment) et la dynamique à développer du tourisme durable et de l'exploitation durable des forêts...
  - > d'approches novatrices de construction et de gestion du bâti : principes architecturaux pour assurer une cohérence entre l'architecture d'un bâtiment envisagé et son lieu d'accueil (scénographie de l'espace, formes, volumes, répartition et nature de matériaux, intégration de panneaux photovoltaïques et solaires...), opérations d'habitat en secteurs anciens, principes de l'éco-construction, recherche de performance environnementale et énergétique du bâti, intégration de bâtiments de gros volume ...
  - > d'urbanisme et de logements : intérêt de se doter, en priorité à l'échelle intercommunale, de documents d'urbanisme qualitatifs (SCoT, PLUi, PLU), de PLH, de réaliser des études et programmes spécifiques visant à orienter les politiques d'aménagements et à assurer le développement, la valorisation et la préservation des particularités locales (études spécifiques pour l'espace public, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Aménagement de Bourg, Programme d'Intérêt Général...), de s'engager dans la maîtrise foncière en faveur de l'habitat, de l'agriculture, du tourisme, des paysages et à l'urbanisme opérationnel afin de maîtriser l'espace et le projet, ainsi que d'investir les procédures et outils de l'urbanisme opérationnel et le lancement d'opérations d'amélioration de l'habitat et d'aménagement de l'espace public
  - > de gestion durable de l'ensemble des enjeux : en faisant la promotion des agendas 21 et outils équivalents et proposant des guides conseils en la matière

- . prépare et diffuse un porter à connaissance (mise en ligne de données via son site Internet, envoi d'un dossier aux maîtres d'ouvrage déclarés, sensibilisation des Communes et des Communautés de Communes à l'évolution de leurs territoires par la communication régulière de cartes d'enjeux actualisés)
- . accompagne dès l'amont l'élaboration /la refonte des projets de territoire pour conseiller en matière de participation des acteurs locaux, d'application des différents volets du développement durable (environnemental, économique, social, gouvernance), de prise en compte transversale des enjeux, ainsi que pour une meilleure approche méthodologique :
  - > élaboration d'un diagnostic précis et participatif
  - > préparation de la stratégie territoriale croisant les résultats du diagnostic et des attentes
  - > réflexion sur sa possible déclinaison et maîtrise opérationnelle (spatiale et temporelle, quantifiée et qualifiée)
  - > détermination et recherche de moyens mobilisables dans le temps
  - > mise en place d'un dispositif adapté pour le suivi et l'évaluation en continu de la mise en œuvre du projet de territoire
  - > recherche de reconnaissance Agenda 21 (ou équivalent) du projet de territoire et de son mode de définition
  - > promotion de la démarche auprès d'autres territoires de projet du PNRVA

### Communes et EPCI

- mettent en œuvre / respectent les dispositions de la présente mesure les concernant, notamment :
  - . facilitent l'organisation et participeront aux démarches de sensibilisation et de réflexions participatives exposées ci-dessus
  - . suivent la mise en place du pôle de compétences en urbanisme, paysage et management environnemental et solliciteront régulièrement ce dernier en amont de leurs projets
  - . réfléchissent aux possibilités d'optimiser leur ingénierie de conseils propre (formation, mutualisation...) en matière d'urbanisme, de paysage, de gestion de l'environnement, d'entretien de rivières, de surveillance et de sensibilisation dans les lieux touristiques et de loisirs surfréquentés...
  - . gèrent, avec l'appui technique du SMPNRVA, la recherche de solutions basées sur le dialogue entre les acteurs locaux pour la conciliation des usages
  - . prennent en compte dans leurs politiques des principes stratégiques imaginées en matière de conciliation des usages à l'échelle des régions naturelles et des massifs du PNRVA

### Etat, CRA, CG15 et CG63

- . mettent à disposition leurs connaissances (données, cartographies...)
- . mobilisent leurs services et structures partenaires (CAUE 15 et 63, ARDTA, ADEME...) pour qu'elles s'investissent dans la mise en œuvre des mesures 2.3.1 (pouvant aller jusqu'à une répartition des rôles en fonction de la nature et/ou de la situation géographique des projets locaux)
- . recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches (dont les opérations pilotes et démonstratives et la mise en place expérimentale dans un premier temps du pôle de compétences en urbanisme, paysage et management environnemental)
- . prennent en compte dans leurs politiques les principes stratégiques définis en matière de conciliation des usages à l'échelle des régions naturelles et des massifs du territoire

### Etat

- . encourage au recrutement d'architectes, informe et conseille les collectivités en matière de PLH, de documents d'urbanisme, d'urbanisme opérationnel, d'économie foncière, de coordination des documents et des procédures, d'aménagements en faveur de l'environnement, de performance environnementale des bâtiments publics, de qualité des constructions...
- . apporte des aides financières à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales de l'habitat ancien





Bourg d'Olby © Marc Sagot

## Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptés - mesure 2.3.2

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + une dynamique d'installation de nouveaux habitants en périphérie des grandes agglomérations de proximité
- + la maîtrise de l'étalement urbain comme l'une des priorités du Grenelle de l'Environnement
- + les principes apportés par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » (13/12/2000) : équilibre, diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, respect de l'environnement
- + toutes les zones soumises à pression urbaine couvertes par des documents d'urbanisme valides ou en cours d'élaboration
- + la présence de bourgs remarquables (essentiellement dans l'Artense et le Cantal) et de villages qui ont su garder une cohérence avec leur site d'accueil
- + l'existence de patrimoines historiques et vernaculaires traditionnels variés
- + des aides « bonus » ou des aides « éco-conditionnées » de certains financeurs pour inciter au choix de politiques d'excellence.
- le manque d'anticipation de la poursuite de l'accroissement du nombre d'habitants au Nord-Est du territoire (projection faite par l'INSEE pour 2030 : + 12 %)
- des pressions urbaines se traduisant par une progression rapide de l'habitat sur les franges périurbaines clermontoises et aurillacoises, notamment sous la forme d'un urbanisme « linéaire » ou « tentaculaire » qui a des conséquences aux plans : social, financier, agricole, environnemental, paysager
- des difficultés persistantes pour lutter contre la fragilisation des petits bassins de vie situés au centre et au Sud du Parc :
  - . enclavement
  - . disparition de services de proximité
  - . pressions d'aménagement et de fréquentation touristiques
  - . poursuite de la baisse démographique...

**Attentes partagées**

- au Nord du territoire, freiner la pression urbaine et favoriser un développement durable :
  - . lutter contre l'étalement urbain
  - . mettre en avant le caractère patrimonial du paysage
  - . préserver les espaces naturels, agricoles et corridors biologiques
  - . anticiper les aménagements à venir
- favoriser le lien urbain / rural, conjuguer les efforts avec les territoires porteurs de SCoT
- dans les espaces à faible densité :
  - . favoriser l'accueil de nouvelles populations
  - . élaborer et faire partager un projet d'organisation de la vie et des services
- contribuer à l'émergence de schémas d'aménagement et de gestion des massifs.



### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLU

extraits la loi Grenelle 2 - 2010 : « font l'objet de l'évaluation environnementale (...), les plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement (...) compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ».



## Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme - [disposition 2.3.2.1](#)

Une maîtrise qualitative de l'évolution des espaces bâtis est nécessaire pour limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement et les ressources naturelles, lutter contre la banalisation des singularités de ces lieux, organiser au mieux l'accueil de nouveaux habitants et optimiser les services publics.

En définissant les possibilités d'occupation et d'utilisation de l'espace (bâti, installations classées, infrastructures ...) selon une approche transversale, les documents d'urbanisme permettent à leur niveau de répondre aux exigences attendues sur un territoire d'exception tel que le PNRVA, soit une urbanisation de qualité, économe en consommation d'espaces et d'énergies, regroupée et intégrée dans le tissu urbain existant, ainsi que variée dans ses formes et adaptée aux besoins.

Pour s'inscrire dans cette logique, **les Communautés de Communes et les Communes prennent en compte de façon rigoureuse, dans l'élaboration des documents d'urbanisme et leur opération d'aménagement, les enjeux locaux** notamment suivants (à affiner au regard de chaque situation) et à traduire spatialement et réglementairement les principes énumérés ci-après au regard :

### ➤ des milieux naturels et de la ressource en eau :

- . assurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue en maintenant et/ou restaurant les continuités écologiques (p 80) :
- > des milieux ouverts principalement agricoles, boisés, aquatiques comme les lacs et les zones humides, dont les bassins versants de ces derniers (🌿 patrimoine naturel : trame verte et bleue)
- > des cours d'eau à forte valeur patrimoniale : subordonner l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique (🌿 patrimoine naturel : )

- . ne pas porter atteinte à la qualité des ressources en eaux souterraines (p 89)
- . préserver les réservoirs de biodiversité au sein des documents d'urbanisme (par un zonage et un règlement garantissant la pérennité et/ou restauration de leur richesse et leur fonctionnalité) et dans le cadre des aménagements (🌿 patrimoine naturel : réservoirs de biodiversité).

### ➤ des activités et des productions agricoles et sylvicoles :

- . maintenir le foncier agricole face à la pression urbaine (🌾 agriculture : ) principalement dans la Chaîne des Puys et sur la frange Sud des Monts Dore, en préservant les terrains attenants au siège d'exploitation et les terres utilisées par l'activité agricole, réglementer qualitativement l'intégration du bâti agricole dans le paysage
- . préserver le bâti ancien agricole typique de l'architecture traditionnelle (les burons, les murets de soutènement des terrasses agricoles...)
- . conserver les boisements identifiés localement comme permettant de souligner (et non de masquer) les structures géomorphologiques du paysage et de développer l'activité économique de valorisation du bois énergie, du bois d'œuvre et du bois de construction
- . protéger les reliefs caractéristiques du territoire (notamment les lambeaux de coulée formant « une butte témoin » ou un plateau étroit entre deux talwegs, ainsi que les orgues basaltiques affleurant), ainsi que les espaces fragiles liés aux lacs et aux tourbières des projets d'ouverture de carrières

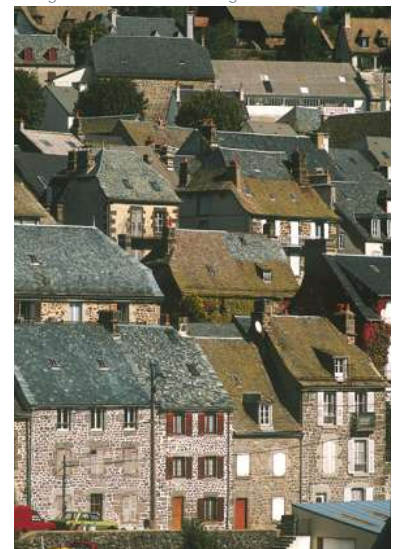
### ➤ des risques naturels et technologiques

Le territoire PNRVA est soumis à différents risques naturels et technologiques (p 224). Les impacts peuvent être directs (pollution en rivière, destruction de forêts...) ou indirects (activité économique ralentie, perte d'attractivité touristique...).

L'évaluation des risques se fait par le croisement d'un aléa (évaluation de la probabilité qu'un événement se produise et de son intensité) et d'une vulnérabilité (impact potentiel d'un événement sur les hommes, l'environnement, le patrimoine ou l'économie).

Il convient de prendre en compte ces aléas (concernant plus particulièrement les risques d'inondation et de mouvement de terrain dans le PNRVA) dans la planification de l'aménagement du territoire.

Bourg de Pierrefort © Marc Sagot



➤ **des besoins sociaux nouveaux :**

- . favoriser une mixité à la fois sociale et générationnelle en vue d'une meilleure cohérence territoriale
- . permettre une offre de logements adaptée aux exigences actuelles en termes de confort et de performances écologiques et énergétiques
- . penser l'occupation de l'espace en termes de lieux de vie publics
- . faciliter l'accès aux services de proximité et aux loisirs
- . inventer de nouvelles façons d'habiter un cadre de vie agréable en centre bourg mais aussi dans les extensions de bourg (espaces verts ouverts, jardins collectifs, espaces publics...)



Guide pratique de l'éco habitat dans le PNRVA © SMPNRVA

➤ **du paysage et de l'énergie :**

- . conserver la lisibilité des reliefs structurants du paysage (dont ceux révélant l'activité volcanique ancienne) par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche ou pré-forestiers (p 73 et 74) :
  - > sommets, crêtes et cols (📍 paysage : 🌟---📍)
  - > vallées et vallons principaux (📍 paysage : 🏞️)
  - > rebords de plateau, éperons, bassins et les cirques, piémonts et rebords de cheire (📍 paysage : 🏞️ 🌙 🏞️)
  - > prairies et pelouses d'altitude (📍 grands espaces : 🌻)
  - > maars, curiosités (📍 paysage : 🌸 🌟)
- . préserver le caractère continu et ouvert du paysage du Cézallier et des espaces situés en transition ou en prolongement des massifs :
  - > favoriser une urbanisation regroupée et maintenir l'activité agricole (📍 grands espaces : 🏡)
  - > soutenir le pastoralisme (📍 grands espaces : 🌻)
- . conforter la position géographique et la silhouette des bourgs qui soulignent des structures particulières du paysage, notamment ceux situés en balcon, en piémont ou en charnière (📍 paysage : 🏞️ 🌟 🏞️) : veiller à leur cohérence architecturale et maîtriser leur extension
- . conserver/restaurer/valoriser le caractère remarquable des bourgs importants du point de vue touristique et/ou patrimonial : valoriser le noyau urbain ancien, appliquer aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (📍 paysage : 🏡)

- . privilégier les formes urbaines compactes (ou relativement compactes) des bourgs, notamment pour ceux identifiés au plan du Parc dans leur principe\* (📍 paysage : 🏞️), favoriser le réinvestissement du bâti vacant (résorption, réhabilitation...)
- . maintenir les coupures éco-paysagères afin d'assurer le maintien des continuités écologiques, de préserver les paysages et de limiter l'urbanisation linéaire :
  - > conserver / déterminer des espaces de respiration entre des espaces urbanisés proches (à maintenir / classer en zones Agricoles et/ou Naturelles dans les documents d'urbanisme), notamment ceux identifiés au plan du Parc dans leur principe\* (📍 paysage : 🏞️)
  - > contenir l'urbanisation en deçà des limites d'urbanisation identifiées au plan du Parc dans leur principe \* (📍 paysage : 🏞️), cette disposition ne s'entendant pas pour le bâti agricole envisagé dans la continuité immédiate de ces limites (dans ce cas de figure précis, étudier son implantation au cas par cas)
- . veiller à la qualité urbaine des espaces urbanisés, requalifier ceux identifiés au Plan Parc dans leur principe\* (📍 paysage : 🏡)
- . choisir les nouveaux espaces de construction indépendamment des opportunités foncières

\* Spatialisées au 1/100 000ème sous la forme de figurés de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et ajustées à l'échelle des documents d'urbanisme.

conserver au plan paysager la lisibilité des « domaines du relief », des « domaines de l'eau » et des « sites géographiques des bourgs » (définitions p 117), pour cela :

- > inscrire prioritairement les possibilités de nouvelles urbanisations au sein de l'emprise du site géographique de bourg :
  - encourager une urbanisation cohérente avec l'organisation du bourg : maintenir et révéler la logique d'implantation et la forme initiale du bourg, adapter les constructions au site d'implantation (et non l'inverse)
  - ne pas urbaniser le site géographique du bourg dans son intégralité (conserver une proportion raisonnable de surface non urbanisée permettant de garder lisible la logique qui a guidé l'implantation du bourg)
- > hors du site géographique de bourg, veiller à ce que les extensions envisageables respectent les principes suivants :
  - concevoir des extensions en dehors des espaces périphériques de « faire-valoir » du bourg pour ne pas porter atteinte à sa silhouette
  - mener une réflexion particulière afin d'assurer la cohérence des formes urbaines et architecturales avec les caractéristiques géomorphologiques du site d'implantation du projet d'urbanisation

adapter finement les règlements d'urbanisme pour :

- > assurer une cohérence des formes urbaines et architecturales avec les caractéristiques des sites d'implantation (géomorphologie, singularités...), les spécificités propres à chaque bourg (histoire, morphologie, organisation...) et du besoin de modernisation des typologies
- > permettre l'usage de matériaux sains (de préférence issus de ressources locales) et si possible selon une mixité de bois et de pierre, ainsi que l'installation de dispositifs spécifiques de production d'énergie
- > encourager l'application des principes de construction bioclimatique économe en consommation énergétique et écologique à l'échelle de l'habitat individuel, des quartiers et des parcs d'activités
- > lutter contre les modèles architecturaux standardisés, stéréotypés (chalet alpin...) ou pastiches de l'architecture vernaculaire, ainsi que leur camouflage total par des plantations, encourager la réhabilitation du bâti vacant
- > instaurer des critères particulièrement qualitatifs pour l'aménagement des zones d'activités (qualité environnementale ou haute qualité environnementale) qui seront à affiner dans la rédaction des cahiers des charges de la conception et du fonctionnement environnemental de ces zones (se référer notamment à la charte régionale de développement durable des zones d'activité)

dans la réflexion territoriale, traiter des besoins :

- > de rationalisation des conditions de transport notamment au profit des transports collectifs et du covoiturage (envisager les possibilités d'aménager des aires de stationnement collectif), ainsi que du déplacement piétonnier et à vélo dans les centres bourgs
- > de restauration / valorisation (mise en scène...) des éléments singuliers du patrimoine vernaculaire des bourgs, en lien avec les projets touristiques, culturels et sociaux



Muret ancien en pierres sèches © SMPNRVA

- > de maîtrise de la qualité visuelle et des conditions d'implantation de la signalétique (p 143), dans le respect de la législation nationale et des spécificités du territoire (notamment annexer au PLU les règlements locaux de publicité), ainsi que d'intégration des antennes relais.

**Effets attendus :** une urbanisation économe (en consommation de l'espace agricole, des milieux naturels et en énergie) et respectueuse des milieux naturels et des spécificités du paysage remarquables.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

> descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . la mise en place d'un observatoire de suivi de l'artificialisation des sols ; concernant le territoire de recoupement du PNRVA avec le Pays du Grand Clermont, un objectif de densité maximale de construction de logement individuel est fixé à 700 m<sup>2</sup> (500 m<sup>2</sup> sur la Commune de Volvic) en considérant l'échelle de la Commune (et non de l'opération)
- . la réalisation de documents pédagogiques multi acteurs
- . cf. mesure 2.3.1 (formations actions, accompagnement par le pôle de compétences...).

> résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la mise en place de formations auprès des collectivités locales (élus – techniciens)
- . la réalisation de documents pédagogiques multi acteurs.

# Focus : dispositions complémentaires concernant l'espace de forte pression urbaine



## ENGAGEMENT PARTENARIAL ADOPTE LE 3 FEVRIER 2010

« Tony BERNARD, Président du SPNRLF, Roger GARDES, Président du SMPNRVA, et Dominique ADENOT, Président du Syndicat mixte du Pays du Grand Clermont

### conscients

- que la grande proximité entre les deux Parcs naturels régionaux d'Auvergne et la métropole régionale de 420 000 habitants s'avère singulière en France
- que la qualité des espaces de recoupement de ces 3 territoires se révèle exceptionnelle et qu'il existe une profonde interdépendance entre leurs politiques publiques, notamment en matière de maintien et de restauration de la biodiversité ou des paysages, d'urbanisation économe en espace et en énergie, de protection et de gestion des ressources naturelles, de promotion de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, de développement économique, agricole et touristique, de valorisation de la culture et du patrimoine...
- que l'alliance entre les PNR, territoires remarquables à renommée nationale voire internationale, auxquels les citoyens sont fortement attachés, et une métropole, constituant une locomotive en matière d'emploi, de recherche, d'innovation et offrant des équipements de haut niveau pour la santé, l'enseignement, le sport ou la culture, sera bénéfique au bien-être de l'ensemble des habitants et constituera un réel facteur d'attractivité pour l'avenir de ce territoire commun

### rappelant

- que la révision des Chartes des deux parcs et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ont été menées de façon concomitante afin de s'assurer de la bonne articulation des orientations, mesures et prescriptions entre chacun de ces documents
- que le PNR Livradois-Forez ambitionne d'inventer une autre vie, respectueuse de ses patrimoines et de ses ressources, où frugalité se conjugue avec épanouissement
- que le PNR des Volcans d'Auvergne a pour ambition de créer collectivement un développement différent stimulant la cohésion territoriale, la solidarité et misant sur un patrimoine exceptionnel
- que le Grand Clermont souhaite peser dans le concert des métropoles nationales, par l'accueil de 50 000 habitants d'ici 2025, en recherchant un développement équilibré sur les principes de "plus juste", "plus économe", "plus innovant" et "plus ouvert sur l'extérieur"

### décident

- > d'unir leur destin, en dépassant la rhétorique désuète d'opposition de la ville et de la campagne, pour permettre à chacun d'apporter un bénéfice mutuel au profit de la population locale, qu'elle soit urbaine, périurbaine ou rurale
- > d'agir de façon permanente et concertée, dans le respect des stratégies définies à long terme par les chartes des PNR et le SCOT du Grand Clermont
- > de mutualiser leurs moyens humains et financiers sur les sujets communs afin d'atteindre des objectifs ambitieux mais néanmoins indispensables à l'avenir et à l'accompagnement de ces territoires ».

Les pressions urbaines s'exerçant sur les milieux naturels et les activités locales concernent une partie de l'espace de recoupement entre le PNRVA et le Pays du Grand Clermont.

Elles s'expliquent par l'extension de l'agglomération clermontoise (inflation du prix du foncier, évolution en métropole...) et par l'intérêt porté à l'attractivité patrimoniale du PNRVA et à la qualité de la vie en milieu rural par des citoyens souhaitant cumuler les avantages de la ville et de la campagne.

Au regard des enjeux présents sur cette zone (dont on trouve le pendant sur le PNRLF), les syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne, ainsi que du Pays du Grand Clermont, ont décidé en juin 2008 de se fixer des priorités communes importantes pour leurs zones de recoupement, à savoir :

- préserver et valoriser les richesses patrimoniales et paysagères tout en répondant aux objectifs et aux évolutions d'accueil de nouvelles populations
- promouvoir un mode de développement propre à ces zones qui porte à la fois sur des volets économiques, agricoles, sociaux, culturels, touristiques et associatifs, ne se limitant pas à des zones d'accueil résidentiel et à des espaces de respiration et de loisirs
- organiser une ingénierie de territoire pour susciter et accompagner des projets d'aménagement urbain exemplaires.

**Dans cet esprit, les 3 syndicats se sont accordés en 2008 sur la nécessité :**

- > **de mener un travail en commun** pour définir les perspectives d'aménagement et de gestion de ces espaces de recoupement
- > **d'en trouver une déclinaison cohérente et articulée dans leurs documents de planification** en cours d'élaboration ou de révision de 2008 à 2011 : projets de chartes des deux PNR et projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération clermontoise.

Leur travaux ont porté sur l'analyse des dynamiques urbaines au regard des différents enjeux, dont celui de la lisibilité des structures paysagères à conserver ou restaurer (p 198 et 199).

Les principales conclusions de cette analyse sont intégrées à la présente charte du PNRVA.

Elles consistent en l'engagement des signataires sur le respect et la mise en œuvre des dispositions complémentaires précisées sur la page ci-contre et sur le plan du Parc.





Bourg de Volvic © SMPNRVA

Au regard de leurs compétences et projets, les signataires (notamment les Communes, les Communautés de Communes et la Communauté d'agglomération concernées) s'emploient à maîtriser l'urbanisation, les activités et les aménagements :

- **préserver et reconnaître les hauts lieux vecteurs d'image emblématique** (📍 focus : 🏡) :
  - . veiller à ce que les constructions et les aménagements soient adaptés et maîtrisés de façon à ne pas porter atteinte aux spécificités paysagères qui ont justifiées leurs protection et aux intérêts des espèces et des milieux naturels déterminants (cf. listes régionales servant de référence pour la définition des ZNIEFF)
  - . dans les Plans Locaux d'Urbanisme : justifier la localisation des constructions et des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité, définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, fixer des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture de nature à assurer l'intégration paysagère
- **préserver les boisements de l'escarpement de la Faille de la Limagne** (📍 focus : 🌲) mettant en valeur la Chaîne des Puys comme une avant scène de grande qualité paysagère
- **maintenir / rétablir la lisibilité des lignes de piémont et des parties sommitales volcaniques de la Chaîne des Puys** notamment par la protection des zones d'estives, mais aussi par la suppression des boisements peu qualitatifs (plantations de résineux en timbres postes notamment)
- **conserver les ouvertures visuelles d'Est en Ouest entre la Chaîne des Puys et l'escarpement de la Faille de la Limagne** grâce au maillage de clairières agricoles
- **mettre en valeur les promontoires de la ligne de faille** en tant qu'espaces de belvédère privilégiés sur le cœur métropolitain et la Limagne et maintenir ouverts les rebords de plateaux afin de permettre des vues lointaines et d'assurer la lisibilité de reliefs
- **garantir une bonne intégration paysagère des constructions et/ou réhabilitations dans les espaces sensibles d'urbanisation à maîtriser** (📍 focus : 🏠) : intégrer des orientations d'aménagement comportant un volet architectural (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte...) et un volet paysager (implantation sur la parcelle, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, respect du relief et de la végétation...) qui tiennent compte de l'histoire de la Commune et du besoin de modernisation des typologies
- **protéger les espaces de biodiversité et de trame écologique**, à savoir les :
  - . corridors écologiques les plus sensibles et/ou les plus fragiles, importants pour leur intérêt au regard de la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces, linéaires ou discontinues, identifiés au Plan Parc dans leur principe (📍 focus : 🌿) : conserver / restaurer / créer la fonctionnalité des liaisons écologiques
  - . réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique majeur, bénéficiant de mesures de protection réglementaire ou contractuelle (📍 focus : 🌳) : les protéger dans les Plans Locaux d'Urbanisme en y justifiant la localisation des constructions ou des aménagements, en intégrant une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et en définissant les conditions de la prise en compte de la richesse écologique
  - . vallées majeures ou secondaires identifiées comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques situés entre les réservoirs de biodiversité (📍 focus : 🌿) : les préserver dans les Plans Locaux d'Urbanisme par des zonages de protection et/ou des prescriptions intégrant les spécificités du terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt communautaire
- **conforter les espaces et les activités agricoles** :
  - . veiller à ce que l'urbanisation de terres agricoles concerne en priorité les terres les plus proches du tissu déjà urbanisé et notamment celles disposant d'un potentiel agricole moindre
  - . sur l'ensemble du territoire de recoupement du PNRVA avec le Pays du Grand Clermont, protéger les exploitations agricoles par une « zone tampon » d'un rayon de 100 m minimum autour des sièges d'exploitation
  - . prévoir des conditions adéquates d'implantation des constructions nouvelles non liées à l'exploitation agricole afin de permettre le développement de l'activité existante, la mise aux normes ou l'installation de nouvelles unités de production, mais également la prévention de conflits de voisinage
- **maîtriser la densité urbaine sur le territoire de recoupement du PNRVA avec le Pays du Grand Clermont** : tendre vers un objectif consistant à limiter à 700 m<sup>2</sup> (500 m<sup>2</sup> sur la Commune de Volvic) la surface moyenne nécessaire pour la construction d'un logement individuel en considérant l'échelle de la Commune (et non de l'opération), la densité de l'espace environnant et la localisation des projets dans le tissu urbain existant ou dans une extension urbaine.



Boutarresse à Saint-Alyre-ès-Montagne © Marc Sagot

### Choisir des outils de maîtrise de l'espace adaptés et complémentaires - disposition 2.3.2.2

Les choix effectués dans les documents d'urbanisme permettent de maîtriser l'évolution de l'espace en matière de paysage, d'environnement, de modes de vie, de développement économique, de déplacements, de risques naturels...

Accompagné de documents sectoriels de programmation de l'habitat, ils définissent également les besoins, la localisation et la définition des types d'habitats.

Dans le PNRVA, une majorité de Communes est couverte par des documents d'urbanisme : à 62% en 2010 pour l'ensemble du territoire et 100 % dans l'espace sous pression urbaine péri-clermontois.

Pour maîtriser finement l'évolution de l'occupation de l'espace (et pas seulement répondre aux situations de pressions urbaines), **les Communes poursuivent cette dynamique en privilégiant la mise en place de PLU plus adaptés aux besoins locaux.**

Depuis ces dernières années, l'échelle intercommunale est devenue incontournable pour mener une approche encore plus efficace des enjeux locaux en termes de planification des conditions de l'occupation et de l'utilisation des sols. C'est aussi le niveau disposant d'une ingénierie adaptée ou pouvant être spécialisée en la matière.

Aussi, les Communautés de Communes s'investissent dans une réflexion visant à se doter de documents d'urbanisme et de documents sectoriels supra communaux ou intercommunaux déterminés en fonction des besoins locaux : SCoT (accompagnés de loupes ou de schémas de secteurs), PLU intercommunaux ou PADD intercommunaux (avec déclinaisons en PLU communaux), PLH...

#### **Effets attendus :**

- . des outils de planification et/ou d'encadrement réglementaire, définis à une échelle adéquate
- . la considération des documents suivants comme des outils adaptés pour définir et gérer un projet territorial de maîtrise l'espace : SCoT, PLUi et PLU, PLH communautaires, PDU, ZPPAUP, outils de la maîtrise foncière et de l'urbanisme opérationnel...
- . la généralisation d'agendas 21 (ou équivalents).

#### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . la réalisation de documents pédagogiques multi acteurs
  - . l'informatisation systématique des zonages des documents d'urbanisme
  - . cf. mesure 2.3.1 (formations actions, accompagnement par le pôle de compétences...)
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la mise en place du pôle de compétences en urbanisme... se réunissant à minima 5 fois par an.



## AGENDA 21 LOCAL

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche... Il se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.

### Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d'urbanisme maîtrisant le projet dans l'espace et dans le temps - [disposition 2.3.2.3](#)

Les études et les programmations territoriales et urbaines sont des outils non réglementaires d'aide à la décision : élaborées en amont, pendant, voire en aval de la réalisation des documents d'urbanisme, elles permettent de faire progresser la connaissance et orientent qualitativement le projet et la maîtrise de l'espace.

Dans cet esprit et selon les besoins locaux, **les Communautés de Communes et les Communes entreprennent des réflexions** de type :

- . étude générale menée à une échelle pertinente (habitat dont diagnostic du bâti vacant, déplacements, économie, paysage...)
- . étude urbaine spécifique menée à différentes échelles
- . Programme d'Aménagement de Bourg ou toute autre étude de programmation visant le traitement qualitatif des bourgs, villages, hameaux
- . étude de requalification de l'espace public
- . étude et programmation en faveur de l'habitat (OPAH...)
- . agenda 21 local (ou équivalent) précisant des objectifs quantifiés évaluable et prévoyant un plan d'actions de gestion environnementale qualitatifs des équipements et services au sein des bourgs
- . Approche Environnementale de l'Urbanisme.

La qualité et la durabilité du projet dépendent en large partie de la précision et de la pertinence des études préalables qui doivent reposer sur une approche transversale et anticiper les tendances d'évolution et les besoins locaux.

Aussi, pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les Communautés de Communes et les Communes s'investissent dans la démarche suivante :

- prennent en compte les porter à connaissance fournis par l'Etat et le SMPNRVA
- réalisent une analyse fine et prospective notamment :
  - . de la structuration du paysage à maintenir lisible pour conserver son attractivité : « sites géographiques des bourgs / villages / hameaux », « domaine du relief », « domaine de l'eau », présence d'éléments ponctuels singuliers... (schéma explicatif page ci-après)
  - . de l'architecture et de la morphologie des espaces construits
  - . des différentes tendances d'évolution d'urbanisation à enrayer ou à conforter au regard des éléments précités du paysage
  - . de la localisation et de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et de la trame verte et bleue (espaces de continuité des milieux ouverts et fermés, ponctués par la présence de réservoirs de biodiversité, zones humides, haies...) à déterminer à l'échelle locale
  - . de l'organisation et de la dynamique des tissus économiques dont les activités agricoles, forestières, artisanales, commerciales...
  - . des déplacements et des moyens de transports
  - . des opportunités et potentialités foncières (vacance du logement, espaces mutables, sous utilisés ou délaissés valorisables...)
  - . de l'évolution démographique et de l'habitat afin d'en déduire les besoins à venir.



Foncier agricole et forestier en périphérie de la Chaîne des Puys © SMPNRVA

Dans la définition du projet, il est également fondamental d'anticiper le type de forme urbaine et d'habitat souhaité et de déterminer les besoins de maîtrise foncière. Cela se traduit en partie au sein des documents d'urbanisme, mais aussi par la mobilisation d'outils et procédures complémentaires.

Dans cet esprit, les Communes et les Communautés de Communes s'investissent dans :

- la réalisation d'orientations d'aménagement ou de tout autre outil permettant, dans le temps, le dessin et la maîtrise du projet afin d'encadrer l'urbanisation et les aménagements des secteurs à enjeux
- l'étude fine des possibilités de mobiliser des outils de maîtrise foncière et /ou d'envisager le recours aux outils financiers en fonction des projets, en parallèle de l'élaboration du PLU afin d'accompagner la mise en œuvre du parti d'aménagement retenu
- l'élaboration, en complément du document d'urbanisme local ou supra communal, d'un volet de mise en œuvre du projet de la Commune ou de l'intercommunalité :

consignant les actions qui peuvent en découler à court, moyen et long terme sur une période moyenne totale de 10 ans, ce document synthétique et non réglementaire permet d'assurer la continuité opérationnelle du projet et de préciser les éventuelles démarches complémentaires de planification nécessaires.

Il peut porter sur de nombreuses thématiques (transport, habitat, logement social, paysage, environnement, économie, agriculture, commerces, énergie, espace public...) et constituer un support pertinent dans le cadre des contractualisations de la collectivité avec les différents institutionnels financeurs.

- la mobilisation d'outils de l'urbanisme opérationnel, en aval de l'élaboration du document d'urbanisme, afin d'accompagner la réalisation du projet (permis de construire groupés, Zone d'Aménagement Concertée, procédures lotissements...).

**Effets attendus :**

- . la prise en compte fine et transversale des enjeux patrimoniaux du territoire
- . l'amélioration de l'esthétisme et de la fonctionnalité des centres bourgs, villages, hameaux par une réflexion et une programmation spécifiques
- . l'implication des collectivités dans la programmation et la maîtrise des opérations d'habitats.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . la réalisation de documents pédagogiques multi acteurs
  - . le suivi de l'ensemble et la traduction SIF des documents d'urbanisme réglementaire et opérationnel
  - . cf. mesure 2.3.1 (formations actions, accompagnement par le pôle de compétences...)
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la préparation et la diffusion systématique d'un porter à connaissance complet de la part du SMPNRVA en amont de tout projet de document d'urbanisme.



**CODE DE L'URBANISME**  
(extrait 2010)

**Article L123-1**

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services. »

(...) Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

**Article R\*123-3-1**

« les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. (...) »

# Focus : principes méthodologiques à appliquer au stade de l'analyse fine du paysage

➤ définir les domaines du paysage à conforter et à maintenir lisibles :

## le domaine « du site géographique du bourg »

unité morpho-géographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg en cohérence avec le relief (positionné en piémont dans l'exemple ci-dessous), le domaine de l'eau et l'histoire locale

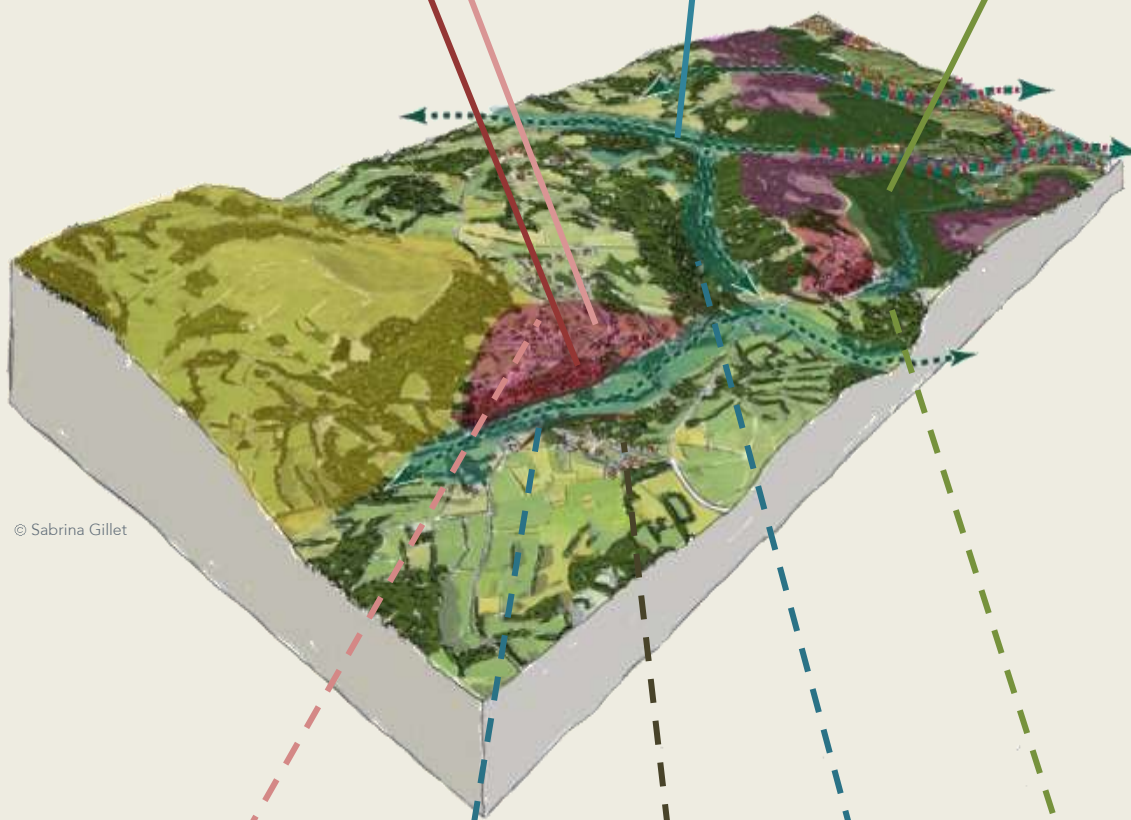
le **noyau urbain ancien** est situé au sein du site géographique

## le domaine « de l'eau »

espace marqué par le passage de l'eau : ne se restreignant pas au strict espace du cours d'eau, ce domaine recouvre une surface élargie autour de celui-ci. Il englobe l'ensemble des espaces dont le relief porte l'empreinte de la présence de l'eau, actuelle ou passée (rivières, zones de ruissellement, zones humides, ...); le domaine de l'eau révèle sa contribution à la formation des paysages naturels.

## le domaine « du relief »

espace marqué par des ruptures de relief (pentes, coteaux...), « dialoguant » avec le domaine de l'eau



➤ cerner les évolutions qui nuisent à l'enjeu de la lisibilité des domaines du paysage :

Une urbanisation qui, dans son organisation, progresse à contresens de la logique initiale d'implantation du **bourg** et rend illisible la cohérence de son site géographique

Une urbanisation qui nuit à la lisibilité de la continuité du domaine de l'eau, obscurcit l'espace de faire valoir du bourg et compromet la continuité de la trame bleue

Une urbanisation qui ne s'intègre pas à la faveur du site géographique investi

Un enrichissement progressif du vallon qui rend illisible le domaine de l'eau

La pression urbaine et l'enrichissement qui gomme la présence des micro-structures de la géographie (elles-mêmes soulignées et révélées par le bocage)



Ruelle à Saint-Saturnin © Marc Sagot


## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. met en réseau les acteurs spécialisés de la maîtrise foncière (Chambres d'agriculture 15 et 63, SAFER, EPF, bailleurs sociaux...) pour une meilleure efficacité des interventions auprès des territoires (coordination des outils de veille et d'animation foncière sur le territoire, sensibilisation des territoires à la maîtrise foncière et aux démarches associées...), avec l'appui des enseignants chercheurs (appui méthodologique à la structuration et à la capitalisation des modes opératoires)</li> <li>. mobilise les membres du pôle de compétences des structures de conseils en urbanisme, paysage et management environnemental pour préparer et relayer l'ensemble des démarches précitées (préparation méthodologique, concertation pour l'établissement du porter à connaissance, conseils techniques des collectivités locales dans leurs démarches)</li> <li>. associe le milieu universitaire de Clermont-Ferrand à la mise au point des outils de porter à connaissance (Master 2 - Parcours Droit du Patrimoine Historique, Culturel et Naturel à la Faculté de droit de Clermont-Ferrand, Diplôme d'Université lié au droit de la protection et de la valorisation du patrimoine de l'I.A.D.T. de Clermont-Ferrand...)</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. cf. engagements inscrits au sein de la mesure 2.3.1 portant sur la sensibilisation des Communes et des Communautés de Communes (formations - actions aux outils / démarches / acteurs, guides méthodologiques, proposition d'opérations pilotes et de concours de projets, promotion d'opérations réussies...) et leur accompagnement technique (porter à connaissance, conseils en amont et pendant les procédures...) en matière :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; de paysage</li> <li>&gt; de milieux et de ressources naturels, ainsi que de lutte contre le réchauffement climatique</li> <li>&gt; de nouvelles données pour le développement économique et social en milieu rural</li> <li>&gt; d'approches novatrices de construction et de gestion du bâti</li> <li>&gt; d'urbanisme</li> </ul> </li> <li>. impulse l'inventaire des besoins et la stimulation des projets d'ensemble de préservation et de valorisation du patrimoine historique ou du patrimoine vernaculaire (situé en dehors des espaces protégés)</li> <li>. anime une dynamique de type « recherche-action » autour d'un projet architectural fictif ou réel, situé sur un site déterminé en milieu rural, en faisant intervenir des écoles d'enseignement supérieur spécialisé en architecture, paysage, urbanisme...</li> </ul>
COMMUNES ET EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mettent en œuvre / respecteront les dispositions de la présente mesure les concernant</li> </ul>
CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. font la promotion et apporteront un appui à l'élaboration des PLH</li> <li>. participent activement aux démarches relatives à l'optimisation de l'aménagement foncier</li> </ul>
CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. incite et accompagne les collectivités locales dans l'élaboration des documents stratégiques de planification et d'urbanisme privilégiant les échelles intercommunales et intercommunautaires dès lors que celle-ci sera précédée de formations à l'urbanisme durable</li> </ul>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. informe et conseille les collectivités en matière de PLH, de documents d'urbanisme, d'urbanisme opérationnel, d'économie foncière, de coordination des documents, d'aménagements en faveur de l'environnement, de performance environnementale des bâtiments publics, de qualité des constructions...</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches (en particulier les opérations pilotes et les démarches en faveur du foncier)</li> <li>. prennent en compte les démarches envisagées dans leurs politiques et dispositifs d'aides</li> </ul>





#### LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

 Ce repère visuel figurant dans le texte de certaines dispositions du présent rapport invite le lecteur à prendre connaissance de la traduction spatiale de ces dispositions dans l'une des cartes du plan du Parc. Il est souvent suivi de la représentation du(des) pictogramme(s) et/ou du(des) zonage(s) correspondant au(x) sujet(s) cartographié(s).

#### DONNEES UTILISEES

Les données (notamment environnementales et paysagères utilisées dans le présent dossier correspondant à des contours réglementaires et/ou d'inventaires fournis par la DREAL Auvergne) qui ont permis de préparer le présent document sont celles disponibles au 27 juin 2011, s'agissant de la date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA pour transmission du dossier à la Région avant soumission à l'enquête publique. Durant l'application de la Charte, du fait de leur évolution possible en raison notamment de l'amélioration des connaissances, il convient de prendre en compte les données en vigueur.





*agir*  
LOCAL

Marché bio organisé dans le cadre de l'accueil du Congrès des PNR à La Bourboule en 2008 © Ludovic Combe

# Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire - orientation 3

# PRESENTATION DE L'ORIENTATION 3

## Une économie entraînée par des activités phares misant sur les ressources du territoire



Le Parc des Volcans d'Auvergne est **un vaste territoire qui se singularise** par la quantité, la qualité et la biodiversité de l'herbe, le caractère remarquable des paysages, la richesse de formes architecturales, la diversité de savoir-faire locaux, les spécificités des matériaux et des édifices volcaniques, l'omniprésence de l'eau et de la forêt...

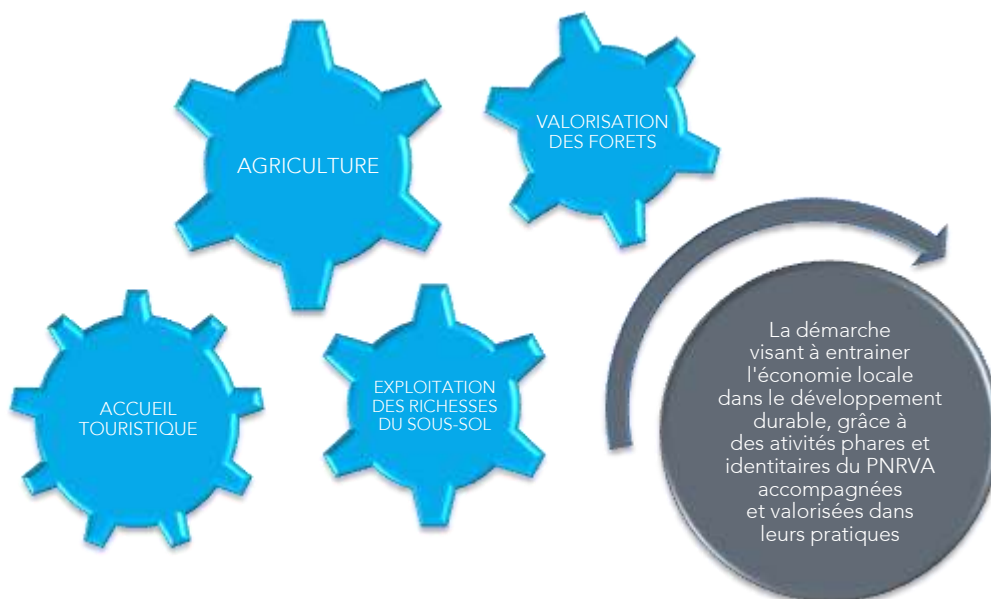
Ces particularités sont autant de ressources et de contextes qui ont permis à des activités de devenir aujourd'hui caractéristiques du PNRVA ou d'évoluer comme **moteur de l'économie locale, à savoir : l'agriculture et l'accueil touristique, ainsi que la sylviculture et l'exploitation de pierre volcanique.**

La vitalité et l'attractivité du territoire reposant aussi incontestablement sur une économie dynamique et sur les professionnels qui la font vivre, le projet fait le choix, dans cette troisième orientation, de **se focaliser sur ces quatre secteurs d'activités qui s'avèrent importants dans le PNRVA en termes de lien aux ressources locales fondant le classement du Parc, d'ancrage territorial et souvent d'emplois.**

Par l'action combinée des signataires de la charte, l'objectif est donc d'accompagner les professionnels de ces secteurs d'activités clés dans **l'adaptation et la mutualisation des pratiques au quotidien pour s'inscrire dans le développement d'une économie durable :**

- . une réelle diminution des impacts sur l'environnement
- . une meilleure valorisation du caractère local et patrimonial des productions
- . une plus forte plus-value économique locale
- . une progression des échanges et des liens sociaux autour des savoir-faire.

**En trouvant un juste équilibre entre développement des activités et préservation des spécificités du territoire, il s'agit de susciter l'inscription d'autres secteurs d'activités dans la voie d'une économie compétitive à forte valeur environnementale et sociale, ainsi que de préserver un cadre de vie remarquable pour les générations futures.**



## 124 L'AGRICULTURE, UN SOCLE VIVANT ET ADAPTE AUX ENJEUX ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX - orientation 3.1

- 124 Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales - mesure 3.1.1
- 125 Proposer des produits issus de filières courtes, valorisant les ressources et savoir-faire propres du territoire - disposition 3.1.1.1
- 126 Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du Parc grâce à l'agriculture - disposition 3.1.1.2
- 132 Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible - mesure 3.1.2
- 133 Optimiser la gestion du foncier agricole - disposition 3.1.2.1
- 134 Encourager une agriculture génératrice de liens sociaux sur le territoire - disposition 3.1.2.2
- 135 Susciter la communication et le partage d'expériences entre les différents acteurs du monde agricole - disposition 3.1.2.3

## 138 UNE OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DE PLEINE NATURE DURABLE ET IDENTITAIRE DU PNRVA - orientation 3.2

- 138 Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA - mesure 3.2.1
- 139 Inscrire les professionnels dans une démarche de tourisme durable - disposition 3.2.1.1
- 142 Spécialiser les offres autour de la découverte des singularités du PNRVA - disposition 3.2.1.2
- 143 Adapter le contenu de la promotion touristique, maîtriser la signalétique des produits et des offres - disposition 3.2.1.3
- 144 Mettre en synergie les structures institutionnelles pour optimiser l'accompagnement des entreprises touristiques - disposition 3.2.1.4
- 148 Développer la découverte touristique itinérante et la mobilité douce, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales - mesure 3.2.2
- 149 Stimuler le créneau du tourisme de nature et de découverte tout en favorisant l'itinérance et la mobilité douce - disposition 3.2.2.1
- 150 Développer les pratiques éco-responsables au sein des activités de pleine nature et maîtriser les conditions de circulation des véhicules motorisés de loisirs - disposition 3.2.2.2

## 156 LA VALORISATION DE LA FORET COMME RICHESSE PATRIMONIALE ET ECONOMIQUE LOCALE - orientation 3.3

- 156 Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovant et favorisant leur vitalité - mesure 3.3.1
- 157 Mettre en synergie les politiques et les outils au profit de la gestion durable des forêts - disposition 3.3.1.1
- 158 Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts - disposition 3.3.1.2
- 159 Améliorer la productivité des forêts - disposition 3.3.1.3
- 160 Concilier le multi-usage des forêts - disposition 3.3.1.4
- 162 Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés - mesure 3.3.2
- 163 Développer l'exploitation des forêts au profit de l'économie et de leur qualité patrimoniale - disposition 3.3.2.1
- 164 Soutenir et structurer les filières locales fournissant le bois d'œuvre, le bois de construction et le bois énergie - disposition 3.3.2.2

## 166 L'EXPLOITATION DURABLE DES RICHESSES GEOLOGIQUES PAR UNE GESTION OPTIMISEE DES RESSOURCES - orientation 3.4

- 166 Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA - mesure 3.4.1
- 167 Mieux connaître les spécificités géologiques et les ressources du sous sol - disposition 3.4.1.1
- 168 Guider les modalités de l'extraction des matériaux du sous-sol - disposition 3.4.1.2
- 169 Favoriser la découverte pédagogique et culturelle des sites présentant un intérêt géologique - disposition 3.4.1.3
- 172 Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique - mesure 3.4.2
- 173 Accompagner la filière pierre volcanique dans la recherche de nouveaux débouchés attractifs et accessibles - disposition 3.4.2.1
- 174 Maintenir et diversifier l'usage de la pierre volcanique dans l'architecture locale - disposition 3.4.2.2

## 176 L'INSTALLATION D'ACTIVITES NOVATRICES ET LA DEMONSTRATION DE PRATIQUES DURABLES A FORTE VALEUR AJOUTEE TERRITORIALE - orientation 3.5

- 176 Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local - mesure 3.5.1
- 177 Proposer aux porteurs de projets un accompagnement adapté et stimulant - disposition 3.5.1.1
- 178 Faciliter l'organisation d'activités centrées sur le principe du télétravail - disposition 3.5.1.2
- 179 Encourager la solidarité entre les entreprises et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire - disposition 3.5.1.3
- 180 Attribuer et animer la marque PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire - mesure 3.5.2
- 181 Stimuler le développement d'une économie « vitrine » : à haute valeur environnementale et sociale, valorisant les patrimoines du PNRVA - disposition 3.5.2.1
- 182 Favoriser la structuration des filières, le regroupement et la solidarité des bénéficiaires de la marque PNRVA - disposition 3.5.2.2
- 183 Rendre lisible, auprès des habitants et des consommateurs, la marque PNRVA et les spécificités locales qu'elle promeut - disposition 3.5.2.3
- 184 Soutenir, piloter et évaluer de façon partenariale l'attribution de la marque PNRVA - disposition 3.5.2.4





Fabrication fromagère © Marc Sagot

# L'AGRICULTURE, UN SOCLE VIVANT, ADAPTE AUX ENJEUX ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX - [orientation 3.1](#)

## Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales - [mesure 3.1.1](#)

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + une herbe de qualité et en quantité, à la base de produits et d'une gastronomie renommée
- + le pastoralisme : une pratique à la base de nombreuses productions du territoire enrichissant la diversité biologique des prairies, permettant l'ouverture du paysage
- + des races locales préservées et valorisées (Salers, Ferrandaise, Aubrac, Rava, cheval d'Auvergne, chèvre du Massif Central), des savoir-faire spécifiques perpétués
- + des savoir-faire propres, des productions variées, de qualité et qualifiées (liste 2011) :
  - . AOP : fromages Saint-Nectaire, Cantal, Salers, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert, lentille blonde de la Planèze de Saint-Flour
  - . IGP : salaisons (en cours)
  - . label rouge : races Salers et Aubrac
  - . marque Parc (avec mise en réseau des bénéficiaires) : croquant, brioche de tomme, cornet de Murat, carré de Salers, viande Salers, apéritif et racines de gentiane, miel.
- l'intensification de certaines pratiques et de la déprise agricole générant : des pollutions, une banalisation de l'espace, un appauvrissement de la biodiversité et un abandon du bâti ancien
- l'enrichissement sur les cotaux de Limagne, la progression de la pression urbaine : limitant l'espace agricole principalement sur le Nord du Parc
- le manque de valorisation économique des races locales, la baisse des cheptels Salers sur le territoire du Parc, le faible effectif Ferrandais
- la délocalisation des pôles de décision de la filière laitière, la baisse du cheptel laitier au profit du cheptel allaitant
- un manque de renommée de la marque Parc.

**Attentes partagées**

- développer les démarches environnementales (eau, déchets, énergies, paysage...), encourager la recherche concernant : la diversification et l'amélioration de la qualité des produits, les références techniques pour la moyenne montagne, le lien qualité des prairies-qualité des produits, développer l'innovation technologique
- faire le choix d'un PNR sans OGM, contribuer à promouvoir l'agriculture biologique au-delà des objectifs du Grenelle de l'Environnement, défendre l'éco-conditionnalité des aides
- maintenir les estives (ouverture du paysage...) et soutenir l'élevage bovin et ovin, mettre en valeur les abords de fermes, intégrer les nouveaux bâtiments agricoles, reconverter les bâtiments agricoles abandonnés
- filière AOP fromagères : créer de la valeur ajoutée locale, la répartir au sein de la filière
- distinguer les produits par des signes officiels de qualité issus d'une filière agricole durable, renforcer l'identification des productions au PNRVA
- développer les circuits courts : AMAP, approvisionnement de la restauration collective (dont scolaire en produits issus de la production locale raisonnée et/ou biologique, soutien aux points de vente collectifs, adaptation des circuits de commercialisation) et la restauration privée
- faire progresser la consommation des produits de saison et de proximité.



## Proposer des produits issus de filières courtes, valorisant les ressources et savoir-faire propres du territoire - [disposition 3.1.1.1](#)

En appui aux organisations professionnelles agricoles et avec le concours du SMPNRVA (en termes de sensibilisation des acteurs, de coordination et d'impulsion de démarches), **les signataires de la charte œuvrent en faveur d'une agriculture locale qui démarque ses productions sur le marché.** Via leurs modalités d'interventions, ils :

- incitent les démarches collectives et solidaires proposant aux consommateurs locaux des productions diversifiées, valorisant les spécificités du PNRVA comme l'herbe (🌿 agriculture : 🟡), les races et savoir-faire locaux..., et issues en priorité de filières pérennes et courtes augmentant la valeur ajoutée locale. Cela concerne principalement :
  - . la viande bovine Salers / Ferrandaise / Aubrac et ovine Rava (🌿 agriculture : 🟡🟡🟡) s'agissant notamment de redynamiser les filières pastorales afin de les valoriser économiquement
  - . la viande porcine (savoir-faire salaisons des producteurs fermiers et d'artisans)
  - . les produits laitiers issus de toutes espèces confondues
  - . le maraîchage, l'arboriculture, les productions de plantes aromatiques et médicinales, ainsi que de petits fruits
  - . les céréales de montagne, la lentille blonde de la Planèze de Saint-Flour
  - . l'apiculture
- poursuivent et soutiennent la qualification de pratiques et de produits de tous les maillons des filières, qui identifient leur lien aux ressources et aux savoir-faire locaux : marque Parc (p 181), AOP (🌿 agriculture : 🟡), IGP, AB (🌿 agriculture : 🟢🟢), mentions valorisantes (fermières, montagne)...
- encouragent la consommation de produits du territoire, en :
  - . sensibilisant les habitants (p 51), dont le public jeune (p 52), pour renforcer l'appropriation des productions locales au travers d'une meilleure promotion des spécificités du territoire, des pratiques et des produits
  - . favorisant les relations directes entre les consommateurs et les producteurs : Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (ou équivalent), vente et accueil à la ferme, marchés fermiers ...
  - . suggérant la mise en avant de ces productions locales (notamment qualifiées en AOP, AB, label rouge, marque Parc) au sein des lieux de vente et d'accueil situés dans le territoire et les agglomérations périphériques : réseau d'épiceries de terroirs, supérettes, supermarchés, marchés, boutiques de sites touristiques...
  - . incitant les restaurants privés, scolaires, administratifs et des centres de vacances à proposer et à promouvoir ces productions locales qualifiées.

### Effets attendus :

- . le renforcement des productions et l'adaptation des pratiques aux enjeux du territoire (meilleure valorisation des patrimoines et respect des ressources naturelles du PNRVA)
- . le développement d'une consommation plus responsable des produits locaux par les habitants et les visiteurs.

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

#### > descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . l'effectifs des bovins et ovins de races locales des exploitations agricoles qui ont intégré une filière de valorisation
- . les types de productions marqués « produits ou savoir-faire PNRVA »
- . le nombre d'objectifs communs et partagés de la Charte du Parc dans les cahiers des charges des SIQO
- . le nombre et la répartition des exploitations agricoles engagées dans des SIQO
- . le nombre et la répartition des exploitations agricoles fermières
- . le nombre de points de vente directe (AMAP, exploitations en vente directe, marchés fermiers...)
- . le nombre de lieux de restauration collective hors foyers proposant des produits locaux et/ ou AB

#### > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la mise en œuvre de filières de valorisation de races locales (Ferrandaise et Rava en priorité)
- . l'attribution de la marque PNRVA aux productions (plantes aromatiques et médicinales, produits laitiers toutes espèces confondues hors AOP) et savoir-faire (salaisons) – p 181
- . la prise en compte des objectifs de la charte du SMPNRVA dans les cahiers des charges des SIQO
- . le développement priorisé de l'AB (lait, maraîchage...) sur les zones définies dans la carte d'objectifs Agriculture
- . la mise en œuvre d'une démarche de réseau de commercialisation locale (producteurs, commerces locaux...)
- . la création d'un événementiel autour des races et des produits locaux
- . l'engagement des villes portes dans des actions de valorisation des produits locaux
- . la mise en place d'actions d'information autour de l'alimentation locale et responsable.

## Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du Parc grâce à l'agriculture - [disposition 3.1.1.2](#)

Les signataires se mobilisent pour conforter l'activité agricole dans la voie d'une économie durable à haute valeur environnementale compte tenu : du caractère remarquable des spécificités locales, de la nécessité de transmettre des ressources préservées aux générations futures, du bon fonctionnement des écosystèmes à assurer, des garanties en matière d'alimentation à apporter pour la santé, ainsi que vis-à-vis de l'intérêt d'un tel positionnement commercial sur le marché.

Aussi, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles, ils incitent à la poursuite ou à l'adaptation des pratiques permettant un meilleur respect de l'environnement et des paysages :

➤ **une utilisation raisonnée des ressources locales et des intrants** (herbe, céréales de montagne, eau, alimentation des troupeaux, fertilisants, phytosanitaires, antiparasitaires...), en incitant :

· l'autonomie fourragère des exploitations agricoles (dans le cadre des cahiers des charges des filières AOP qui l'ont décidée)

· une plus grande autonomie énergétique pour faire face aux enjeux économiques et aux effets du changement climatique, par :

> la réalisation de diagnostics des consommations au sein des exploitations et l'application de solutions et de préconisations

> la réduction et la maîtrise des consommations énergétiques

> la diminution des émissions de gaz à effet de serre

> la valorisation des effluents fromagers et de la biomasse produite par les activités.

· la non introduction de cultures et non utilisation dans l'alimentation animale d'OGM notamment vis-à-vis des cahiers des charges des productions qualifiées AOP (dont la totalité couvre intégralement le PNRVA), marque Parc ... et de l'apiculture

En effet, considérant leurs impacts potentiels sur les milieux naturels et autres productions, les signataires s'entendent sur le fait qu'une introduction et utilisation d'OGM dans le territoire du Parc ne sont pas souhaitables compte tenu :

> du caractère remarquable des espaces environnementaux que sont les Volcans d'Auvergne (qui constituent une référence au niveau national)

> des démarches précitées de qualification d'un grand nombre de produits (AOP, AB, marque Parc, certification environnementale...) qu'il s'agit de promouvoir et de conforter en raison de leur ancrage au territoire

> de la politique nationale des Parcs naturels régionaux

> de l'état actuel des connaissances scientifiques.

➤ **la gestion des effluents d'élevage et des déchets agricoles**, en encourageant :

· le développement d'une gestion raisonnée des effluents d'élevage et de transformation fromagère par la valorisation agronomique et énergétique des effluents, l'installation de systèmes de traitement des effluents, la gestion collective du lactosérum par les filières, l'expérimentation de la méthanisation agricole, en priorité dans les zones AOP (agriculture : 🌿)

· la diminution des déchets agricoles et la collecte sélective en vue de leur tri et valorisation

➤ **la préservation des milieux aquatiques**, notamment les bassins versants des lacs naturels, ainsi que des périmètres de captage et impluviums (p 80, 81 et 88, agriculture : 🌊), en proposant notamment des actions pilotes démonstratives sur des zones tests ou des bassins versants pour expérimenter :

> l'optimisation de la gestion de l'eau au sein de l'exploitation

> l'installation de systèmes d'épuration adaptés au contexte de moyenne montagne

> la valorisation agronomique ou énergétique des effluents d'élevage

> la réduction de l'usage de produits phytosanitaires et l'utilisation de détergents pauvres ou sans acide phosphorique

> la réorganisation du foncier par échanges amiables des parcelles

> le développement de l'agriculture biologique sur ces zones

> l'aménagement de l'abreuvement à proximité des cours d'eau et la restauration des berges de ces derniers

➤ **un enrichissement de la richesse biologique des prairies naturelles du territoire** (p 80 et 81) importante pour la qualité des produits et la valorisation économique des filières l'apiculture, la fonctionnalité de la trame verte et comme puits de carbone (agriculture : 🐝).



Prairie naturelle dans le Cézallier © Studio des 2 prairies

Sont notamment soutenus :

la Recherche en vue de la diffusion de résultats concernant : le lien entre la qualité de l'herbe et la qualité des produits qui en découlent, la complémentarité des prairies à l'échelle d'une exploitation, les pratiques agricoles qui enrichissent la biodiversité et qui limitent le développement des plantes envahissantes, les modes de gestion favorables à la gestion de la ressource en plantes sauvages...

le pastoralisme qui assure une assise économique aux exploitations agricoles par la ressource en herbe offerte aux troupeaux pendant la période estivale. Cette activité permet également d'enrichir la diversité écologique de la flore et, par voie de conséquence, de la faune, mais aussi de maintenir des paysages ouverts.

En particulier au sein des secteurs réputés des massifs de la Chaîne des Puys, du Massif du Sancy, des Monts du Cantal et du Cézallier (🌾 agriculture : 🌻), ainsi que sur des espaces en friches ou boisés à reconquérir (🌾 agriculture : 🏠), la redynamisation de ce pâturage extensif nécessite la mise en place ou l'évolution des dispositifs, comme suit, en fonction des situations rencontrées :

- > l'adaptation des équipements et des modes de gestion en lien avec l'évolution des systèmes d'exploitation et les enjeux patrimoniaux
- > la conciliation des usages de l'espace pastoral (p 70 et 134)
- > l'utilisation des races rustiques et locales à encourager en recherchant leur viabilité économique (🌾 agriculture: 🏠🏠🏠🏠)
- > la progression du sylvo-pastoralisme, et/ou du débroussaillage suivi d'un pâturage
- > la valorisation des biens de section par la pratique pastorale
- > la gestion du bocage pour assurer la lisibilité des structures et spécificités du paysage (rebords, vallons, éperons, bassins, haies, arbres isolés, murets...), la prise en compte dans les restructurations foncières de parcelles riches en bocage qui permet la conservation d'un maximum de ces éléments caractéristiques..., la mise en place de « bourses aux arbres ».

### ➤ l'intégration paysagère et la valorisation du bâti agricole :

- en encourageant les projets de réhabilitation (touristique, culturelle...) des bâtiments désaffectés pour préserver le bâti ancien agricole typique de l'architecture traditionnelle, notamment les burons (p 174), les murets de soutènement des terrasses agricoles...
- en incitant, pour les nouvelles constructions :
  - > l'usage de matériaux sains, prioritairement le bois en façade dans le souci de l'usage de ressources naturelles (p 164) et d'une harmonie architecturale et paysagère
  - > une implantation si possible non isolée dans le paysage, située en dehors des lignes de crêtes, respectueuse de la présence de murs en pierres sèches (🌾 paysage : 🏠), alignée ou articulée autant que possible sur un élément structurant du paysage (comme les haies, les alignements d'arbres...)
  - > une volumétrie simple (généralement à deux pans équilibrés) adaptée à celle des bâtiments existants
  - > la conception de projets de production d'énergie photovoltaïque respectant les modalités définies à ce sujet dans la charte (p 98 et 99).



Concours agricole des Prairies fleuries (année 2011)  
© SMPNRVA



#### LE PARC EN DETAILS

- . 58 % du territoire de Surface Agricole Utile
- . 55 % du territoire de Surface Toujours en Herbe (dont 20 % en estives)
- . Les estives reconnues comme réservoir de biodiversité : 7 sites Natura 2000.
- . 2990 exploitations dont 49 exploitations en Agriculture Biologique
- . Nombreux organismes scientifiques sur la recherche agronomique appliquée à ces thèmes : INRA (Theix, domaines expérimentaux des Monts d'Auvergne à Laqueuille, Orcival et Marcenat), CEMAGREF, ENGREF et Vetagro Sup.

Afin de souligner les démarches exemplaires et démonstratives réalisées en faveur de l'environnement et des paysages :

- le SMPNRVA et les chambres d'agriculture proposent la **création d'un observatoire** des exploitations agricoles qui développent des démarches d'agriculture durable, outil de promotion pour diffuser ces expériences et réalisations
- les signataires soutiendront / poursuivront la qualification de pratiques et de produits respectueux de l'environnement et des paysages, notamment :
  - . l'attribution de la marque Parc par le SMPNRVA, en veillant à ne pas se superposer à des marques ou des labels d'envergure (marque Parc p 181)
  - . l'accompagnement du développement de l'AB (🌱 agriculture : 🌱🌱) ou équivalent en :
    - > animant une réflexion territoriale visant une meilleure répartition de la production et de la commercialisation des productions sur l'ensemble du Parc mais aussi vis-à-vis de la préservation de sites remarquables (tourbières, bassins versants de lacs...)
    - > encourageant la conversion / installation / maintien des exploitations
    - > soutenant les démarches existantes viables, ainsi que la création de nouvelles filières notamment en circuits courts
    - > favorisant la mise en œuvre de projets d'installation ou de reconversion sur des espaces agricoles « tests »
  - . le suivi de l'évolution des cahiers des charges des productions qualifiées AOP fromagères engagées pour une meilleure prise en compte de l'environnement au sein des pratiques (lien entre la biodiversité des prairies et la qualité organoleptique des fromages, gestion raisonnée des effluents, maîtrise énergétique...).



Estives du Cézallier © Studio des 2 prairies

#### **Effets attendus :**

- . la préservation de la biodiversité et des paysages dans les espaces prairiaux et pastoraux par l'évolution et le soutien de pratiques adaptées au territoire
- . l'amélioration de l'autonomie des exploitations agricoles et de leur fonctionnement environnemental.

#### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

##### > descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- au plan environnemental, suivi spatial et quantitatif des exploitations agricoles :
  - . ayant réalisé un diagnostic de leur système fourrager
  - . ayant engagé des changements de pratiques visant à l'autonomie
  - . étant engagées dans une démarche de gestion et/ou de valorisation des effluents d'élevage et/ou fromagers
  - . ayant réalisé un diagnostic énergétique
  - . ayant engagé des projets visant à l'autonomie énergétique
  - . réalisant le tri des déchets agricoles (plastiques, bidons, produits vétérinaires et phytosanitaires...)
  - . participant au concours agricole annuel des prairies fleuries
  - . engagées dans une démarche contractuelle agro-environnementale
- au plan paysager, suivi spatial et quantitatif du nombre :
  - . d'hectares des surfaces en estives
  - . d'UGB du cheptel ovin, bovin et équin mis à l'estive
  - . d'opérations de restructuration foncière engagées par les collectivités
  - . de bâtiments équipés en couverture photovoltaïque
  - . d'exploitations engagées dans une démarche d'agriculture durable transférable

##### > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la mise en place d'actions d'information des agriculteurs sur la meilleure valorisation agronomique des effluents d'élevage dans le but de diminuer les intrants et de préserver les milieux naturels
- . la mise en œuvre de projet(s) liés à l'autonomie énergétique (dont méthanisation)
- . l'organisation régulière du concours agricole des prairies fleuries.



## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. associe les chambres d'agriculture 15 et 63, l'Etat, le CRA, le CG15, le CG63, des acteurs agricoles (associations, fédérations, coopératives, groupements, organismes qualificateurs), l'enseignement, la Recherche ... en vue d'une mise en synergie des interventions techniques de l'ensemble des structures et d'une prise en compte optimisée des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du PNRVA, en matière :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; d'impulsion et/ou de soutien de dynamiques de diversification de productions, de structuration de filières courtes...</li> <li>&gt; de qualification et/ou de promotion de signes de reconnaissance de produits et/ou de savoir-faire (SIQO)</li> <li>&gt; d'accompagnement des agriculteurs dans l'application de préconisations vis-à-vis d'une gestion économe et adaptée des intrants et sortants (dont la non introduction et non utilisation d'OGM)</li> <li>&gt; de soutien et de reconnaissance du pastoralisme</li> <li>&gt; de l'utilisation des races rustiques et locales (avec recherche de viabilité économique)</li> </ul> </li> <li>. coordonne un projet visant la sensibilisation du public jeune et adulte au lien alimentation-santé-territoire (produits locaux, labellisés, de saison...)</li> <li>. assure la maîtrise d'ouvrage pour développer et animer la stratégie et l'attribution de la marque PNRVA (p 181)</li> <li>. anime la réflexion territoriale visant à identifier, stimuler et promouvoir des lieux de vente et d'accueil permettant une meilleure répartition sur l'ensemble du Parc de la commercialisation de produits liées aux ressources du territoire (arboriculture, vigne, plantes aromatiques et/ou médicinales, maraîchage dans les Pays coupés et sur les coteaux des vallées de la faille de Limagne, petits fruits en Artense...)</li> <li>. propose sa contribution technique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; aux travaux d'évolution des cahiers des charges des productions AOP fromagères, de Recherche-Développement sur le lien « prairies / produits lait et viande » (diffuse les résultats en direction des acteurs agricoles, des élus...)</li> <li>&gt; à l'élaboration des cahiers des charges sur les espaces à forts enjeux patrimoniaux et sur les espaces plus ordinaires dans le cadre des MAET ou tout autre outil de gestion agri-environnementale</li> <li>&gt; à la mise au point et au suivi de projets innovants de méthanisation, de certification environnementale</li> <li>&gt; à la préparation d'opérations de réhabilitation de bâtiments agricoles désaffectés</li> </ul> </li> <li>. suscite l'adoption de pratiques agricoles adaptées nécessaires au regard de sites remarquables et fragiles à préserver (tourbières, bassins versants de lacs, de tourbières, impluvium, périmètres de protection de captage en eau potable...), ainsi que pour la reconquête d'espaces évoluant en friches (dans les Pays coupés et sur les coteaux des vallées de la faille de Limagne principalement)</li> <li>. propose des opérations sur des espaces agricoles « tests » à valeur d'expériences et/ou d'exemplarité en matière de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; prise en compte fine des enjeux de la biodiversité (concours de prairies fleuries...)</li> <li>&gt; l'installation ou la conversion en AB avec valorisation des productions (maraîchage, plantes médicinales et aromatiques...)</li> <li>&gt; la préservation de l'intégrité de lacs naturels et de tourbières à l'échelle de bassins versants, de périmètres de captage et impluviums (actions pilotes ...)</li> </ul> </li> <li>. propose et anime un observatoire des exploitations agricoles qui développent des démarches d'agriculture durable de référence sur le territoire (management environnemental...)</li> </ul>
CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. soutient la valorisation des produits locaux en cohérence avec les actions d'envergure départementales et régionales</li> </ul>
CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. éco-conditionne l'attribution des aides pour mieux inciter l'utilisation du bois dans les projets de bâtiments agricoles</li> <li>. soutient des actions coordonnées en faveur du patrimoine fruitier (politique d'aide à la diversification), du maintien des haies (politique pour la préservation de la ressource en eau et des milieux), les opérations pilotes et l'ingénierie concernant l'autonomie des exploitations</li> <li>. encourage les démarches de qualité, favorise l'installation en agriculture biologique et les démarches innovantes (notamment la mise en place d'espaces-test)</li> </ul>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. sollicite très en amont le SMPNRVA pour avis sur les projets d'installations classées pour l'environnement</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches (notamment concernant l'agriculture biologique, les petites filières et les activités de transformation à la ferme, les opérations pilotes, le soutien du pastoralisme dans les espaces paysagers ouverts remarquables, l'autonomie des exploitations)</li> </ul>

# Activités et espaces agricoles

## PRODUITS LOCAUX AUTHENTIQUES ET GENERATEURS DE VALEUR AJOUTEE LOCALE

→ à développer

 prairies (qu'elles soient à plus ou moins de 900m d'altitude)  
valoriser l'herbe (rapport p 126 & 127)



**racés domestiques locales**

les promouvoir en matière d'élevage au plan patrimonial et économique (rapport p 125 & 127)



**coeur des zones d'Appellation d'Origine Protégée (AOP)**

Cantal, Salers, Saint-Nectaire, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert  
promouvoir les savoirs-faire associés (rapport p 125)  
maîtriser la gestion et la valorisation agronomique et énergétique des effluents d'élevage et fromagers (rapport p 126)

**agriculture biologique**

accompagner et promouvoir les filières (rapport p 125 & 128) :




fruits et maraichage (couronne clermontoise)



production de lait (planèze de St Flour, Cézallier et plateaux laitiers de la région de Rochefort-Montagne)

## PRESERVATION / ENRICHISSEMENT DES RESSOURCES LOCALES

→ à poursuivre et développer

 prairies au dessus de 900m d'alt.  
redynamiser les filières pastorales afin de les valoriser économiquement et de conforter la richesse biologique des prairies (rapport p 126 & p 127)



**espaces en friche**

mettre en œuvre des pratiques pastorales (sylvopastoralisme, débroussaillage) pour les reconquérir (rapport p 127)



**bassins versants des lacs d'intérêt patrimonial remarquable, impluviums et périmètres de captage**

préserver la qualité des eaux sur ces espaces (rapport p 126)

## FONCIER AGRICOLE

→ à préserver



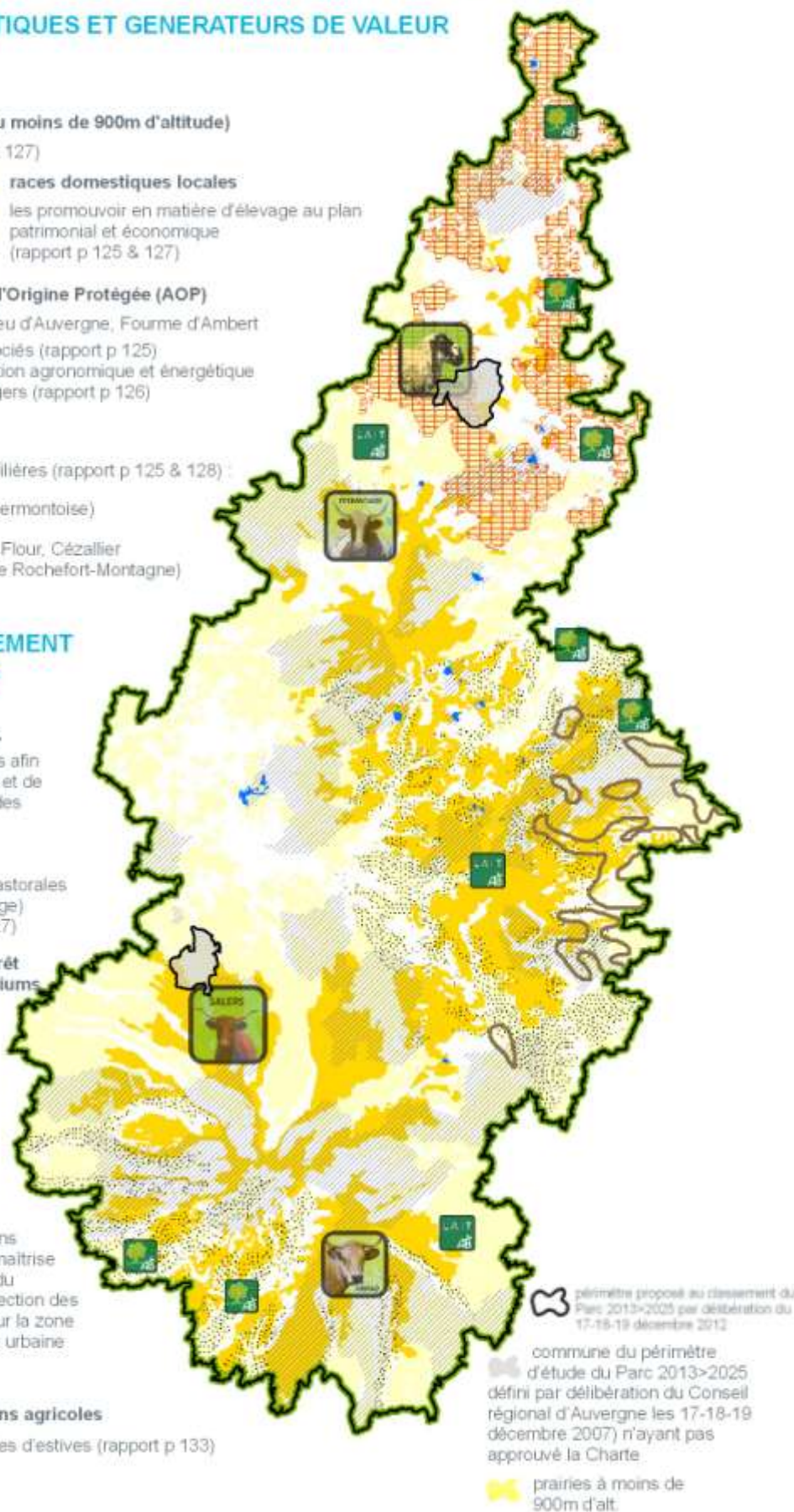
**foncier agricole sous pression urbaine**

prévoir de façon systématique dans les documents d'urbanisme une maîtrise et une consommation économe du foncier agricole, ainsi qu'une protection des sièges d'exploitation – cf. focus sur la zone péri-clermontoise de forte densité urbaine (rapport p 113 & 133)





**surfaces de base des exploitations agricoles**

maîtriser leur mutation en parcelles d'estives (rapport p 133)



 périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012

 commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 défini par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007 n'ayant pas approuvé la Charte

 prairies à moins de 900m d'alt.



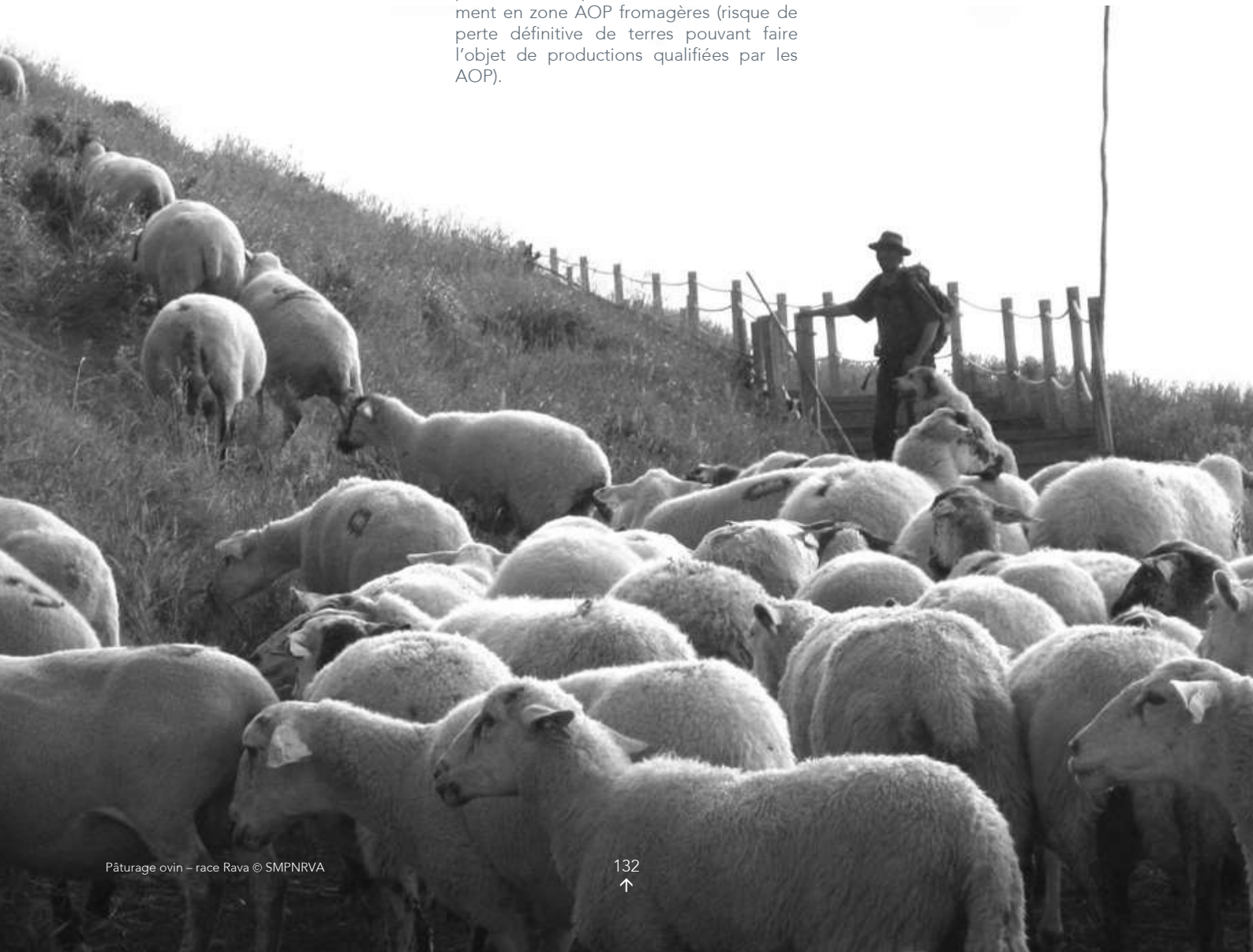
## Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible - mesure 3.1.2

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + l'agriculture : 3000 exploitations agricoles, première activité économique du territoire en termes d'emplois (23% de la population active hors Chaîne des Puys)
- + un foncier occupé et entretenu
- + un potentiel d'installation de nouveaux actifs agricoles (cadre familial et hors cadre familial)
- + le développement d'autres activités : accueil social et séjour à la ferme, filière laine, filière chanvre...
- des contraintes liées au relief et à l'altitude
- une trop faible transmission des savoir-faire
- les difficultés conjoncturelles et structurelles vis-à-vis de la production de lait et de viande
- le manque d'organisation des filières, des difficultés d'adaptation aux normes sanitaires, de culture d'accueil du public
- la diminution du nombre des exploitants, la baisse des revenus des exploitants, des difficultés de reprise d'activités et d'accès des jeunes au foncier
- un foncier agricole trop onéreux
- la mutation des surfaces de base des exploitations en parcelles d'estive, notamment en zone AOP fromagères (risque de perte définitive de terres pouvant faire l'objet de productions qualifiées par les AOP).

Attentes partagées

- faire reconnaître le caractère pluri-fonctionnel de l'agriculture, soutenir la pluriactivité des exploitations et l'émergence d'une agriculture de services
- agir pour le renouvellement des générations en agriculture, la transmission des exploitations agricoles et l'exercice de l'activité
- encourager la professionnalisation et la transmission des savoir-faire, adapter la formation des agriculteurs de la production à la vente, accompagner les agriculteurs dans la maîtrise de l'informatique, de la logistique...





Savoir-faire traditionnel de la traite de la Salers dans les Monts du Cantal © SMPNRVA

### Optimiser la gestion du foncier agricole - [disposition 3.1.2.1](#)

Les signataires se rapprochent des organisations professionnelles agricoles pour articuler et capitaliser les modes opératoires de la maîtrise foncière, les objectifs étant de :

- **garantir le maintien du foncier agricole face à la pression urbaine** (Chaîne des Puys, Monts Dore frange Sud) ou face à la déprise agricole et à l'enfrichement (Artense, Pays Coupés, Coteaux des vallées de la Faille de Limagne) pour favoriser la transmission des exploitations, l'accès au foncier pour les agriculteurs ayant un projet d'installation et pour consolider les exploitations existantes qui recherchent des surfaces limitées pour être économiquement viables (📍 agriculture : 🏡).
- **développer les possibilités d'installation d'agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles** dans le cadre familial et hors du cadre familial
- **maîtriser la mutation des surfaces de base des exploitations en parcelles d'estives**, principalement en zones AOP Saint Nectaire, Cantal, Salers... (notamment dans le Cézaillier et les vallées cantaliennes), afin d'endiguer la perte des surfaces destinées à la production laitière AOP (📍 agriculture : 🏡).

Concrètement :

- **les Communes et Communautés de Communes :**
  - . s'engagent dans des réflexions visant le développement des outils de la maîtrise foncière et la recherche de moyens en ingénierie pour traiter la question de la maîtrise foncière (p 104)
  - . veillent à introduire, de façon systématique, dans les documents d'urbanisme notamment de la zone de pression urbaine clermontoise (p 113, 📍 focus) un volet démontrant la recherche de consommation économique du foncier agricole, ainsi que les conditions prévues de la maîtrise du foncier et de la préservation des sièges des exploitations
- le SMPNRVA propose **la mise en réseau des acteurs spécialisés de la maîtrise foncière** pour une meilleure efficacité des interventions auprès des territoires.

*Effets attendus : le maintien du foncier agricole et l'optimisation de sa gestion.*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . le nombre d'hectares : en Surface Agricole Utile (SAU), de Surfaces Toujours en Herbe (STH)
  - . le nombre d'installations d'agriculteurs (dans le cadre familial et hors du cadre familial)
  - . le nombre des exploitations agricoles libérées et reprises sur le PNRVA
- résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . l'élaboration de documents d'urbanisme traitant de manière approfondie de l'économie du foncier agricole, de la préservation des sièges des exploitations
  - . l'intégration de l'approche sur le foncier agricole dans « l'atelier rural d'urbanisme » (p 104).



#### LES AGRICULTEURS DANS LE PNRVA EN 2010

- . 12 % de la population active : 37% dans le Cézaillier, 36% dans les Monts du Cantal, 27% dans l'Artense
- . 23 % de la population active (hors Chaîne des Puys)
- . sur 78 Communes, la moitié ou plus des actifs sont des exploitants agricoles, 3 Communes atteignent même 100 %.
- . 2990 exploitations agricoles
- . une diminution de 2525 exploitations agricoles en 20 ans (1988-2007)
- . une population agricole vieillissante : 45,3 ans en moyenne (âge des chefs d'exploitations)



Vente de viande Salers marquée PNRVA à la Coopérative Acajou des Volcans à Riom-es-Montagnes © SMPNRVA

### Encourager une agriculture génératrice de liens sociaux sur le territoire - [disposition 3.1.2.2](#)

En partenariat avec les organisations professionnelles, les signataires encouragent au dialogue les différents acteurs du monde rural (agriculteurs, habitants et touristes...) afin de :

- . mettre en avant le rôle primordial joué par l'agriculture dans l'entretien des paysages du territoire
- . favoriser l'implication des agriculteurs dans le monde rural
- . sensibiliser à l'importance de la conciliation des usages.

Concrètement cela se traduit par :

- **l'encouragement au développement de l'accueil au sein des exploitations agricoles**, pour la diversification des activités et l'ouverture sur le monde extérieur (accueil touristique, gîtes, chambres et tables d'hôtes, accueil pédagogique, accueil social...)
- **des partenariats à favoriser entre acteurs du monde rural** (parrainage entre agriculteurs pour la transmission des savoir-faire et des exploitations, partenariat apiculture-agriculture...)

- **l'implication des agriculteurs dans des démarches de développement local et de gestion partagée des territoires** : participation des agriculteurs au Conseil d'Initiatives du Territoire (p 193), incitation à la mise en œuvre de commissions agricoles au sein des Communes et Communautés de Communes avec des membres agriculteurs élus ou non...

- **la création de « lieux » ou « moments privilégiés » de rencontres entre agriculteurs autour de sujets agricoles ou autres** : troupes de théâtre, journées de sensibilisation (portes ouvertes) de certaines exploitations « modèles » du territoire, comices, voyages d'études, projets culturels autour de l'agriculture....

- **la sensibilisation des différents publics (élus, écoles...) du territoire avec les acteurs professionnels agricoles concernant le lien entre agriculture / paysages / biodiversité...** afin de permettre une meilleure prise de conscience par tous de l'enjeu du maintien de l'activité sur le territoire

- **la conciliation importante des usages sur les lieux (agricoles, touristiques ...) très fréquentés des espaces pastoraux** (gardes nature, signalétique pastorale commune à tout le territoire...).

#### **Effets attendus :**

- . la mise en avant du rôle primordial joué par l'agriculture dans l'entretien des paysages dans les Volcans d'Auvergne
- . le renforcement de l'implication des agriculteurs dans le monde rural
- . l'amélioration de la conciliation des usages.

#### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . le nombre d'exploitations diversifiées autour de l'accueil
  - . le nombre d'agriculteurs participant au Conseil d'Initiatives du Territoire
  - . le nombre de commissions agricoles élargies
  - . le nombre d'actions culturelles en lien avec l'agriculture
  - . le nombre de journées portes ouvertes organisées sur le territoire

#### > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la mise en place de démarches de diversification autour de l'accueil dans les exploitations
- . une signalétique pastorale installée sur les Monts du Cantal, le Cézalier, les Monts Dore et la Chaîne des Puys
- . l'animation d'une action de sensibilisation sur les paysages et l'agriculture auprès du grand public.

### Susciter la communication et le partage d'expériences entre les différents acteurs du monde agricole - disposition 3.1.2.3

Pour le maintien de l'agriculture et la conservation du tissu rural sur l'ensemble du PNRVA :

➤ **les signataires cherchent à stabiliser le nombre d'actifs agricoles** en favorisant :

- . l'accès à l'information de tous les acteurs agricoles et leur sensibilisation à leur appartenance à un territoire classé « PNR »
- . la pérennisation des emplois agricoles existants, l'installation des jeunes agriculteurs
- . le développement de nouvelles formes de main d'œuvre.

➤ **le SMPNRVA :**

- . propose à tous les acteurs impliqués du secteur agricole (agriculteurs, organisations professionnelles, Recherche, enseignement, environnement, acteurs institutionnels, élus...) de **co-organiser des rencontres annuelles d'échanges et de débats sur l'agriculture du PNRVA**, pour traiter :

- > du bilan des principales démarches et expériences marquantes menées sur le territoire ou ailleurs, en cohérence avec la charte du Parc
- > des évolutions possibles et souhaitables de l'agriculture de montagne dans le PNRVA (réflexions en termes de pratiques sociales, de structuration des acteurs, de filières, de marchés, d'adaptation au changement climatique...)
- > des mesures à poursuivre ou à faire évoluer pour développer l'emploi (groupements d'employeurs, service de remplacement, pluriactivité, main d'œuvre partagée...)

- . **prépare des supports d'information à destination des agriculteurs et des organisations professionnelles et institutionnelles agricoles** pour :

- > prolonger la réflexion au-delà des rencontres précitées (comptes rendus, témoignages...)
- > diffuser l'actualité du territoire, notamment les expériences innovantes et remarquables réalisées sur des exploitations engagées dans des démarches d'agriculture durable, référencées dans l'observatoire des exploitations agricoles développant des démarches d'agriculture durable (p 128).

**Effets attendus :**

- . le renforcement de l'appartenance des acteurs agricoles au territoire classé PNRVA par le partage d'expériences innovantes, remarquables en agriculture durable
- . la pérennisation de l'activité agricole garante de l'attractivité du monde rural.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

> descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . le suivi spatial et quantitatif du nombre des exploitations ayant mis en place des démarches innovantes en cohérence avec les enjeux et objectifs de la charte
- . le nombre d'organismes agricoles ayant signé une convention avec le SMPNRVA, d'actifs agricoles sur le PNRVA

> résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la mise en place d'une conférence annuelle agricole du PNRVA
- . l'élaboration de supports à destination des agriculteurs, organismes professionnels et institutionnels agricoles vulgarisant les expériences innovantes en agriculture durable
- . la mise en place de nouvelles formes de main d'œuvre (public - privé).

Race locale Ferrandaise © SMPNRVA





Agriculteurs, élus et techniciens réunis dans le cadre du concours des prairies fleuries 2011 © SMPNRVA



## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <p>se rapproche des organisations professionnelles et institutionnelles agricoles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'organisation de rencontres annuelles des acteurs agricoles</li> <li>. l'encouragement au développement de différentes formes d'accueil au sein des exploitations</li> <li>. l'incitation des Communes et EPCI à mettre en œuvre des commissions agricoles élargies</li> <li>. la sensibilisation des habitants, visiteurs, élus à la conciliation des usages et au rôle des agriculteurs dans les Volcans d'Auvergne</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. développe une information régulière des acteurs agricoles (agriculteurs et socio-professionnels, enseignement agricole) en diversifiant les supports (exemples : newsletter, lettre d'information spécifique, journées de formation, visites de terrain...) concernant notamment la diffusion de résultats d'expériences innovantes et remarquables, l'actualité de l'activité sur le territoire</li> <li>. sensibilise et conseille les collectivités : aux outils de la maîtrise foncière, aux possibilités de développement de l'ingénierie de conseil sur la question de la maîtrise foncière, ainsi qu'à la nécessité de prévoir de façon systématique dans les documents d'urbanisme un volet démontrant la recherche de consommation économe du foncier agricole, ainsi que les conditions prévues de la maîtrise du foncier et de la préservation des sièges d'exploitation</li> <li>. propose à une Communauté de Communes volontaire d'expérimenter l'acquisition de réserves foncières pour l'installation de nouveaux agriculteurs (création par exemple d'une « ferme relais » pour conserver la structure d'une ou plusieurs exploitations agricoles) en vue de sa transposition sur d'autres secteurs du Parc (et hors Parc)</li> <li>. propose de constituer et d'animer un réseau des acteurs spécialisés de la maîtrise foncière pour une meilleure efficacité des interventions auprès des territoires</li> <li>. sensibilise et invite les agriculteurs à développer l'accueil touristique au sein des exploitations</li> </ul>
COMMUNES, EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. étudient l'opportunité d'embauche partagée « public-privé », par exemple d'employés municipaux</li> <li>. créent des commissions agricoles élargies pour favoriser l'implication des agriculteurs dans les choix politiques</li> <li>. relayent la promotion et mettent à disposition des lieux pour l'organisation des rencontres annuelles</li> <li>. mettent en place des outils d'observation et d'animation foncière</li> <li>. limitent la consommation de foncier agricole dans les documents d'urbanisme</li> <li>. sensibilisent les exploitants agricoles qui cessent leur activité</li> <li>. mettent en place des opérations pilotes</li> </ul>
CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. encourage la structuration des exploitations agricoles dans le cadre de ses dispositifs (politique d'installation-transmission)</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. participent aux rencontres annuelles</li> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches, en particulier pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'évaluation des démarches novatrices, notamment dans le cadre de politique foncière (ex : traitement approfondi des enjeux agricoles dans les PLU, encouragement à la structuration des exploitations agricoles...) et d'installation et de transmission des exploitations agricoles</li> <li>&gt; la diversification des exploitations</li> <li>&gt; la sensibilisation du grand public sur le rôle joué par l'agriculture dans les Volcans d'Auvergne</li> </ul> </li> </ul>







Relais du Parc à Murat © L. Cadot

# UNE OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DE PLEINE NATURE DURABLE ET IDENTITAIRE DU PNRVA - [orientation 3.2](#)

## Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA - [mesure 3.2.1](#)

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

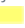
- + une forte attractivité touristique du territoire due à des richesses patrimoniales, aux potentiels d'activités (randonnées, thermalisme...) et à sa situation centrale en France
- + la valorisation de la destination « Volcans d'Auvergne » par le classement du territoire en PNR et l'adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés
- + des attentes croissantes d'un tourisme porteur de sens et d'authenticité
- + l'intérêt du public pour la découverte itinérante et la multi-activité
- + des initiatives locales de rationalisation des transports
- + une diversité d'offres, l'augmentation des offres de découverte, du tourisme de nature et de loisirs, des offres en intersaison
- + des démarches de progrès dans le cadre du développement durable dans les stations de montagne (accès ferroviaire à la station du Lioran par exemple)
- + une gamme d'offres d'hébergements touristiques relativement importante et variée
- + de nouveaux outils pour faire émerger une offre qualifiée au regard des valeurs du développement durable.
- des offres qui ne s'appuient pas assez sur les spécificités des patrimoines du territoire
- une importante vulnérabilité des patrimoines naturels et paysagers au regard des impacts des grands équipements touristiques (stations de ski notamment)
- une communication touristique trop centrée sur les sites remarquables surfréquentés : puy de Dôme, Puy de Sancy et Puy Mary
- la faiblesse des transports en commun
- des offres peu développées en intersaison, insuffisamment qualifiées et développées en termes de qualité d'accueil, ne s'appuyant pas assez sur le classement PNRVA et ses spécificités
- des hébergements inégalement répartis et qui se dégradent
- le manque d'établissements haut de gamme, le fort impact visuel des grands équipements touristiques
- un manque d'articulation et de mise en cohérence des dispositifs de promotion et de soutien touristique.





**Attentes partagées**

- soutenir les projets à forte dimension environnementale, favoriser le tourisme diffus, maîtriser la consommation d'énergie et d'eau, préserver la biodiversité et les milieux naturels, respecter et rendre lisible la géomorphologie et le façonnage anthropiques des lieux dans les aménagements touristiques, optimiser la gestion des déchets dans les lieux touristiques... notamment dans les stations de ski (anticiper les effets du changement climatique sur le tourisme de neige, diversifier les activités été-hiver...)
- développer une culture de l'accueil touristique (dont maîtrise des langues) et un référentiel des spécificités patrimoniales (produits et savoir-faire agricoles, patrimoine naturel...), favoriser la découverte et la compréhension par les visiteurs des patrimoines naturels et culturels et du caractère remarquable du territoire
- encourager la qualification d'offres permettant d'identifier le territoire PNRVA, mettre en réseau les acteurs touristiques par secteur d'activité (thermalisme par exemple) et/ou autour des grands sites
- améliorer la qualité des offres, adapter l'offre de services aux besoins des touristes
- poursuivre le désenclavement routier, ferroviaire et numérique, assurer une équité dans l'accès aux offres notamment vis-à-vis des personnes handicapées
- développer des offres complètes d'accueil (hébergements, activités...), articuler les différentes communications touristiques pour améliorer la lisibilité de l'offre territoriale
- articuler les dispositifs de soutien et de promotion touristique en favorisant les offres durables.

## Inscrire les professionnels dans une démarche de tourisme durable - [disposition 3.2.1.1](#)

Le territoire du PNRVA est devenu une zone française importante en matière de fréquentation touristique, notamment estivale. L'offre touristique est relativement diversifiée et se partage entre le tourisme de nature, de loisirs, culturel et de santé (avec la présence de plusieurs stations thermales). La destination « Volcans d'Auvergne » est très attractive au plan national et international.

Pour inscrire pleinement les offres d'accueil touristique dans les valeurs du classement du PNRVA et du développement durable, **les signataires s'emploient à inciter les entreprises touristiques à appliquer les principes de la « Charte européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés »** (CETDep) auquel le territoire adhère depuis 2009 via son syndicat mixte, en les entraînant dans une dynamique de **progrès** au regard des objectifs suivants (carte tourisme p 146 : 

- **environnemental et patrimonial :**
  - . préserver et valoriser les ressources naturelles (eau, biodiversité...), les patrimoines et savoir-faire locaux
  - . favoriser un accès alliant mobilité douce et transport collectif dans l'optique de permettre l'accès et la découverte du territoire par les visiteurs (p 93 et 149)
  - . stations de montagne et stations de ski : s'inscrire dans les engagements de la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne », poursuivre la diversification de « l'offre neige » et des activités estivales, les projets de reconversion ou de restructuration des équipements (p 140 et 141,   tourisme :  
- **social :**
  - . favoriser la rencontre visiteurs /habitants, l'accès du public handicapé, l'accueil de tous les publics, dont le public enfant
  - . participer activement à une dynamique de réseau
- **économique :**
  - . développer une économie à haute valeur environnementale s'appuyant sur les spécificités du Parc
  - . assurer une économie viable sur le long terme

En adoptant cette démarche, les professionnels de l'accueil touristique gagnent également en faisant valoir en termes d'image leurs démarches d'excellence environnementale et sociale. Ce démarquage des offres touristiques sur le marché **peut être renforcé par des actions de qualification et/ou de promotion des offres durables** (que peuvent mener ou poursuivre les signataires, en veillant à la cohérence d'ensemble des démarches de qualification touristique existantes et à venir).

Dans ce cadre, le SMPNRVA envisage l'attribution de la marque « accueil du Parc » (p 181).

### *Effets attendus :*

- . des offres de visites touristiques prenant en compte des principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés
- . l'optimisation de la dynamique des réseaux partenariaux.

### *Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . le nombre d'actions collectives organisées par le SMPNRVA et ses partenaires
  - . le taux de participation aux formations organisées
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : l'accompagnement individuel et collectif des prestataires engagés.



Randonnée avec Handicap Evasion sur les crêtes du Massif du Sancy © SMPNRVA



### **L'ADHESION DU PNRVA A LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE dans les espaces protégés (CETDep)**

Sur la base d'une démarche participative animée par le SMPNRVA de 2007 à 2009 en direction des professionnels et institutionnels du tourisme, ainsi que des collectivités locales, le PNRVA a défini son projet de développement touristique durable et obtenu son adhésion à la CETDep en juin 2009. Portée par la Fédération EURO-PARC, cette charte se décline en 3 étapes :

- > volet 1 : conception et validation de la stratégie de développement touristique durable du territoire
- > volet 2 : application de la stratégie aux entreprises touristiques du territoire : contractualisation d'une démarche de progrès sur 3 ans
- > volet 3 (à l'étude) : implication des Tour Opérateurs et agences de voyages dans la démarche.

# Focus : vastes équipements touristiques

Cette démarche concerne également des infrastructures touristiques importantes présentes ou envisagées sur le territoire (dans le cadre d'Unités Touristiques Nouvelles ou non) : elles proposent des activités de loisirs et de découverte qui constituent de très forts enjeux économiques locaux. Mais dans le même temps, la concentration de visiteurs, la localisation, la nature et l'étendue de ces aménagements et équipements, ainsi que l'importance de l'usage de ressources naturelles locales peuvent impacter fortement l'environnement et les patrimoines du territoire qui s'avèrent souvent remarquables et fragiles.

➤ En vue de développer le tourisme durable au niveau des stations de ski et/ou de montagne du Massif du Sancy et du Lioran (📍 tourisme : 📍), les signataires concernés engagent les démarches suivantes, afin de prévenir, de réduire ou de compenser ces impacts, ainsi que de s'adapter aux effets du changement climatique :

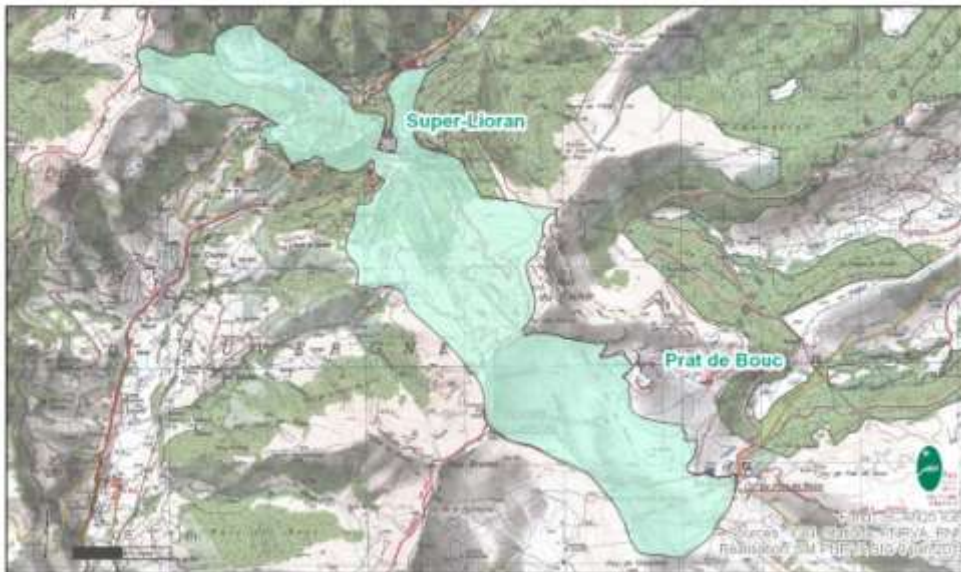
	pour l'amélioration de l'existant	démarches complémentaires, pour la maîtrise qualitative des projets :
concernant le fonctionnement général des stations et des activités proposées :	<ul style="list-style-type: none"> <li>réaliser un état des lieux de la ressource en eau des stations, assurer un suivi des prélèvements, estimer les besoins pour l'avenir, diversifier les sources d'approvisionnement en eau potable en appliquant des critères qualitatifs et quantitatifs</li> <li>poursuivre la démarche de recherche d'économie des ressources en eau et en énergie sur l'ensemble des stations</li> <li>porter une attention particulière à la qualité des eaux qui rejoignent le milieu naturel par la récupération et le traitement des eaux usées et salées (installations de bacs de rétention le long des routes d'accès, des parkings), l'entretien des engins dans des zones de lavage adaptées et l'optimisation de l'assainissement général</li> <li>intégrer les services du SMPNRVA dans la réflexion prospective des stations</li> <li>organiser des rendez-vous annuels d'échanges et d'expertise en fonction du degré d'accompagnement nécessaire sur les projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>conforter l'offre touristique en saison hors neige, tout en veillant à l'intégration environnementale des projets, s'inscrire dans les démarches proposées par : la Conférence Permanente du Tourisme en Massif Central sur les stations et les sports de nature, la Charte Européenne du Tourisme Durable (à laquelle adhère le territoire PNRVA) et la Charte nationale en faveur du Développement Durable dans les stations de Montagne (à laquelle adhèrent les stations du Massif du Sancy)</li> <li>associer les instances gestionnaires des SAGE et des contrats de rivière présentes sur les bassins versants de référence préalablement à toute démarche de projet pouvant impacter la ressource en eau</li> <li>évaluer la capacité maximale de charge de la fréquentation du site en fonction de ses caractéristiques naturelles et pédologiques, en tenir compte pour calibrer en conséquence les infrastructures d'accueil et cibler au mieux les éventuelles interventions de restauration de milieux</li> <li>participer à la gestion de la fréquentation estivale et de ses impacts sur les crêtes dans le cadre d'une réflexion propre au massif, en identifiant clairement le rôle que peut jouer l'unité station au sein de cette démarche globale</li> </ul>
concernant les domaines skiables :	<ul style="list-style-type: none"> <li>réhabiliter les zones dégradées (notamment veiller, dans la mesure des possibilités et des réglementations en vigueur, au démantèlement des installations obsolètes et à la remise en état des lieux)</li> <li>ré-engazonner les pistes avec des mélanges adaptés aux montagnes d'Auvergne</li> <li>tenir compte des milieux naturels sensibles (tourbières, zones humides...) et des espèces végétales patrimoniales dans tout aménagement, en assurer un suivi, avec l'appui du SMPNRVA</li> <li>veiller au maintien de l'intégrité du réseau hydrographique et du lit des cours d'eau</li> <li>remplacer progressivement les busages par des aménagements de type portique (U retourné) qui favorisent la naturalité du lit des cours d'eau</li> <li>installer des pièges à sable en aval des zones d'érosion lors des travaux pour limiter l'ensablement des cours d'eau</li> <li>poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des équipements</li> <li>déterminer sur le domaine skiable un secteur limité éventuellement réservé à la pratique des loisirs motorisés sur neige</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>maintenir au sein des zones délimitées en vert sur la carte ci-contre les pistes de ski balisées et leurs aménagements</b> (domaines de référence au 30 juin 2011)</li> <li>préserver les milieux et espèces remarquables (tourbières, zones humides) vis-à-vis des aménagements et du passage des véhicules motorisés et/ou d'entretien</li> <li>veiller à l'intégration paysagère des aménagements</li> <li>limiter les terrassements, préférer l'acheminement de matériels et matériaux par voie aérienne ou tout moyen de transport adapté (pneus basse pression, pelle araignée...)</li> </ul>
concernant la production de neige artificielle :	<ul style="list-style-type: none"> <li>s'assurer que les débits réservés sont compatibles avec les débits minimum biologiques à l'aval des retenues</li> <li>ne pas utiliser d'additif ou d'adjuvant</li> <li>au niveau des plans d'eau : mener une évaluation des impacts granulométriques et thermiques afin de limiter les éventuels impacts sur les cours d'eau à l'aval ; en cas de vidange, prendre en compte la sensibilité des milieux naturels à l'aval</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>contenir les équipements de production de neige artificielle au sein des zones délimitées en vert sur la carte ci-contre</b> (domaines de référence au 30 juin 2011 des pistes de ski balisées et de leurs aménagements)</li> <li><b>ne pas augmenter le volume des réserves d'eau</b> au delà de : 240 000 m<sup>3</sup> pour celle de Super-Besse, 72 000 m<sup>3</sup> pour celle du Mont-Dore, 12 000 m<sup>3</sup> pour celle de Chastreix et 93 000 m<sup>3</sup> pour la station du Lioran</li> <li>concilier la production de neige artificielle avec d'autres usages actuels ou à venir (alimentation en eau potable, agriculture, production hydroélectrique, pêche, activités ludiques...)</li> </ul>



Crêtes du Massif du Sancy © SMPNRVA (Thierry Leroy)

## Emprise des pistes de ski balisées et de leurs aménagements au sein des cinq stations de ski alpin

-  Domaine de référence au 30 juin 2011 des pistes de ski balisées et de leurs aménagements
-  Réserve Naturelle Nationale



➤ Les signataires prévoient également, concernant l'équipement touristique Vulcania - Parc Européen du Volcanisme ( # tourisme:  ) :

- . que l'essentiel des constructions de l'équipement Vulcania soit enterré
- . qu'une attention particulière soit portée au niveau de l'intégration paysagère et du traitement des bâtiments annexes
- . en vue de limiter au maximum les dégradations des sites voisins de l'équipement, qu'une sensibilisation importante des touristes au respect de l'environnement, de la propriété privée et des usages habituels de ces sites soit réalisée dans le cadre des animations de terrain, ainsi que sur les supports fournis lors de la visite de l'équipement.

De façon générale, les signataires vérifient que le SMPNRVA soit étroitement et systématiquement associé à la conception des projets et aux réflexions visant l'amélioration du fonctionnement de ces types d'infrastructures touristiques.




Entrée dans Vulcania © Ludovic Combe

## Spécialiser les offres autour de la découverte des singularités du PNRVA - [disposition 3.2.1.2](#)

Les spécificités et les richesses patrimoniales du territoire représentent d'importantes potentialités pour développer les offres de tourisme de nature et de découverte : architecture traditionnelle, bâti culturel remarquable, savoir-faire locaux, produits du terroir, thermalisme, grands espaces naturels, paysages de montagne, présence de volcans....

Cette dynamique peut constituer un nouvel élan de l'activité économique touristique dans le PNRVA. Visant cet objectif, les signataires s'organisent pour :

- inciter les professionnels du tourisme à s'engager dans la voie d'une meilleure préservation et valorisation de ces richesses locales au sein de leurs offres, notamment concernant le volcanisme (carte tourisme p 146 : )
- qualifier et promouvoir prioritairement les offres d'accueil cohérentes avec l'identité patrimoniale du territoire.

Dans ce cadre, le SMPNRVA :

- . associe les entreprises touristiques à l'élaboration du plan d'interprétation des patrimoines et rend accessible les résultats de celui-ci (p 45 et 47)
- . accompagne ces structures dans l'organisation et l'optimisation de leurs offres selon des thématiques valorisant ces patrimoines
- . attribue la marque « Accueil du PNRVA » et contribue à la promotion des animations développées au regard de ces thématiques.

Concernant les centres d'hébergements certifiés pour l'accueil des jeunes, le SMPNRVA propose leur mise en réseau de façon à favoriser :

- la diffusion des savoir et savoir-faire des centres certifiés « Qualité Auvergne » auprès des autres centres
- la spécialisation de chaque centre sur une thématique à mettre en avant en lien avec le territoire ou des compétences particulières
- la mise en synergie des offres autour de projets éducatifs d'ensemble fédérateurs
- une meilleure lisibilité de l'offre spécialisée, auprès des clientèles ciblées, selon les thématiques porteuses du PNRVA.

*Effets attendus : des offres de visites touristiques permettant de découvrir les spécificités patrimoniales du Parc.*

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . le taux de mise en œuvre des plans de progrès
  - . le nombre d'actions collectives organisées par le SMPNRVA et ses partenaires
  - . le taux de participation aux formations organisées
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la valorisation des résultats du Plan d'Interprétation du Patrimoine dans l'offre touristique.



### IDENTITE TERRITORIALE Extrait du Portrait identitaire de l'Auvergne « Identité et stratégie de marque de l'Auvergne » publié par le CRDTA en 2009

« ... l'identité du territoire, c'est -à-dire sa personnalité profonde et les différents signes qui l'expriment et rassemblent ses habitants. (...) Il est important d'étudier la réalité identitaire d'un territoire pour comprendre qui il est et ce qui le démarque des autres mais aussi de bien connaître la perception qu'en ont les habitants. (...) »

### PUBLICITE Code de l'environnement (extraits 2011)

En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite (Article L. 581-7).

À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite [...] 3° Dans les parcs naturels régionaux. (Article L. 581-8). Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP) établi en application de l'article L. 581-14.

Elaborés à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI compétent, les RLP sont annexés au PLU une fois approuvés (article R. 581-72). Le RLP prescrit notamment, à l'intérieur de zones qu'il délimite, des règles de densité et d'harmonisation pour les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

Il édicte des règles concernant les nuisances lumineuses et la limitation des consommations d'énergie. La police de l'affichage relève alors de la compétence du maire au nom de la Commune ou à défaut du préfet compétent en la matière (article R. 581-82).



Pêche à la mouche © Marc Sagot







Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilise le CRDTA, l'ADDT du Puy-de-Dôme, Cantal Tourisme, les OTSI et ALT, DIRECCTE AUVERGNE, les chambres consulaires, les Pays et EPCI, en vue de la mise œuvre des actions partenariales suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; mise en cohérence de leurs observatoires et regroupement des liens sur le site Internet du SMPNRVA</li> <li>&gt; gestion des démarches d'entraînement et d'accompagnement des entreprises touristiques dans la production d'offres de Tourisme durable du PNRVA, ainsi que de qualification de ces offres (promotion de l'intérêt et gestion des dispositifs de qualification proposés : Nattitude, volet 2 de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés, marque « Accueil du Parc », Gîtes Panda...)</li> <li>&gt; mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration de l'accès par le public handicapé aux équipements et sites de visite</li> <li>&gt; homogénéisation de leurs interventions quant à la prise en compte des enjeux, environnementaux, paysagers et patrimoniaux du PNRVA</li> <li>&gt; articulation de leurs communications touristiques, mise en avant des offres qualifiées Tourisme durable du PNRVA, ainsi que des modes de déplacements doux, des transports collectifs et des parcours alliant déplacements doux et transports collectifs</li> </ul> </li> <li>. associe l'ADEME, IPAMAC et Europarc pour bénéficier de leurs conseils</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. incite à la connaissance et à la valorisation des spécificités du territoire au sein des offres de découverte qualifiées Tourisme Durable du PNRVA :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; met à disposition des supports d'information à destination :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- des acteurs locaux et institutionnels du tourisme : le plan d'interprétation des patrimoines matériel et immatériel du PNRVA, un kit sur les messages à relayer pour mettre en valeur les spécificités du territoire, ainsi que les valeurs de classement du PNRVA et les offres qualifiées Tourisme durable du Parc, un mobilier identifié PNRVA pouvant être installé dans les OTSI et autres points d'accueil du territoire</li> <li>- de clientèles cibles : des outils d'interprétation pédagogiques et ludiques donnant les clés de compréhension des patrimoines du PNRVA</li> </ul> </li> <li>&gt; accompagne les professionnels dans l'organisation et l'optimisation de leurs offres au regard des valeurs du tourisme durable, attribue la marque « Accueil du Parc » aux animations développées au regard des spécificités patrimoniales, met en réseau les centres d'hébergements certifiés pour l'accueil des jeunes</li> </ul> </li> <li>. sensibilise et conseille les collectivités (notamment les Communautés de Communes et gestionnaires des Grands Sites de France®) pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; le contrôle de la réglementation sur la publicité, la mise en place de plans de jalonnement, de Relais Information Services et de règlements locaux de publicité en fonction des besoins</li> <li>&gt; la définition et la valorisation de leur projet de développement touristique local.</li> </ul> </li> <li>. concernant les projets d'aménagements touristiques : veille au respect des sites sensibles ou protégés, met en relation les acteurs concernés, conseille et participe à l'élaboration des projets et à l'organisation de la gestion des sites aménagés, assure, dans certains cas, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation</li> </ul>
EPCI, ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilisent leurs différents partenaires touristiques (CRDTA, ADDT du Puy-de-Dôme, Cantal Tourisme, DIRECCTE AUVERGNE, OTSI et ALT), pour qu'ils :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; participent activement aux démarches partenariales précitées</li> <li>&gt; promeuvent le PNRVA en tant que destination touristique à part entière au sein d'une offre globale</li> <li>&gt; promeuvent et commercialisent (selon leurs compétences propres) les offres reconnues tourisme durable issues de la démarche menée sur le Parc</li> <li>&gt; prennent en compte les outils mis à leur disposition par le SMPNRVA pour l'harmonisation des dispositifs promotionnels</li> </ul> </li> </ul>
COMMUNES, EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. s'investissent pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; une politique de développement durable locale, et, concernant les stations de ski et les stations de Montagne, leur adhésion à la « Charte nationale en faveur du Développement Durable des stations de montagne »</li> <li>&gt; le déploiement des transports collectifs et transports à la demande</li> <li>&gt; le contrôle de la réglementation sur la publicité, la mise en place de plans de jalonnement, de Relais Information Services et de règlements locaux de publicité en fonction des besoins</li> </ul> </li> </ul>
CRA	<p>dans un objectif de préservation de la ressource en eau sur les têtes de bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. circonscrit aux domaines de référence des pistes de ski balisées et de leurs aménagements des stations de ski du Lioran et du Sancy (définis au 30 juin 2011 p 140 et 141 de la charte), ses possibilités de financement d'équipements de production de neige artificielle</li> <li>. exclut le financement des ouvrages d'alimentation en eau destiné à l'enneigement artificiel</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> <li>. mettent en cohérence leurs soutiens financiers (notamment au regard des investissements dans la neige de culture)</li> </ul>

# Tourisme

## TOURISME DURABLE ET IDENTITAIRE DES PATRIMOINES DU PNRVA

→ à développer

**espace à vocation de tourisme diffus, de nature et de découverte**  
à conforter ( // ) et à structurer dans le Cézallier et l'Artense) au regard des richesses patrimoniales à valoriser, tout en engageant les prestataires touristiques et les collectivités dans l'application des principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable des espaces protégés (rapport p 139, p 142 & 149)

**espace volcanique**  
valoriser la thématique « volcans » au sein des offres touristiques (rapport p 142, p 143 & 149)

**stations de montagne, stations de ski (domaines alpin et nordique)**  
s'inscrire dans les engagements de la "Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne" ou équivalent, engager des démarches qualitatives dans l'amélioration de l'existant et des projets concernant le fonctionnement général, l'aménagement des domaines skiables et la production de neige artificielle (rapport p 140 & 141)

**parc européen du volcanisme Vulcania**  
prévoir que l'essentiel des constructions soit enterré, intégrer au paysage les bâtiments annexes, sensibiliser les touristes au respect de l'environnement, des propriétés et des usages des sites voisins de l'équipement (rapport p 141)

## PROMOTION TOURISME

→ adapter les messages

**sites naturels et/ou équipements touristiques fortement fréquentés (dont Vulcania)**

diffuser la fréquentation touristique (rapport p 143)

**équipements d'information touristique gérés par le SMPNRVA**

**Offices du tourisme et Syndicats d'initiative**

mettre en évidence la diversité de lieux à visiter pas forcément tous renommés et des offres de découverte singulières du territoire (rapport p 143)

*rapport des projets relatifs de maîtrise de la fréquentation touristique (mesure « grands espaces » 211 - carte p 77)*

**sites paysagers remarquables**

favoriser l'émergence de nouvelles maîtrises d'ouvrage pour leur gestion / restauration (rapport p 73)

**P ensemble de la Chaîne des Puys Faille de Limagne**

solliciter sa reconnaissance comme Patrimoine mondial (rapport p 70)

**M ensemble volcanique du Puy Mary**

solliciter sa reconnaissance comme Grand site de France (rapport p 70)

**S espace à forte valeur patrimoniale du Sancy**

poursuivre une gestion durable des ressources compatible avec les activités économiques (notamment touristiques), à l'aide des outils existants : Natura 2000, Réserves naturelles Nationales... (rapport p 70)



périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012

commune du périmètre d'étude du Parc 2013 >2025 n'ayant pas approuvé la Charte







Sentier de découverte et d'interprétation à la Maison du Parc à Aydat © Ludovic Combe

## Développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales

- mesure 3.2.2

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + le PNRVA : un territoire propice à la pratique d'activités sportives de pleine nature
- + l'augmentation des offres du tourisme de nature et de loisirs, une multitude de circuits quel que soit le sport en pratique libre et individuel, de compétition ou de manifestation de masse
- + les activités de pleine nature :
  - . permettent la découverte du PNRVA, notamment au travers de ses paysages exceptionnels
  - . renforcent l'image dynamique de la région
  - . stimule l'activité économique en milieu rural, notamment en période hors saison
- + l'intérêt du public pour la découverte itinérante et la multi-activité (nombreux pratiquants dans le PNRVA professionnels ou amateurs).
  - la concentration de manifestations sportives sur des secteurs sensibles occasionnant des conflits d'usages et parfois des dommages réitérés sur l'environnement
  - une dégradation de paysages et de milieux naturels du fait :
    - . d'un piétinement ou d'une circulation qui détruit la végétation et met à nu des sols volcaniques fragiles
    - . d'une communication touristique qui met en avant les sites remarquables entraînant une surfréquentation
    - . du non respect de la législation et des arrêtés municipaux réglementant localement la circulation motorisée de loisirs
  - un manque d'émergence de maîtrises d'ouvrage publiques (Communes, EPCI...) pour la restauration, l'entretien courant et la surveillance des sites touristiques remarquables très fréquentés
  - la faiblesse des offres de déplacements doux
  - des itinéraires de randonnée trop fréquentés et très dégradés sur les sites majeurs, la requalification délicate des sentiers de randonnée itinérants
  - une forte saisonnalité de la pratique des sports de pleine nature induisant une précarité des emplois correspondants
  - une offre ressentie comme assez classique, à faible valeur ajoutée.


**Attentes partagées**

- préserver les sites remarquables, développer des maîtrises coordonnées et à responsabilité partagée de leur fréquentation
- favoriser le développement raisonné des loisirs de nature permettant de découvrir le patrimoine naturel du PNRVA
- développer et coordonner les moyens pour veiller à l'application de la loi du 3 janvier 1991 (circulation des véhicules de loisirs à moteur)
- créer, mettre en réseau et promouvoir des offres d'itinérance structurantes constituant des offres d'appel, permettant la découverte de spécificités du PNRVA, accessibles au plus grand nombre (notamment par les personnes handicapées) et favorisant la mobilité douce
- inciter à l'organisation d'éco-manifestations, adéquates en termes de choix d'itinéraires (paysage, biodiversité, habitants).

Stimuler le créneau du tourisme de nature et de découverte tout en favorisant l'itinérance et la mobilité douce - [disposition 3.2.2.1](#)

Les signataires ont conscience du fort potentiel de valorisation touristique et de loisirs que constituent les nombreuses spécificités patrimoniales naturelles, paysagères et culturelles du territoire.

Ils encouragent donc leur valorisation pour conforter et développer :

- les offres de tourisme de nature et de découverte, à structurer dans le Cézallier et l'Artense (carte tourisme p 146 : )
- les modes d'itinérance et la mobilité douce pour une découverte plus intime du territoire et de ses spécificités (randonnée pédestre, équestre, à vélo...).

Afin d'y contribuer, le SMPNRVA se rapproche des professionnels des loisirs touristiques pour proposer et/ou accompagner la création d'itinéraires :

- alliant des modes de déplacements doux (randonnée pédestre, équestre, à vélo...)
- structurant pour la visite de sites et/ou d'équipements publics et privés, marchands et non marchands, qui :
  - . révèlent les principales spécificités du territoire traversé (curiosités volcaniques, milieux naturels, patrimoines bâti et immatériel, paysages, histoire, savoir-faire...) repérés à partir du Plan d'interprétation du patrimoine (p 45) et de l'inventaire DIPAGE (p 169)
  - . peuvent être mis en réseau quand ils concernent des mêmes thématiques et qui sont engagés dans une démarche de tourisme durable
- accessibles au plus grand nombre (notamment aux personnes handicapées).

Le territoire du PNRVA étant propice pour la pratique de la randonnée, le SMPNRVA qualifie, avec la marque accueil du PNRVA, les prestations accompagnées alliant découverte des thématiques identitaires et mobilité douce, et animées en fonction du public et du mode de découverte.

**Effets attendus :**

- . la reconnaissance du PNRVA comme destination propice et riche en offres de tourisme de nature et de découverte
- . des modalités d'accès et de transport proposant des alternatives à l'utilisation de la voiture.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . la fréquentation des GR via les hébergeurs
  - . l'évolution de l'offre de transport collectif (nombre)
  - . l'évolution des modes de déplacement des touristes et évolution dans le temps (enquête clientèle tous les 5 ans)
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . l'émergence de l'offre itinérante Parc
  - . l'optimisation des informations disponibles sur les alternatives à la voiture.



Randonnée équestre à Zanières © Marc Sagot



**ITINERAIRES DE RANDONNEE**

Les Départements mettent en place des Plans Départementaux d'Itinéraires de Petites Randonnées (itinéraires pédestres, équestres et cyclistes hors routes)

- . dans le Cantal : [www.rando.cantal.fr](http://www.rando.cantal.fr)
- . dans le Puy-de-Dôme : [www.puydedome.com](http://www.puydedome.com)

## Développer les pratiques éco-responsables au sein des activités de pleine nature et maîtriser les conditions de circulation des véhicules motorisés de loisirs - [disposition 3.2.2.2](#)

Compte tenu de l'étendue importante du territoire, de son caractère rural et de ses nombreuses spécificités patrimoniales, les activités de pleine nature (souvent à caractère sportif) constituent un mode adéquat pour sa découverte, et peuvent s'assimiler partiellement à des offres touristiques d'activités qui génèrent des emplois et des retombées économiques indiscutables.

Mais la fragilité des ressources naturelles et l'importante fréquentation des espaces remarquables du PNRVA font que **les signataires encouragent et veillent à l'adaptation des pratiques et de l'organisation de ces activités en vue de favoriser le respect de ces richesses, ainsi que des autres usages locaux :**

- concernant l'offre individuelle et familiale : les signataires encouragent l'ajustement des supports d'information correspondants pour l'intégration de recommandations à suivre en termes de pratiques et d'organisation sur ces points
- concernant l'offre collective : les signataires concernés se coordonnent en amont de l'autorisation (et/ou de l'organisation et/ou du financement) des compétitions sportives et manifestations pour veiller au strict respect des milieux naturels remarquables (patrimoine naturel : réservoirs de biodiversité), ainsi que pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de suivi.

Sur ce sujet, ils responsabilisent les organisateurs de ces événements pour qu'ils proposent des manifestations éco-responsables consistant à prévoir :

- . un tracé respectueux des milieux et espaces traversés, ainsi que des usages locaux (pastoralisme, exploitation forestière, habitat...)
- . une signalétique temporaire le temps de la manifestation
- . une gestion optimisée des fournitures (choix de matériaux recyclables, installation de poubelles de tri...)
- . une communication invitant à adopter des comportements adaptés (ne pas déranger les troupeaux, ramporter ses déchets...).



Le SMPNRVA encourage les organisateurs d'événements sportifs réguliers à s'inscrire dans une démarche de progrès cohérente avec celle développée dans le cadre de l'application du volet 2 de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (p 139).

A cette fin, il :

- . élabore un guide de référence sur les modalités pratiques en matière d'organisation et de promotion de compétitions ou de manifestations sportives éco-responsables (sur la base du développement durable et du respect des spécificités locales précitées)
- . accompagne, le plus en amont possible, ces organisateurs dans l'utilisation de ce guide et dans la conception de leurs manifestations (notamment concernant le choix des itinéraires) sur les 3 premières années
- . qualifie avec l'image du Parc les manifestations éco responsables les plus exemplaires et contribue à leur promotion.

### Effets attendus :

- . l'adaptation des pratiques au regard de la sensibilité patrimoniale des milieux traversés et des activités locales pouvant être affectées
- . l'encadrement des activités de circulation motorisée de loisirs par une dynamique fédératrice et responsable impliquant les représentants des pratiquants, les institutionnels concernés, les diffuseurs de matériels...

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

#### > descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . le nombre de manifestations engagées dans la démarche de manifestations sportives du parc
- . le nombre d'arrêtés pris sur les sites sensibles visés dans la disposition concernant la réglementation de véhicules motorisés de loisirs
- . le nombre de structures travaillant en partenariat avec le SMPNRVA pour la surveillance des sites fragiles fréquentés

#### > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la mise en place du challenge Parc
- . la réglementation de tous les sites sensibles visés dans la disposition concernant la réglementation de véhicules motorisés de loisirs.



Randonnée en VTT © Marc Sagot

## Focus : circulation des véhicules à moteur\* dans les espaces naturels

\* ne concerne pas les usages publics, professionnels, des propriétaires ou ayant-droits des espaces traversés

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est réglementée au plan national par la loi n°91-2 du 3 janvier 1991.

De façon à adapter cette réglementation aux enjeux locaux de préservation de milieux naturels et de paysages fragiles du territoire PNRVA, 77 arrêtés municipaux ont été pris à ce jour (cf. cartes p 152 et 153 et liste p 225) par les Communes concernées, avec l'appui technique et juridique du SMPNRVA.

### Pour animer et faire respecter ces dispositions, les signataires conviennent :

- . de poursuivre l'information du public
- . d'adapter ou d'étendre la réglementation locale sur de nouveaux secteurs fragiles identifiés
- . de lutter contre la circulation réalisée en dehors des voies autorisées aux véhicules motorisés, conformément aux dispositions de la loi précitée.

### Les signataires se mobilisent et se coordonnent pour renforcer le respect de la législation et des dispositions réglementaires locales existantes :

- les gardes nature du SMPNRVA et des Communautés de Communes (invitées à recruter ce type de personnel lorsque la compétence correspondante leur a été transférée), les agents de la police de la nature, ainsi que les gardes champêtres des Communes poursuivent :
  - . la sensibilisation des pratiquants sur le terrain et en direction des clubs et associations
  - . la médiation pour la conciliation des usages
  - . la verbalisation des contrevenants (quand les agents disposent de ce pouvoir)

En particulier, le SMPNRVA :

- > anime des formations et diffuse des supports de sensibilisation (spécificités des sites à prendre en compte, réglementation générale, des arrêtés locaux de protection des sites à respecter, bonnes pratiques, nouveaux véhicules moins impactant sur l'environnement...)
- > apporte un conseil personnalisé aux clubs et associations s'engageant dans une démarche de progrès

- les signataires favorisent une démarche d'installation des panneaux signalant les chemins interdits à la circulation
- le SMPNRVA, avec le concours des pouvoirs publics et des collectivités locales, se rapproche des pratiquants représentants des clubs et des associations, des commerces et loueurs spécialisés... pour les associer dans une réflexion de fond visant à :

- . élaborer une charte des adaptations nécessaires des véhicules, des circuits et des pratiques (concernant les disciplines et les engins les moins impactant sur l'environnement, la prise en compte de la sensibilité des espaces autorisés à traverser, les messages à préciser en termes de pratiques et évitant la promotion du territoire comme un espace naturel vierge ouvert aux libres pratiques...)
- . rechercher des terrains adéquats d'entraînement et de compétitions dans des zones non sensibles dans le Parc ou à sa périphérie.



### REGLEMENTATION

#### Code de l'environnement (extraits 2011)

##### Article L362-1

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des Départements et des Communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La charte de chaque Parc naturel régional ou la charte de chaque Parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque Commune adhérente du Parc naturel régional ou du Parc national et des Communes comprises en tout ou partie dans le cœur du Parc national. »

##### Article L362-2

« L'interdiction prévue à l'article L. 362-1 ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public. Sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants-droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires. »

##### Article L362-3

« L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à l'autorisation prévue à l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme. Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet. L'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite, sauf sur les terrains ouverts dans les conditions prévues au premier alinéa. »

#### Code général des collectivités territoriales (extraits 2011) - Article L2213-4

« Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »

# Règles de circulation des véhicules à moteur\* dans les espaces naturels



secteurs où s'applique l'article Article L362-1 du Code de l'environnement (rappelé p 151) :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des Départements et des Communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

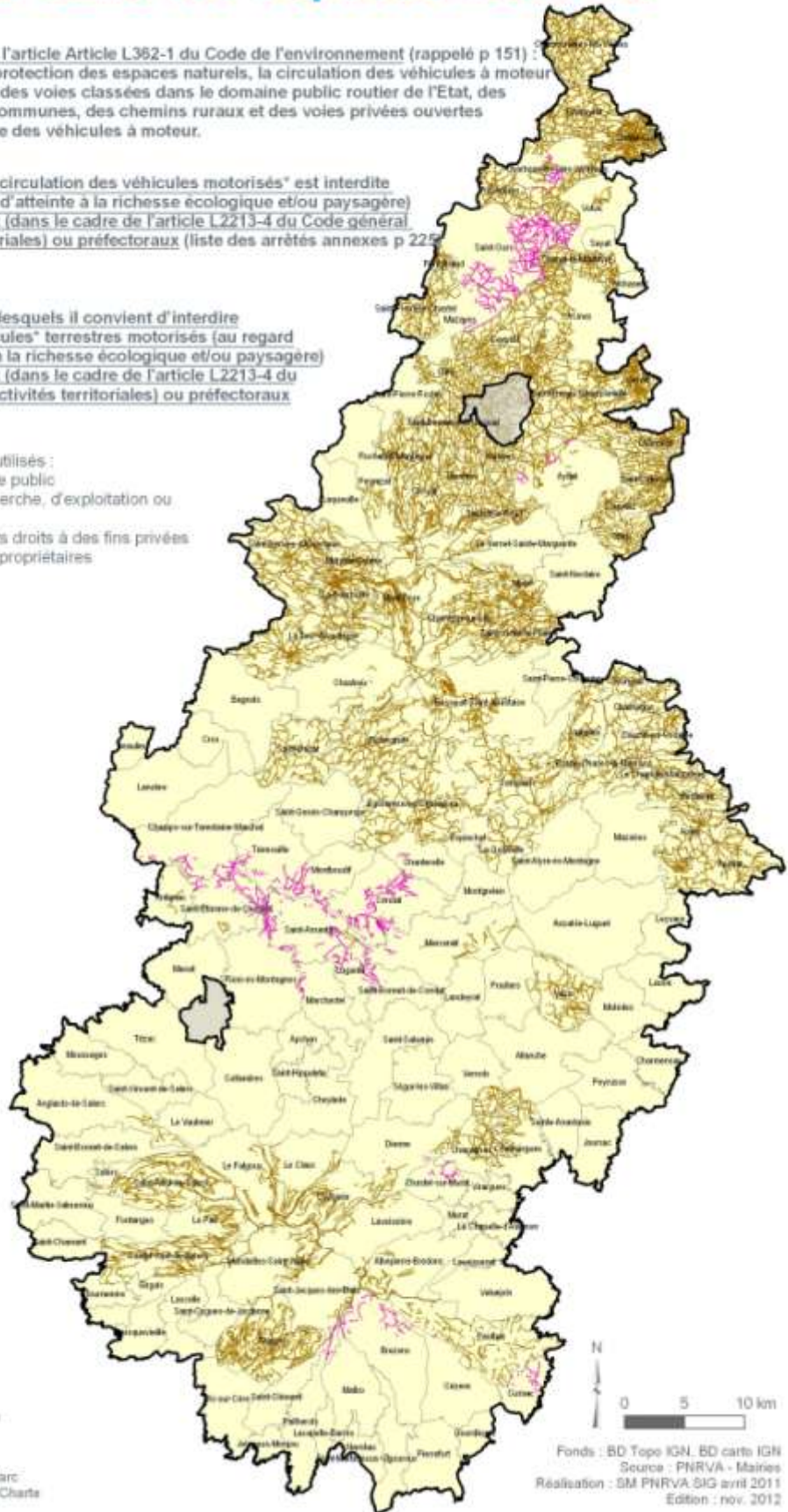




chemins et voies où la circulation des véhicules motorisés\* est interdite (au regard des risques d'atteinte à la richesse écologique et/ou paysagère) par arrêtés municipaux (dans le cadre de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales) ou préfectoraux (liste des arrêtés annexes p 225)



chemins et voies pour lesquels il convient d'interdire la circulation des véhicules\* terrestres motorisés (au regard des risques d'atteinte à la richesse écologique et/ou paysagère) par arrêtés municipaux (dans le cadre de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales) ou préfectoraux

\* ne sont pas concernés les véhicules utilisés :  
 . pour remplir une mission de service public  
 . à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels  
 . par les propriétaires ou leurs ayants droits à des fins privées sur les terrains appartenant auxdits propriétaires



 périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012  
 commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 n'ayant pas approuvé la Charte

Fonds : BD Topo IGN, BD carto IGN  
 Source : PNRVA - Mairies  
 Réalisation : SM PNRVA SIG avril 2011  
 Edition : nov. 2012



Les Communes s'engagent à adapter et/ou à étendre les modalités de la réglementation locale des véhicules\* à moteur dans les secteurs concernés (cf. carte ci-avant et zooms ci-dessous).

➤ les besoins de mise en cohérence entre eux des arrêtés (pour tenir compte des liaisons entre circuits, de la continuité des chemins sur le terrain d'une Commune à une autre...)

Pour cela, le SMPNRVA, les Communes et l'Etat concertent les professionnels de la randonnée motorisée et les autres représentants des différents usagers dans le cadre d'une étude préalable visant :


Le SMPNRVA apporte son appui technique et juridique aux élus locaux dans la rédaction et la mise à jour des arrêtés, ainsi que l'application de leurs dispositions.


➤ l'adaptation des zonages de la carte ci-contre (et zooms ci-dessous) à la configuration et à la sensibilité du terrain (foncier, tenue des sols, sensibilité de la faune et de la flore, présence d'autres usages, capacité d'accueil des chemins, sensibilité des terrains au passage répété...)


\* sauf usages publics, professionnels, propriétaires ou ayant-droits

## Règles de circulation des véhicules à moteur\* dans les espaces naturels - zooms



 secteurs où s'applique l'article Article L362-1 du Code de l'environnement (rappelé p 133) : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur\* est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des Départements et des Communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

 chemins et voies où la circulation des véhicules motorisés\* est interdite (au regard des risques d'atteinte à la richesse écologique et/ou paysagère) par arrêtés municipaux (dans le cadre de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales) ou préfectoraux

 chemins et voies pour lesquels il convient d'interdire la circulation des véhicules\* terrestres motorisés (au regard des risques d'atteinte à la richesse écologique et/ou paysagère) par arrêtés municipaux (dans le cadre de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales) ou préfectoraux

\* ne sont pas concernés les véhicules utilisés :  
 . pour remplir une mission de service public  
 . à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels  
 . par les propriétaires ou leurs ayants droits à des fins privées sur les terrains appartenant auxdits propriétaires

 périmètre proposé au classement du Parc 2013> 2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012

 commune du périmètre d'étude du Parc 2013> 2025 n'ayant pas approuvé la Charte

Fonds : BD Topo IGN, BD carto IGN  
 Source : PNRVA - Mairies  
 Réalisation : SM PNRVA SIG avril 2011  
 Edition : dec. 2012





Puy de la Vache © SMPNRVA

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilise les clubs et associations de loisirs de pleine nature, les organisateurs de manifestations sportives, les principaux commerces et loueurs de matériels, les Départements et les Préfectures du Cantal et du Puy-de-Dôme, la DRDJSCS, l'ADDT du Puy-de-Dôme, Cantal tourisme et les Communautés de Communes...pour élaborer un guide référentiel pour l'organisation de manifestations éco-responsables et étudier :           <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; les ajustements nécessaires aux réglementations de la circulation motorisée de véhicules de loisirs (actualisation, extension ou prise de nouveaux arrêtés)</li> <li>&gt; la recherche de sites adaptés d'entraînement et de compétitions</li> </ul> </li> <li>. rassemble les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, le CDTE, la FFRP, la FFCT, le CDRP, les Comités sportifs départementaux de pleine nature, les domaines nordiques et les collectivités pour :           <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; harmoniser l'entretien des chemins voués à la randonnée pédestre, équestre, nordique et à VTT</li> <li>&gt; contribuer activement à l'optimisation des offres de randonnée</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. conseille en amont les organisateurs d'évènementiels</li> <li>. qualifie avec l'image du Parc les manifestations éco-responsables exemplaires</li> <li>. circulation motorisée de loisirs :           <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; informe les pratiquants sur les mesures de protection des sites à respecter</li> <li>&gt; aide les Communes en matière de réglementation (actualisation, extension ou prise de nouveaux arrêtés), ainsi que pour la médiation dans les situations de nécessaire conciliation des usages</li> <li>&gt; assure une veille en continu sur les réglementations prises</li> </ul> </li> <li>. favorise l'émergence d'offres de découverte basées sur la mobilité douce (pédestre, équestre, vélo...) et qualifie avec la marque PNRVA des prestations accompagnées thématiques emblématiques du territoire</li> <li>. met en évidence des itinéraires d'appel (valorisant les spécificités du PNRVA et accessibles au plus grand nombre)</li> </ul>
COMMUNES	<ul style="list-style-type: none"> <li>. assurent la maîtrise d'ouvrage dans la mise en place et le contrôle de l'application des arrêtés de réglementation</li> </ul>
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recherchent des moyens pour contribuer à la surveillance de sites lors des manifestations et aux besoins de médiation</li> </ul>
CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. consultent systématiquement pour avis le SMPNRVA très en amont sur les projets de manifestations et d'épreuves sportives</li> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> <li>. veillent à ne pas financer les manifestations sportives motorisées se déroulant en dehors des espaces autorisés</li> <li>. via leurs structures de tourisme et d'animation culturelle : contribuent à l'information sur la réglementation générale et les mesures de protection prises par les Communes concernant la circulation motorisée de loisirs, intègrent la promotion des manifestations sportives éco-responsables exemplaires au sein de leur offre d'animation</li> </ul>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. consulte systématique pour avis le SMPNRVA très en amont sur les projets de manifestations et d'épreuves sportives concernant l'intégralité du territoire</li> <li>. prend en compte les résultats de l'ensemble des démarches (principes à respecter pour des manifestations éco-responsables, nouvelles mesures de protection et principes à respecter dans la pratique d'activités de circulation motorisée de loisir)</li> <li>. contribution à l'information sur la réglementation générale et les mesures de protection prises par les Communes concernant la circulation motorisée de loisirs</li> </ul>
CRA, CG15 ET CG63, ETAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. favorisent l'installation ou l'actualisation de panneaux liés à des réglementations locales de la circulation motorisée</li> </ul>



# LA VALORISATION DE LA FORET COMME RICHESSE PATRIMONIALE ET ECONOMIQUE LOCALE - [orientation 3.3](#)

## Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité - [mesure 3.3.1](#)

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + une couverture forestière stabilisée (30% de la surface du territoire)
  - + plusieurs essences naturelles spécifiques des milieux de montagne (hêtre, sapin pectiné), favorisées par la diversité et la richesse des substrats géologiques et les conditions climatiques de la moyenne montagne
  - + le fort rôle structurant du paysage
  - + les boisements de résineux homogènes arrivés à maturité pour être exploités (ouverture possible du paysage)
  - + un rôle majeur au plan patrimonial et environnemental : des milieux forestiers aux essences variées et d'une grande diversité biologique, l'intérêt comme puits de carbone
  - + le potentiel de valorisation touristique de la forêt, un risque incendie modéré
  - + des prises de conscience sur des questions liées à la consommation de l'espace et à la multifonctionnalité des espaces forestiers
  - + l'intérêt du public pour l'éco-certification et le développement des pratiques environnementales, la présence en Auvergne de l'association de certification PEFC
  - + la mise en place d'une Charte de Qualité des Travaux Forestiers en Auvergne.
- des situations de fermeture de la lisibilité des structures importantes du paysage par la progression des friches et des boisements sur des espaces en déprise ou par conséquence de la pression urbaine, la présence importante de boisements de résineux
  - une gestion délicate des boisements dans la Chaîne des Puys (estives...)
  - le risque de plantations forestières réalisées au détriment de terres agricoles faciles d'accès (pour alimenter le marché du bois énergie)
  - un déficit de gestion de la forêt en faveur de la diversité biologique
  - des peuplements soumis à l'attaque de ravageurs (Fomès, hylobe) et/ou sensibles aux cervidés
  - un manque d'exploitation et donc de renouvellement de la forêt au détriment de sa qualité patrimoniale écologique et paysagère du fait :
    - . d'un fort morcellement, notamment dans les Monts Dore et la Chaîne des Puys
    - . de la présence de petites parcelles nombreuses et enclavées
    - . de la faible valorisation des coupes d'entretien
  - le manque d'organisation de la fréquentation de certaines forêts, le dérangement d'animaux par l'usage récréatif des forêts.

Attentes partagées

- développer les pratiques définies par l'Association Auvergnate de Certification Forestière : gestion des intrants, maintien de la biodiversité, renouvellement des peuplements de 8 à 10 000 ha par an, ouverture du paysage, diversification des essences...
- faire prendre conscience du rôle stratégique des forêts de montagne et de la gestion forestière durable au plan patrimonial (biodiversité, caractère donné au paysage...), leur capacité à maintenir les sols et importance pour la production de bois
- intéresser les élus locaux au choix des essences, à la gestion environnementale et paysagère des boisements, et aux matériaux bois à autoriser dans les règlements d'urbanisme
- organiser la conciliation d'usages différents et développer une offre de découverte touristique des forêts
- encourager la constitution de syndicats mixtes de gestion forestière
- améliorer l'accessibilité aux parcelles et le stockage de bois coupé, favoriser la modernisation et le partenariat des entreprises de travaux forestiers et de première transformation.

## Mettre en synergie les politiques et les outils au profit de la gestion durable des forêts - [disposition 3.3.1.1](#)

Afin d'accompagner les acteurs locaux forestiers (propriétaires individuels, gestionnaires, exploitants, collectivités...) à agir face à la complexité des enjeux et à la superposition de nombreuses mesures qui concernent le territoire (en sites classés par exemple), le SMPNRVA propose d'animer un rapprochement des institutionnels et prescripteurs du monde de la forêt, pour coordonner leurs interventions.

L'objectif de cette concertation est d'aider et d'entraîner les acteurs locaux gestionnaires et exploitants de la forêt dans des démarches durables et adaptées aux enjeux locaux, en permettant à l'ensemble de ces institutionnels :

- de mutualiser et développer leurs connaissances
- d'articuler leurs propres interventions et d'homogénéiser les messages à délivrer aux gestionnaires et exploitants forestiers en adéquation avec les dispositions de la charte
- de mettre en œuvre des actions partagées et coordonnées contribuant à l'animation de la charte, comme notamment :
  - sensibiliser les acteurs et les publics aux différents enjeux traités dans cette mesure (gestion durable des forêts, regroupement des propriétaires, création d'emplois, valorisation touristique...), informer sur les financements mobilisables
  - stimuler les expérimentations et favoriser le transfert des résultats concluants, développer la Recherche sur les effets du changement climatique et les pratiques à adapter en prévention (p 94)
  - recommander le développement et l'articulation en commun d'outils de planification, et d'ordre réglementaire ou contractuel, permettant de gérer de façon durable, solidaire et anticipée les forêts, les linéaires boisés et la valorisation de la ressource
- concernant les 6 chartes forestières de territoire existantes en 2012 (carte forêt p 161 :  ) :
  - > accompagner leur finalisation et animation
  - > sur la base d'un diagnostic prospectif précis à réaliser, indiquer les besoins de mise en cohérence entre elles et de prise en compte d'enjeux à plus large échelle (par exemple, de la préservation des grands massifs forestiers au regard de leur importance dans le paysage)
- proposer l'optimisation ou l'actualisation des outils réglementaires tels que les règlements de boisements dans les Communes
- de définir d'autres partenariats opérationnels à initier et d'assurer un suivi évaluatif concerté de la mise en œuvre de la présente mesure.

### **Effets attendus :**

*l'optimisation du conseil et du soutien des acteurs forestiers locaux pour une gestion plus durable et une plus forte exploitation des forêts.*

### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - le nombre de réunions du Comité de concertation Forêt Bois
  - le nombre de politiques locales d'outils accompagnés via le Comité de concertation Forêt Bois
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - l'organisation d'au moins 2 réunions par an du Comité de concertation Forêt Bois
  - la conception partenariale de formations et de supports de sensibilisation
  - l'accompagnement et la mise en cohérence des chartes forestières de territoire.



Forêts en bordure du lac Pavin © SMPNRVA (Philippe Boichut)



### CHARTES FORESTIERES DE TERRITOIRE DANS LE PNRVA EN 2011

90 Communes du PNRVA sont intégrées dans une Charte Forestière de Territoire (CFT), soit près de 55% de la superficie du territoire du Parc (60% de la couverture forestière du PNR), démontrant la prise de conscience par les acteurs locaux du rôle joué par la forêt :

- 6 territoires CFT (Massif de la Rhue et du Haut Cantal, Volvic-Sources et Volcans, Grand Sancy, Faille de Limagne, Pays des Combrailles, Pays de Murat)
- 1 projet de CFT sur le Pays de Salers
- 1 Charte de Gestion Forestière du Site Classé de la Chaîne des Puys



### Améliorer la productivité des forêts - disposition 3.3.1.3

Une plus grande mobilisation de bois sur le territoire permet à la forêt de remplir l'ensemble de ses fonctions (économique, environnementale, sociale, paysagère), d'être plus résistante aux aléas climatiques et sanitaires, et par la même de participer aux objectifs fixés lors du Grenelle de l'environnement en 2010. Aussi, les signataires :

➤ **encouragent les démarches permettant d'accroître la vitalité des forêts**, notamment l'exploitation par coupe des plantations résineuses (issues du FFN et arrivant à maturité), puis l'adaptation du devenir de ces parcelles :

- . restauration en pâturage dans les espaces à ouvrir (agriculture : )
- . renouvellement des plantations en choisissant des essences tenant compte des enjeux paysagers, environnementaux et climatiques (privilégier les essences locales, les peuplements mélangés...), économiques. Dans cette perspective, l'utilisation du catalogue de stations forestières (page précédente), ainsi que sa communication et vulgarisation auprès des gestionnaires forestiers s'avère indispensable comme outil d'aide à la décision.

➤ **sensibilisent les propriétaires à l'intérêt économique de leur bois** et permettent une vision d'ensemble sur les besoins et le marché local (bois d'œuvre, bois de construction, bois énergie)

#### **Effets attendus :**

- . la régénération des forêts
- . la fourniture de ressources nécessaires aux besoins locaux (en priorité : bois de construction et bois d'œuvre)
- . le développement de profits économiques locaux
- . la progression de la solidarité et du regroupement entre acteurs forestiers.

#### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

##### > descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . la surface d'espaces ré ouverts
- . le volume de bois d'œuvre et de bois-énergie mobilisés
- . le nombre de création : d'associations syndicales libres ou autorisées, de Syndicat Mixte de Gestion Forestière, de structures de l'économie sociale et solidaire

##### > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : une progression de la productivité.

Coupe de bois vers Picherande © SMPNRVA (Philippe Boichut)



Concilier le multi-usage des forêts - [disposition 3.3.1.4](#)

La forêt remplit aussi d'autres fonctions sociales et économiques (cueillettes de produits non ligneux, agroforesterie, apiculture, découvertes pédagogiques, randonnée...) qu'il s'agit de concilier entre elles.

Afin de contribuer à leur organisation dans le respect des forêts, de leur gestion et exploitation, le SMPNRVA et ses partenaires institutionnels forestiers mettent en place des actions de :

- **sensibilisation du public** (habitants, touristes, scolaires...)
- **formation de professionnels** agissant dans le cadre des différents usages précités concernant les interactions suivantes : forêt de production / forêt de protection / forêt récréative ou de découverte
- **conseils en matière de conception d'outils pédagogiques et d'offres de découverte** touristique, culturelle et éducative des spécificités et potentialités de la forêt.



Ballade en forêt dans le Cézallier © SMPNRVA (Philippe Boichut)

**Effets attendus :**

*le développement d'activités autres que forestières dans le respect des forêts, ainsi que de leur gestion et l'exploitation.*

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer (résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener) :** la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels et usagers de la forêt.

Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA

partenariats à animer :

- . mobilise les institutionnels CRPF, ONF, Etat, CRA, CG63, CG15, URFA – CoFor, Auvergne Promobois en vue de constituer un Comité de concertation Forêt Bois pour la mise œuvre des actions partenariales suivantes :
  - > échange de données
  - > articulation de leurs interventions propres en lien avec la charte
  - > mise en place d'actions partagées : sensibilisation, accompagnement de la mise en cohérence des chartes forestières de territoire et accompagnement des projets expérimentaux
  - > suivi évaluatif de la mesure

- . suit la réalisation des chartes forestières de territoire concernant le PNRVA et la transmission d'un bilan de ces outils par le CoFor, aux Pays, aux Communautés de Communes et autres partenaires du Comité de concertation Forêt Bois

- . s'investit fortement dans les actions vouées à une gestion plus environnementale et paysagère des forêts, ainsi que dans l'accompagnement et la valorisation de projets expérimentaux territorialisés et innovants (dont le projet SEMEAU, mené notamment par la Société des Eaux de Volvic visant à mettre au point un outil de modélisation quantitative et qualitative des hydro systèmes de surface et souterrains, à l'échelle du bassin versant, construit sur la base expérimentale de l'impluvium de Volvic)

ETAT, CRA, CG15 ET CG63

- . mobilisent leurs services et structures partenaires (CRPF, ONF, Etat, CRA, CG63, CG15, URFA – CoFor) pour qu'ils participent activement au Comité de concertation Forêt Bois précité
- . recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches

COMMUNES, EPCI

- . s'investissent dans les démarches proposées au sein de la mesure



# Forêt et filières du bois

## POLITIQUES ET OUTILS DE LA GESTION DURABLE DES FORETS

→ à mettre en synergie



**forêts privées**

inciter le regroupement des propriétés, les démarches collectives et la mutualisation de moyens de gestion collective pour une meilleure valorisation économique de la ressource (rapport p 163)



**Chartes Forestières de Territoire et Plans de Développement de Massifs**  
accompagner la mise en cohérence entre eux et leur animation (rapport p 157)

## GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DES FORETS

→ à promouvoir



**sites forestiers remarquables pour leur biodiversité**  
conserver ces réservoirs de biodiversité (rapport p 158)



**sites forestiers importants au plan paysager**  
les conforter et mettre en valeur leurs spécificités paysagères (rapport p 158)



**périmètre du projet de patrimoine mondial (Chaîne des Puys et Faille de Limagne)**  
favoriser une gestion et une exploitation adaptée répondant aux enjeux environnementaux et paysagers spécifiques de la Chaîne des Puys (diversité des peuplements forestiers, lisibilité du relief volcanique, gestion des hêtraies...) (rapport p 158 et Focus sur Plan du Parc)

## FILIERES LOCALES BOIS D'ŒUVRE, BOIS DE CONSTRUCTION & BOIS ENERGIE

→ à soutenir et structurer



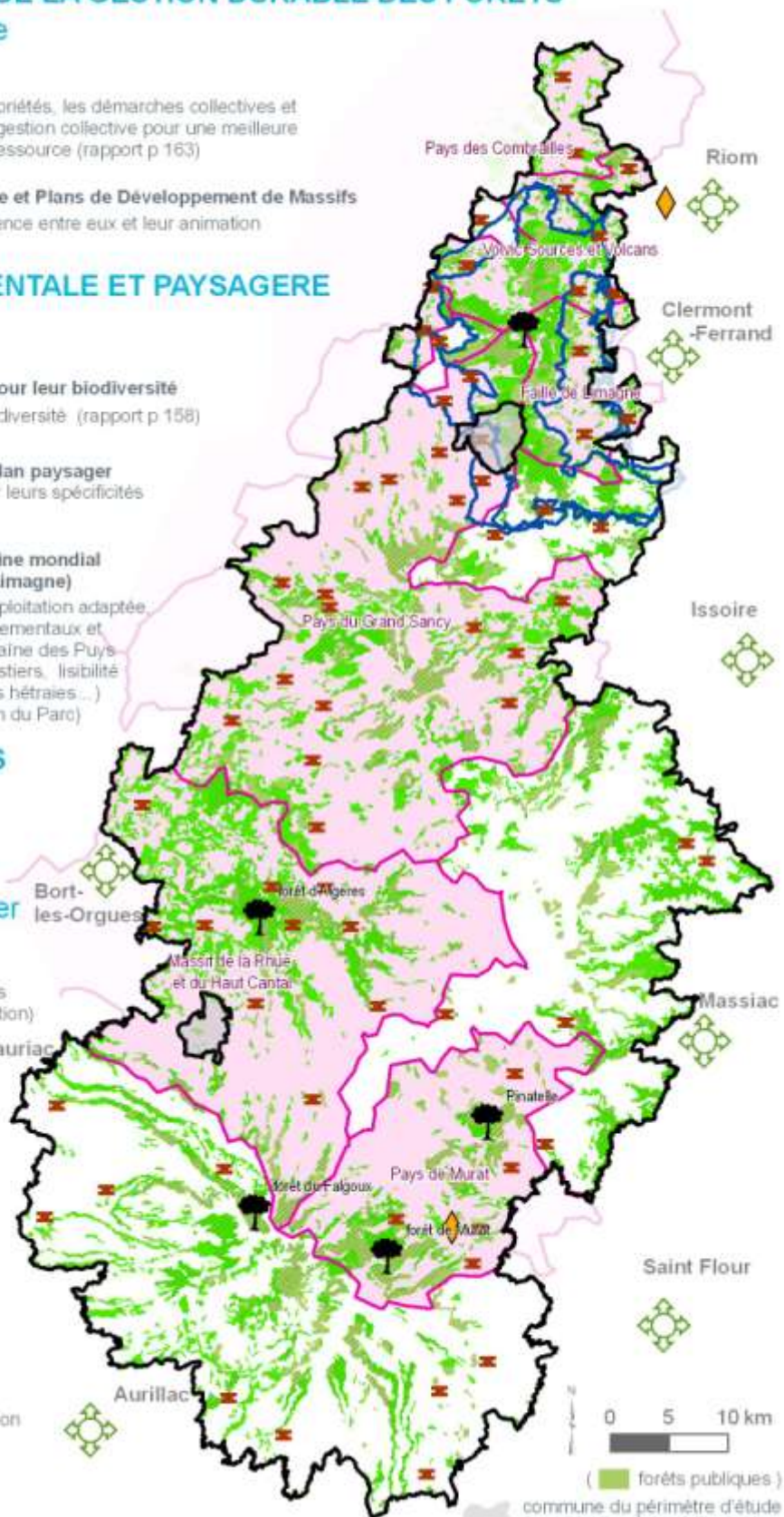
**entreprises de transformation**  
conforter les filières locales; initier des liens entre entreprises (bois d'œuvre, bois de construction) qualifier les savoir-faire et les produits bois locaux obtenus par une gestion durable (rapport p 164)



**territoire du Parc et milieux urbains en périphérie**  
favoriser la structuration de l'offre en bois énergie nécessaire à leur approvisionnement (rapport p 164)





**lycées d'enseignement professionnel**  
accompagner l'offre de formation sur les métiers du bois (rapport p 164)



0 5 10 km

(  forêts publiques )

 commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 n'ayant pas approuvé la Charte

 périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012



Détail de charpente © SMPNRVA

## Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois : autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés - mesure 3.3.2

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + les boisements de résineux homogènes arrivés à maturité pour être exploités (valorisation économique)
- + la progression d'une politique de regroupement des propriétaires privés et publics
- + pour l'aménagement des forêts, des efforts importants de mécanisation des travaux forestiers, des opérations pilotes d'exploitation par câble
- + bois d'œuvre et bois de construction :
  - . un potentiel local important pour le développement de la filière
  - . une valorisation significative des résineux
  - . une forte augmentation de la production des scieries et des entreprises de première transformation
  - . la présence en Auvergne de l'association de certification PEFC
  - . l'action d'IPAMAC en faveur d'une filière bois d'éco-construction
- + bois énergie :
  - . une attente croissante, un contexte favorable à l'utilisation du bois comme combustible
  - . une filière en progression, une utilisation du bois-énergie supérieure à la moyenne nationale
  - . des intercommunalités du territoire qui investissent dans des chaufferies bois collectives
  - . des politiques régionales et départementales de soutien de la filière.
- une sous exploitation de la forêt induisant un manque de développement des filières bois (30% à 40% seulement de la croissance biologique des forêts est exploitée) en raison :
  - . d'un fort morcellement notamment dans les Monts Dore et la Chaîne des Puys
  - . de la présence de petites parcelles, nombreuses et enclavées
  - . de maladies des épicéas
  - . de la faible valorisation des coupes d'entretien ou d'une gestion en bois de feu
- bois d'œuvre et bois de construction :
  - . une baisse du nombre de scieries
  - . une filière de valorisation des résineux qui reste déficitaire, nécessitant pour les industries d'importer du bois de l'extérieur
  - . peu d'entreprises de construction de maisons ossature bois
- bois énergie :
  - . une filière en construction encore confrontée au problème d'organisation du marché local (quelques activités de broyage portées par des agriculteurs ou des entreprises spécialisées destinées à fournir des plaquettes de bois)
  - . le risque de voir se développer des plantations forestières (en taillis à courte rotation) au détriment de terres agricoles faciles d'accès, pour alimenter le marché.

**Attentes partagées**

- promouvoir le regroupement de parcelles et les démarches collectives de gestion
- valoriser les potentialités de la ressource forestière, optimiser l'organisation de l'approvisionnement
- structurer des filières locales sur des micro-territoires pertinents à partir des outils de gestion forestière et en accord avec la stratégie régionale
- renforcer le poids et la compétitivité des industries de l'aval de la filière, rechercher des porteurs de projets pour la 2ème transformation
- engager, au niveau Massif Central, une démarche collective sur la structuration et la gestion concertée des filières bois énergie et bois construction
- faire émerger, avec les régions Bourgogne et Limousin, un pôle de compétitivité bois à l'échelle du Massif Central et structurer un pôle de compétence formation-recherche à cette même échelle
- structurer une gamme d'écoproduits normalisés, porteurs d'image, grâce à un renforcement des coopérations entre entreprises et avec le souci d'une finition maximale des produits
- qualifier la filière aux différents niveaux, apporter un appui à l'investissement matériel et immatériel des entreprises.





Savoir-faire en ébénisterie © Marc Sagot

## Soutenir et structurer les filières locales fournissant le bois d'œuvre, le bois de construction et le bois énergie - [disposition 3.3.2.2](#)

Les signataires s'investissent en faveur des filières du bois pour permettre aux acteurs locaux d'en tirer une plus-value économique locale et de fournir une ressource utile en matière de construction, d'ameublement et de chauffage.

Pour structurer et développer ces filières, les priorités sont, en amont, de **poursuivre la sécurisation de l'approvisionnement en bois**, et, en aval, **de soutenir et d'encourager l'utilisation de la ressource locale (notamment issue des plantations à maturité) comme matériau ou comme source d'énergie**.

A cette fin et avec l'appui du Comité de concertation Forêt Bois (p 157), les signataires accompagnent les filières locales existantes et à venir en bois de construction, bois d'œuvre et bois énergie de la façon suivante :

### ➤ aider leur émergence et leur structuration :

- . initiation de liens entre entreprises de première et de seconde transformation du bois, ainsi qu'entre producteurs et acheteurs locaux
- . appui aux filières du bois de construction et du bois d'œuvre ( # filières du bois : 🚧 ) :
  - > soutien des scieries locales souhaitant faire évoluer leurs outils de transformation (innovation, formation, investissements, modernisation des équipements)
  - > organisation de formations à l'attention des scieurs, artisans et architectes sur les qualités des bois locaux et leur potentiel de valorisation
- . organisation de l'offre en bois énergie (carte forêt p 161 : 🌳), notamment par l'incitation à :
  - > l'élaboration de Plans d'approvisionnement territoriaux (en adéquation avec la ressource locale en bois)
  - > la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (regroupant collectivités, entreprises locales d'approvisionnement et consommateurs)
  - > la mise en place de plateformes de vente collectives et de trésorerie

### ➤ encourager l'usage local du bois :

- . qualification et mise en avant de savoir-faire exemplaires et/ou de produits bois locaux gérés dans le cadre d'une gestion durable et de qualité : certification PEFC, attribution de la marque Parc par le SMPNRVA ( # filières du bois : 🚧 )
- . information sur les entreprises du bois, la localisation des centres d'approvisionnement et l'artisanat
- . accompagnement de l'offre de formation sur les métiers du bois des lycées d'enseignement professionnel ( # filières du bois : 🌳 )

- . développement de l'éco-construction valorisant le bois :
  - > organisation de concours de projets pilotes avec des écoles d'architecture, des cabinets d'architectes... pour développer une vision prospective sur la conception d'une architecture innovante intégrant le bois
  - > sensibilisation des élus des Communes, des Communautés de Communes pour permettre et encourager l'utilisation de ce matériau de construction dans les documents d'urbanisme et, en particulier, dans la conception des bâtiments publics et agricoles (p 127)
- . incitation à l'installation de réseaux de chaleur et de chaudières bois au sein des équipements publics ou privés pour valoriser les produits connexes.

### *Effets attendus :*

- . la régularité des flux entre producteurs / gestionnaires / transformateurs, (sécurisation de l'approvisionnement)
- . l'augmentation de la plus-value économique locale et la création d'emplois par la vente de bois d'œuvre et de construction de qualité.

### *Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

#### > descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . le nombre de projets ou de constructions bois
- . le nombre de projets de réseaux de chaleur ou de chaufferies bois individuelles

#### > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière Bois
- . l'attribution de la marque Parc (produits bois ou savoir-faire de transformation).



## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. mobilise les institutionnels (CRPF, ONF, Etat, CRA, CG63, CG15, URFA – CoFor, Auvergne Promobois) en vue de constituer et d’animer un Comité de concertation Forêt Bois pour la mise en œuvre des dispositions de la mesure (soutien de l’exploitation et des filières locales de valorisation du bois)</li><li>. se rapproche de l’association régionale de certification PEFC en vue de développer cette qualification dans le territoire</li></ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"><li>. s’investit en faveur de l’émergence de filières courtes</li><li>. sensibilise les élus à la prise en compte du matériau bois dans les documents d’urbanisme</li><li>. étudie l’attribution de la marque Parc à des produits bois ou des savoir-faire exemplaires</li></ul>
COMMUNES, EPCI	<ul style="list-style-type: none"><li>. facilitent la mise en place des dispositions (accueil de porteurs de projets...)</li><li>. cherchent à utiliser au mieux le bois pour la construction (bâtiments publics) et comme énergie (réseaux de chaleur...)</li></ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"><li>. mobilisent leurs services et structures partenaires (CRPF, ONF, Etat, CRA, CG63, CG15, URFA – CoFor) pour qu’ils participent activement au Comité de concertation Forêt Bois précité</li><li>. recherchent des soutiens possibles pour l’ensemble des démarches</li></ul>
ETAT	<ul style="list-style-type: none"><li>. assure une promotion du bois, des labels de qualité bois</li><li>. réalise un contrôle de la qualité des constructions</li><li>. incorpore du bois dans les constructions de l’Etat</li><li>. organise des plans de desserte pour lutter contre les incendies de forêts</li></ul>

Valorisation du bois dans l’architecture © SMPNRVA





Affleurements de scories volcaniques à la Montagne de la Plate © SMPNRVA (Philippe Boichut)

# L'EXPLOITATION DURABLE DES RICHESSES GEOLOGIQUES PAR UNE GESTION OPTIMISEE DES RESSOURCES - [orientation 3.4](#)

## Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA - [mesure 3.4.1](#)

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + des gisements importants de matériaux exploitables, le caractère volcanique singulier du territoire (diversité dans sa genèse et ses formes, étalement géographique important)
- + une collection de sites remarquables disposant, selon les spécificités de chacun, des potentiels en termes de valorisation aux plans touristique, scientifique, pédagogique mis en évidence par le projet DIPAGE (BRGM – CENA)
- + des acteurs locaux divers dans les domaines de la connaissance et de la pédagogie : laboratoires universitaires, services de l'Etat, bureaux d'étude, associations, musées, centres d'animation, CPIE, BRGM, Vulcania...
- + le PNRVA : destination de chercheurs et d'étudiants souhaitant se familiariser avec la volcanologie
- + l'amélioration des modalités de gestion des exploitants de carrières, l'animation par l'Etat Auvergne d'une démarche de concertation en vue d'une gestion prospective et durable des matériaux.
- une disparité territoriale dans la connaissance du sous-sol
- des besoins importants en matériaux pour le Grand Clermont
- des impacts possibles de nouvelles carrières (qualité de vie, biodiversité, eau, paysage)
- des micro-formations géologiques, souvent dispersées, ignorées, rarement mises en valeur, parfois dévalorisées ou partiellement détruites par des aménagements, alors qu'elles représentent un potentiel en termes de connaissances et de valorisation
- l'absence de réseau d'échanges avec les autres régions volcaniques d'Europe.

Attentes partagées

- pour l'extraction de matériaux, promouvoir :
  - . une gestion économe des ressources locales et des transports de matériaux
  - . une utilisation noble de la pouzzolane
  - . une production à haute valeur ajoutée des matériaux rocheux
  - . une prise en compte efficace de l'environnement et du paysage
- proposer des modes adaptés de valorisation scientifique, touristique... des sites du Parc qui comportent des spécificités géologiques remarquables (pas seulement volcaniques).

## Mieux connaître les spécificités géologiques et les ressources du sous-sol du PNRVA

### - disposition 3.4.1.1

Le sous-sol du PNRVA est riche de ressources (pouzzolane, roches massives, trachyte, pierre de Volvic, basalte, eaux minérales et thermales...) parfois remarquables ou spécifiques.

Conscients de la présence de ces atouts mais aussi de la nécessité d'améliorer leur connaissance pour permettre leur gestion et valorisation durable, les signataires encouragent la Recherche, en lien avec le Conseil scientifique du Parc (p 193).

Cela concerne :

- **les formations géologiques volcaniques** du PNRVA (cartes géologiques, Banque de données du Sous-Sol), diagnostic du patrimoine géologique...), leur sensibilité à l'érosion naturelle et anthropique, ainsi que la qualité des sols qu'elles supportent
- **les matériaux exploitables** : si nécessaire en fonction de l'état d'avancement et de la précision des schémas départementaux des carrières (en cours de préparation ou de validation en 2011) et en tenant compte des besoins, des sites d'extraction existants et de nouveaux gisements pouvant être mis en évidence
- **les eaux souterraines** et leurs prélèvements en cours ou potentiels (géothermie, embouteillage, thermalisme...).

*Effets attendus : la mise en évidence de connaissances contribuant à une meilleure gestion et valorisation des ressources (eaux souterraines et matériaux notamment).*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > *descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de sujets de recherche sur les gisements du sous-sol*
- > *résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la progression de la Recherche sur la connaissance des eaux souterraines.*

Pouzzolane © SMPNRVA



### SITUATION 2011

*pouzzolane :*

+ progression des usages nobles, forte maîtrise réglementaire des conditions de nouvelles exploitations dans le Puy-de-Dôme

- usages peu qualitatifs qui perdurent tel le déneigement

*roches massives :*

+ diversité et haute qualité des roches, bon approvisionnement (multiplicité des sites et des échéances d'exploitation)

- dispersion des gisements et la taille réduite des sites d'extraction, éloignement des centres de transformation








## CURIOSITES GEOLOGIQUES

Au sein de l'étude « DIPAGE » réalisée par le BRGM Auvergne avec le concours du CENA, 44 sites ont été recensés dans le PNRVA comme présentant un intérêt géologique remarquable.

## GEOPARC

Un géoparc est une zone reconnue par l'UNESCO comme comprenant un certain nombre de sites du patrimoine géologique d'une importance particulière, de par leur rareté ou leur aspect esthétique.

### Favoriser la découverte pédagogique et culturelle des sites présentant un intérêt géologique - [disposition 3.4.1.3](#)

Parmi les sites naturels présentant des curiosités inventoriées dans le cadre du projet DIPAGE (géologie : ) et de l'élaboration du Plan d'interprétation des patrimoines (p 45), certains nécessitent **une intervention en vue de conserver leurs spécificités et/ou constituent des supports intéressants pour leur valorisation pédagogique et culturelle.**

A cet effet, le SMPNRVA se rapproche de partenaires afin qu'ensemble, ils :

- **déterminent et proposent les modalités nécessaires** à la préservation des sites les plus remarquables
- **diagnostiquent** et mettent en avant leur potentiel de valorisation pédagogique et culturelle, suscitent une réflexion à ce sujet entre élus des Communes concernées, structures d'animation locale et propriétaires ou exploitants des sites
- **conseillent les porteurs de projets publics et privés** souhaitant s'investir dans la gestion et la valorisation durable de ces sites : restauration paysagère et écologique si nécessaire, mise en sécurité de l'accès, conception d'animations pour des publics variés (notamment le public familial, le public scolaire, les universitaires)...

Le SMPNRVA accompagne l'émergence de projets d'accueil touristiques et pédagogiques durables dans ce domaine en :

- . attribuant la marque Parc à des animations exemplaires
- . mettant en réseau des gestionnaires et des animateurs
- . articulant ces projets avec les autres offres locales de découverte
- . organisant un circuit de découverte des sites d'intérêt géologique du territoire (p 149)

- **mettent en place une dynamique partenariale visant à étudier le projet reconnaissance internationale du territoire PNRVA en tant que « géoparc »** (sous réserve de sa compatibilité avec le projet prioritaire de reconnaissance de l'ensemble de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne au Patrimoine mondial) lorsque les conditions favorables sont réunies.

#### *Effets attendus :*

- . la contribution à l'économie locale (notamment touristique) par la spécialisation d'offres de découverte propres au territoire PNRVA au regard de ses spécificités géologiques
- . la sécurisation de sites pouvant susciter la visite du public.

#### *Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de sites identifiés dans le cadre du diagnostic DIPAGE valorisés aux plans pédagogique, culturel et/ou touristique
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . 5 projets engagés de valorisation de sites géologiques remarquables
  - . lancement de la dynamique de préparation d'un dossier de candidature de reconnaissance du PNRVA comme géoparc.

Découverte des curiosités volcaniques © Marc Sagot





Reliefs témoins de l'activité volcanique dans la Vallée de Chaudefour © SMPNRVA (Eric Vallé)



### Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b> se rapproche des syndicats de carriers pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. proposer un accompagnement des pétitionnaires en amont de la constitution des dossiers de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'exploitation de matériaux</li> <li>. promouvoir la « Charte environnement des industries des carrières » et l'illustrer au regard des spécificités du territoire</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. participe à la réflexion animée par l'Etat pour la mise en place d'un observatoire régional ou interrégional des matériaux</li> <li>. se rapproche de différents partenaires locaux (BRGM, CENA, Laboratoire Magmas et Volcans, société Planet-Observer, Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand, structures associatives spécialisées, Parc européen du volcanisme Vulcania...) en vue :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; de suivre les travaux de recherche et de contribuer à informer les habitants des avancées scientifiques</li> <li>&gt; de coordonner des démarches de mise en valeur de sites présentant un intérêt géologique majeur</li> <li>&gt; de préparer de façon partenariale un projet de reconnaissance du PNRVA en tant que géoparc</li> </ul> </li> </ul>
COMMUNES, EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. participent à la mise en place d'un observatoire régional ou interrégional des matériaux</li> <li>. prennent en compte les spécificités du territoire dans la planification des localisations possibles des sites d'extraction au sein des documents d'urbanisme</li> <li>. peuvent envisager d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la valorisation de sites et facilitation de la mise en place des démarches précitées (accueil de porteurs de projets...)</li> </ul>
ETAT	<p>poursuit l'animation de la réflexion des acteurs dans le cadre de l'observatoire régional ou interrégional des matériaux en prenant en compte les principes de la charte</p>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<p>recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</p>





Bâti ancien rénové à Grand Champ © SMPNRVA

## Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique - mesure 3.4.2



**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + le potentiel d'utilisation du matériau en raison de la diversité et de l'étendue de ses propriétés intrinsèques :
- + la diversité des roches volcaniques et de leurs propriétés physicochimiques : pierre de Volvic (résistance aux acides), tuf de Broq (pierre réfractaire), trachyte de Menet et de Murat (légèreté et facilité de taille), lauzes (débit en dalles)...
- + la présence de savoir-faire locaux spécifiques (taille, gravure, émailage...)
- + le projet de ragréage de la filière pierre volcanique labellisé par l'Etat (Pôle d'Excellence Rural) élaboré en 2007 par le SMPNRVA et l'Ecole Départementale d'Architecture de Volvic quant à ses objectifs environnementaux, culturels et économiques
- + des Communautés de Communes impliquées dans la dynamique de la filière pierre (et du PER précité) : Volvic Sources et Volcans, Pays de Murat, Pays Gentiane.
- un matériau sous-utilisé au regard de ses capacités intrinsèques
- la confidentialité de certaines pierres volcaniques (tuf de Broq, trachyte de Murat)
- une valorisation limitée au plan local, principalement comme matériau de construction et d'ornementation architecturale (lauzes volcaniques et roches volcaniques) et dans les aménagements routiers (très consommateurs)
- un matériau devenu onéreux sur le marché mondial (faible recours dans projets locaux d'aménagements publics) au regard d'autres matériaux
- la fragilisation de la filière pierre et de savoir-faire locaux, des artisans peu nombreux
- le manque d'ingénierie et de dynamique partenariale pour assurer une animation de l'ensemble des acteurs de la filière et même au sein d'un même métier.



**Attentes partagées**

- contribuer à l'organisation d'une filière des métiers de la pierre, soutenir les différentes entreprises liées à la pierre, préserver le savoir-faire sur la pierre volcanique
- inciter à l'utilisation de matériaux traditionnels locaux (pierre de Volvic, lauze...) contribuant à l'économie locale, assurer l'approvisionnement du territoire en pierre volcanique pour l'entretien du patrimoine bâti, encourager les villes thermales à développer une architecture contemporaine intégrant la pierre
- guider les modes architecturaux de construction et d'aménagement d'espaces publics.

## Accompagner la filière pierre volcanique dans la recherche de nouveaux débouchés attractifs et accessibles - [disposition 3.4.2.1](#)

Au fil du temps, la pierre volcanique est devenue un matériau onéreux sur le marché local et donc marginal (faible recours dans les projets publics locaux notamment, importation de matériaux). Cette évolution impacte négativement la filière qui fournit ce produit (taille, émaillage...).

**Pour maintenir les emplois, inciter l'installation de jeunes artisans et permettre la transmission des savoir-faire locaux, les signataires et le SMPNRVA soutiennent les acteurs de cette filière dans la dynamique suivante** qui vise une meilleure attractivité et accessibilité du produit :

- **animation d'une offre de formations** à destination des artisans et des formateurs locaux sur les savoirs et savoir-faire sur les métiers liés en particulier à ce matériau (via une structure juridique sociale et solidaire en projet)
- **évaluation du gisement disponible** et de son exploitabilité dans des conditions raisonnées pour optimiser l'approvisionnement local (p 167), détection des améliorations possibles des circuits existants d'approvisionnement (régulation du cours du matériau)
- **mise en évidence des qualités du produit**, nécessitant au préalable de poursuivre l'approfondissement des connaissances sur les propriétés intrinsèques et sur ses différents usages et transformations envisageables
- **diversification et modernisation des débouchés**, en mettant au point de nouvelles gammes de produits adaptés aux attentes contemporaines et homologués (meublé, poêle réfractaire, aménagements publics...).

Cette réflexion prospective s'appuie sur des actions de recherche-développement qui croisent des approches scientifiques, artistiques (design...) et commerciales. Elles nécessitent d'y associer constructeurs, promoteurs, bâtisseurs, architectes, émailleurs, sculpteurs et graveurs de pierre, écoles d'architecture... organisation d'échanges avec des filières équivalentes d'autres territoires similaires

- **qualification de savoir-faire** à mettre en avant (marque PNRVA notamment) pour entraîner l'ensemble des professionnels dans des pratiques durables et mieux positionner leur produit sur le marché.

### **Effets attendus :**

- . la *fédération de la filière pierre volcanique* autour de son *optimisation économique et organisationnelle*
- . le *maintien et la création d'emplois* (particulièrement par de *jeunes artisans*) pour *conserver une filière vivante* notamment par la *transmission et l'actualisation des savoir-faire*
- . la *diversification et la modernisation des usages du matériau* dans l'*optique d'une meilleure attractivité des produits*.

### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre d'*artisans et/ou d'entreprises travaillant dans le domaine de la pierre volcanique*
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . la *mise en évidence de 3 nouveaux débouchés possibles*
  - . la *mise en place d'une formation à l'attention des artisans pour le maintien et la modernisation des savoir-faire*.

Taille de la pierre volcanique © Marc Sagot



## Maintenir et diversifier l'usage de la pierre volcanique dans l'architecture locale - [disposition 3.4.2.2](#)

Caractérisée par l'emploi diversifié de la pierre volcanique, la qualité architecturale du bâti traditionnel du PNRVA est réelle et s'avère relativement bien conservée concernant en particulier les éléments majeurs des monuments historiques et du petit patrimoine vernaculaire.

Cependant, il demeure des bâtiments remarquables en pierre qui ne sont plus utilisés et se dégradent : les burons privés d'affectation par la diminution de la production fromagère de montagne (p 127), ainsi que des bâtiments traditionnels situés au cœur de villages (notamment dans le Cézallier et l'Artense) qui ne sont pas la plupart du temps vendus par leurs propriétaires ou qui font l'objet parfois de transformations dégradant leur aspect.

Le paysage bâti est également impacté par l'apparition de nouvelles constructions envisagées et réalisées à proximité des centres bourgs. Celles-ci ne doivent pas singer les architectures traditionnelles de ces derniers, mais leur conception doit cependant être encouragée au regard de l'utilisation, dans certaines proportions, de ressources locales (bois et pierre notamment) et d'une architecture cohérentes avec les singularités et la géomorphologie du terrain (p 111).

Face à cette situation, les signataires :

- **soutiennent les initiatives locales œuvrant en faveur d'un entretien régulier, d'une restauration et/ou réhabilitation de ces bâtiments**, d'autant que certains peuvent répondre à des besoins de logements (notamment dans une optique de densification des centres bourgs) et/ou d'accueil touristique
- **se mobilisent en faveur de l'utilisation du matériau pierre volcanique dans le bâti contemporain**, ce qui nécessite de conseiller les pétitionnaires et les architectes sur des typologies architecturales modernisées, ainsi que d'actualiser, de transmettre et de promouvoir les savoir-faire artisanaux essentiels en la matière
- **et, plus largement, favorisent la réappropriation culturelle du matériau** : le reconsidérer comme une ressource locale à forte valeur patrimoniale et économique, ré-imprégner le lien fort existant entre la pierre volcanique, la lisibilité des formes volcaniques dans le paysage et le patrimoine bâti traditionnel et historique du territoire.

Le SMPNRVA contribue techniquement à l'ensemble de ces démarches :

- il agit en faveur de l'utilisation de la pierre volcanique dans le cadre de l'éco-construction et de l'éco-rénovation :
  - > anime une réflexion au sein de l'Atelier rural d'urbanisme (p 104) sur la modernisation possible des typologies architecturales dans le territoire
  - > soutient des initiatives en matière d'adaptation et de formations sur les savoir-faire artisanaux, ainsi que pour l'organisation de chantiers pilotes
  - > qualifie des techniques de construction mettant en avant les usages possibles et savoir-faire locaux liés à la pierre volcanique
  - > aide au montage de projets de réhabilitation et de restauration des burons
  - > conseille la mise en place de filières locales et la préparation de nouvelles offres d'activités valorisant ce produit et les savoir-faire associés (p 55)
- il organise des animations à l'attention des habitants et élus du territoire et des bassins de vie périphériques s'attachant à :
  - > rendre acteurs les adultes et enfants (p 45) de la mise en évidence de la pierre volcanique dans le PNRVA (lien au paysage, savoir-faire locaux, bâtis historiques, patrimoines vernaculaires...)
  - > sensibiliser les élus pour favoriser l'usage de la pierre volcanique au sein des projets d'aménagements et via les règlements des documents d'urbanisme (p 111).

*Effets attendus : la réappropriation de la pierre volcanique et des savoir-faire associés par les acteurs locaux du territoire et des agglomérations périphériques, en termes d'usages et de lien avec la lisibilité des paysages volcaniques et du patrimoine culturel du territoire.*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de dossiers de restauration ou de réhabilitation de burons
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener : la mise en œuvre d'une démarche participative des habitants visant la réappropriation culturelle de l'usage de la pierre volcanique au regard des spécificités du territoire.



Rénovation d'une toiture en lauzes © SMPNRVA



Sculpture réalisée dans le cadre du Symposium de Menet en 1995 © SMPNRVA

## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

### SMPNRVA

#### partenariats à animer :

animation d'un réseau de partenaires publics et privés (écoles d'architecture de Clermont-Ferrand, Ecole d'ingénieurs spécialisées, BRGM, chambre régionale des métiers, CAPEB, CRCI, entreprises associées, IPAMAC, ADIMAC...) pour la mise en place de l'ensemble des démarches de la disposition (en mutualisant les moyens), notamment :

- . l'étude des conditions de la structure juridique sous l'égide du Commissariat de Massif en synergie avec son projet « Art de la Pierre et Conservation du Patrimoine », la mise en place d'un module de formations consacré à l'éco-construction et à l'éco-rénovation, l'organisation de chantiers pilotes dans ces domaines
- . le lancement d'un concours auprès des étudiants des écoles d'architecture et de design, encadré par un designer de renom
- . l'identification des ressources locales et la mise au point d'une méthodologie commune pour la construction et la promotion d'offres d'activités dans le secteur de l'éco construction et de l'éco-rénovation
- . l'expérimentation avec les consulaires concernés d'un accompagnement ciblé de porteurs de projets envisageant la reprise d'entreprises du BTP

animation d'un partenariat (CAUE15, CAUE 63, chambres consulaires, syndicats professionnels du bâtiment, ARDTA, CAPEB, écoles d'architecture...) en faveur de l'éco-construction et de l'éco-rénovation (préparation et mise en place de formations, guides conseils...)

- . crée une base de données sur l'éco-construction et l'éco-rénovation (acteurs, réalisations)
- . apporte son concours technique à l'Association de sauvegarde des burons du Cantal ou Cantal-Patrimoine et mobilise le concours de la Fondation du Patrimoine pour le montage de dossiers de restauration et/ou de réhabilitation

### COMMUNES, EPCI, ETAT, CRA, CG15 ET CG63

- . s'impliquent dans les démarches décrites dans les dispositions
- . recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches



Session d'accueil d'actifs à Perpezat © Pays du Grand Sancy

# L'INSTALLATION D'ACTIVITES NOVATRICES ET LA DEMONSTRATION DE PRATIQUES DURABLES A FORTE VALEUR AJOUTEE TERRITORIALE - [orientation 3.5](#)

## Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local - [mesure 3.5.1](#)



**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + de nombreuses ressources locales riches et spécifiques
- + la diminution du taux de chômage
- + la prépondérance en termes d'emplois de l'activité agricole et agroalimentaire
- + la part de l'économie résidentielle est importante
- + une exécution financière satisfaisante du programme Leader +
- + les compétences et les politiques actives en faveur de l'accueil d'actifs : au niveau régional, des Pays et EPCI du territoire
- + une très grande majorité de Communes pourvue du haut débit et couverte par au moins un opérateur de téléphonie mobile.
- la poursuite de la dépopulation dans l'Artense, le Cézallier et une partie du Massif Cantalien
- l'attraction des agglomérations périphériques (Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, Bort-les-Orgues...)
- 62% des salariés qui habitent dans le Parc travaillent à l'extérieur
- une économie peu développée dans l'Artense et le Cézallier
- agriculture : les filières lait et viande très exposées à l'évolution des politiques et des marchés mondiaux, une faible valeur ajoutée des productions dominantes
- économie thermique : un secteur important et spécifique de l'économie locale mais qui est en perte de vitesse
- des déplacements internes difficiles



**Attentes partagées**

- soutenir les initiatives et projets individuels et collectifs (innovation-création)
- accompagner la reprise d'entreprises artisanales, la création de nouvelles activités
- encourager l'émergence et le développement de structures nouvelles de coopération (groupements d'employeurs, associations territoriales de soutien à l'insertion, SCIC...)
- inciter le rapprochement entre structures associatives et de l'économie sociale, organisations professionnelles, établissements de recherche et de formation
- envisager un développement économique dans les domaines agricoles, agronomiques et agroalimentaires, du tourisme, de l'extraction de matériaux, des énergies renouvelables et de l'éco-construction, ainsi que de l'économie résidentielle.



## Proposer aux porteurs de projets un accompagnement adapté et stimulant - [disposition 3.5.1.1](#)

Les territoires peuvent se démarquer au travers de la valorisation des potentialités patrimoniales locales, ainsi que dans la durabilité des démarches engagées (respect de l'environnement, plus-value économique, progrès social).

Pour favoriser cette voie, les signataires s'investissent en faveur du développement de projets originaux sur le fond et la forme pour susciter de nouvelles dynamiques économiques. Ils soutiennent particulièrement les initiatives innovantes et le développement de partenariats publics/privés qu'ils stimulent de la façon suivante :

- la mise en place d'expérimentations transférables pour tester et diffuser de nouveaux modes d'accompagnement
- la proposition de formations adaptées aux territoires pour leur permettre de s'inscrire dans cette dynamique (concept de la Boutique aux Initiatives Rurales : BIR)

Dans ce cadre, le SMPNRVA mobilise des partenaires pour la mise en place de micro-formations à l'attention des créateurs ou des repreneurs d'entreprises intéressés, portant sur :

- . la définition, la formalisation, la concrétisation et la présentation de leur projet
- . la valorisation d'expériences d'anciens porteurs de projets et l'intervention de spécialistes, pour témoigner de process et de modes d'organisation permettant :
  - > d'améliorer la plus-value de la transformation sur place des matériaux locaux
  - > de moderniser des activités traditionnelles
  - > d'intégrer la notion de recherche-développement
  - > de favoriser les liens sociaux et coopératifs entre nouveaux arrivants et populations locales (p 57)
- . la découverte de secteurs professionnels en expansion ou propices à l'accueil de certaines activités
- . la connaissance des spécificités du territoire à respecter et pouvant être valorisées.

- le renforcement de la structuration des réseaux d'accueil et de leur cohérence entre eux.

Des outils allant dans ce sens sont mis en place à l'échelle régionale. Les signataires s'engagent dans la diffusion de leur utilisation.

**Effets attendus :** l'accès par les créateurs et repreneurs d'entreprises à des services et des informations leur permettant de concrétiser et d'optimiser leurs projets.

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

> descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . le nombre de porteurs de projets accompagnés par les différents acteurs
- . le nombre de structures appliquant la démarche « qualité accueil »

> résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la satisfaction de 80% des porteurs de projets (questionnaire adressé systématiquement par les structures mettant en œuvre les principes de la démarche « qualité accueil »)
- . la satisfaction des porteurs de projets du territoire mesurée par rapport aux dispositifs spécifiques mis en place :
  - les boutiques d'initiatives rurales
  - l'accompagnement des entreprises existantes ou en création vers les statuts de l'économie sociale et solidaire
  - les dispositifs accessibles pour réaliser du télétravail
- . la mise en place d'une boutique d'initiatives rurales (ou équivalent) à l'échelle des régions naturelles ou des Pays (en priorité dans le Cézallier, l'Artense et les Monts du Cantal)
- . le portage par les territoires de déclinaisons des boutiques d'initiatives rurales
- . l'accompagnement de 100 porteurs de projets dans le cadre des boutiques d'initiatives rurales
- . la certification du SMPNRVA dans le cadre de la démarche qualité accueil.



Installation d'un Centre de pêche sur le lac de Lastioulles en 2011 © SMPNRVA





Formation informatique à l'espace numérique du Lycée de Rochefort Montagne © SMPNRVA

### Faciliter l'organisation d'activités centrées sur le principe du télétravail - [disposition 3.5.1.2](#)

Une part importante de la population fait de longs trajets pour aller travailler.

Pour réduire les déplacements et accroître l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire, **la Région Auvergne, les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme et les Communautés de Communes** cherchent à favoriser le télétravail à domicile et la mise à disposition de télécentres de travail. Ces derniers :

- . sont situés en général au sein de Maison de Services, de pépinières d'entreprises, ou d'espaces publics numériques
- . peuvent être dotés de bureaux (disposant de matériel téléphonique et informatique lié au numérique haut débit), de salles de réunion, ainsi que de services permanents ou occasionnels (animateur-formateur, secrétariat...)
- . s'adressent aux porteurs de projets, aux entrepreneurs et aux salariés (travaillant dans des collectivités comme dans le secteur privé).

Les signataires soutiennent les opérations ciblées de sensibilisation des employeurs à cette organisation du travail encore peu répandue, celle-ci constituant une alternative avantageuse pour les territoires ruraux.

*Effets attendus : le développement de l'emploi en milieu rural éloigné des pôles de vie mais connectés avec ces derniers.*

**Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre de Communautés de Communes investies dans la mise en place de dispositifs (bornes, espaces publics multimédia, télé-centres de travail) facilitant le télétravail
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . la satisfaction de 80% des porteurs de projets (questionnaire adressé systématiquement par les structures mettant en œuvre les principes de la démarche « qualité accueil »)
  - . la satisfaction des porteurs de projets du territoire mesurée par rapport aux dispositifs spécifiques mis en place :
    - les boutiques d'initiatives rurales
    - l'accompagnement des entreprises existantes ou en création vers les statuts de l'économie sociale et solidaire
    - les dispositifs accessibles pour réaliser du télétravail
  - . la mise en place de 3 télé-centres de travail.

Encourager la solidarité entre les entreprises et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire - [disposition 3.5.1.3](#)

La collaboration entre les entreprises est susceptible de les aider dans leur fonctionnement et leur progression. Aussi, en fonction de leurs compétences, **les signataires soutiennent les initiatives collectives favorisant le décroisement du fonctionnement des TPE et PME** (notamment pour la transversalité entre filières touristiques et agricoles), comme :

- l'amélioration de pratiques ou de produits, la certification et la mise au point de nouveaux produits
- la sécurisation et la normalisation de l'approvisionnement
- l'organisation commerciale, la structuration et la promotion de l'offre
- l'aménagement de plateformes mutualisées au sein d'une même filière ou entre filières
- le partage de moyens ou le recrutement partagé concernant certaines fonctions vitales (comptabilité, prospection commerciale, prise en charge du social et du juridique, formation, facturation, devis)
- la mise en place et le développement de réseaux d'entreprises et de filières (complémentarité entre spécialités, sous-traitance...) pour aborder dans de bonnes conditions d'autres clientèles (marchés publics...).

En complément, le SMPNRVA mobilise des partenaires pour **l'organisation de formations destinées à promouvoir les formes juridiques de l'économie sociale et solidaire** qui constituent des alternatives innovantes et adaptées à la création d'activité, à la transmission et à la reprise d'entreprises en milieu rural (développement du lien social, de la coopération intergénérationnelle et de la solidarité entre acteurs).

Les signataires soutiennent les expérimentations transférables mises en place afin de promouvoir et diffuser les modes entrepreneuriaux solidaires.

*Effets attendus : l'instauration et la diffusion d'une volonté d'échange et de solidarité entre entrepreneurs.*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire : le nombre d'entreprises s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . la création de 10 entreprises et structures économiques s'inscrivant dans les statuts de l'économie sociale et solidaire
  - . la mise en place en continu de supports et/ou de formations / sensibilisation sur les bénéficiaires et l'organisation de l'économie sociale et solidaire
  - . le portage par les territoires (Communautés de Communes et pays) d'opérations en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. engage un partenariat avec :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; le CREFAD pour animer sur les territoires des démarches d'accompagnement personnalisé pour les porteurs de projets (en l'adaptant aux spécificités et aux attentes locales)</li> <li>&gt; l'URSCOP pour monter et animer des formations sur l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'accompagner les créations/transmissions/reprises d'entreprises vers les statuts de l'économie sociale et solidaire.</li> <li>&gt; l'ARDTA, les chambres consulaires et les Comités d'expansion départementaux, les Pays et les Communautés de Communes, en vue :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- de participer à la mise en place des démarches spécifiques initiées et à l'accompagnement et au suivi des porteurs de projets</li> <li>- de relayer l'information concernant les différentes initiatives mises en œuvre au titre de la charte auprès des porteurs de projets</li> <li>- d'accueillir et d'aiguiller des porteurs de projets par le biais des résidences d'entrepreneurs en cas de besoin</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>. participe à la mise en place et au suivi régulier des démarches à l'échelle du territoire</li> <li>. contribue techniquement à la préparation de certaines offres de formations</li> <li>. participe à l'accompagnement des porteurs de projets, notamment à travers les démarches et outils qu'il porte (programme Leader, Charte Européenne du Tourisme Durable, marque Parc...)</li> </ul>
CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>. soutient la diffusion de l'accès à l'Internet haut débit et très haut débit, promeut les usages de l'internet haut débit (télétravail...)</li> <li>. contribue à la mise en place de formations à destination des territoires particulièrement à l'économie sociale et solidaire</li> <li>. poursuit son rôle de Région pilote autour du développement économique des territoires, soutient l'émergence de projets pilotes de création d'activités</li> </ul>
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>. avec les Pays et les associations spécialisées : accueillent et accompagnent les porteurs de projets, puis les aiguillent vers les démarches pilotes des territoires</li> </ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li> </ul>



Produits marqués du PNRVA © Ludovic Combe

## Attribuer et animer la marque « accueil, produit, savoir-faire » du PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire - mesure 3.5.2

**Points forts à valoriser et points faibles à réduire** (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + au plan national :
  - . un mode de qualification créé par l'Etat, mis en cohérence et promu par la Fédération des PNR de France, géré localement par les syndicats mixtes de PNR
  - . un contexte « sociétal » favorable pour développer ce type de démarche
- + un outil pertinent pour :
  - . animer transversalement et pédagogiquement l'application de la charte auprès des acteurs économiques du territoire, en les impliquant dans un plan de progression au regard des principes du développement durable, et en les organisant en réseau
  - . intérêts partagés et complémentaires entre le SMPNRVA et ces acteurs
  - . l'émergence et la mise en avant de savoir-faire, de productions identitaires du territoire et respectueuses du développement durable
- + dans le PNRVA (situation 2010) :
  - . une gamme de produits et de prestations variés, ancrés au territoire, proposés par 95 bénéficiaires de la marque PNRVA : 7 en pâtisseries (croquant, brioche de tomme, cornet de Murat, carré de Salers), 36 en viande Salers, 2 en apéritif et racines de gentiane, 4 en miel, 21 en gîtes Panda, 10 en relais du Parc, 16 en prestations pédagogiques
  - . la volonté exprimée des bénéficiaires de la marque PNRVA de travailler ensemble
  - . une perception globalement positive de la marque et de la plus-value Parc par les bénéficiaires.
- un déficit en matière de suivi, d'animation et de communication du SMPNRVA et de la Fédération des Parcs
- un manque de lisibilité et de renommée de la marque PNRVA du fait de :
  - . l'existence d'autres marques ou SIQO liés au territoire
  - . manque de moyens humains et financiers pour sa gestion et sa promotion
- le déploiement délicat de la marque PNRVA en raison de l'étendue du territoire et de la multiplicité des secteurs d'activités
- une démarche qui mobilise d'importants moyens humains et financiers
- la présence de nombreux réseaux de labels et marques qualifiant l'offre touristique (en hébergement principalement).

**Attentes partagées**

- développer une économie :
  - . à haute valeur environnementale
  - . qui valorise les atouts patrimoniaux du territoire
  - . qui ne se développe pas au détriment des ressources et d'autres d'activités économiques
  - . qui prenne en compte l'enjeu environnemental du territoire
  - . qui permette aux acteurs de tirer une plus-value grâce à l'image du territoire
  - . novatrice, non standard, qui se démarque
- agriculture : valoriser davantage les produits identitaires du PNRVA par la marque Parc, développer la complémentarité entre l'Agriculture Biologique et la marque Parc
- tourisme : promouvoir et accompagner une offre de qualité, associer la marque Parc aux offres touristiques, cultiver la différence et se démarquer pour créer une destination prisée et durable
- éducation-culture : définir une politique identitaire assurant une « culture » Parc, utiliser davantage l'image Parc, rendre lisible l'offre éducative du territoire, organiser un projet culturel au service de la politique touristique
- industrie et artisanat : promouvoir une ou des « marques parc » pour les savoir-faire industriels et artisanaux
- renforcer et mieux identifier la qualification des produits, services et savoir-faire durables et identitaires du territoire par la marque PNRVA.



### MARQUE PARC ?

Réglémentée par l'article R 333-1 du Code de l'environnement, la marque Parc est une marque collective déposée à l'INPI, propriété de l'Etat qui en confère la gestion au syndicat mixte du Parc qui l'attribue à des productions, à des services et à des savoir-faire. La marque Parc est différente d'un signe de qualité : elle est envisagée après la vérification d'un certain nombre de pré-requis notamment réglementaires (sanitaires, sociaux...) et du respect de cahiers des charges déclinant ses 3 valeurs (adaptés au PNR) :

- . **lien au territoire** (développement du territoire, faire découvrir le Parc, offre de produits et services qui valorisent le patrimoine culturel local)
- . **dimension humaine** (savoir-faire, partage de sa passion et solidarité au sein du territoire)
- . **environnement préservé et valorisé** (préservation des milieux naturels, la faune, la flore, implication dans le maintien de la qualité des paysages spécifiques du Parc, tri des déchets, préservation du patrimoine architectural).



## Stimuler le développement d'une économie « vitrine » : à haute valeur environnementale et sociale, valorisant les patrimoines du PNRVA - [disposition 3.5.2.1](#)

Les signataires soutiennent activement l'attribution de la marque « accueil, produit, savoir-faire » du PNRVA dans une optique de développement d'une économie durable d'excellence valorisant les spécificités du territoire, pour entraîner le maximum de secteurs d'activités et d'entreprises dans cette dynamique.

Ils affirment la marque Parc comme outil de développement territorial, destiné à donner du sens et un « plus Parc » aux projets et aux initiatives du territoire en qualifiant leur valeur ajoutée. Il s'agit de privilégier le sens de la démarche au volume marqué (en partenariat avec les autres démarches existantes) et non de promouvoir le SMPNRVA.

En effet, au-delà de l'impact économique et de la reconnaissance professionnelle et sociale attendus par les bénéficiaires, le déploiement stratégique de l'attribution de la marque Parc permet de les inciter et de les accompagner dans :

- **la mise en place d'un plan de progression individuel au regard des principes suivants du développement durable et de la présente charte :**
  - . respect des fragilités environnementales, conservation et valorisation de ressources et de savoir-faire locaux
  - . solidarité et enrichissement aux plans social et économique
- **la réalisation d'initiatives et le déploiement de pratiques innovantes et exemplaires.** Dans ce cadre, le SMPNRVA accompagne chaque bénéficiaire dans la préparation et la mise en œuvre du plan de progression individuel.

La politique d'attribution de la marque Parc entre pleinement dans l'animation du classement PNR du territoire dont l'objet est la préservation et la valorisation de patrimoines matériels et immatériels remarquables, fragiles, spécifiques voire exceptionnels du territoire.

A ce titre et de façon à optimiser les moyens à consacrer et à favoriser à la cohérence de l'activité économique avec les grands enjeux du PNRVA, le SMPNRVA veille à valoriser les enjeux patrimoniaux du territoire en tenant compte des priorités ci-dessous :

- **« accueil du PNRVA »** : à des offres d'hébergements touristiques (Gîte Panda, Rando Accueil ...), des activités de pleine nature en lien avec des pratiques itinérantes et la découverte de thématiques identitaires du territoire, des visites de sites et d'écomusées...
- **« produit du PNRVA »** : au lait et à des produits laitiers (issus de toutes espèces confondues, hors qualification AOP), à des plantes aromatiques et médicinales...
- **« savoir-faire du PNRVA »** : à des salaisons, la pierre volcanique, le bois...
- **et plus largement pour valoriser des offres culturelles et touristiques, des produits et des savoir-faire contribuant à la connaissance, l'entretien et la gestion écologique d'espaces à forte biodiversité** qui constituent en soi des patrimoines spécifiques du territoire:
  - . les prairies naturelles (dont la biodiversité floristique détermine largement la qualité gustative des produits qui en découlent)
  - . les tourbières (dans le secteur du Cézallier principalement)

### Effets attendus :

- . la mise en avant de pratiques vertueuses au regard des principes du développement durable et des objectifs de la charte du PNRVA
- . la création, la diversification ou le soutien d'activités clés au regard d'enjeux patrimoniaux et économiques du territoire.

### Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . le nombre d'initiatives innovantes et/ou exemplaires relevées
  - . le nombre de produits-services-savoir-faire marqués par catégories
  - . la note des bénéficiaires sur les 3 critères de la marque (territoire, environnement préservé, dimension humaine)
  - . le nombre d'études réalisées par le monde de la Recherche avec comme support les bénéficiaires de la marque Parc
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . la mise en place / l'actualisation tous les 3 ans des plans de progrès des marquages individuels
  - . la validation des cahiers des charges par le Conseil scientifique du PNRVA
  - . la mise en avant de pratiques innovantes
  - . la mise en œuvre de 8 marquages en lien avec les patrimoines.

## Favoriser la structuration des filières, le regroupement et la solidarité des bénéficiaires de la marque PNRVA - [disposition 3.5.2.2](#)

Le SMPNRVA anime les acteurs économiques engagés dans la marque PNRVA dans l'optique de favoriser l'organisation et la mise en synergie du tissu socio-économique.

Il s'emploie donc activement à :

- **associer les bénéficiaires et candidats à l'adaptation au contexte local des cahiers des charges** nationaux de la marque Parc
- **encourager, dans le cadre de conseils réalisés en lien avec les chambres consulaires ou organismes techniques :**
  - . le développement et l'élargissement des démarches collectives
  - . la création d'activités selon les modes de l'économie sociale et solidaire
  - . la diversification des débouchés notamment pour des activités « clés » (comme l'offre de produits agricoles en circuits courts alimentant la restauration collective) et/ou menacées
  - . l'innovation et l'expérimentation
- **féderer et mettre en réseau les bénéficiaires (et les candidats) pour inciter et favoriser :**
  - . les échanges d'informations et transferts d'expériences, de savoir-faire et de savoir entre acteurs
  - . la formation de ces professionnels
  - . un regroupement de l'offre proposée et la coopération entre bénéficiaires de mêmes ou de différents secteurs d'activités (recommandations, ventes de produits des autres structures, mutualisation de matériels, de moyens humains, d'actions de promotion...)
  - . le développement de liens avec d'autres réseaux existants.

### **Effets attendus :**

- . le développement ou l'élargissement de démarches collectives, l'organisation de nouvelles filières courtes
- . la progression sur le territoire des échanges et de la solidarité au sein et entre secteurs professionnels.

### **Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :**

#### **> descripteur(s) de l'évolution du territoire :**

- . le nombre d'opérations inter-filière organisées au sein du réseau
- . le nombre d'activités marquées qui ont été créées et/ou diversifiées via l'attribution de la marque
- . le nombre d'actions de formation

#### **> résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :**

- . la relance de 2 filières menacées via la marque Parc (dynamisation et qualification)
- . la création d'une structure selon les modes de l'économie sociale et solidaire via la marque Parc.

Miel marqué « Produit du PNRVA » © Marc Sagot





Animation pédagogique dans les tourbières © SMPNRVA (Philippe Boichut)



## UNE DEMARCHE CONTRACTUELLE

La concession de la marque par le SMPNRVA à un tiers se fait dans le cadre d'un contrat passé entre celui-ci et le bénéficiaire. Le contrat se traduit par la signature d'une convention d'utilisation personnalisée de la marque et d'une charte (cahier des charges et grille de référentiel) pour la valoriser le produit, service ou savoir-faire.

Il est également convenu que les engagements des bénéficiaires fassent l'objet d'un suivi et d'un contrôle organisé par le SMPNRVA afin de garantir la promesse affichée. Les bénéficiaires sont également invités à réaliser une évaluation des bénéfices (économiques, sociaux, environnementaux) de la marque à l'échéance de la convention (3 ans).



### Rendre lisible, auprès des habitants et des consommateurs, la marque PNRVA et les spécificités locales qu'elle promeut - [disposition 3.5.2.3](#)

La plus-value de la marque Parc provient essentiellement de la garantie pour les habitants, élus, visiteurs (consommateurs ou non) de la traduction des valeurs fortes apportées par les PNR aux produits et services marqués. Afin de mettre en valeur cette caution, le SMPNRVA :

- **veille à obtenir une offre qualifiée répartie sur le territoire** (au plan spatial et en quantité suffisante) et reconnue au sein de lieux de vente ou d'information du territoire, ainsi que par la mise en œuvre d'une promotion adaptée en fonction de différentes cibles (habitants et élus, visiteurs, professionnels, marchés cibles...) et de vecteurs (Internet, dépliants, manifestations locales, salons, médias...)
- **encourage les bénéficiaires de la marque PNRVA à développer un rôle « d'ambassadeur » du Parc auprès de la population locale et des visiteurs** (dans le cadre de l'accueil personnalisé de la clientèle, de journées portes ouvertes...) pour :
  - . témoigner de leur attachement culturel au territoire
  - . sensibiliser aux richesses et aux fragilités des patrimoines du PNRVA à découvrir
  - . mettre en valeur leur propre offre qualifiée au regard de pratiques durables
  - . recommander d'autres produits, savoir-faire et services marqués du territoire (p 182).

#### *Effets attendus :*

- . la répartition de l'offre accueil - produit - savoir-faire sur le PNRVA
- . des bénéficiaires ambassadeurs des valeurs et des spécificités du territoire.

#### *Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
  - . le nombre et la répartition des bénéficiaires par région naturelle
  - . le nombre et répartition de points de vente de produits marqués PNRVA sur le territoire
  - . le nombre de bénéficiaires participants aux projets et événements organisés par le SMPNRVA
  - . le nombre de clics sur les pages consacrées à la marque du site Internet du SMPNRVA
  - . le nombre de candidatures à la marque
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
  - . 190 à 200 bénéficiaires de la marque
  - . 50 membres actifs de la marque inscrits dans le CIT
  - . 1 produit touristique créé autour de la marque Parc.



Gîte Panda sur la Commune de Menet © SMPNRVA

### ||||| Soutenir, piloter et évaluer de façon partenariale l'attribution de la marque PNRVA - disposition 3.5.2.4

Des moyens adaptés et suffisants étant nécessaires à la gestion et au déploiement de la marque PNRVA, la Région Auvergne, les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, ainsi que l'Etat s'engagent à soutenir cette politique, à la prendre en compte au sein de leurs politiques propres et à la promouvoir.

En termes de gouvernance, ils mobilisent leurs services et structures associées pour participer au pilotage par le SMPNRVA de la stratégie d'attribution de la marque PNRVA, via :

- . une Commission technique : pour la veille et l'échange d'informations, le conseil éclairé (en fonction des enjeux patrimoniaux et économiques du territoire) des bénéficiaires et candidats, ainsi que l'instruction des candidatures
- . une Commission décisionnaire de qualification de l'offre : pour valider les attributions de la marque Parc dans le même cadre que les adhésions à la démarche de qualification « Tourisme durable du PNRVA » (p 139)

Le SMPNRVA, les signataires, les chambres consulaires et organismes techniques dont la Recherche :

- contribuent à évaluer le dispositif d'attribution de la marque Parc d'une part, et les retombées pour les bénéficiaires d'autre part
- assurent une information sur les offres et valeurs de la marque PNRVA dans leurs réseaux et supports de communication.

*Effets attendus : le déploiement d'un mode de gouvernance participatif par le SMPNRVA permettant l'application de l'orientation 3 de la charte.*

*Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :*

> descripteur(s) de l'évolution du territoire :

- . le nombre de réunions des instances de pilotage
- . le taux et la régularité de la participation des partenaires du SMPNRVA aux réunions de pilotage
- . le nombre de conventions de partenariat

> résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :

- . la reconnaissance de la plus-value de la marque Parc pour le territoire et les bénéficiaires
- . la reconnaissance de la prestation du SMPNRVA par 80% des bénéficiaires.





## Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

SMPNRVA	<p><b>partenariats à animer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. mobilise le CRT, CDT du Cantal et l'ADDT du Puy-de-Dôme, les chambres consulaires et des partenaires divers (CPIE, ADEME...), ... en vue de la mise œuvre des actions partenariales rappelées ci-après :<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; gouvernance partenariale dans l'attribution de la marque PNRVA</li><li>&gt; veille et échange d'informations</li><li>&gt; conseil et accompagnement des bénéficiaires et des candidats (dans leurs plans de progression dans les domaines environnementaux, sociaux, des positionnements économiques...)</li></ul></li><li>. se rapproche des acteurs de la Recherche pour les associer aux démarches d'évaluation, d'innovation et d'expérimentation</li></ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"><li>. assure la maîtrise d'ouvrage dans l'attribution de la marque PNRVA, anime les Commissions techniques et décisionnaires</li><li>. assure un suivi de chaque candidat et bénéficiaire de la marque PNRVA, met en réseau les bénéficiaires de la marque PNRVA</li><li>. propose et anime des actions de formation des bénéficiaires, propose et met en œuvre des actions de promotion collective des offres marquées PNRVA</li></ul>
COMMUNES, EPCI	<ul style="list-style-type: none"><li>. mettent des entreprises et des porteurs de projets en relation avec le SMPNRVA si leurs activités, savoir-faire ou produits peuvent être concernés par la marque PNRVA</li><li>. mettent en avant dans leurs supports d'information et de promotion les activités, savoir-faire ou produits marqués PNRVA en lien avec les Offices de tourisme</li><li>. mettent à disposition des locaux pour la formation et la concertation des bénéficiaires de la marque PNRVA</li></ul>
CG63	<ul style="list-style-type: none"><li>. intègre la marque « accueil » du Parc comme démarche répondant à ses exigences en matière d'éco-conditionnalité dans le cadre des aides financières à destination des projets d'hébergements touristiques</li></ul>
CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"><li>. mobilisent leurs services et structures respectifs (le CRT, le CDT du Cantal et l'ADDT du Puy-de-Dôme) pour qu'ils participent aux actions partenariales précitées</li></ul>
ETAT, CRA, CG15 ET CG63	<ul style="list-style-type: none"><li>. reconnaissent l'intérêt et soutiennent la politique d'attribution de la marque PNRVA</li><li>. intègrent les offres dans leurs outils promotionnels marquées PNRVA et l'information sur les valeurs ainsi véhiculées</li><li>. recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches</li></ul>

Auberge marquée « Accueil du PNRVA » © SMPNRVA







Vue sur le Massif du Sancy © Marc Sagot

# Modalités d'animation et d'évaluation du projet

# LE SMPNRVA : ANIMATEUR ET FEDERATEUR



Siège du SMPNRVA à Aydat © SMPNRVA

## Accompagner et guider les signataires

Le SMPNRVA est l'organisme de gestion et d'aménagement du Parc. Il a vocation à **aider les signataires de la charte à mettre en œuvre le projet de territoire qu'elle formalise**. Son rôle est ainsi de :

- favoriser l'articulation et la synergie de leurs démarches propres (notamment la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires)
- se prononcer sur les projets soumis à enquête publique... qui lui sont soumis pour avis simples (cf. p 8)
- sensibiliser, fédérer et concerter des acteurs locaux et institutionnels autour d'enjeux ou de projets communs, d'expérimentation de méthodes, de l'animation d'opérations démonstratives...
- accompagner techniquement ces acteurs dans la mise en œuvre de leurs démarches propres
- gérer des sites, contribuer à la conciliation des usages
- susciter la mise en place et accompagner techniquement des opérations expérimentales et/ou exemplaires
- promouvoir des démarches de projets innovantes et adaptées (agendas 21, documents d'urbanisme intercommunaux...)
- rappeler et faire respecter leurs engagements
- attribuer et gérer la marque PNRVA (cf. p 181 à 184)

...

## Adapter son niveau d'intervention

Au regard de la stratégie de la présente charte qui repose sur la responsabilisation des acteurs, le SMPNRVA s'inscrit dans de **nouvelles perspectives**, après plus de trois décennies d'expériences largement développées plus particulièrement dans le domaine de la protection et de la valorisation d'un territoire naturel exceptionnel.

En adaptant ses relations au niveau local et institutionnel, cette nouvelle approche conduit le SMPNRVA à équilibrer ses interventions entre :

- **entraîner les acteurs publics et privés dans la mise en œuvre des objectifs du projet**, en proposant et mettant à leur disposition sa capacité d'expertise, d'expérimentation, d'animation, de sensibilisation et de formation, de médiation et d'accompagnement méthodologique en amont des projets locaux
- et **s'appuyer sur des organismes et collectivités partenaires pour les impliquer, les fédérer et parfois les coordonner** dans la conduite d'actions (passer du « faire » au « faire faire »).

Son ingénierie est également adaptée de façon à :

- . accompagner le plus en amont possible et de façon transversale les projets et les démarches du territoire
- . susciter et contribuer aux opérations pilotes et exemplaires
- . réaliser des expertises, mettre au point des outils et des méthodologies
- . faciliter la transmission de savoirs et de savoir-faire
- . anticiper les tendances d'évolution (développer la prospective et contribuer à la Recherche)

...

## Focus : une stratégie de communication du SMPNRVA au service du projet de territoire

Le sentiment d'appartenance et le partage d'une identité commune sont des éléments indispensables dans la mise en œuvre de projets partagés, inscrits dans une logique de solidarité territoriale.

A l'aube de la nouvelle charte 2013>2025, le SMPNRVA s'est donc doté d'une identité visuelle signifiante, reflet de la singularité de ce territoire et de l'ambition de son projet qui vise notamment à se rapprocher de ses habitants.

C'est dans cette perspective que l'ensemble des outils d'information et de communication du SMPNRVA ont été repensés :

- . un nouveau site internet participatif et une présence sur des réseaux sociaux populaires qui **encouragent les commentaires et l'implication de tous ceux qui le souhaitent**
- . la Lettre du Parc, envoyée à tous les habitants, qui accorde une plus grande place aux témoignages d'acteurs du territoire, aux contenus informatifs et pédagogiques.

De manière générale et en s'appuyant également sur les outils de ses partenaires, la stratégie de communication du SMPNRVA vise à valoriser les spécificités du territoire et, en particulier, les actions innovantes ou exemplaires mises en œuvre sur l'ensemble du territoire afin de **susciter l'envie d'agir, de partager et de vivre ensemble**.

## Focus : animation territoriale sur les questions de l'énergie et du climat

➤ **énergie** : le SMPNRVA se doit de développer son exemplarité en s'inscrivant dans une démarche de progrès. Il vise un **objectif de 30% de réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre** (p 94)

➤ **changement climatique** : le SMPNRVA propose d'animer un groupe de travail (p 94) pour engager une réflexion visant à mieux connaître et à anticiper les effets du changement climatique par les principaux acteurs :

- . de l'environnement et de l'eau (p 82, 87 et 89)
- . responsables des stations de ski et des stations de montagne : invitation à poursuivre leurs efforts de diversification de leurs « offres neige » et de leurs activités estivales, de gestion environnementale et de projets de reconversion ou de restructuration de leurs équipements (p 140 et 141)
- . du monde agricole et forestier (adaptation des cultures et process d'exploitation p 126 et 158).



Conférences débats animées en 2009 pour la définition de la stratégie Energie dans le cadre de la préparation de la charte © SMPNRVA

# GOUVERNANCE PARTENARIALE

## La charte, un projet de territoire fédérateur

La Charte exprime le projet du PNRVA adopté par ses signataires : les élus (représentés au SMPNRVA) de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, ainsi que des Communes du territoire et de leurs groupements, ainsi que l'État.

Comme exposés dans les parties précédentes, elle s'articule autour d'orientations et de mesures que se fixent, pour la période 2013>2025, les signataires précités au regard :

- . des enjeux identifiés, des besoins généraux ou propres à chaque zone du Parc (cf. plan du Parc)
- . de leurs compétences juridiques, de leurs projets et moyens humains et financiers.

En ce sens, **la charte guide l'action publique** (les structures institutionnelles régionales, départementales et locales) et, au final, inspire l'action individuelle et privée.

A ce titre et dans le souci de veiller à une bonne concertation et une mise en synergie des interventions de ces acteurs, **la charte doit être un outil occupant une place centrale dans les réflexions, projets et démarches agissant en faveur du territoire.**

## Privilégier la concertation

Le SMPNRVA a pour mission de veiller et de contribuer à la bonne mise en œuvre de la charte, notamment le respect de ses orientations, ainsi que l'application des mesures et des engagements des signataires qui y sont inscrits.

Dans ce cadre, le SMPNRVA mobilise un certain nombre de partenaires clés dans le suivi général du projet en les réunissant au moins une fois par an sous la forme d'un **Comité des partenaires**.

Positionné auprès du Comité syndical comme une commission consultative, et composé du Bureau syndical du Parc, des représentants réguliers de l'État, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, ce comité permet de faire le point et d'être force de propositions concernant :

- le respect des principes au regard de chaque objectif de la charte
- l'articulation et la mise en cohérence des politiques institutionnelles et des politiques locales entre elles et avec la charte
- le programme opérationnel du SMPNRVA (déclinaison de ses engagements, financement et évaluation de ses actions...)
- les perspectives d'étendre et d'articuler le dispositif d'évaluation des actions du SMPNRVA à ses partenaires.



Présentation aux élus du Parc du projet de charte par le SMPNRVA et ses partenaires institutionnels, en 2009 à Condat-en-Feniers © SMPNRVA (Philippe Boichut)



### Le rôle particulier de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, ainsi que de l'Etat

De la possibilité budgétaire des membres adhérents du SMPNRVA, dépend la capacité de celui-ci à mettre en œuvre sa mission d'animateur et de conducteur d'opérations. Mais la mise en œuvre de la charte repose aussi, en large partie, sur l'action concourante des principaux financeurs institutionnels du SMPNRVA et des autres territoires : la Région Auvergne, les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, ainsi que l'Etat.

Au-delà de leurs engagements particuliers inscrits en faveur de chaque disposition de la charte, **ces signataires s'engagent, au regard de leurs compétences et politiques propres, à :**

- **prendre en compte les objectifs de la Charte et du développement durable** au sein :
  - . des projets d'aménagement et de développement dont ils sont les maîtres d'ouvrage
  - . des politiques d'orientation et de planification qu'ils élaborent, en associant le SMPNRVA en amont de leur élaboration
- **inciter leurs partenaires et les porteurs de projets qu'ils soutiennent à respecter la charte**, en :
  - . développant l'éco-conditionnalité (ou l'éco-bonification) des aides apportées aux projets des Pays, Communautés de Communes, Syndicats mixtes concernant le périmètre du PNRVA
  - . associant le SMPNRVA à la négociation en amont des financements des projets locaux
- **recourir au PNRVA en tant que territoire d'expérimentation** pour mettre en œuvre des actions ou des programmes innovants élaborés en concertation avec le SMPNRVA
- **informer et sensibiliser les élus et citoyens des objectifs de la charte.**

## Focus : Région Auvergne

Dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire », la **Région Auvergne fixe des orientations concernant les PNR et les Pays**, qu'elle traduit notamment dans le SRADDT 2030 et le Regard préparé en amont de la charte (p 18 à 20), à savoir :

- . accompagner les syndicats mixtes de PNR dans leur rôle actif en faveur de la préservation et la gestion des patrimoines naturels (y compris la nature ordinaire), paysagers et culturels, sur lesquels reposent le classement et les spécificités de leurs territoires
- . soutenir le développement économique territorial porté prioritairement par les Pays et les EPCI principalement par le biais des Contrats « Auvergne + » qui permettent de traduire, au niveau local, les objectifs de densification de l'habitat, de renforcement des pôles, ou encore d'approche différenciée selon les types de territoires.

La Région Auvergne reconnaît les PNR et les Pays comme des territoires de développement durable dont elle souhaite articuler les projets selon un esprit de complémentarité et de diffusion des expériences.

**Outre son intervention directe en faveur du classement du territoire en PNRVA, du financement du SMPNRVA..., elle veille à la réelle prise en compte de la charte du Parc dans le cadre de la définition et application des contrats Auvergne +. Dans ce cadre, elle :**

- **associe le SMPNRVA à la négociation amont**
- **conditionne son soutien financier au respect des mesures et dispositions définies dans la charte.**



### L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADHERANT A LA CHARTE Article L333-1 du Code de l'environnement (extrait 2011)

« L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. L'Etat et les Régions adhérant à la charte peuvent conclure avec l'organisme de gestion du Parc un contrat en application du contrat de plan Etat-Régions. »

### ENGAGEMENT PARTICULIER DU MINISTERE DE LA DEFENSE

« Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire telle que définie à l'article L.1142-1 du Code de la Défense. »



Réunion du SMPNRVA avec ses partenaires agricoles © SMPNRVA



### Diversifier les partenariats techniques

En dehors du Conseil scientifique et du Conseil d'Initiatives du Territoire du Parc (page ci-contre), le SMPNRVA est amené à **mobiliser différents organismes pour proposer ou conforter des partenariats techniques nécessaires à la mise en œuvre de la charte, ainsi qu'à la mutualisation et l'articulation de leurs interventions réciproques (groupes de concertation ou de pilotage).**

Cela concerne les domaines :

- de la culture (p 48) : AMTA, Transfo, CREEA, Etat, CRA, CG63, CG15, Pays, EPCI, agglomérations périphériques, ALT
- de la sensibilisation du public au développement durable et de l'éducation des jeunes (p 53) : CPIE, Education nationale, Jeunesse et sports, DRAC, acteurs professionnels et associatifs ...
- de l'accueil et de l'installation de populations et d'actifs (p 58 et 179) : ARDTA, CRA, Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, Pays, EPCI, Communes, Conseil d'Initiatives du Territoire, prestataires marque Parc, CREFAD, URSCOP, Comités d'expansion, chambres consulaires ...
- de l'environnement (p 84 74) : CENA, CBNMC, ONF, CRPF, ONCFS, ONEMA, FDAAPPMA, porteurs de SAGE et Contrats territoriaux, Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, associations spécialisées et/ou locales, universités, Vet Agro Sup, CPIE 15 et 63, Etat...
- de la gestion de l'eau (p 90) : Agences de l'eau, Etat, FDAAPPMA, ONEMA, universités, associations, CRPF, ONF, collectivités locales, EPCI, EPIDOR, Etablissement Public Loire, porteurs de contrats de rivières, de contrats territoriaux ou de SAGE
- de l'énergie et du changement climatique : (p 100) : ADEME, ADUHME, ADIL, ANPCEN, Covoiturage Auvergne, FREDON, PACTARIM, Association Bois Energie 15 et énergies renouvelables, Chambres départementales d'agriculture
- de l'urbanisme, du paysage, de l'architecture, du foncier et du management environnemental... (p 106 à 118) : Chambres d'agriculture 15 et 63, ADASEA 15 et 63, ARDTA, CAUE15 et 63, ADEME, points info énergie, Etat, Agence d'urbanisme Clermont Métropole, EPF, SAFER, universités, enseignement, associations...
- de l'agriculture (p 129 à 136) : chambres d'agriculture 15 et 63, l'Etat, le CRA, le CG15, le CG63, des acteurs agricoles (associations comme l'UPRAROM, fédérations, coopératives, groupements, organismes qualificateurs), l'enseignement...
- du tourisme et des loisirs de pleine nature (p 145 et 154) : stations de ski et/ou stations de montagne, centres d'hébergements certifiés pour l'accueil des jeunes, CRDTA, ADDT du Puy-de-Dôme, Cantal Tourisme, OTSI et ALT, DIRECCTE AUVERGNE, clubs et associations de loisirs de pleine nature, organisateurs de manifestations sportives, principaux commerces et loueurs de matériels, Départements et les Préfectures du Cantal et du Puy-de-Dôme, DRDJSCS, ADDT du Puy-de-Dôme, Cantal tourisme, chambres consulaires, Pays, EPCI
- de la forêt et du bois (p 160 et 165) : CRPF, ONF, Etat, CRA, CG63, URFA – CoFor, Auvergne Promobois, PEFC
- des carrières et de la géologie (p 170) : syndicats de carrières, BRGM, CENA, Laboratoire Magmas et Volcans, société Planet-Observer, Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand, structures associatives spécialisées, Parc européen du volcanisme Vulcania
- de l'éco-construction et de l'éco-rénovation, ainsi que de la pierre volcanique (p 63 et 175) : CAUE 15, CAUE 63, chambres consulaires, chambre régionale des métiers, syndicats des professionnels du bâtiment, ARDTA, CAPEB, écoles d'architecture, école d'architecture de Clermont-Ferrand, école d'ingénieurs spécialisées, BRGM, CRCI, entreprises associées, IPA-MAC, ADIMAC
- de la marque PNRVA (p 185) : bénéficiaires de la marque, CRT, CDT du Cantal, ADDT du Puy-de-Dôme, chambres consulaires, CPIE, ADEME.



## Mobiliser des forces vives

L'application de la charte concernant de nombreux enjeux et impliquant de multiples acteurs publics et privés nécessite de réfléchir de façon objective et prospective à l'évolution complexe du territoire, tant au plan écologique, qu'économique ou social, et notamment concernant les différents patrimoines remarquables qui fondent le classement du Parc.

Par l'utilisation d'outils adaptés (observatoire p 196), cela suppose pour les membres du SMPNRVA d'être en capacité de prendre du recul sur l'évolution du territoire, de disposer d'avis et de conseils éclairés sur des problématiques complexes et difficiles afin de prendre des décisions stratégiques, sans parti pris et en fonction de l'état le plus abouti des connaissances disponibles. Par ailleurs, cette dynamique s'inscrit dans les objectifs des PNR de développer l'expérimentation, les connaissances, l'exemplarité et la participation.

Le PNRVA doit donc être une échelle territoriale où pourra se construire une « société de la connaissance », articulant savoirs académiques et savoirs profanes, et recherchant leur vulgarisation à l'attention de publics variés. Il s'agit donc de **favoriser la Recherche, de faciliter l'appropriation des valeurs du territoire, ainsi que d'organiser des lieux et des temps de rencontres, d'échanges et de partage, pouvant être novateurs et s'adressant à des acteurs locaux volontaires.**

Pour cela, le SMPNRVA poursuit l'animation des instances suivantes mises en place durant la préparation de la charte :

- **le Conseil scientifique du Parc.** Positionné comme une commission consultative auprès du Comité syndical, et composé de divers experts, le Conseil scientifique du Parc a pour objet de :
  - . réaliser une expertise (apporter une caution scientifique, alerter et aider à anticiper les évolutions du territoire et leurs conséquences)
  - . permettre des débats (sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises, en utilisant entre autres les démarches prospectives)
  - . développer des programmes scientifiques et de contribuer à la Recherche
  - . conseiller les démarches pédagogiques et culturelles.
- **le Conseil d'Initiatives du Territoire (CIT) :** le CIT est composé d'acteurs volontaires du territoire, des délégués des Communes et de leurs groupements, ainsi que de bénéficiaires de la marque Parc. Cette instance est reconnue comme une organisation consultative du Comité syndical. Il s'agit d'un lieu d'information, de concertation, de médiation et de propositions, concernant les problématiques et enjeux locaux, les actions du SMPNRVA et les initiatives locales.

Le SMPNRVA propose également la constitution d'un **Comité des enfants (CE)** : les classes du territoire ont la possibilité de s'engager dans la mise en œuvre de projets de découverte du territoire PNRVA et de ses spécificités, ainsi que dans l'initiation aux principes du développement durable. Dans ce cadre, et avec l'accord et le soutien des enseignants, des jeunes volontaires peuvent s'inscrire pour composer le Comité des enfants, conçu comme le pendant du CIT pour la jeune génération.

Première réunion du CIT le 8 juillet 2009 © SMPNRVA





Journée des élus du PNRVA du 15 octobre 2005 © SMPNRVA

## Créer une synergie avec les Pays et leurs EPCI, ainsi qu'avec les villes et les agglomérations portes du PNRVA

L'application des orientations et des mesures de la charte croise la mise en œuvre des projets de territoires portés par les Pays et les Communautés de Communes qui recourent, tout ou partie, le territoire du PNRVA.

Afin d'optimiser le respect et la déclinaison opérationnelle de la charte, **le SMPNRVA propose des modalités de partenariats et concertation avec ces territoires, de façon à contribuer à l'articulation de ces politiques avec l'application de la charte, ainsi qu'entre elles**, et, en particulier, pour favoriser la mise en synergie de démarches qualitatives pouvant découler de ces politiques territoriales (agenda 21, SCOT, SAGE...).

Il s'agit concrètement de :

### ➤ définir des partenariats :

- avec les Pays et EPCI présents sur le PNRVA.

Territoires de projets, Parc et Pays ont de nombreux points communs : détermination d'orientations cadre, fédération et animation de groupements de Communes, mobilisation d'acteurs leviers du territoire, valorisation respectueuse des atouts locaux, renforcement des solidarités entre acteurs et entre territoires...

Bien que généralement les structures animatrices des Pays se mobilisent plus particulièrement en faveur des enjeux socio-économiques et le SMPNRVA pour l'environnement et les patrimoines, ces structures peuvent être amenées à développer des actions de même nature ou de mêmes thématiques : aide à l'émergence de filières courtes, accueil de nouveaux habitants et actifs, amélioration du cadre de vie, mise en évidence de produits et de savoir-faire emblématiques du territoire, déploiement de politiques énergétiques...

Il s'agit donc de rendre complémentaires leurs interventions, et, pour le SMPNRVA, de proposer aux Pays et aux EPCI du territoire la progression des approches environnementales et sociales dans le montage et l'animation de leurs projets.

Des rapprochements peuvent ainsi s'opérer afin de permettre l'articulation de leurs politiques respectives, ainsi qu'avec celle du SMPNRVA :

- > organisation de réflexions prospectives à l'échelle des régions naturelles et/ou des massifs sur la prise en compte, à ces échelles, des différents enjeux notamment patrimoniaux (p 103)
- > des conventions définies entre le SMPNRVA, chacun des Pays et intercommunalités concernées (gouvernance).

- avec les villes et les agglomérations périphériques du PNRVA. Le SMPNRVA propose à ces dernières de développer des relations en tant que « villes portes » ou « agglomérations portes » avec le territoire Parc (gouvernance : ).

Ce partenariat se traduit par :

- > la possibilité des villes et des agglomérations portes d'adhérer au SMPNRVA
- > la nécessité d'établir entre chacune d'elles et le SMPNRVA une convention définissant les objectifs, les modalités et les moyens de leurs coopérations au regard des enjeux importants se dégageant de la charte et nécessitant d'agir au-delà du périmètre du Parc (p 200 et 202)

### ➤ créer des échanges privilégiés politiques et techniques pour favoriser ces partenariats, mettre en réseau et en cohérence les territoires entre eux, optimiser et rendre compte de la plus-value apportée par le SMPNRVA :

- la Conférence annuelle du PNRVA (anciennement « journée des élus ») qui réunit les représentants des Pays, des Communautés de Communes et d'Agglomérations, des Syndicats mixtes des Grands Sites, des villes portes, des maires, de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme...

- des échanges bilatéraux avec chacun des Pays, des Communautés de Communes, des villes / agglomérations portes... et une information dématérialisée régulière de ces acteurs (news letter et/ou accès extranet sur le site du SMPNRVA), concernant :

- > des actions proposés par le SMPNRVA (appels à projets, formations, concertation sur des problématiques, des projets ou des démarches communes...)
- > des coopérations entre territoires
- > des actualités réglementaires ou liées aux nouveaux dispositifs proposés par les collectivités financeuses
- > des expérimentations et modes innovants à transférer...



### ARTICULATION PNR / PAYS

Article L 333-4 du code de l'environnement (extrait 2010)

« Lorsque le périmètre d'un Pays inclut des Communes situées dans un Parc naturel régional ou un Parc national, la charte de développement du Pays doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional ou du Parc national sur le territoire commun. L'organisme de gestion du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Parc sur le territoire commun ».

# Gouvernance



Espaces urbains importants : proposer de développer des relations en tant que ville porte ou agglomération porte (rapport p 194)

S'investir dans des échanges visant l'articulation des politiques territoriales (rapport p 166)



Pays



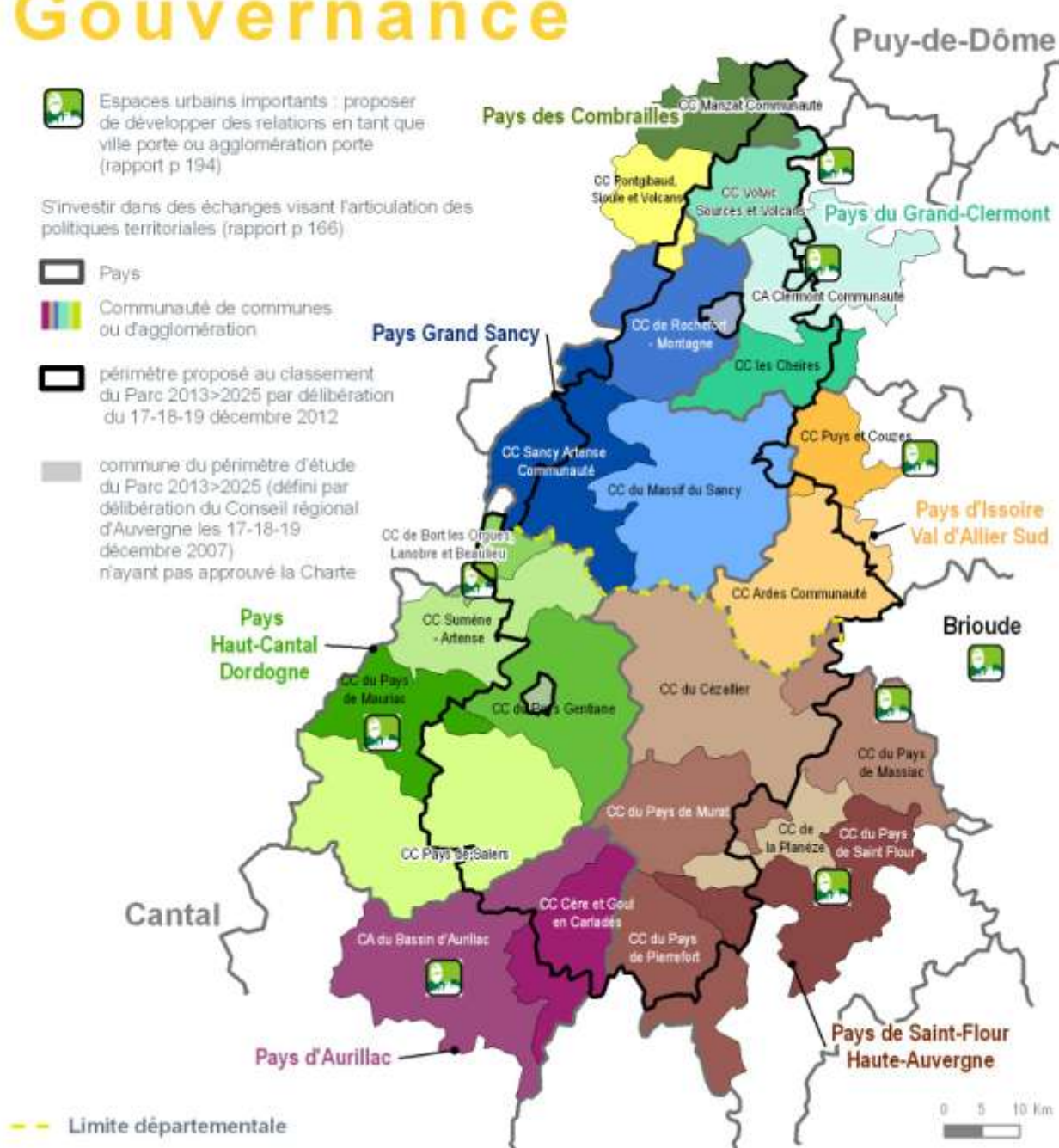
Communauté de communes ou d'agglomération



périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012



commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 (défini par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007) n'ayant pas approuvé la Charte



## Évaluer : une aide à la décision, une démarche de progrès

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte par l'ensemble de ses signataires est menée :

- à mi parcours du classement du Parc (soit en 2018), s'agissant d'optimiser le choix et la gouvernance des projets et actions à initier ou à poursuivre, dans le but d'assurer une politique équitable, efficace, adaptée au contexte en cours ou aux évolutions attendues
- en vue de l'échéance du classement du Parc, entre 2021 et 2025, la démarche devant permettre de mettre en évidence et d'analyser la plus-value apportée par cette politique publique et d'en tirer les enseignements pour réfléchir à la façon de traiter les enjeux futurs.

Gérée par un « Comité d'évaluation de la charte » associant des membres volontaires du Conseil scientifique et du Conseil d'Initiatives du Territoire (p 193), ainsi que du Comité des partenaires (p 190), l'évaluation est réalisée prioritairement en externe.

Fondamentalement, elle consiste à **répondre aux questions ci-dessous** en considérant prioritairement l'application des « dispositions » de la charte (car elles en constituent le niveau le plus opérationnel), mais aussi les enjeux fixés en amont (cf. synthèse p 38 et 39) :

**pertinence** : les dispositions mises en œuvre ont-elles bien répondu aux enjeux fixés en amont pour le territoire ?

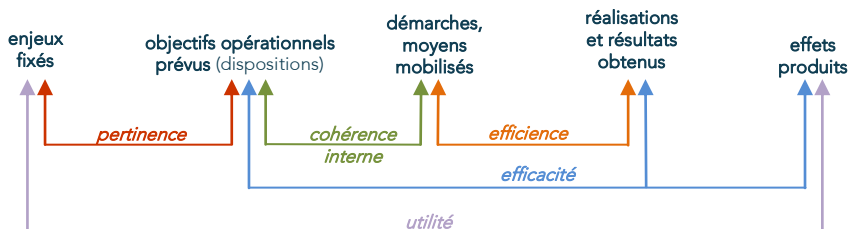
**cohérence interne** : les démarches - moyens utilisés étaient-ils été bien adaptés pour répondre aux objectifs traduits par les dispositions ?

**cohérence externe** : les dispositions mises en œuvre ont-elles bien interagi avec d'autres politiques appliquées sur le territoire ?

**efficacité** : les résultats et les réalisations obtenus justifient-ils les moyens utilisés ?

**efficacités** : les objectifs traduits par les dispositions ont-ils été atteints ?

Ces questions doivent permettre d'estimer les tendances d'évolution du territoire au vu des effets attendus par la mise en œuvre des dispositions et d'apprécier la réponse apportée aux enjeux fondateurs du projet.



Réaliser cet exercice suppose de disposer d'un certain nombre d'**indicateurs renseignés**, d'une part, en amont de la mise en œuvre de la charte et, d'autre part, d'ici l'échéance du classement du Parc. A cet effet, des exemples d'indicateurs pressentis sont intégrés à la fin de chaque disposition. Déterminés de façon concertée durant la préparation de la charte, ils sont de plusieurs ordres, pour chaque disposition :

- des « engagements des signataires et du SMPNRVA » précisés à la fin de chaque mesure
- des « résultats et/ou des réalisations » de démarches jugées en amont de la mise en œuvre de la charte comme pouvant être facteurs de réussite dans l'application de la disposition (exemple : élaboration participative d'un plan d'interprétation des patrimoines).

Cette évaluation est complétée par l'observation de l'évolution, dans le temps et l'espace, de descripteurs des enjeux du territoire traités dans la disposition mise en œuvre. Ces données sont rassemblées au sein d'un observatoire que le SMPNRVA se propose de créer. Les descripteurs correspondent à des données issues de relevés de terrain, de l'exploitation du Système d'Information Géographique du SMPNRVA et de ses partenaires, ou de divers inventaires et études (plan d'interprétation des patrimoines, observatoire photographique, suivi de l'évolution de la diversité biologique des prairies, des pelouses, des espaces de pâturage, des milieux aquatiques...). Outre l'information utile qu'ils apportent pour compléter l'évaluation de la charte, l'évolution de ces descripteurs d'enjeux est valorisée dans le cadre d'opérations de sensibilisation des acteurs locaux (p 51) et participent à l'aide à la décision pour le montage des actions des signataires et du SMPNRVA (p 105).

Les indicateurs de résultat / réalisation, ainsi que les descripteurs de l'évolution du territoire proposés doivent être **ajustés et priorisés** en nombre, ainsi qu'en termes de pertinence (en fonction du contexte, des moyens de mesure et de la possibilité de constituer un état initial en début d'application de la charte), avant de les mesurer de façon régulière et à défaut lors des évaluations générales à mener à mi parcours et avant l'échéance du classement.

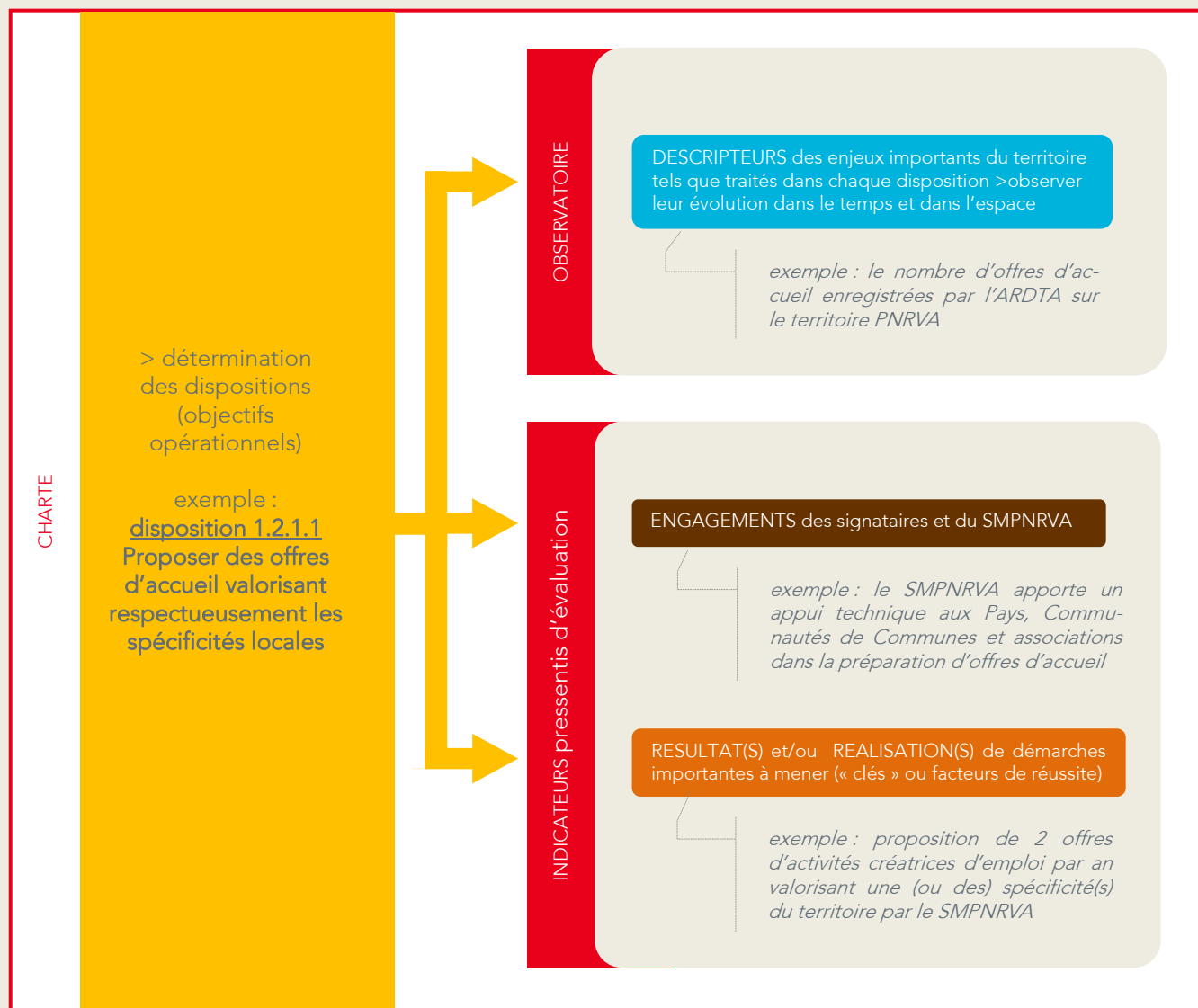
# Exemple

**ETUDES PREALABLES**

2008-2011 : diagnostic de la situation du territoire

> détermination des enjeux fondateurs du projet de territoire

*exemple : la contribution aux politiques d'accueil par la mise en avant des spécificités du territoire et des valeurs du PNRVA pouvant inspirer la création d'emplois et des projets de vie*



## Focus : évaluation de l'action du SMPNRVA

Le SMPNRVA évalue en continu son intervention. Il s'engage à :

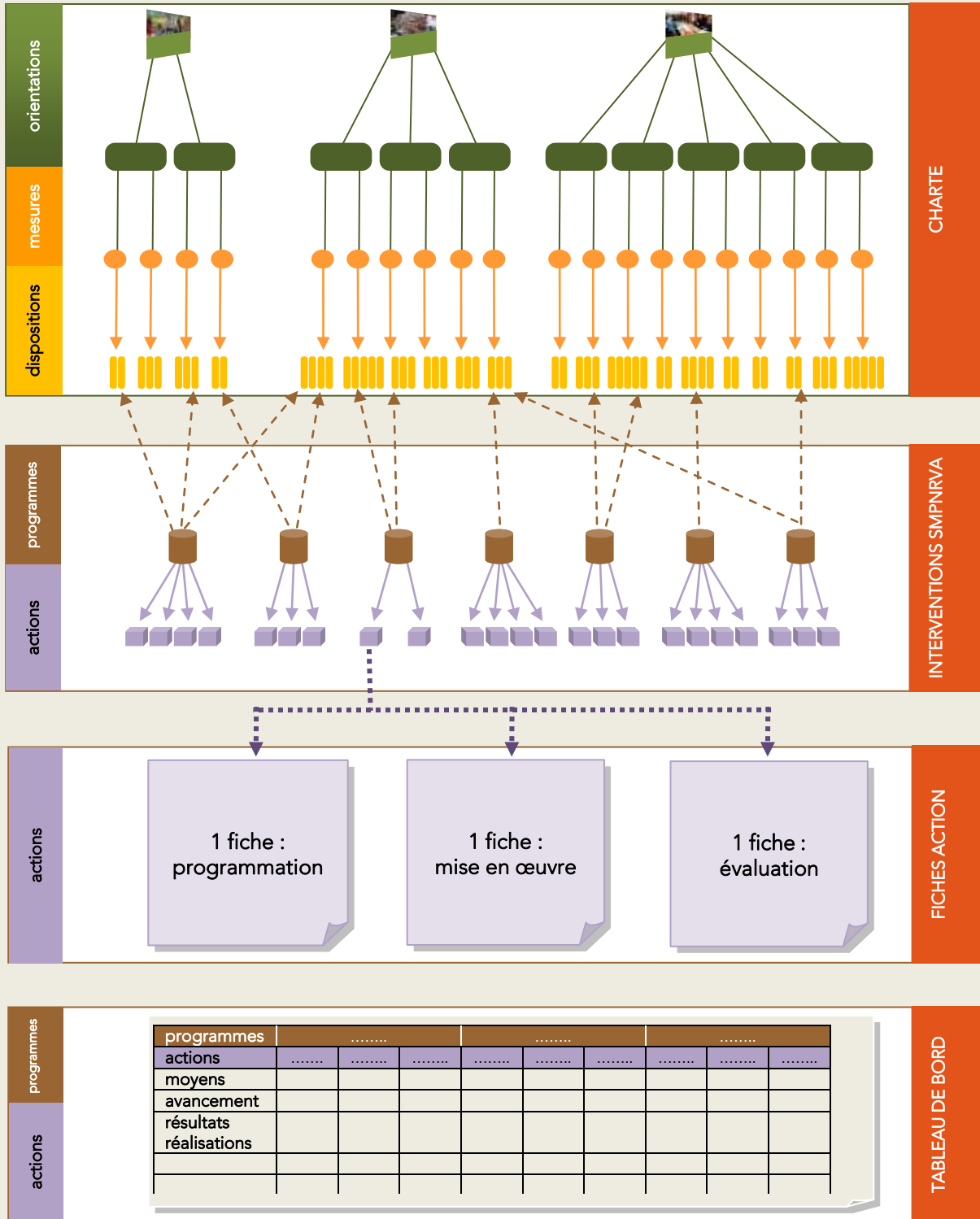
- y associer le Comité d'évaluation (p 196)
- prendre en compte les conclusions de cette évaluation pour ajuster ses actions et ses conditions de mise en œuvre
- en communiquer les résultats : auprès des institutionnels, des collectivités, de ses partenaires et des habitants.

Nécessitant rigueur et organisation, l'évaluation amène le SMPNRVA à :

- **identifier au préalable :**
  - . **les programmes opérationnels** qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage, à planifier à partir de ses engagements pris dans la charte (en réponse à une ou plusieurs de ses dispositions)
  - . **les actions** nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes
- **les formaliser à l'aide de fiches informatisées** permettant successivement leur planification, leur mise en œuvre, puis leur évaluation
- **les piloter en se dotant d'un tableau de bord.**



Réunion des élus du Comité syndical et de l'équipe administrative et technique du SMPNRVA © SMPNRVA



# SYNTHESES

## Synthèse des dispositions

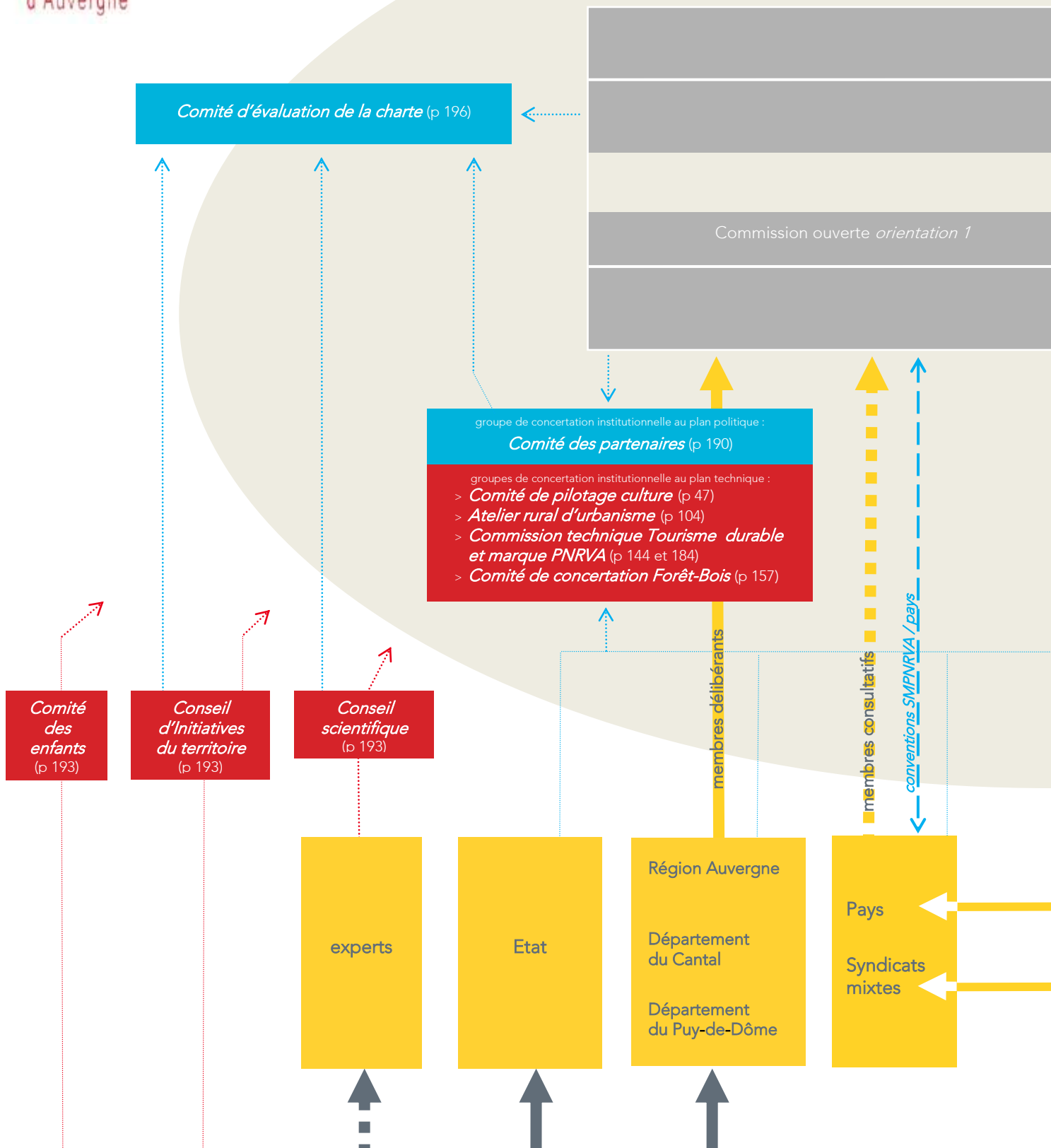
orientations	mesures	dispositions	actions fortes avec					
			prioritaires au regard des enjeux	villes / ag-glos. portes	CIT	Conseil scientifique		
1- La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA	1.1 - le territoire du Parc révélé et vécu pour ses valeurs patrimoniales	1.1.1 - Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire	1.1.1.1 - Développer la connaissance des spécificités patrimoniales via des personnes ressources et une participation active des habitants	*		*	*	
		1.1.1.2 - Favoriser les échanges entre territoires et entre générations	*	■	*	*		
		1.1.1.3 - Encourager les dynamiques culturelles faisant vivre les richesses matérielles et immatérielles du territoire PNRVA	*	■	*			
		1.1.2 - Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans le quotidien et leurs choix de vie	1.1.2.1 - Faire progresser la prise en compte de l'environnement et des pratiques durables dans les gestes quotidiens	*	■	*	*	
		1.1.2.2 - Déployer les projets d'éducation des jeunes au développement durable au regard des spécificités du PNRVA	*	■	*	*		
		1.2 - un territoire d'accueil attractif, choisi pour sa singularité et sa qualité de vie	1.2.1 - Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA	1.2.1.1 - Proposer des offres d'accueil valorisant respectueusement les spécificités locales	*		*	*
	1.2.1.2 - Mettre en évidence la singularité du territoire PNRVA dans le cadre de la promotion générale des offres d'accueil		*		*			
	1.2.1.3 - Préparer un accueil de qualité des nouveaux habitants et des nouveaux actifs				*			
	1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres		1.2.2.1 - Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux					
	1.2.2.2 - Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des bourgs centres							
	2- Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes		2.1 – Des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis	2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA	2.1.1.1- Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA	*	■	*
		2.1.1.2- Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser		*			*	
2.1.1.3- Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables		*						
2.1.1.4- Révéler les spécificités géomorphologiques structurantes et/ou originales du paysage						*		
2.1.1.5- Intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie								
2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces		2.1.2.1 - Améliorer et structurer la connaissance des espèces et des milieux naturels terrestres et aquatiques					*	
2.1.2.2- Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue		*		■		*		
2.1.2.3 - Conserver et valoriser la richesse des réservoirs de biodiversité		*				*		
2.1.2.4 - Développer une politique active en faveur des espèces à enjeu						*		
2.1.2.5 - Améliorer la gestion environnementale des milieux ordinaires		*	■	*	*			
2.2 - Des ressources naturelles valorisées raisonnablement		2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides	2.2.1.1- Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource	*	■		*	
		2.2.1.2 - Mettre en place une gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire	*			*		
		2.2.1.3 - Maîtriser les usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides	*	■		*		
2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables		2.2.2.1 - Economiser l'énergie en priorité	*	■	*	*		
2.2.2.2 - Rationaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et des vulnérabilités du territoire		*			*			
2.3 – Des espaces de vie de qualité grâce à une planification optimisée	2.3.1 - Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain	2.3.1.1- Comprendre la singularité des territoires pour planifier et gérer leur aménagement à une échelle adaptée	*			*		
		2.3.1.2 - Mettre en synergie les structures de conseils au sein d'un ARU pour développer et renforcer l'accompagnement des collectivités locales	*			*		
		2.3.1.3 - Développer le porter à connaissance en amont des projets pour préciser les enjeux patrimoniaux du PNRVA	*			*		
	2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés	2.3.2.1- Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme	*			*		
		2.3.2.2 - Choisir des outils de maîtrise de l'espace adaptés et complémentaires	*					
		2.3.2.3 - Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d'urbanisme maîtrisant le projet dans l'espace et dans le temps	*			*		



SIGNATAIRES les plus impliqués					ROLE majeur du SMPNRVA	RESULTATS et / ou REALISATIONS les plus importants à obtenir
Communes	EPCI	CGx	CRA	Etat		
*	*				animer et accompagner des démarches participatives proposées aux habitants	réalisation d'un plan d'interprétation des patrimoines
*	*				organiser et animer des échanges, accompagner des initiatives publiques et privées	3 réunions minimum par an du Conseil d'Initiatives du Territoire
	*	*	*	*	impulser, fédérer des partenaires, accompagner et promouvoir des initiatives prises par les vecteurs de l'animation culturelle et pédagogique	24 productions / évènements valorisant des spécificités du territoire de façon contemporaine et/ou novatrices
*	*			*	sensibiliser les habitants, fédérer des partenaires, articuler et promouvoir les actions des structures de la sensibilisation et de l'éducation	un programme en continu de sensibilisation aux éco-gestes
*	*				proposer des projets d'éducation, articuler et promouvoir les actions des structures de la sensibilisation et de l'éducation	3 appels à projets pédagogiques sur des thématiques spécifiques aux enjeux du PNRVA
	*		*		proposer, conseiller et qualifier des offres d'accueil PNRVA	la proposition de 2 offres d'activités créatrices d'emploi par an valorisant une (ou des) spécificité(s) du territoire
*	*		*		animer et capitaliser des démarches participatives, conseiller les grandes collectivités	la réalisation d'un kit de communication sur les atouts du territoire à promouvoir
*					stimuler et valoriser les initiatives locales	la certification du service d'accueil par l'ARDTA pour le SMPNRVA et tous les EPCI du territoire
*	*	*	*		proposer des conseils en matière de logement performants aux plans écologique et énergétique, ainsi que contribuer au développement de l'éco-construction et de l'éco-rénovation	la proposition de références architecturales adaptées au territoire (éco-matériaux, éco-rénovation, dispositifs individuels de production d'énergies renouvelables...)
*	*	*	*	*	informer les Pays et EPCI sur des formes d'organisation expérimentées ou outils innovants d'autres PNR en matière d'optimisation des services et des loisirs en milieu rural	3 démarches majeures (Schémas de services intercommunaux, Maisons intercommunales de services, Centres Intercommunaux d'Actions Sociales)
*	*	*	*	*	sensibiliser, conseiller et fédérer les acteurs, apporter une plus-value par l'expertise et l'aide à la conciliation des usages	la reconnaissance des projets : Patrimoine mondial, Réserve de Biosphère, Grand Site de France ® Puy-Mary
*	*				sensibiliser et conseiller les élus dans leurs projets (urbanisme, aménagements) et dans le soutien au pastoralisme	la sensibilisation des collectivités concernées à l'enjeu de maintien des espaces ouverts
*	*	*	*	*	encourager l'émergence de maîtrises d'ouvrage publiques, conseiller le montage des projets, proposer une assistance à la maîtrise d'œuvre pour les projets de grande ampleur	l'émergence de maîtrises d'ouvrage publiques
*	*				sensibiliser et conseiller les élus (urbanisme, aménagements)	des formations actions des élus sur les enjeux de lisibilité des structures du paysage
*		*		*	sensibiliser et conseiller les élus dans leurs projets	la sensibilisation des acteurs publics à la prise en compte du paysage dans les tracés routiers
		*	*	*	expertiser le terrain, fédérer des partenaires, coordonner et capitaliser les inventaires et les études au service des politiques	le suivi d'un réseau de prairies de référence, riche en biodiversité
*	*	*	*	*	sensibiliser et conseiller les élus (urbanisme, aménagements, maîtrise des impacts des activités agricoles et forestières)	le nombre de collectivités ayant inscrit la trame verte et bleue dans leurs documents d'urbanisme
*	*	*	*	*	expertiser le terrain, sensibiliser et conseiller les élus (urbanisme, aménagements, maîtrise des impacts des activités agricoles et forestières), gérer les sites exceptionnels	la mise en place d'une protection réglementaire dans les Monts du Cantal
*	*	*	*	*	expertiser le terrain, coordonner et capitaliser les études, sensibiliser et conseiller les élus (urbanisme, aménagements, sensibilisation des habitants, maîtrise des activités...)	2 plans définis / an de conservation d'espèces patrimoniales
*	*				conseiller les élus (urbanisme, aménagements, sensibilisation des habitants, maîtrise des impacts des activités agricoles et forestières)	la sensibilisation des collectivités aux espèces envahissantes
*	*			*	sensibiliser et conseiller les élus (articulation des politiques, maîtrise des impacts des activités agricoles, forestières et touristiques), fédérer des partenaires	la création d'une Commission inter-SAGE pour intégrer les enjeux de l'eau à l'échelle des massifs
*	*	*	*	*	apporter une expertise, sensibiliser et conseiller les élus (articulation des politiques, maîtrise des impacts des activités agricoles et touristiques)	des contrats territoriaux : lacs de la Couze Pavin, Chambon, bassin versant de la Tarentaine
*	*	*	*	*	apporter une expertise, sensibiliser et conseiller les élus (AEP, assainissement, sensibilisation des habitants, maîtrise des impacts des activités, valorisation des affluents fromagers)	la mise en place d'un observatoire des ressources en eau, 80 % des Communes adhérentes engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires
*	*	*	*	*	sensibiliser et conseiller les élus (conception et gestion des équipements, offre de transport, sensibiliser les habitants)	la réduction de 30% des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre
	*		*	*	sensibiliser et conseiller les politiques prospectives sur l'évolution des activités et la sensibilité des milieux naturels, émettre des avis sur les projets	l'augmentation maîtrisée de 30% de la production en énergies renouvelables
*	*				sensibiliser, conseiller et former les élus (documents d'urbanisme, aménagements...)	la mise en place de formations auprès des collectivités locales
		*	*	*	fédérer, mobiliser et animer la concertation de partenaires, intégrer les EPCI, coordonner la préparation d'outils	la mise en place du pôle de compétences en urbanisme... se réunissant à minima 5 fois/an (ARU)
				*	informer les élus (documents d'urbanisme, aménagements...)	la diffusion d'un porter à connaissance SMPNRVA en amont des documents d'urbanisme
*	*			*	sensibiliser, conseiller et former les élus (documents d'urbanisme...), émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme	la mise en place d'un observatoire de suivi de l'artificialisation des sols
*	*	*		*	sensibiliser, conseiller et former les élus (documents d'urbanisme...)	la réalisation de documents pédagogiques
*	*	*		*	sensibiliser, conseiller et former les élus (documents d'urbanisme...), mettre en avant les démarches innovantes et exemplaires	le suivi et la traduction SIG des documents d'urbanisme réglementaire et opérationnel

orientations	mesures	dispositions	actions fortes avec				
			prioritaires au regard des enjeux	villes / ag-glos. portes	CIT	Conseil scientifique	
3 - Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire	3.1 - L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux	3.1.1 - Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garanties des ressources locales	3.1.1.1 - Proposer des produits issus de filières courtes, valorisant les ressources et savoir-faire propres du territoire	*	■	*	*
			3.1.1.2 - Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du Parc grâce à l'agriculture	*			*
		3.1.2 - Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible	3.1.2.1 - Optimiser la gestion du foncier agricole	*			*
			3.1.2.2 - Encourager une agriculture génératrice de liens sociaux sur le territoire	*		*	
			3.1.2.3 - Susciter la communication et le partage d'expériences entre les différents acteurs du monde agricole	*			*
		3.2 - Une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA	3.2.1 - Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA	3.2.1.1 - Inscrire les professionnels dans une démarche de tourisme durable	*		
	3.2.1.2 - Spécialiser les offres autour de la découverte des singularités du PNRVA			*	■		
	3.2.1.3 - Adapter le contenu de la promotion touristique, maîtriser la signalétique des produits et des offres			*	■	*	*
	3.2.1.4 - Mettre en synergie les structures institutionnelles pour optimiser l'accompagnement des entreprises touristiques						
	3.2.2 - Développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales		3.2.2.1 - Stimuler le créneau du tourisme de nature et de découverte tout en favorisant l'itinérance et la mobilité douce				
			3.2.2.2 - Développer les pratiques éco-responsables au sein des activités de pleine nature et maîtriser les conditions de circulation des véhicules motorisés de loisirs	*	■	*	*
	3.3 - La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale	3.3.1 - Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovant et favorisant leur vitalité	3.3.1.1 - Mettre en synergie les politiques et les outils au profit de la gestion durable des forêts				*
			3.3.1.2 - Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts	*			*
			3.3.1.3 - Améliorer la productivité des forêts				*
			3.3.1.4 - Concilier le multi-usage des forêts		■	*	
		3.3.2 - Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois : autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés	3.3.2.1 - Développer l'exploitation des forêts au profit de l'économie et de leur qualité patrimoniale				
			3.3.2.2 - Soutenir et structurer les filières locales fournissant le bois d'œuvre, le bois de construction et le bois énergie	*	■		
	3.4 - L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources	3.4.1 - Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA	3.4.1.1 - Mieux connaître les spécificités géologiques et ressources du sous sol				*
			3.4.1.2 - Guider les modalités de l'extraction des matériaux du sous-sol	*			*
			3.4.1.3 - Favoriser la découverte pédagogique et culturelle des sites riches présentant un intérêt géologique		■	*	*
		3.4.2 - Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique	3.4.2.1 - Accompagner la filière pierre volcanique dans la recherche de nouveaux débouchés attractifs et accessibles		■		
			3.4.2.2 - Maintenir et diversifier l'usage de la pierre volcanique dans l'architecture locale	*	■	*	
		3.5 - L'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur ajoutée territoriale	3.5.1 - Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local	3.5.1.1 - Proposer aux porteurs de projets un accompagnement adapté et stimulant	*		
	3.5.1.2 - Faciliter l'organisation d'activités centrées sur le principe du télétravail					*	
	3.5.1.3 - Encourager la solidarité entre les entreprises et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire			*			
	3.5.2 - Attribuer et animer la marque PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire		3.5.2.1 - Stimuler le développement d'une économie « vitrine » : à haute valeur environnementale et sociale, valorisant les patrimoines du PNRVA	*			*
			3.5.2.2 - Favoriser la structuration des filières, le regroupement et la solidarité des bénéficiaires de la marque PNRVA				
3.5.2.3 - Rendre lisible, auprès des habitants et des consommateurs, la marque PNRVA et les spécificités locales qu'elle promeut				■	*		
3.5.2.4 - Soutenir, piloter et évaluer de façon partenariale l'attribution de la marque PNRVA	*						

SIGNATAIRES les plus impliqués					ROLE majeur du SMPNRVA	RESULTATS et / ou REALISATIONS les plus importants à obtenir
Communes	EPCI	CGx	CRA	Etat		
	*	*	*		sensibiliser et conseiller les agriculteurs et les entreprises agroalimentaires, impulser, suivre et qualifier des dynamiques, fédérer les partenaires (circuits courts, alimentation...)	la mise en œuvre de nouvelles filières liées aux races et savoir-faire locaux, d'un réseau de commercialisation locale, la promotion de la consommation responsable
		*	*	*	contribuer aux outils de gestion agri-environnementaux, expérimenter, susciter des pratiques agricoles adaptées, participer aux projets sur : qualité herbe / qualité lait-viande	la mise en œuvre d'un projet démontrant le lien qualité des prairies - qualités des produits, des actions pilotes ou démonstratives sur les milieux naturels aquatiques
*	*				sensibiliser et conseiller les collectivités sur la question du foncier agricole (outils, ingénierie...)	l'élaboration de documents d'urbanisme traitant du foncier agricole et préservation les sièges d'exploitations
		*	*		stimuler et valoriser les initiatives émanant du monde agricole ; sensibiliser aux rôles de l'agriculture sur un territoire de PNR...	la mise en place de démarches de diversification autour de l'accueil ; le développement d'actions de sensibilisation et conciliation des usages
		*	*	*	fédérer les acteurs agricoles sur leur appartenance à un territoire PNR, participer à la diffusion de l'information d'expériences exemplaires	la mise en place d'une conférence agricole annuelle
		*	*	*	sensibiliser, encourager et accompagner les entreprises touristiques, qualifier les démarches, émettre des avis sur les projets soumis à UTN	l'accompagnement individuel et collectif des prestataires engagés
		*	*	*	sensibiliser, encourager et accompagner les entreprises touristiques	l'optimisation de l'information dans les équipements d'accueil du SMPNRVA
	*	*	*		valoriser l'ensemble des offres qualifiées, conseiller en matière de promotion touristique et d'application de la charte signalétique	un kit de communication sur les spécificités du territoire et valeurs du classement PNRVA
		*	*		fédérer, mobiliser et animer la concertation de partenaires, coordonner la préparation d'outils	la participation régulière au fonctionnement du forum Tourisme durable du Parc
*	*	*	*		encourager, conseiller, accompagner et valoriser les initiatives	l'émergence de l'offre itinérante Parc
*				*	conseiller les élus pour encadrer les pratiques, surveiller les sites les plus fréquentés, animer une démarche de progrès, qualifier les manifestations exemplaires	la réglementation de tous les sites sensibles visés pour la circulation des véhicules motorisés de loisirs
		*	*	*	fédérer, mobiliser et animer la concertation de partenaires, coordonner la préparation d'outils	l'accompagnement et la mise en cohérence des chartes forestières de territoire
*		*	*		sensibiliser les propriétaires et gestionnaires, impulser des opérations pilotes, qualifier des pratiques durables	la mise en œuvre de référentiels en matière de gestion écologique et paysagère des boisements
*		*	*		proposer des conseils (guides...), encourager la coupe des boisements de résineux arrivés à maturité, la révision des catalogues de stations forestières	une progression de la productivité
*	*	*	*	*	œuvrer en faveur de la sensibilisation des usagers	la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels et usagers de la forêt
*		*	*	*	suivre et encourager les dynamiques (schémas de desserte...)	la mise en place d'un schéma de desserte pour chaque massif
	*	*	*		aider la structure de filières locales, contribuer aux réflexions sur l'approvisionnement, encourager l'usage du bois construction et du bois d'œuvre en priorité	l'attribution de la marque Parc (produits bois ou savoir-faire de transformation)
	*	*	*	*	suivre et valoriser les connaissances	la progression de la Recherche sur la connaissance des eaux souterraines
*	*	*		*	sensibiliser et conseiller les exploitants et porteurs de projets, émettre des avis sur les projets d'installations classées	proposition d'assistance et de conseil des pétitionnaires de dossiers de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'exploitation de matériaux
*	*	*	*		mobiliser et articuler des partenaires pour impulser et accompagner des projets de préservation / valorisation de sites d'intérêts géologiques	5 projets engagés de valorisation de sites géologiques remarquables
	*	*	*		fédérer et coordonner des partenaires en vue du soutien de la filière pierre volcanique	la mise en place d'une formation à l'attention des artisans sur les savoir-faire
*	*				conseiller les projets, sensibiliser aux usages, soutenir les formations /qualifier des savoir-faire, organiser des chantiers pilotes, encourager l'éco-construction /rénovation	la mise en œuvre d'une démarche pour la réappropriation culturelle de l'usage de la pierre volcanique au regard des spécificités du territoire
	*	*	*		mobiliser des partenaires pour la mise en place de micro-formations à l'attention des créateurs ou repreneurs	la mise en place de la « boutique aux initiatives » dans le Cézallier, l'Artense et les Monts du Cantal
	*		*		suivre et valoriser les opérations importantes	la mise en place de 3 télé-centres de travail
	*		*		mobiliser des partenaires pour l'organisation de formations destinées à promouvoir les formes juridiques de l'économie sociale et solidaire	la création de 10 entreprises et structures économiques s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire
*	*	*	*		accompagner la préparation d'un plan de progrès individualisé, marquer des produits / savoir-faire / services liés à la valorisation des principaux patrimoines du PNRVA	l'actualisation tous les 3 ans des plans de progrès des marquages individuels
		*	*		concertar, fédérer et mettre en réseau les bénéficiaires de la marque PNRVA, encourager les démarches solidaires	la relance de 2 filières menacées via la marque Parc (dynamisation et qualification)
*	*	*	*		promouvoir les produits / savoir-faire / services marqués PNRVA, solliciter des points de vente, sensibiliser / former les bénéficiaires comme ambassadeurs du Parc	190 à 200 bénéficiaires de la marque
		*	*		fédérer et coordonner des partenaires en vue du soutien de la politique de la marque PNRVA	la reconnaissance de la plus-value de la marque PNRVA pour le territoire et les bénéficiaires



experts des sciences  
naturelles, géologiques,  
géographiques,  
humaines...

société civile, associations,

# S M P N R V A

équipe administrative et technique

Bureau

Suivi de la Charte - Finances

Commission ouverte *orientation 2*

Commission ouverte *orientation 3*

Comité syndical

Conférence  
annuelle du PNRVA  
(p 194)

membres délibérants

membres délibérants

membres délibérants

conventions SMPNRVA / villes - agglomérations portes

membres consultatifs

Communautés  
d'agglomérations  
non « agglomérations  
portes »

Communautés  
de Communes  
chevauchant ou situées  
dans le PNRVA

Communes  
formant le territoire  
classé PNRVA

« agglomérations  
portes »

« villes portes »

chambres  
consulaires...

autres acteurs  
professionnels  
ou associatifs

habitants, socioprofessionnels

associations,  
socioprofessionnels,  
simples citoyens,  
prestataires marqués  
Parc, élus...





Vue sur Chastreix depuis Saint-Donat en Artense © Marc Sagot

# Annexes

# COMMUNES TERRITORIALEMENT CONCERNEES

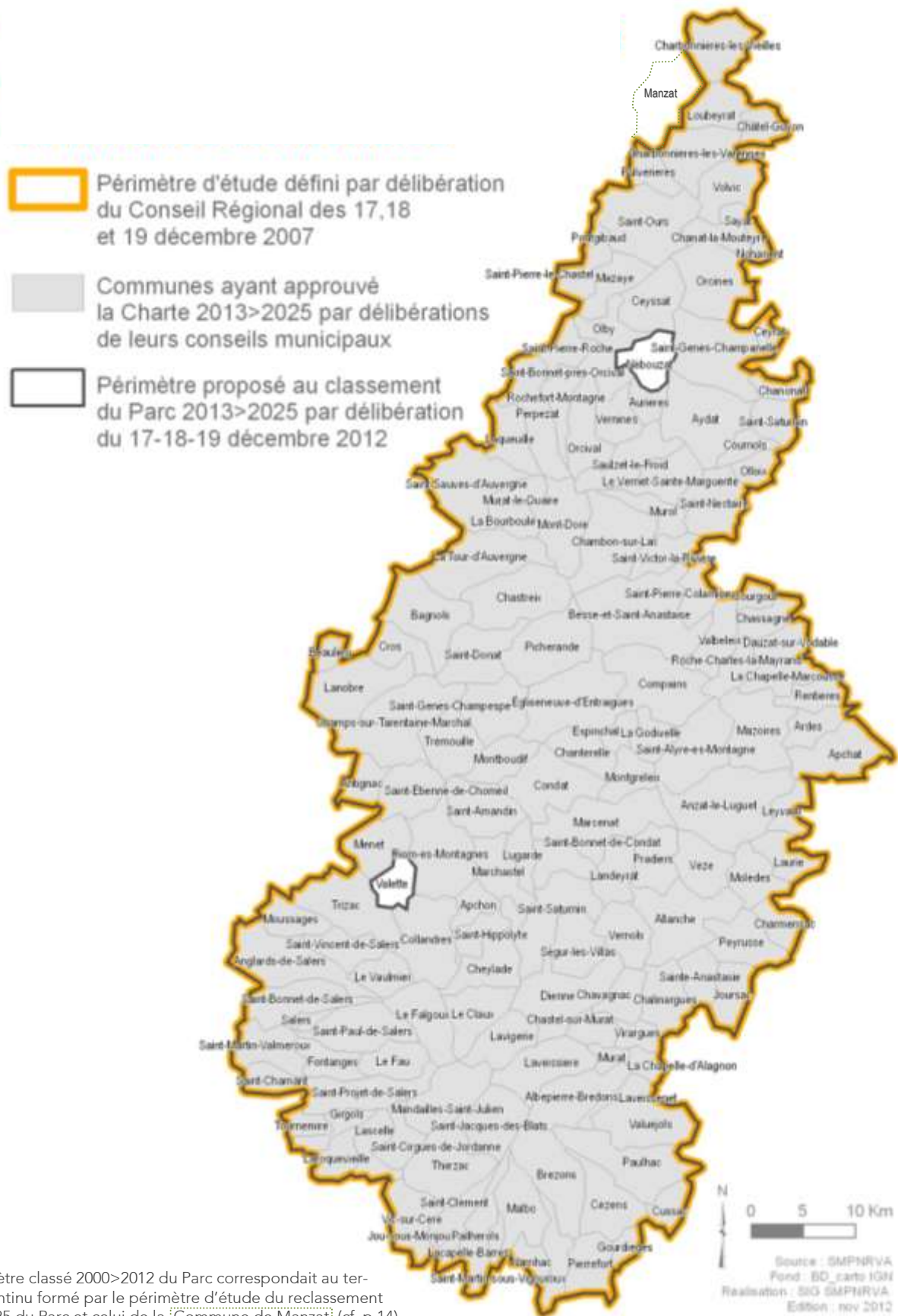
(liste ci-dessous, carte ci-contre)

code INSEE	Communes du périmètre d'étude sollicitées pour approuver la charte	approbation de la charte	code INSEE	Communes du périmètre d'étude sollicitées pour approuver la charte	approbation de la charte	code INSEE	Communes du périmètre d'étude sollicitées pour approuver la charte	approbation de la charte
<i>Dans le Puy-de-Dôme :</i>			<i>Dans le Puy-de-Dôme (suite) :</i>			<i>Dans le Cantal (suite) :</i>		
63006	ANZAT-LE-LUGUET	oui	63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	oui	15137	MOUSSAGES	oui
63007	APCHAT	oui	63396	SAINT-SATURNIN	oui	15138	MURAT	oui
63009	ARDES	oui	63397	SAINT-SAUVES-D'Auvergne	oui	15139	NARNHAC	oui
63020	AURIERES	oui	63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	oui	15146	PAILHEROLS	oui
63026	AYDAT	oui	63407	SAULZET-LE-FROID	oui	15148	PAULHAC	oui
63028	BAGNOLS	oui	63417	SAYAT	oui	15151	PEYRUSSE	oui
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	oui	63440	VALBELEIX	oui	15152	PIERREFORT	oui
63070	CEYRAT	oui	63451	VERNINES	oui	15155	PRADIERS	oui
63071	CEYSSAT	oui	63470	VOLVIC	oui	15162	RIOM-ES-MONTAGNES	oui
63077	CHAMBON-SUR-LAC	oui	<i>Dans le Cantal :</i>			15170	SAINT-AMANDIN	oui
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	oui	15025	ALBIEPIERRE-BREDONS	oui	15173	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	oui
63084	CHANONAT	oui	15001	ALLANCHE	oui	15174	SAINT-BONNET-DE-SALERS	oui
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	oui	15006	ANGLARDS-DE-SALERS	oui	15176	SAINT-CHAMANT	oui
63093	CHARBONNIERES-LES-VEILLES	oui	15008	ANTIGNAC	oui	15178	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	oui
63097	CHASSAGNE	oui	15009	APCHON	oui	15180	SAINT-CLEMENT	oui
63098	CHASTREIX	oui	15020	BEAULIEU	oui	15171	SAINTE-ANASTASIE	oui
63103	CHATELGUYON	oui	15026	BREZONS	oui	15185	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	oui
63117	COMPAINS	oui	15033	CEZENS	oui	15190	SAINT-HIPPOLYTE	oui
63122	COURGOUL	oui	15035	CHALINARGUES	oui	15192	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	oui
63123	COURNOLS	oui	15038	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	oui	15201	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	oui
63129	CROS	oui	15040	CHANTERELLE	oui	15202	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	oui
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	oui	15043	CHARMENSAC	oui	15205	SAINT-PAUL-DE-SALERS	oui
63144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	oui	15044	CHASTEL-SUR-MURAT	oui	15208	SAINT-PROJET-DE-SALERS	oui
63153	ESPINCHAL	oui	15047	CHAVAGNAC	oui	15213	SAINT-SATURNIN	oui
63047	LA BOURBOULE	oui	15049	CHEYLADE	oui	15218	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	oui
63087	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	oui	15052	COLLANDRES	oui	15219	SALERS	oui
63169	LA GODIVELLE	oui	15054	CONDAT	oui	15225	SEGUR-LES-VILLAS	oui
63192	LA TOUR-D'Auvergne	oui	15059	CUSSAC	oui	15236	THIEZAC	oui
63189	LAQUEUILLE	oui	15061	DIENNE	oui	15238	TOURNEMIRE	oui
63449	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	oui	15070	FONTANGES	oui	15240	TREMOUILLE	oui
63198	LOUBEYRAT	oui	15075	GIRGOLS	oui	15243	TRIZAC	oui
63219	MAZAYE	oui	15077	GOURDIEGES	oui	15246	VALETTE	non
63220	MAZOIRES	oui	15080	JOURSAC	oui	15248	VALUEJOLS	oui
63236	MONT-DORE	oui	15081	JOU-SOUS-MONJOU	oui	15253	VERNOLS	oui
63246	MURAT-LE-QUAIRE	oui	15041	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	oui	15256	VEZE	oui
63247	MUROL	oui	15086	LACAPELLE-BARRES	oui	15258	VIC-SUR-CERE	oui
63248	NEBOUZAT	non	15091	LANDEYRAT	oui	15263	VIRARGUES	oui
63254	NOHANENT	oui	15092	LANOBRE	oui			
63257	OLBY	oui	15095	LAROQUEVIELLE	oui			
63259	OLLOIX	oui	15096	LASCILLE	oui			
63263	ORCINES	oui	15098	Laurie	oui			
63264	ORCIVAL	oui	15100	LAVEISSENET	oui			
63274	PERPEZAT	oui	15101	LAVEISSIERE	oui			
63279	PICHERANDE	oui	15102	LAVIGERIE	oui			
63285	PONTGIBAUD	oui	15050	LE CLAUD	oui			
63290	PULVERIERES	oui	15066	LE FALGOUX	oui			
63299	RENTIERES	oui	15067	LE FAU	oui			
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	oui	15249	LE VAULMIER	oui			
63305	ROCHEFORT-MONTAGNE	oui	15105	LEYVAUX	oui			
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	oui	15110	LUGARDE	oui			
63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	oui	15112	MALBO	oui			
63336	SAINT-DONAT	oui	15113	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	oui			
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	oui	15114	MARCNAT	oui			
63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE	oui	15116	MARCHASTEL	oui			
63380	SAINT-NECTAIRE	oui	15124	MENET	oui			
63381	SAINT-OURS	oui	15126	MOLEDES	oui			
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	oui	15129	MONTBOUDIF	oui			
63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	oui	15132	MONTGRELEIX	oui			

Emblème du PNRVA © Ludovic Combe







Le périmètre classé 2000>2012 du Parc correspondait au territoire continu formé par le périmètre d'étude du reclassement 2013>2025 du Parc et celui de la Commune de Manzat; (cf. p 14).

# EPCI A FISCALITE PROPRE TERRITORIALEMENT CONCERNES

(liste ci-dessous, carte ci-contre)

Communautés de Communes ou d'agglomération concernées par le périmètre d'étude et sollicitées sur le projet de charte	approbation de la charte ou absence de délibération*
ARDES COMMUNAUTE	oui
CLERMONT-COMMUNAUTE	oui
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC	<i>oui</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BORT-LES-ORGUES LANOBRE ET BEAULIEU	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLANEZE	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROCHEFORT-MONTAGNE	<i>oui</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CEZALLIER	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC	<i>oui</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MURAT	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FLOUR	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHEIRES	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS	<i>oui</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES PUY ET COUZES	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE	oui
COMMUNAUTE DE COMMUNES VOLVIC, SOURCES ET VOLCANS	oui
MANZAT COMMUNAUTE	<i>oui</i>
SANCY-ARTENSE COMMUNAUTE	oui

\* En application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, l'absence de délibération d'un EPCI n'empêche pas le classement des Communes membres ayant approuvé la charte.



# EMBLEME DU PNRVA



Propriété de l'Etat et déposé à l'INPI, l'utilisation du logo du PNRVA est gérée par le SMPNRVA (article R.333-16 du Code de l'environnement).

Son utilisation doit donc faire l'objet d'une validation par le SMPNRVA en amont de son intégration sur tous types de supports (matériels et dématérialisés).

Il se compose d'un ovale, d'une étoile (symbole des PNR) et d'une représentation stylisée d'un puy (spécifique au territoire, symbole qui incarne son patrimoine volcanique).

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- . références Pantone : 340 pour le vert, 187 pour le rouge
- . 3 applications possibles : en monochromie, en bichromie et en quadrichromie
- . typographie : Helvetica standard (famille des mécanes), en capitale et bas de casse, échelle horizontale 60%.

# STATUTS DU SMPNRVA\*

\* Statuts modifiés (adoptés par délibération du Comité syndical du SMPNRVA en date du 27 avril 2012 en vue d'une application pour le renouvellement du classement 2013>2025 du PNRVA)

## Article 1 - constitution du Syndicat mixte

En application des articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.5722-1 à L.5722-6 du Code général des collectivités territoriales, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16 du Code de l'Environnement, il est formé un syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc nommé Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (« SMPNRVA » ci-après).

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux syndicats mixtes et sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, le SMPNRVA est soumis aux règles édictées par les articles L.5211 et L.5212 du Code général des collectivités territoriales qui traitent des syndicats de Communes et par les articles L.3331 à L.333-3 et R.333.1 à R333.16 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux.

## Article 2 - charte du Parc

La charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (« PNRVA ») définit pour 12 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement nécessaires à la préservation et la valorisation des patrimoines, ainsi que les mesures et les engagements de ses signataires permettant de les mettre en œuvre.

Ces dispositions constituent le projet du territoire classé Parc naturel régional qui a pour objectif la gestion et le développement durable du territoire en :

- . protégeant le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- . contribuant à l'aménagement du territoire
- . contribuant à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- . assurant l'accueil, l'éducation et l'information du public
- . réalisant des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et en contribuant à des programmes de recherche.

Les membres du SMPNRVA s'engagent à mettre en œuvre la charte du Parc et à la faire respecter. Elle expose des principes de partenariats qui doivent être confirmés de façon spécifique (article 3).

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (article L.333-1 du Code l'environnement et articles R.333-13, L.122-1, L.123-1, L.124-2 et L.313-1 du Code de l'urbanisme).

La demande de renouvellement du classement du territoire des Volcans d'Auvergne en Parc naturel régional implique la soumission d'une nouvelle charte, dont la préparation est animée par le SMPNRVA conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

### Article 3 - objet

Le SMPNRVA mène la révision de la charte jusqu'à son terme. Il anime la mise en œuvre de la charte en vigueur sur le périmètre de ses Communes adhérentes.

A ce titre, il :

- procède ou fait procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet
- fait respecter les principes, mesures et engagements de la charte par ses signataires, assure à ce titre la cohérence et la coordination de leurs actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement sur le territoire PNRVA
- est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (en application de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme), peut exercer la compétence d'élaboration, de suivi et de révision d'un schéma de cohérence territoriale (articles L.122-4-1, L.122-5 et L.122-18 du Code de l'urbanisme)
- est consulté pour émettre un avis, dans un délai de deux mois, concernant :
  - . l'élaboration ou la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (article L122-7 du Code de l'urbanisme)
  - . l'élaboration ou la révision des documents suivants devant être accompagnés d'un rapport environnemental : schéma départemental de vocation piscicole, programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains, schéma régional éolien, schéma départemental des carrières, plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, plan départemental des itinéraires de randonnée, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, schéma départemental de gestion cynégétique, orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, schéma d'aménagement touristique départemental, charte de développement du Pays (liste fixée par l'article R. 333-15 du Code de l'environnement)
  - . l'étude ou la notice d'impact d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux envisagés sur le territoire classé PNRVA et soumis à cette procédure (articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du Code de l'environnement)

- met en œuvre des partenariats définis pour assurer la cohérence et la mise en synergie précitées des actions, ainsi que pour mener des opérations particulières (pouvant, le cas échéant, nécessiter de dépasser les limites du territoire classé PNRVA)

Etablis en fonction des besoins et de chaque interlocuteur, ces partenariats se présentent sous la forme de :

- . contrat(s) ou convention(s)
- . maîtrise(s) d'ouvrage déléguée(s) ou compétence(s) transférée(s), notamment pour effectuer des opérations au nom d'adhérents qui le mandatent expressément (par exemple pour l'exercice du droit de préemption si cette compétence lui est transférée par un Département, la gestion d'équipements...)

pouvant être conclus avec :

- . l'Etat, des adhérents du SMPNRVA,
- . des Communautés de Communes et/ou Communautés d'agglomération non adhérentes du SMPNRVA sous réserve de leur chevauchement avec le périmètre classé PNRVA
- . des Communes périphériques et proches du PNRVA non adhérentes du SMPNRVA (Communes dites « partenaires du Parc »)
- . des Pays, des syndicats mixtes, des associations, des chambres consulaires, des organismes privés...

- mène ou participe à des opérations de coopération internationale
- se porte candidat pour répondre à des appels à projet, ainsi que pour le pilotage de programmes d'initiative communautaire
- gère la marque collective du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui lui est confiée par l'Etat conformément à l'article R 333-16 du Code de l'environnement, et l'attribue, à ce titre, à des produits, des savoir-faire et à des services selon un cahier des charges qu'il définit dans le respect des modalités fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

### Article 4 – composition du Syndicat mixte

La composition des membres adhérents délibérants, ayant approuvé la charte du PNRVA, du SMPNRVA est la suivante :

- . **collège de la Région Auvergne**
- . **collège des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme**
- . **collège des Communes** : les Communes qui forment le PNRVA
- . **collège des EPCI** : les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomération (concernant celles non déjà représentées comme « agglomérations portes ») volontaires du territoire
- . **collège des villes et des EPCI agglomérations portes** : les Communes situées en dehors du PNRVA et les Communautés d'agglomération chevauchant le PNRVA (non adhérentes au titre précité du collège des EPCI) volontaires pour développer des relations respectivement de « villes portes » et « d'agglomérations portes » avec le territoire PNRVA.

## Article 5 - adhésion et retrait de membres

### 5.1 - adhésion de nouveaux membres

En dehors des membres adhérents (mentionnés à l'article 4 ayant approuvé la charte du Parc en vue de son reclassement), d'autres Communes et/ou EPCI (situés tout ou partie dans le périmètre classé PNRVA) et ayant approuvé ultérieurement la charte peuvent adhérer au SMPNRVA par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, sans que cela n'entraîne leur intégration au territoire classé PNRVA (cette intégration est subordonnée à la sollicitation d'un renouvellement du classement du Parc, y compris concernant les Communes et les EPCI faisant partie du périmètre d'étude et n'ayant pas approuvé la charte au moment de son adoption initiale).

### 5.2 - retrait ou exclusion de membres

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert pouvant fixer les règles d'adhésion et de retrait de ses membres, il est décidé qu'un membre peut être admis à se retirer du SMPNRVA par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, en plus de la consultation des organes délibératifs de chaque membre à la majorité des deux tiers, et à condition que moins d'un tiers des membres du comité syndical ne s'y opposent.

Cependant, le membre souhaitant se retirer reste financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés par le SMPNRVA pendant son adhésion à ce dernier. Sauf décision contraire du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers, il est assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période du classement du Parc.

La non approbation de la charte par une collectivité déjà membre du SMPNRVA entraîne son exclusion. Le Comité syndical peut également être amené à exclure toute collectivité membre du SMPNRVA qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la charte, ce qui l'engage aux conditions exposées ci-avant.

## Article 6 - siège

Le siège social du SMPNRVA est le suivant : Maison du Parc, château de Montlosier, 63970 AYDAT. Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical. Le SMPNRVA est également doté d'une antenne sise à Murat (Cantal).

## Article 7 - durée

Le SMPNRVA est créé pour une durée illimitée.

## Article 8 - composition du Comité syndical

### 8.1 - composition du Comité syndical

Le SMPNRVA est administré par un Comité syndical composé de 200 voix réparties dans les collèges suivants :

- **collège de la Région** : 5 représentants, désignés par la Région Auvergne, avec 16 voix par représentant, soit un total de 80 voix
- **collège des Départements** :
  - . 4 représentants désignés par le Département du Cantal, avec 8 voix par représentant, soit un total de 32 voix
  - . 4 représentants désignés par le Département du Puy-de-Dôme, avec 8 voix par représentant, soit un total de 32 voix
- **collège des Communes** composant le territoire classé « Parc naturel régional » :
  - . 12 représentants désignés par les délégués des Communes adhérentes du SMPNRVA situées dans le Département du Cantal, avec 1 voix par représentant, soit un total de 12 voix
  - . 12 représentants désignés par les délégués des Communes adhérentes du SMPNRVA situées dans le Département du Puy de Dôme avec 1 voix par représentant, soit un total de 12 voix
- **collège des EPCI** (situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc) **non agglomérations portes** : 14 représentants désignés par l'ensemble des délégués de cette catégorie d'EPCI adhérents, avec 2 voix par représentant, soit un total de 28 voix
- **collège des villes et des EPCI agglomérations portes** : 2 représentants désignés par l'ensemble des délégués des villes portes et des EPCI agglomérations portes, avec 2 voix par représentant, soit un total de 4 voix.

### 8.2 - désignation des représentants du collège de la Région

La Région Auvergne désigne en son sein 5 représentants.

### 8.3 - désignation des représentants du collège des Départements

Les Conseils généraux du Cantal et du Puy-de-Dôme désignent en leur sein 4 représentants chacun.

### 8.4 - désignation des représentants du collège des Communes

- a. Chaque conseil municipal des Communes adhérentes du SMPNRVA désigne un délégué. Pour faire acte de candidature au titre de délégué, il faut avoir la qualité d'électeur dans la Commune considérée.
- b. Un collège électoral des délégués est formé sur chaque Département.
- c. Chacun de ces collèges définis par Département élit ensuite en son sein 12 représentants qui siègeront au Comité syndical :
  - . l'établissement de la liste électorale, le dépôt des candidatures et l'organisation du scrutin font l'objet d'un arrêté du Président du SMPNRVA
  - . l'élection peut avoir lieu par correspondance ou par organisation d'une session électorale physique sur chacun des deux Départements. Les candidatures individuelles ou par liste doivent être adressées au siège du SMPNRVA au moins 15 jours francs avant la date de l'élection. Chaque candidature comprend un titulaire et un suppléant.
  - . l'élection s'effectue à un tour, à la majorité simple
  - . en cas d'égalité de voix, le candidat plus âgé l'emporte.

## Article 9 - composition du Bureau syndical

### 8.5 - désignation des représentants du collège des EPCI non agglomérations portes

- a. Chaque EPCI non agglomération porte adhérent du SMPNRVA désigne un délégué qui doit obligatoirement avoir la qualité de conseiller communautaire au sein de l'EPCI
- b. Ce collège élit ensuite en son sein 14 représentants qui siègeront au Comité syndical :
  - . l'établissement de la liste électorale, le dépôt des candidatures et l'organisation du scrutin font l'objet d'un arrêté du Président du SMPNRVA
  - . l'élection peut avoir lieu par correspondance ou par organisation d'une session électorale physique. Les candidatures individuelles ou par liste doivent être adressées au siège du SMPNRVA au moins 15 jours francs avant la date de l'élection. Chaque candidature comprend un titulaire et un suppléant.
  - . l'élection s'effectue à un tour, à la majorité simple
  - . en cas d'égalité de voix, le candidat plus âgé l'emporte.

### 8.6 - désignation des représentants du collège des EPCI agglomérations portes et des villes portes

- a. Chaque EPCI agglomération porte et ville porte adhérent du SMPNRVA désigne un délégué qui doit obligatoirement avoir la qualité, respectivement, de conseiller communautaire au sein de l'EPCI et de conseiller municipal au sein de la ville porte
- b. Ce collège élit ensuite en son sein 2 représentants qui siègeront au Comité syndical :
  - . l'établissement de la liste électorale, le dépôt des candidatures et l'organisation du scrutin font l'objet d'un arrêté du Président du SMPNRVA
  - . l'élection peut avoir lieu par correspondance ou par organisation d'une session électorale physique. Les candidatures individuelles ou par liste doivent être adressées au siège du SMPNRVA au moins 15 jours francs avant la date de l'élection. Chaque candidature comprend un titulaire et un suppléant.
  - . l'élection s'effectue à un tour, à la majorité simple
  - . en cas d'égalité de voix, le candidat plus âgé l'emporte.

### 8.7 - désignation des suppléants

L'organe délibérant de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, désigne un suppléant pour chacun de ses représentants titulaires. Au moment de l'élection des représentants des Communes, des EPCI, des villes et agglomérations porte, chaque candidature (individuelle ou sur liste) doit être doublée d'une suppléance pour pouvoir être validée.

En cas de vacance de poste concernant un ou des représentants de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, la collectivité ou l'établissement intéressé procède, dans les plus courts délais, à son remplacement. En ce qui concerne les représentants des Communes territoriales et des EPCI, le membre partant est automatiquement remplacé par son suppléant.

### 8.8 - durée des mandats

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité ou un établissement public. Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou désignés.

Lorsqu'une collectivité ou l'établissement public retire un membre qu'il délègue, celui-ci assure à titre provisoire sa fonction jusqu'à l'élection ou la désignation de son remplaçant, sauf décision contraire de la collectivité ou de l'établissement public concerné notifiée par écrit au Président du SMPNRVA.

Lors de la première session ordinaire, le Comité syndical élit 11 membres du Bureau pour une durée de 3 ans. Une nouvelle élection du Bureau assortie d'une re-désignation du président a lieu après les élections régionales, cantonales et municipales sauf si celles-ci n'impactent pas la composition antérieure du Bureau.

Le Bureau est composé d'au moins : deux représentants de la Région Auvergne, un du Département du Cantal, un du Département du Puy-de-Dôme, un des EPCI sur chaque Département et un des Communes territoriales sur chaque Département. Il comprend : 1 Président, 3 Vice-Présidents et 1 secrétaire.

La durée du mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical. Si au cours de la période de trois ans d'exercice du Comité syndical, une ou plusieurs vacances viennent à se produire au sein du Bureau, le Comité syndical procède aux élections complémentaires nécessaires.

## article 10 - fonctionnement du Comité syndical

### 10.1 - attributions

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts.

En particulier, il :

- . définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président
- . élabore le règlement intérieur du SMPNRVA
- . crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement du SMPNRVA
- . examine les comptes rendus d'activités annuels
- . arrête les programmes d'activités annuels et pluriannuels
- . définit les orientations budgétaires et fixe le montant des participations financières des collectivités membres du SMPNRVA
- . approuve les budgets annuels, les comptes administratifs, ainsi que les interventions financières du SMPNRVA au sein de programmes ou de projets soumis à celui-ci, approuve le tableau des effectifs
- . décide du transfert du siège social du SMPNRVA si nécessaire
- . veille au respect des engagements pris dans la charte constitutive à la réalisation des programmes du SMPNRVA
- . est chargé de définir les conditions d'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne » dont la gestion lui est confiée
- . assure la procédure de révision de la charte pour le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional après délibération de la Région Auvergne prescrivant la procédure,
- . adopte le projet de nouvelle charte à la majorité des deux tiers de ses membres
- . détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre du programme d'interventions du SMPNRVA
- . décide de la modification des statuts en session extraordinaire.



## Article 11 - fonctionnement du Bureau

### 10.2 - réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président en session ordinaire au moins trois fois par an.

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (voix présentes ou représentées) sauf en ce qui concerne les points suivants pour lesquels les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- . les retraits et adhésions en cours de charte (article 5.2)
- . le montant des cotisations obligatoires des adhérents du SMPNRVA (article 13.1)
- . le vote des budgets annuels et l'approbation des comptes administratifs
- . la modification des statuts (article 17).

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Si le quorum des voix n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

En l'absence ou dans le cas de la non représentation (absence de pouvoir) d'un représentant au bout de 5 séances consécutives, ce représentant est automatiquement remplacé par son suppléant.

Les réunions du Comité syndical et des commissions, peuvent se tenir en tout autre endroit que le siège social du SMPNRVA, sur décision du Président. Elles se tiennent régulièrement dans le Puy-de-Dôme et dans le Cantal.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical à titre consultatif, les représentants :

- . des Pays (au sens loi Voynet de 1999)
- . de l'Office National des Forêts
- . des Fédérations départementales de chasse
- . des Fédérations départementales de pêche
- . du Centre Régional de la Propriété Forestière
- . des Syndicats des propriétaires forestiers privés
- . des Chambres consulaires départementales
- . des Syndicats mixtes de gestion d'opérations grands sites et de Grands sites de France®
- . des Communes partenaires (Communes non situées dans le PNRVA et non adhérentes au SMPNRVA, mais liées à ce dernier par convention).

Le Président peut aussi inviter aux séances du Comité syndical toute personne physique ou morale dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Le Directeur du SMPNRVA assiste aux réunions du Comité syndical.

### 10.3 - sessions extraordinaires

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire, à la demande de son Président, du Bureau ou du tiers du Comité syndical, notamment : toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait d'un membre, pour prononcer sa dissolution...

Les délibérations ne sont valables que si elles rassemblent la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### 11.1 – attributions du Bureau

Le Bureau élit en son sein le Président, les Vice-Présidents ainsi que le secrétaire au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Bureau prépare les décisions du Comité syndical, notamment le projet de budget qu'il soumet au Comité syndical, et prend lui-même toutes décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical. Il assure la gestion courante du SMPNRVA, conformément à l'article L.5212.12 du Code général des collectivités territoriales

Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, dans le règlement intérieur.

### 11.2 - réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Chaque membre : ne dispose que d'une seule voix, peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre et ne peut pas être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si elles sont adoptées à la majorité simple des voix présentes ou représentées (soit au moins 6 voix sur 11). Si le quorum des voix n'est pas atteint (soit un maximum de 5 sur 11 voix), le Bureau est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les réunions du Bureau peuvent se tenir en tout autre endroit que le siège social du SMPNRVA sur décision du Président.

Le Bureau peut consulter toute personne de son choix. Le Président peut aussi inviter aux séances du Bureau toute personne physique ou morale dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Bureau.

## Article 12 - dispositions de mise en place

Suite à l'adoption de la réforme de ses statuts, la collectivité régionale modifie le nombre de ses représentants. Le collège des EPCI non agglomérations portes et celui des villes et agglomérations portes sont mis en place sans impact pour les autres collèges. Le Président du SMPNRVA prend l'initiative de ce renouvellement.

La prochaine désignation, dans le cadre des présents statuts, des représentants de la Région Auvergne et des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme au Comité syndical, ainsi que de leurs représentants suppléants, intervient dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

## article 13 - budget

Adopté par le Comité syndical, le budget principal (pouvant être complété par des budgets annexes, entre autres pour la gestion des réserves naturelles) du SMPNRVA pourvoit à toutes les dépenses destinées à la réalisation de ses objectifs.

Il comprend une section de fonctionnement (caractérisant l'essentiel de l'action du SMPNRVA agissant en matière d'études, d'animation, de sensibilisation ...) et une section d'investissement. Une synthèse de ce budget, ainsi que des comptes du SMPNRVA est adressée chaque année à ses membres adhérents.

Les dépenses sont annuellement :

- définies au vu du programme d'action envisagé du SMPNRVA pour concourir à la mise en œuvre de la Charte du Parc
- puis présentées au Comité des partenaires pour échanger à ce sujet et négocier les différents financements nécessaires et disponibles (article 16.4).
- et enfin arrêtées par le Comité syndical à la majorité des voix présentes ou représentées.

Conformes aux dispositions de l'article L.5722 -1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les recettes peuvent être les suivantes :

- contributions financières directes de l'Etat
- cotisations obligatoires des adhérents du SMPNRVA (modalités définies à l'article 13-1), à savoir de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, des Communes formant le territoire classé PNRVA, des EPCI non agglomérations portes, des villes et agglomérations portes
- subventions pouvant être attribuées notamment (mais pas exclusivement) par l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne, les Conseils généraux du Cantal et du Puy-de-Dôme (modalités définies à l'article 13-2)
- participations exceptionnelles des membres du SMPNRVA, participation d'autres organismes
- produits des emprunts contractés par le SMPNRVA
- crédits provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- revenus des biens mobiliers et immobiliers du SMPNRVA
- produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du SMPNRVA
- redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne », produits d'exploitation, rémunérations des prestations que le SMPNRVA peut être conduit à fournir, des régies de recettes que le SMPNRVA peut être amené à créer
- produits exceptionnels (le SMPNRVA étant habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, donc et legs).

## 13.1 – cotisations obligatoires des adhérents du SMPNRVA

Les adhérents du SMPNRVA apportent chaque année une cotisation obligatoire établie de la façon suivante pour assurer les charges de fonctionnement du SMPNRVA :

- le calcul des cotisations obligatoires de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de Dôme, ainsi que des Communes classées PNRVA, obéit à la clé de répartition suivante à appliquer au montant prévisionnel de dépenses nécessaires au fonctionnement courant du SMPNRVA. Ce montant est défini annuellement par le Comité syndical (article 10.2) après consultation pour avis des membres du Comité des partenaires (article 16-4).

cotisations	mode de calcul
Région Auvergne	75 %
Département du Cantal	9 %
Département du Puy-de-Dôme	9 %
Communes du territoire classé PNRVA	7 % (rapportée au nombre total* d'habitants)
total	100 %

\* Le nombre total d'habitants est celui défini par l'INSEE lors de la première année de l'exercice d'application de la charte en vigueur. Il est régulièrement réactualisé en fonction des données fournies par l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques.

- les cotisations obligatoires des villes et des agglomérations portes, ainsi que des EPCI non agglomérations portes s'ajoutent à celles précitées des autres adhérents. Révisable par décision du Comité syndical (article 10.2) et rapporté à leur nombre total d'habitants, leur montant est forfaitaire et se calcule comme suit :
  - 500 euros en dessous 25 000 habitants
  - 1 000 euros entre 25 000 et 50 000 habitants
  - 1 500 euros entre 50 000 et 100 000 habitants
  - 2 000 euros au-delà de 100 000 habitants

## 13.2 – participations contractualisées

Les subventions accordées en fonctionnement et/ou en investissement par l'Etat, la Région Auvergne et les Conseils généraux du Cantal et du Puy-de-Dôme (et autres membres) pour contribuer au déploiement du programme d'actions du SMPNRVA peuvent être définies au sein de conventions de programmation financière adoptée(s) à la fois par ces instances et par le Comité syndical, après avis du Comité des partenaires (cf. article 16-4).

## Article 14 - rôle du Président

Le Président est l'exécutif du SMPNRVA.

Il assure son fonctionnement et coordonne son activité avec celle des collectivités, organismes publics ou privés intéressés.

En particulier, il :

- . nomme aux divers emplois créés par le Comité syndical, notamment le Directeur après avis du Bureau
- . nomme les membres du Conseil scientifique défini dans la charte après consultation du Bureau
- . convoque aux réunions les membres du Comité syndical et du Bureau
- . invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile
- . convoque aux réunions les différentes instances de concertation et de conseils définies à l'article 16
- . dirige les débats et contrôle les votes
- . a voix prépondérante en cas de partage des voix
- . rend compte des travaux du Bureau et des attributions lors de chaque réunion du Comité syndical
- . assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau
- . présente le projet de budget au Comité syndical
- . ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, signe les actes juridiques (dont les marchés et contrats)
- . représente le SMPNRVA dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice
- . peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau
- . peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau
- . peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur, au Directeur adjoint et autres membres du personnel si nécessaire ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées
- . prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du SMPNRVA, en cas d'urgence, mais en rend compte à la première réunion suivante du Comité syndical ou du Bureau.

## Article 15 - personnel

Le SMPNRVA dispose d'une équipe administrative, technique et d'animation placée sous le contrôle et sous l'autorité d'un Directeur. Le personnel du SMPNRVA relève du statut de la Fonction Publique Territoriale et est recruté dans les conditions des lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiées. Le personnel peut également être détaché ou mis à disposition par d'autres collectivités territoriales ou par l'Etat.

Nommé par le Président, après avis du Bureau, le Directeur :

- . assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du SMPNRVA, la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des programmes et des actions décidées par le Comité syndical et son Bureau
- . prépare et exécute les délibérations, et assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau
- . définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président
- . assure le fonctionnement des services du SMPNRVA et la gestion du personnel
- . recrute le personnel, avec l'agrément du Président, dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical
- . prépare, chaque année, un programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante
- . peut recevoir du Président toute délégation de signature.

## Article 16 - instances consultatives et de concertation

Animées avec le concours de la Direction et des agents composant le personnel du SMPNRVA, différentes instances consultatives et de concertation sont mises en place, afin de favoriser l'implication des acteurs, l'appropriation de la charte et optimiser les conditions de son application. L'avis de ces instances est présenté régulièrement au Comité syndical, ce avant le vote des membres délibérants.

En particulier, ces instances consultatives peuvent :

- . être consultées pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées par le Comité syndical, le Bureau ou le Président du SMPNRVA et intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires à la demande de l'un d'entre eux
- . proposer au Bureau ou au Président du SMPNRVA de se saisir de l'étude d'un sujet.

Leurs rôles propres sont arrêtés par délibération du Comité syndical.

Les réunions de ces instances consultatives peuvent se tenir en tout autre endroit que le siège social du SMPNRVA, sur décision de son Président, ou de leurs propres Présidents.

Chaque instance obéit à un fonctionnement validé par le Comité syndical.

### 16.1 - commissions

Les commissions sont composées des membres du Comité syndical qui s'y répartissent, du personnel du SMPNRVA, et d'éventuelles personnalités externes qualifiées pouvant être conviées par le Président de commission. Leur objet est, au travers des échanges, :

- . de préparer, de suivre et d'évaluer les actions du SMPNRVA
- . d'étudier les partenariats qui s'avèrent nécessaires
- . de proposer un avis éclairé dans le cadre des décisions à prendre ultérieurement par le Comité syndical et/ou le Bureau.

La composition précise, la liste et la présidence des commissions sont établies par délibération du Bureau à la majorité simple des voix, en tenant compte de la stratégie déployée par la charte du Parc.

### 16.2 - Conseil d'Initiatives du Territoire (« CIT »)

Positionnée comme une commission consultative auprès du Comité syndical et composée essentiellement de membres externes au Comité syndical et volontaires du territoire (représentants des Communes, associations, socioprofessionnels, habitants ...), cette instance est un lieu d'information, de concertation, de médiation, de recherche de compromis et de propositions, au sein de chaque secteur et entre secteurs, concernant les problématiques et enjeux locaux, les initiatives locales et les actions du SMPNRVA.

Les conditions de création et de suivi de cette instance par les membres du Comité syndical sont établies par délibération du Comité syndical à la majorité simple des voix, en tenant compte de la stratégie déployée par la charte du Parc. En fin de chaque année et en présence des membres du Bureau, le CIT est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

### 16.3 - Conseil scientifique du Parc

Positionnée comme une commission consultative auprès du Comité syndical et composée essentiellement de membres externes au Comité syndical et volontaires (scientifiques, chercheurs, associations ...), cette instance a pour objectif :

- . d'apporter une expertise afin d'indiquer des éléments de réponse aux questions que se posent le SMPNRVA, ses acteurs et partenaires
- . de conseiller le Bureau lorsque ce dernier est appelé à émettre un avis consultatif sur des projets soumis à enquête publique notamment
- . de permettre des débats sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le SMPNRVA et ses partenaires pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives
- . de développer la Recherche, ainsi que de contribuer aux démarches pédagogiques et culturelles du SMPNRVA et des acteurs du territoire.

Les conditions de création et de suivi de cette instance par les membres du Comité syndical sont établies par délibération du Comité syndical à la majorité simple des voix, en tenant compte de la stratégie déployée par la charte du Parc.

En fin de chaque année et en présence des membres du Bureau, le Conseil scientifique du Parc est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

### 16.4 – Comité des partenaires

Anciennement appelé conférence des financeurs, le Comité des partenaires est composé des représentants du SMPNRVA (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers), de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Il a pour objet de :

- . prendre connaissance du bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA
- . débattre des actions du SMPNRVA en termes d'opportunités et de financements (cotisations et programmes contractualisés).
- . proposer au Conseil syndical les évolutions des contributions des adhérents du SMPNRVA.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du syndicat mixte ou, à défaut, sur convocation d'au moins deux de ses membres.

### 16.5 - Conférence annuelle du PNRVA

La Conférence annuelle du PNRVA est constituée par de représentants élus et techniques de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, de l'Etat, d'Etablissements Publics d'Etat, d'associations œuvrant sur le territoire du Parc, de chaque Pays, Communautés de Communes, Syndicats mixtes d'opération grands sites présents sur le territoire Parc, ainsi que du Bureau du Parc (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers).

Les différentes collectivités et institutions publiques peuvent être représentées au sein de la conférence par un représentant politique et un technicien.

Elle a pour objet de permettre l'information réciproque, la mise en cohérence et mise en synergie des actions conduites sur le territoire du Parc par les uns et les autres. En particulier, il s'agit de permettre à chaque participant de prendre connaissance et de débattre :

- . du bilan annuel de l'activité du SMPNRVA et des actions qu'il souhaite programmer pour l'année suivante
- . des opérations importantes menées ou envisagées par les différents acteurs publics et privés sur le territoire du Parc concernant les orientations et mesures de la charte.

Le Président du SMPNRVA convoque la Conférence annuelle du PNRVA au moins une fois par an.

Article 17 - modification des statuts

Le Comité syndical décide de la modification des statuts du SMPNRVA à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de son assemblée.

Article 18 - règlement intérieur

Précisant les modalités de fonctionnement du SMPNRVA, un règlement intérieur est adopté à chaque renouvellement du Comité syndical, par ce dernier, dans les 6 mois qui suivent son installation et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 19 - comptabilité

Les fonctions de Receveur du SMPNRVA sont exercées par un Comptable du Trésor, désigné par l'autorité compétente.

Article 20 - dissolution

Le Comité syndical peut proposer la dissolution du SMPNRVA à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La dissolution est prononcée conformément aux dispositions des articles L.5721.7 du Code des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du SMPNRVA en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du SMPNRVA.

Les conditions de la liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.



## 1.2 - Un territoire d'accueil attractif, choisi pour sa singularité et sa qualité de vie

### 1.2.1 - Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA

1.2.1.1 ✨ - Proposer des offres d'accueil valorisant respectueusement les spécificités locales

1.2.1.2 ✨ - Mettre en évidence la singularité du territoire PNRVA dans le cadre de la promotion générale des offres d'accueil

1.2.1.3 - Préparer un accueil de qualité des nouveaux habitants et des nouveaux actifs

- . Emergence, qualification et promotion d'offres d'activités au regard d'autres ressources du territoire
- . Promotion du PNRVA comme terre d'accueil
- . Mise en place de la démarche qualité certifiée "Accueil de nouveaux habitants" au sein du SMPNRVA
- . Mise en place et animation d'un réseau d'ambassadeurs du territoire autour de la culture de l'accueil
- . Organisation de formation-action aux méthodes / dispositifs d'accompagnement des accueillants
- . Transfert d'expériences, valorisation d'activités initiées sur d'autres territoires transférables sur le PNRVA au regard des ressources locales
- . Mise en place de la démarche qualité certifiée "Accueil de nouveaux habitants" au sein du SMPNRVA

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	20000 €	11600 €	11400 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	14000 €	8100 €	8000 €

### 1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

1.2.2.1 - Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux

1.2.2.2 - Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des bourgs centres

- . Conseils et suivi des projets
- . Suivi de l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	-	-	-
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	-	-

## 2 - Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes

### 2.1 - Des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis

#### 2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

2.1.1.1 ✨ - Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA

2.1.1.2 ✨ - Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser

2.1.1.3 ✨ - Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables

2.1.1.4 - Révéler les spécificités géomorphologiques structurantes et/ou originales du paysage

2.1.1.5 - Intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie

- . Organisation et aménagement de cheminements concernant le petit Puy de Dôme (Traversin) et les Puys de Jumes & Coquille
- . Surveillance, entretien, sensibilisation et information sur le secteur de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne
- . Aide au portage du dossier de reconnaissance de la Chaîne des Puys/Faille de Limagne au Patrimoine mondial
- . Valorisation des géomatériaux et géosites volcaniques auprès du Maroc dans le cadre de la coopération internationale
- . Restauration du sentier dégradé du Puy de Sancy
- . Amélioration des conditions de fréquentation des secteurs patrimoniaux du Massif cantalien

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	419400 € <sup>2</sup>	393400 € <sup>2</sup>	323400 € <sup>2</sup>
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	364200 € <sup>2</sup>	323400 € <sup>2</sup>	258700 € <sup>2</sup>

#### 2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

2.1.2.1 - Améliorer et structurer la connaissance des espèces et des milieux naturels terrestres et aquatiques

2.1.2.2 ✨ - Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue

2.1.2.3 ✨ - Conserver et valoriser la richesse des réservoirs de biodiversité

2.1.2.4 - Développer une politique active en faveur des espèces à enjeux

2.1.2.5 ✨ - Améliorer la gestion environnementale des milieux ordinaires

- . Accompagnement de la réalisation d'inventaires locaux des zones humides
- . Mise en œuvre Natura 2000 : Chaîne des Puys, Massif des Monts Dore, Cézallier Nord et Sud, Tourbières Nord Est Cantal, Artense, zones humides de Riom-es-Montagnes, Massif cantalien
- . Mise en œuvre gestion ZPS Monts et Plomb du Cantal
- . Mise en œuvre gestion RNN : Vallée de Chaudefour, Sagnes de la Godivelle, Rocher de la Jacquette, Chastreix Sancy
- . Soutien à la mise en place d'une RNR : Rocher de Laqueuille, Réseau de tourbières
- . Mise en œuvre gestion ENS : Montagne du Mont, Lac des Bordes
- . Mise en œuvre ENS Tourbière de Jouvion
- . Mise en œuvre gestion APPB : Narse d'Espinasse, Saint Nectaire, Sougeat-la-Souze
- . Mise en réseau des gestionnaires de réservoirs de biodiversité
- . Finalisation de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire PNRVA
- . Promotion des modes de gestion différenciée des bordures des infrastructures linéaires, du maintien et de la plantation de haies et de bosquets champêtres

<sup>2</sup> dont dépenses/recettes de la masse salariale liée au dossier Chaîne des Puys

- . Mise en réseau des gestionnaires de réservoirs de biodiversité
- . Valorisation des Communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics
- . Suivis des déclinaisons régionales des Plans Nationaux d'Actions d'espèces
- . Inventaire et suivi : des populations d'écrevisses autochtones et exotiques, des herbiers lacustres au sein des lacs et des tourbières emblématiques, des populations de *Coenagrion lunulatum* (Agrion à lunules)
- . Inventaire et suivi des espèces végétales subalpines en lien avec les changements climatiques

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	508200 € <sup>3</sup>	508200 € <sup>3</sup>	508200 € <sup>3</sup>
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	488600 € <sup>3</sup>	488600 € <sup>3</sup>	488600 € <sup>3</sup>

## 2.2 - Des ressources naturelles valorisées raisonnablement

### 2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

2.2.1.1 \* - Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource

2.2.1.2 \* - Mettre en place une gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire

2.2.1.3 \* - Maîtriser les usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides

- . Sensibilisation, information et l'accompagnement des élus et collectivités du territoire pour stimuler l'émergence de maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente
- . Gestion du contrat de lacs du bassin versant de la couze pavin :
  - définition des bassins d'alimentation des lacs naturels du territoire
  - animation et réalisation de travaux pour la préservation et la mise en valeur du Lac Servières
  - installation de points d'abreuvement non impactant pour la qualité du lac de Bourdouze et des ruisseaux afférents
  - définition des bassins d'alimentation des lacs de Bourdouze, Montcineyre et Bordes
  - travaux pour la préservation et la mise en valeur du site de Bourdouze
  - restauration de zones humides proches des lacs de Bourdouze et Montcineyre
  - animation territoriale dans le cadre du contrat des lacs de la tête du bassin de la Couze Pavin
  - communication transversale sur la mise en œuvre du contrat territorial des lacs de la tête de bassin de la Couze Pavin
  - suivi 2013 à 2015 de la qualité des lacs Pavin, Bourdouze, Montcineyre et Bordes
  - acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques de têtes de bassin des RNN pour le suivi de l'impact potentiel du changement climatique

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	157700 €	202500 €	165200 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	157700 €	202500 €	165200 €

### 2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

2.2.2.1 \* - Economiser l'énergie en priorité

2.2.2.2 \* - Rationaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et des vulnérabilités du territoire

- . Sensibilisation des acteurs publics et professionnels en matière d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables
- . Opération pilote rénovation thermique de bâtiments anciens
- . Etude sur potentiel d'optimisation des équipements existants d'hydroélectriques du territoire et propositions d'actions
- . Management Environnemental de la Maison du Parc (site de Montlosier)

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	34800 €	10200 €	10200 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	21000 €	6000 €	6000 €

## 2.3 - Des espaces de vie de qualité grâce à une planification optimisée

### 2.3.1 - Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain

2.3.1.1 \* - Comprendre la singularité des territoires pour planifier et gérer leur aménagement à une échelle adaptée

2.3.1.2 \* - Mettre en synergie les structures de conseils au sein d'un ARU pour développer et renforcer l'accompagnement des collectivités locales

2.3.1.3 \* - Développer le porter à connaissance en amont des projets pour préciser les enjeux patrimoniaux du PNRVA

- . Animation de la mise en place expérimentale de l'Atelier Rural d'Urbanisme du PNRVA
- . Elaboration d'un guide pratique sur le fonctionnement de l'ARU à destination des collectivités du territoire
- . Actualisation de l'inventaire du patrimoine bâti à l'échelle du PNR
- . Réalisation et diffusion de porter à connaissance sur les différents enjeux (eau, biodiversité, paysage, énergie, activités phares...) en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	37500 € <sup>4</sup>	-	-
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	24000 € <sup>4</sup>	-	-

<sup>3</sup> dont dépenses/recettes de la masse salariale liée aux dossiers RNN, Natura 2000, ENS

<sup>4</sup> dont dépenses/recettes de la masse salariale liée au dossier de l'ARU



### 2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptées

- 2.3.2.1 \* - Rendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme
- 2.3.2.2 \* - Choisir des outils de maîtrise de l'espace adaptés et complémentaires
- 2.3.2.3 \* - Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d'urbanisme maîtrisant le projet dans l'espace et dans le temps

- . Opération pilote d'accompagnement d'un PLUi et réalisation d'un guide pédagogique PLU PLUi
- . Opération pilote de réinvestissement d'un centre bourg et réalisation d'un guide pédagogique
- . Finalisation du guide pratique "Urbanisme, TVB & paysage" et mise à disposition des connaissances du schéma paysager du PNRVA
- . Accompagnement des projets d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme SCoT, PLUi, PLU, CC
- . Conseils des opérations d'aménagement (habitat ou mixte) en centre-bourg et d'extension de bourg
- . Conseils d'opérations d'aménagement de type Zones d'Activités

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	-	28000 €	20000 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	22400 €	16000 €

## 3 - Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire

### 3.1 – L'agriculture, un socle vivant, adapté aux enjeux économiques et environnementaux

#### 3.1.1 - Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales

- 3.1.1.1 \* - Proposer des produits issus de filières courtes, valorisant les ressources et savoir-faire propres du territoire
- 3.1.1.2 \* - Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du Parc grâce à l'agriculture

- . Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux économiques et écologiques de la préservation des prairies permanentes
- . Valorisation économique des races locales dans le cadre de circuits courts et en faveur de l'entretien de l'espace
- . Amélioration des pratiques de production en viande salers au regard des enjeux patrimoniaux
- . Mise en synergie de l'activité apicole et des pratiques de gestion des prairies fleuries et estives du Parc
- . Valorisation des pratiques propres à des pâtisseries traditionnelles par la marque "Savoir-faire du PNRVA"
- . Développement de l'approvisionnement local de la restauration scolaire dans le PNRVA à partir d'une opération pilote
- . Conseils à la professionnalisation de l'accueil sur les exploitations agricoles en lien avec la marque Parc « Accueil »
- . Développement de l'accueil social au sein des exploitations agricoles
- . Sensibilisation des élus et autres acteurs locaux aux enjeux et outils de préservation du foncier agricole dans les aménagements et infrastructures et aux projets des agriculteurs

#### 3.1.2 - Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible

- 3.1.2.1 \* - Optimiser la gestion du foncier agricole
- 3.1.2.2 \* - Encourager une agriculture génératrice de liens sociaux sur le territoire
- 3.1.2.3 \* - Susciter la communication et le partage d'expériences entre les différents acteurs du monde agricole

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	8500 €	20000 €	22200 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	10000 €	10000 €

### 3.2 – Une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA

#### 3.2.1 - Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA

- 3.2.1.1 \* - Inscrire les professionnels dans une démarche de tourisme durable
- 3.2.1.2 \* - Spécialiser les offres autour de la découverte des singularités du PNRVA
- 3.2.1.3 \* - Adapter le contenu de la promotion touristique, maîtriser la signalétique des produits et des offres
- 3.2.1.4 - Mettre en synergie les structures institutionnelles pour optimiser l'accompagnement des entreprises touristiques

- . Coordination de l'adhésion à la CETD du territoire PNRVA: suivi du plan d'actions, animation du volet 1
- . Accompagner les projets touristiques des collectivités avec les valeurs de la CETDep
- . Accompagnement des offices de tourisme dans la CETDep
- . Stimulation des professionnels du tourisme en faveur des transports en commun et des mobilités douces
- . Elaboration d'un kit de communication "volet 2 de la CETDep" à l'attention des entreprises engagées
- . Identification au PNRVA des lieux d'accueil touristique et des offres de découvertes singulières du territoire
- . Optimisation de la signalétique liée au périmètre du Parc (panneaux d'entrée dans le Parc et plaques sur mairies « Communes du Parc »)

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	56200 €	30000 €	20000 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	29500 €	15000 €	10000 €

#### 3.2.2 - Développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales

- 3.2.2.1 - Stimuler le créneau du tourisme de nature et de découverte tout en favorisant l'itinérance et la mobilité douce

- . Entretien et valorisation des circuits équestres Dômes-Sancy et Cézallier-limon
- . Elaboration concertée d'un document d'information et de communication sur la circulation motorisée en espace naturel fragile
- . Sensibilisation des entreprises touristiques aux patrimoines du territoire et à leur mise en avant
- . Attribution de la Marque Accueil du Parc à des sorties accompagnées de découverte des patrimoines du Parc

3.2.2.2 \* - Développer les pratiques éco-responsables au sein des activités de pleine nature et maîtriser les conditions de circulation des véhicules motorisés de loisirs

. Appui aux collectivités locales en matière de déclinaison pratique de la réglementation relative à la circulation motorisée de loisirs  
 . Stimulation d'organismes de manifestations sportives faveur d'opérations éco-responsables et accompagnement dans une démarche de progrès

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	13000 €	10000 €	10000 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	-	-

### 3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

#### 3.3.1 - Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité

3.3.1.1 - Mettre en synergie les politiques et les outils au profit de la gestion durable des forêts

3.3.1.2 \* - Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts

3.3.1.3 - Améliorer la productivité des forêts

3.3.1.4 - Concilier le multi-usage des forêts

. animation d'un rapprochement entre partenaires forêts et filières bois  
 . Suivi de la Charte Forestière du Territoire Faille de Limagne concernant le secteur de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans  
 . Information sur les mesures de gestion règlementaire et contractuelle mises en œuvre pour la protection des paysages et de l'environnement concernant les sites forestiers à enjeux patrimoniaux  
 . Conseils pour la gestion des milieux forestiers d'intérêt écologique

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	-	-	-
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	-	-

#### 3.3.2 - Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois : autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés

3.3.2.1 - Développer l'exploitation des forêts au profit de l'économie et de leur qualité patrimoniale

3.3.2.2 \* - Soutenir et structurer les filières locales fournissant le bois d'œuvre, le bois de construction et le bois énergie

. Contribution à une meilleure articulation entre la première et la seconde transformation pour la recherche de débouchés pour le bois local

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	-	-	-
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	-	-

### 3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

#### 3.4.1 - Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA

3.4.1.1 - Mieux connaître les spécificités géologiques et ressources du sous sol

3.4.1.2 \* - Guider les modalités de l'extraction des matériaux du sous-sol

3.4.1.3 - Favoriser la découverte pédagogique et culturelle des sites riches présentant un intérêt géologique

. Valorisation des curiosités géologiques lors de la remise en état des carrières  
 . Accompagnement de l'élaboration des schémas départementaux des carrières  
 . Accompagnement et avis en matière de demande d'autorisation d'exploitations

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	-	-	-
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	-	-

#### 3.4.2 - Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique

3.4.2.1 - Accompagner la filière pierre volcanique dans la recherche de nouveaux débouchés attractifs et accessibles

3.4.2.2 \* - Maintenir et diversifier l'usage de la pierre volcanique dans l'architecture locale

. Réflexion le projet d'attribuer la marque PNRVA à des savoir-faire liés à la pierre volcanique

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	-	-	-
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	-	-	-

### 3.5 – L'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur territoriale

#### 3.5.1 - Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local

3.5.1.1 \* - Proposer aux porteurs de projets un accompagnement adapté et stimulant

3.5.1.2 - Faciliter l'organisation d'activités centrées sur le principe du télétravail

3.5.1.3 \* - Encourager la solidarité entre les entreprises et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

. Sensibilisation et formation des entreprises à l'Economie Sociale et Solidaire  
 . Accompagnement de porteurs de projets via la gestion du programme Leader

budget prévisionnel / année	2013	2014	2015
dépenses prévisionnelles	12600 €	20600 €	-
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	10000 €	6500 €	-

**3.5.2 - Attribuer et animer la marque « accueil, produit, savoir -faire » du PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire**

3.5.2.1 \* - Stimuler le développement d'une économie « vitrine » : à haute valeur environnementale et sociale, valorisant les patrimoines du PNRVA

3.5.2.2 - Favoriser la structuration des filières, le regroupement et la solidarité des bénéficiaires de la marque PNRVA

3.5.2.3 - Rendre lisible, auprès des habitants et des consommateurs, la marque PNRVA et les spécificités locales qu'elle promeut

3.5.2.4 \* - Soutenir, piloter et évaluer de façon partenariale l'attribution de la marque PNRVA

- . Gestion et animation d'une gouvernance partenariale de la marque Parc
- . Accompagnement des bénéficiaires de la Marque Parc dans la mise en valeur des spécificités du Parc liées à leurs produits et pratiques
- . Valorisation des valeurs, engagements, pratiques et produits des bénéficiaires de la marque du PNRVA
- . Mise en place partenariale d'un dispositif d'évaluation continue et de prospective concernant la Marque PNRVA

<b>budget prévisionnel / année</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
dépenses prévisionnelles	26800 €	20800 €	5800 €
recettes prévisionnelles <sup>1</sup>	13400 €	10400 €	-

<b>total dépenses prévisionnelles</b>	<b>1376700 €</b>	<b>1302300 €</b>	<b>1135400 €</b>
---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

<b>total recettes prévisionnelles<sup>1</sup></b>		<b>1189200 €</b>	<b>1142700 €</b>	<b>995900 €</b>
par financeur	AEAG	-	7500 €	17500 €
	AELB	77500 €	93125 €	55650 €
	CG15	-	3000 €	2000 €
	CG63	195150 €	169975 €	189325 €
	Clermont Communauté	48000 €	41000 €	41000 €
	Communes	22000 €		
	CRA	202850 €	179050 €	149225 €
	Etat	528600 €	497050 €	428300 €
	Europe	72300 €	92200 €	105500 €
SMPNRVA	42800 €	59800 €	7400 €	

# CARTES DE DIAGNOSTIC EXTRAITES DES ETUDES PREALABLES A LA PREPARATION DE LA CHARTE

## Diagnostic de la trame verte et bleue potentielle du Massif Central aux Pyrénées

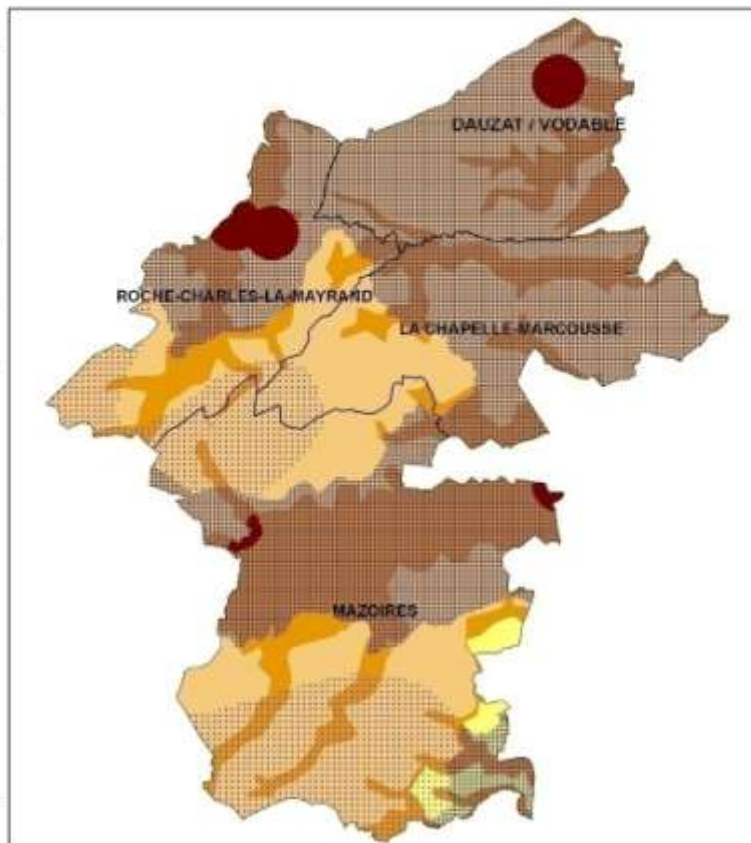
(réalisée par IPAMAC en 2010 dans le cadre d'un appel à projets  
du Ministère en charge de l'écologie)



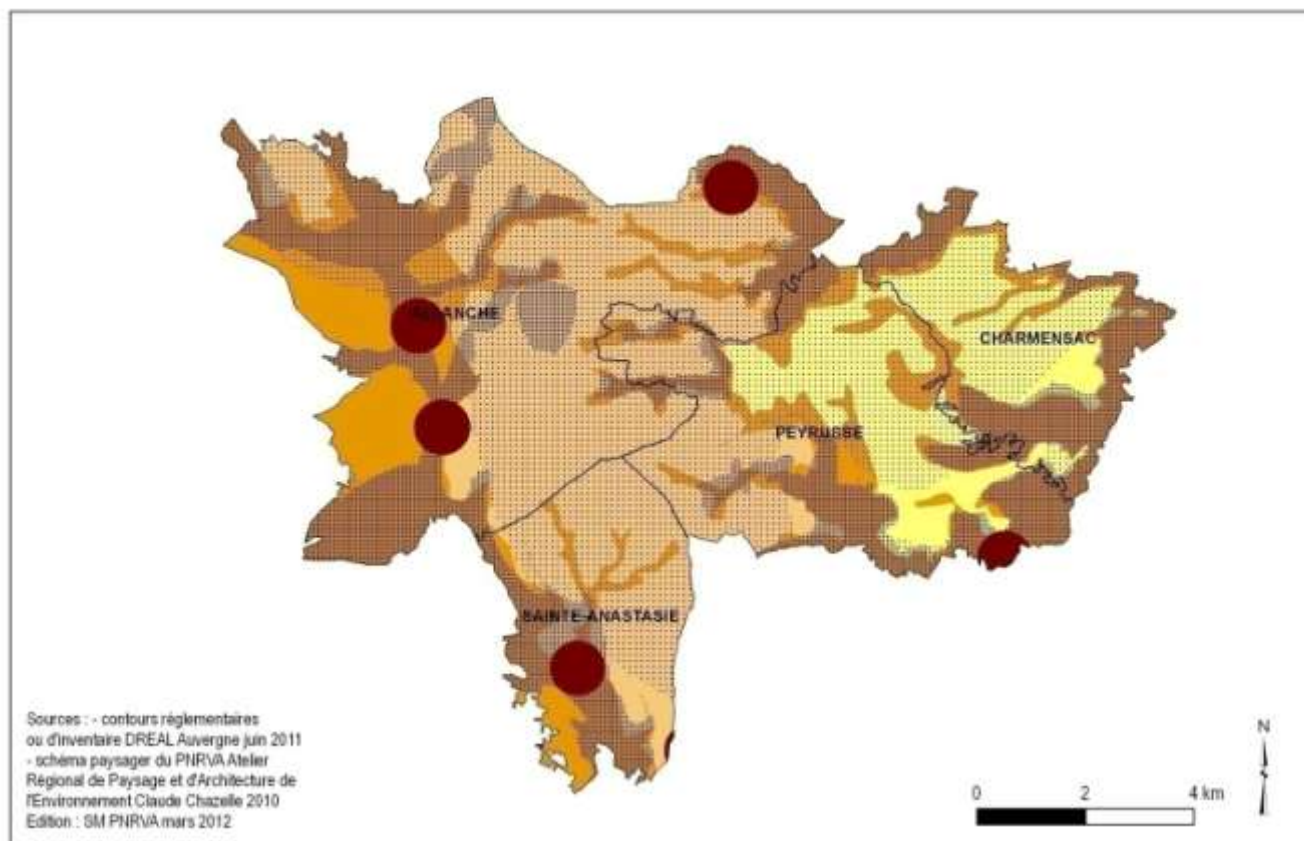
# Localisation du parc éolien d'Ardes Communauté et de la ZDE du Cézallier autorisés avant le 27/04/2012

Sensibilités paysagères et environnementales vis à vis de l'éolien

	Données environnement	Données paysage
Périmètres protégés réglementairement		
Sensibilité forte		
Sensibilité moyenne		
Sensibilité faible	Tout le reste du territoire	



Les données environnementales et paysagères (notamment concernant des contours réglementaires et/ou d'inventaires fournis par la DREAL Auvergne) qui ont permis de préparer le présent document sont celles disponibles au 27 juin 2011, s'agissant de la date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA pour transmission du dossier à la Région avant soumission à l'enquête publique. Durant l'application de la Charte, du fait de leur évolution possible en raison notamment de l'amélioration des connaissances, il convient de prendre en compte les données en vigueur et de renseigner notamment auprès de la DREAL Auvergne et du SMPNRVA.



Sources : - contours réglementaires ou d'inventaire DREAL Auvergne juin 2011  
 - schéma paysager du PNRVA Atelier Régional de Paysage et d'Architecture de l'Environnement Claude Chazelle 2010  
 Edition : SM PNRVA mars 2012

## Diagnostic paysager portant sur les espaces de recoupement entre le Pays du Grand Clermont, le PNRVA et le PNRLF

(réalisé en vue de l'élaboration articulée des projets de SCoT du grand Clermont et de chartes des deux PNR, dans le cadre d'une démarche partenariale entre le SMPNRVA, le SPNRLF et le SMGC en 2009-2010 et d'un appel à projets du Ministère en charge de l'écologie).



# Charpente paysagère des espaces de recoupement

## Des structures paysagères à reconnaître, préserver et valoriser

**Des phénomènes d'expansion urbains qui menacent la lisibilité des structures paysagères**

**Continuité urbaine majeure (1)**  
→ Forte des aspects de continuité entre les villages

**Urbanisation tertiaire (2)**  
→ Développement à partir de plusieurs noyaux villageois, conduisant à l'émergence d'un tissu urbain continu

**Dynamique d'urbanisation tertiaire (3)**  
→ Développement de plusieurs noyaux villageois de façon et éloignée les uns des autres

**Urbanisation tertiaire (4)**  
→ Développement de plusieurs noyaux villageois de façon agglomérée et la destruction de certains sites remarquables (châteaux de Montesson...)

**Coueurs d'urbanisation**  
→ Couleurs de la lisibilité des structures paysagères à l'échelle de l'agglomération

**Importations urbaines et préservation des structures paysagères dans les PMU**  
→ d'élus des communes des Paris voisins régionaux

■ Des phénomènes de long terme morphogéographique continus dans lesquels il est notamment engagé le long

■ Noyaux urbains anciens

**Reconnaître les domaines de l'eau et du relief pour comprendre le paysage**

**Domaine de l'eau**  
Le domaine de l'eau constitue la charpente paysagère de territoire. Prenant leur source au pied des pays, sur les versants des Monts Dore ou dans les basses vallées de la Vallée d'Auvergne, tous les cours d'eau convergent vers la plaine nord-ouest caractéristique de l'Alsace. L'importance historique du Sâone trouve bien souvent sa logique dans un rapport direct au domaine de l'eau. Plus à l'est, ce lien à l'eau a été perçu et les villages situés au bord du fleuve se sont progressivement attachés de cette logique, mais sans le caractère de nombreux espaces et garantissant la présence de l'eau dans la ville. Le cours des fleuves a été aussi affecté progressivement des zones cultivées, au sein des terrasses industrielles à l'instar de la Vallée de la Saône. Avec la disparition des cours d'eau, c'est la structure même de territoire qui s'en voit affectée.

« Le domaine de l'eau ne se résume pas à un effet visuel de cours d'eau. Il recouvre une partie intégrale de ce qui est perceptible. L'ensemble des espaces dans le relief porte l'impact de la présence de l'eau, surtout en période de crues. Le domaine de l'eau révèle l'histoire de la formation des paysages locaux.

**Domaine du relief**  
Distinguer avec le domaine de l'eau, se trouve le domaine du relief. Il prend des formes multiples, celles d'agglomération, relief des terres, relief volcanique ou plaine de la Vallée... La lisibilité de ces reliefs qui constituent la charpente territoriale de l'agglomération est très dépendante de l'accouplement des plans et des plissements qui constituent leur cadre de base.

**Les structures de l'eau**

**Domaine de l'eau fluviale en milieu urbain**  
Les cours d'eau ont été généralement réorganisés. La réorganisation du domaine de l'eau en milieu urbain constitue un enjeu à long terme pour l'agglomération.

**Difficulté à préserver de l'envasement**  
« Des crues... Avec la perte des berges et l'abaissement des pentes, l'envasement, la perte partielle de l'eau et les dommages de l'eau de surface peuvent constituer un véritable enjeu urbain. Les cours d'eau situés au bord des zones urbaines, surtout en période de crues, constituent un véritable enjeu urbain et une question essentielle à son développement et à son préservation.

**Continuité du domaine de l'eau à préserver**  
« Un réseau de cours d'eau... Le réseau fluvial est constitué de plusieurs plans à l'échelle de l'agglomération. La continuité de ce réseau est essentielle à son développement et à son préservation. Les espaces de continuité à préserver sont définis par le relief de plusieurs agglomérations et déterminent les axes structurants de territoire de l'eau.

**Les structures du relief**

**Les axes, points de basculement**  
Les axes structurent le territoire et sont essentiels à la compréhension de son développement.

**La plaine des pays et les vallées, les formes caractéristiques**  
L'axe principal est la plaine des pays, qui constitue le socle de l'agglomération.

**L'encadrement de la plaine des pays, les formes caractéristiques**  
L'encadrement de la plaine des pays est défini par les reliefs qui la bordent. Ces reliefs sont essentiels à la compréhension de son développement.

**Les reliefs de plaine et les promontaires, les formes caractéristiques**  
Les reliefs de plaine et les promontaires sont définis par les reliefs qui la bordent. Ces reliefs sont essentiels à la compréhension de son développement.

**Les reliefs d'agglomération et leurs espaces de base**  
Les reliefs d'agglomération et leurs espaces de base sont définis par les reliefs qui la bordent. Ces reliefs sont essentiels à la compréhension de son développement.

**Les lignes de relief, les formes caractéristiques**  
Les lignes de relief sont définies par les reliefs qui la bordent. Ces reliefs sont essentiels à la compréhension de son développement.

# Les risques naturels et technologiques

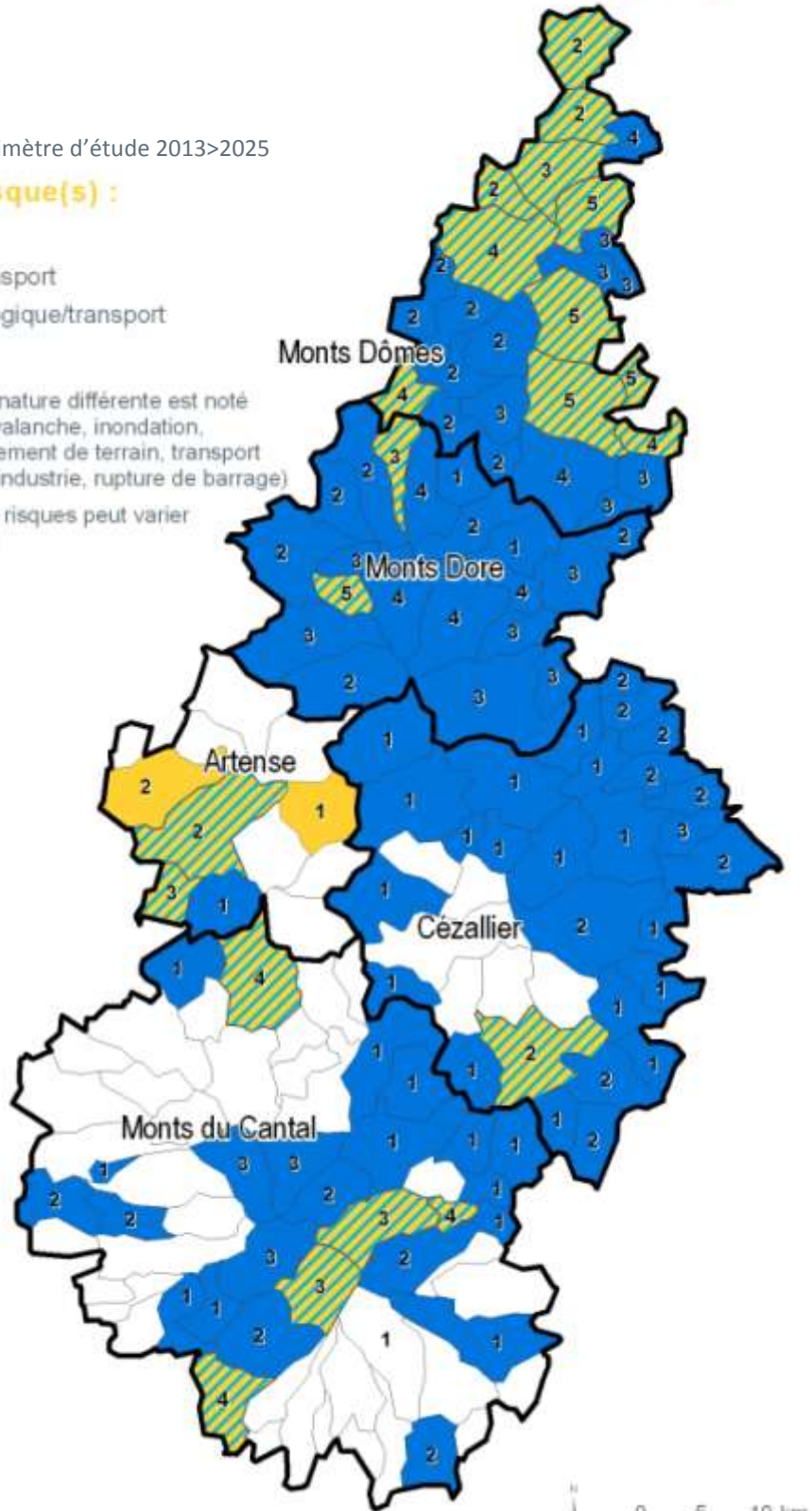
□ Communes du périmètre d'étude 2013>2025

## nature du (des) risque(s) :

- naturel
- technologique/transport
- naturel et technologique/transport

. Le nombre de risques de nature différente est noté en étiquette sur la carte (avalanche, inondation, feu de forêt, séisme, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, industrie, rupture de barrage)

. L'appréciation de certains risques peut varier d'un département à l'autre



Source : DRIRE  
 Fond : BD Cartho IGN  
 Conception : PNRVA  
 Réalisation : SIG - PNRVA, OR, 2011



# ARRETES MUNICIPAUX\* REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISEES\*\* DANS LE PNRVA

Code postal et nom des Communes concernées, date des arrêtés correspondants\*\* :

63420	APCHAT	23/05/1989		15300	ALBEPierre-BREDONS	17/11/1987
63420	ARDES-SUR-COUZE	05/02/1993		15160	ALLANCHE	19/07/1999
63210	AURIERES	20/08/1992		15240	ANTIGNAC	03/06/1991
63970	AYDAT	17/01/1995		15230	CEZENS	21/01/2009
63610	BESSE ET ST ANASTAISE	19/06/1987		15170	CHALINARGUES	31/08/1999
63122	CEYRAT	16/10/1992		15400	CLAUX (LE)	12 /08/1993
63210	CEYSSAT	05/12/1989	et 30/10/1998	15300	DIENNE	22/06/1993
63790	CHAMBON SUR LAC	27/11/1990		15270	LANOBRE	16/05/1989
63530	CHANAT LA MOUTEYRE	09/06/1992		15300	LAVEISSENET	26/01/2002
63450	CHANONAT	27/12/1994		15300	LAVEISSIERE	16/06/1993
63420	CHAPELLE MARCOUSSE (LA)	06/02/1992		15300	LAVIGERIE	26/04/1993
63410	CHARBONNIERES LES VARENNES	17/02/1990		15380	FALGOUX (LE)	25/03/1993
63410	CHARBONNIERES LES VIELLES	02/01/1990		15140	FAU (LE)	14/06/1995
63320	CHASSAGNE	04/12/1991		15590	MANDAILLES ST JULIEN	01/08/1994
63140	CHATEL-GUYON	19/07/1989		15190	MARCENAT	25/08/1999
63610	COMPAINS	14/11/1996		15430	PAULHAC	23/03/1988
63320	COURGOULS	14/02/1996		15230	PIERREFORT	15/01/2004
63450	COURNOLS	22/12/1989		15160	PRADIERS	14/01/2000
63340	DAUZAT SUR VODABLE	21/11/1991		15190	ST AMANDIN	15/04/1993
63850	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	26/01/1990		15400	ST ETIENNE DE CHOMEIL	03/04/1992
63850	LA GODIVELLE	07/11/1991		15800	ST JACQUES DES BLATS	23/09/1993
63410	LOUBEYRAT	07/04/1990		15140	ST PAUL DE SALERS	12/06/1992
63680	TOUR D'Auvergne (LA)	16/07/1987		15140	ST PROJET DE SALERS	22/03/1993
63240	MONT DORE (LE)	20/02/1989		15800	THIEZAC	04/05/1993
63150	MURAT LE QUAIRE	12/06/1987		15300	VALUEJOLS	20/02/2004
63790	MUROL	28/11/1991		15160	VERNOLS	31/08/1999
63210	NEBOUZAT***	05/07/1989		15160	VEZE	17/01/1990
63210	OLBY	14/08/1989				
63450	OLLOIX	23/12/1989				
63870	ORCINES	01/07/2004				
63210	PERPEZAT	09/05/1990				
63113	PICHERANDE	15/03/1992				
63230	PONTGIBAUD	13/02/1992				
63230	PULVERIERES	22/03/1994				
63420	RENTIERES	03/05/1989				
63420	ROCHE-CHARLES LA MAYRAND	31/10/1991				
63970	SAULZET LE FROID	15/06/1989				
63210	ST BONNET PRES ORCIVAL	20/03/1990				
63680	ST DONAT	01/03/1989				
63122	ST GENES CHAMPANELLE	13/09/2004				
63710	ST NECTAIRE	10/05/1989				
63230	ST PIERRE LE CHASTEL	14/02/1992				
63450	ST SATURNIN	29/05/1996				
63790	ST VICTOR LA RIVIERE	21/02/1989				
63610	VALBELEIX (LE)	09/11/1991				
63210	VERNINES	24/04/1990				
63530	VOLVIC	28/03/2006				

\* Liste mise à jour fin avril 2011

\*\* Ces arrêtés ne concernent pas les usages publics, professionnels, des propriétaires ou ayant droits des espaces traversés.

\*\*\* Appartenant au périmètre d'étude du reclassement du PNRVA (défini par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007), la Commune de Néboizat n'a pas approuvé au final la charte du Parc et n'est donc pas concernée par le reclassement 2013>2025 du PNRVA.

# ACRONYMES ET SIGLES

AB	Agriculture Biologique
ADDT du Puy-de-Dôme	Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
ADIMAC	Association pour le Développement Industriel et Economique du Massif Central
ADUHME	Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme
ALT	Agence Locale de Tourisme
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMTA	Agence des Musiques Traditionnelles d'Auvergne
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
ARDTA	Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne
ASA	Associations Syndicales Autorisées
ASL	Associations Syndicales Libres
BBC	Bâtiments Basse Consommation
BIR	Boutique aux Initiatives Rurales
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Banque de données du Sous-Sol
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAPEB	Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNMC	Conservatoire Botanique National du Massif Central
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CDT du Cantal	Comité Départemental du Tourisme du Cantal
CDTE	Comité Départemental du Tourisme Equestre
CENA	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
CETDep	Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés
CFT	Charte Forestière de Territoire
CG 15	Conseil général (Département) du Cantal
CG 63	Conseil général (Département) du Puy-de-Dôme
CIAS	Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
CIT	Conseil d'Initiatives du Territoire PNRVA
CoFor	association des Communes Forestières
CPIE	Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
CRA	Conseil régional (Région) d'Auvergne
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
CRDTA	Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne
CREEA	Collectif Régional d'Education à l'Environnement en Auvergne
CREFAD	Centre de Recherche d'Etude de Formation à l'Animation et au Développement
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départemental des Territoires
DIPAGE	Dlagnostic du Patrimoine Géologique en Auvergne
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRDJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EIE	Espaces Ino Energie
ENGREF	Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
ENITAC	École Nationale des Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
PF SMAF	Etablissement Public foncier Syndicat Mixte d'Action Foncière
FDAAPPMA	Fédération Départementales des Associations Agréées pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique
FPNRF	Fédération des parcs naturels régionaux de France
FFCT	Fédération Française de Cyclo Tourisme
FFN	Fond Forestier National
FFRP	Fédération Française de la Randonnée Pédestre
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
ha	hectares
HQE	Haute Qualité Environnementale
IGP	Indication Géographique Protégée
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPAMAC	Inter PARcs MAssif Central
km	kilomètre
kw	kilo watt
LEADER	Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LPO	Ligue Pour la Protection des Oiseaux
MAET	Mesure Agri-Environnementale Territorialisée
MWh	Méga Water Heure
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National de Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OTSI	Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative
PAB	Programme d'Aménagement de Bourg
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PALPD	Plan départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées
PCE	Plans Climat Energie
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDIPR	Plan Départemental d'Itinéraires de Petites Randonnées
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PER	Pôle d'Excellence Rural
PIB	Produit Intérieur Brut
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petites et les Moyennes Entreprises
PNR	Parc naturel régional
PNRLF	Parc Naturel Régional Livradois Forez
PNRVA	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
POS	Plan d'Occupation des Sols
RIS	Relais Information Service
RLP	Règlement Local de Publicité
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RT	Réglementation Thermique
SAFER	société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCIC	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP	Société COopérative de Production
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAP	Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine
SIL	Signalétiques d'Information Locale
SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysage
SIQO	Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SIVOM	Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples
SMADC	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles
SME	Systèmes de Management Environnemental
SMGC	Syndicat Mixte du Grand Clermont
SMGF	Syndicat Mixte de Gestion Forestière
SMPM	Syndicat mixte du Puy Mary
SPANC	Services Publics d'Assainissement Non Collectifs
SMPNRLF	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez
SMPNRVA	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRAEC	Schéma Régional Air Energie Climat
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
STH	Surface Toujours en Herbe
TPE	Très Petites Entreprises
UGB	Unité Gros Bovins
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organization
URFA	Union Régionale des Forêts d'Auvergne
URSCOP	Union Régionale des sociétés COopératives de Production
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZDE	Zone de Développement Eolien
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Bureaux puydômois Montlosier - 63970 Aydat | Tél. : 04 73 65 64 00 | Fax : 04 73 65 66 78

Bureaux cantaliens Place de l'hôtel de ville - 15300 Murat | Tél. : 04 71 20 22 10 | Fax : 04 71 20 23 52  
accueil@parcdesvolcans.fr | [www.parcdesvolcans.fr](http://www.parcdesvolcans.fr)



Secteur d'Olby © Marc Sagot